

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e SÉANCE

Séance du jeudi 3 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 4887).
2. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4887).

Article 5 (p. 4887)

M. Louis Minetti.

Amendements n° 233 de M. Félix Leyzour, 35 à 41, 550 à 552 de la commission, 539 de M. Jean Roger, 183 rectifié et 184 de M. Philippe Richert. - MM. Félix Leyzour, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Jean Roger, Philippe Richert, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales; Adrien Gouteyron. - Retrait des amendements n° 183 rectifié et 184; rejet des amendements n° 233 et 539; adoption des amendements n° 35 à 41 et 550 à 552.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 5 (p. 4893)

Amendement n° 449 de M. Jean-Louis Carrère. - MM. Jean-Louis Carrère, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Retrait.

Division additionnelle avant l'article 6 (p. 4894)

Amendement n° 42 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Article 6 (p. 4894)

M. Paul Girod.

ARTICLE 34 DE LA LOI N° 83-8
DU 7 JANVIER 1983 (p. 4895)

Amendement n° 148 rectifié *quinquies* de M. Yvon Bourges, 43 de la commission et sous-amendements n° 235 rectifié de M. Félix Leyzour, 425 rectifié de M. Paul Girod, 141 rectifié de M. Charles Descours et 557 rectifié de M. Alain Vasselle; amendements n° 234, 236, 237 de M. Félix Leyzour, 170 rectifié de M. Gérard César, 534 de M. Jean-Paul Delevoye et 460 de M. Alain Lambert. - MM. Alain Pluchet, Gérard Larcher, rapporteur; Félix Leyzour, Charles Descours, Jean-Paul Hammann, Jean-Paul Delevoye, Alain Lambert, le ministre délégué, Philippe Marini, Jean-Pierre Fourcade, Bernard-Charles Hugo. - Retrait de l'amendement n° 148 rectifié *quinquies* et du sous-amendement n° 425 rectifié; rejet, par scrutin public, du sous-amendement n° 235 rectifié; adoption des sous-amendements n° 141 rectifié, 557 rectifié et de l'amendement n° 43, modifié, constituant l'article de la loi, modifié, les amendements n° 234, 236, 237, 170 rectifié, 534 et 460 devenant sans objet.

ARTICLE 34 *bis* A DE LA LOI PRÉCITÉE (p. 4903)

Amendement n° 577, du Gouvernement et sous-amendement n° 45 rectifié de la commission; amendements n° 44 de la commission et 149 rectifié *quater* de M. Yvon Bourges. - MM. le ministre délégué, Gérard Larcher, rapporteur; Alain Pluchet. - Retrait de l'amendement n° 149 rectifié *quater*; adoption du sous-amendement n° 45 rec-

tifié et de l'amendement n° 577, modifié, constituant l'article de la loi, modifié, l'amendement n° 44 devenant sans objet.

ARTICLE 34 *bis* DE LA LOI PRÉCITÉE (p. 4903)

Amendements n° 238, 239 de M. Félix Leyzour, 576 du Gouvernement, 461 de M. Alain Lambert, 171 de M. Gérard César, 540 de M. Georges Mouly, 617 de la commission et 46 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le ministre délégué, Alain Lambert, Alain Pluchet, Georges Mouly, Gérard Larcher, rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 238; adoption de l'amendement n° 576; retrait de l'amendement n° 461.

Suspension et reprise de la séance (p. 4906)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Conférence des présidents** (p. 4907).
4. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4909).

Article 6 (*suite*) (p. 4909)

ARTICLE 34 *bis* DE LA LOI N° 83-8
DU 7 JANVIER 1983 (*suite*) (p. 4909)

MM. Alain Vasselle, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Georges Mouly. - Rejet des amendements n° 171, 540 et 239; adoption des amendements n° 617 et 46.

Adoption de l'article de la loi, modifié.

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 34 *bis*
DE LA LOI PRÉCITÉE (p. 4910)

Amendement n° 485 rectifié de M. Louis de Catuelan. - MM. Louis de Catuelan, Gérard Larcher, rapporteur; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel de la loi.

PARAGRAPHES ADDITIONNELS *IN FINE* (p. 4910)

Amendement n° 307 de M. Félix Leyzour. - MM. Jean Garcia, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Aubert Garcia, Alain Vasselle, Jean Delaneau, Mme Anne Heinis, MM. Félix Leyzour, Alain Lambert. - Rejet par scrutin public.

M. Gérard Larcher, rapporteur.

Adoption de l'article 6 modifié.

Articles additionnels après l'article 6 (p. 4915)

Amendement n° 179 rectifié *bis* de M. Adrien Gouteyron. - MM. Adrien Gouteyron, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Gérard Delfau. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 218 de M. Gérard Delfau. - MM. Gérard Delfau, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Félix Leyzour, Adrien Gouteyron. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 367 rectifié de M. René Trégouët. - MM. René Trégouët, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Jean-Marie Girault, Alain Vasselle. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 503 rectifié de M. Louis Moinard. – MM. Louis de Catuelan, Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué, Gérard Delfau, Félix Leyzour, Alain Vasselle. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° 503 rectifié *bis* par M. Gérard Delfau. – M. Gérard Delfau. – Rejet.

Demande de priorité (p. 4922)

Demande de priorité des amendements n° 54 à 63, 65 rectifié *bis*, 377 rectifié *bis* et des sous-amendements n° 578 rectifié, 560, 603, 604 et 620. – MM. le ministre délégué, Gérard Larcher, rapporteur. – Adoption.

Divisions et articles additionnels
après l'article 7 (*priorité*) (p. 4922)

Amendement n° 54 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Amendement n° 55 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 56 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Félix Leyzour, Gérard Delfau, Mme Josette Durrieu. – Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Amendements n° 57 rectifié de la commission et 377 rectifié *bis* de Mme Danielle Bidard-Reydet. – M. Gérard Larcher, rapporteur ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le ministre, Félix Leyzour. – Adoption de l'amendement n° 57 rectifié constituant un article additionnel, l'amendement n° 377 rectifié *bis* devenant sans objet.

Amendement n° 58 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre. – Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Amendement n° 59 rectifié *bis* de la commission et sous-amendements n° 578 rectifié *bis* du Gouvernement et 560 de M. Alain Vasselle. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre, Alain Vasselle, Jean François-Poncet, président de la commission spéciale ; Paul Girod, Jean-Pierre Fourcade, Philippe Marini, Félix Leyzour, Roger Huchon, Adrien Gouteyron, Maurice Lombard, François Gerbaud, Gérard Delfau, Roland du Luart, Aubert Garcia. – Retrait du sous-amendement n° 560 ; rejet, par scrutin public, du sous-amendement n° 578 rectifié *bis* ; adoption de l'amendement n° 59 rectifié *bis* constituant un article additionnel.

Amendements n° 60, 61 de la commission et sous-amendement n° 603 de M. Paul Girod. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Paul Girod, le ministre délégué, Jean-Pierre Fourcade, Gérard Delfau. – Adoption de l'amendement n° 60 insérant une division additionnelle et son intitulé ; retrait du sous-amendement n° 603.

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

MM. Lucien Lanier, Gérard Larcher, rapporteur ; Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Emmanuel Hamel. – Adoption de l'amendement n° 61 constituant un article additionnel.

Amendement n° 62 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 63 de la commission et sous-amendement n° 604 de M. Paul Girod. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Paul Girod, le ministre délégué, Paul Girod, vice-président de la commission des finances. – Retrait du sous-amendement ; irrecevabilité de l'amendement.

Amendement n° 65 rectifié *quater* de la commission et sous-amendement n° 620 du Gouvernement. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué, Alain Vasselle, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Paul Girod. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Suspension et reprise de la séance (p. 4945)

5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 4945).

6. **Aménagement et développement du territoire.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4945).

Article 7 (p. 4945)

MM. Paul Girod, Louis Minetti, Mme Hélène Luc.

Amendement n° 47 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale ; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. – Adoption.

Amendement n° 48 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption.

Amendement n° 240 de M. Félix Leyzour. – MM. Félix Leyzour, Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 242 de M. Félix Leyzour. – Mme Hélène Luc, MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 241 de M. Félix Leyzour. – MM. Félix Leyzour, Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 49 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption.

Amendement n° 243 de M. Félix Leyzour. – Mme Hélène Luc, MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 50 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Divisions et articles additionnels
après l'article 7 (*suite*) (p. 4953)

Amendement n° 66 de la commission et sous-amendement n° 579 du Gouvernement. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Retrait du sous-amendement ; réserve de l'amendement.

Amendement n° 67 rectifié de la commission et sous-amendement n° 580 du Gouvernement. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 68 rectifié de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué, Philippe Marini. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 66 (*précédemment réservé*) de la commission. – Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Amendement n° 69 de la commission. – Réserve.

Amendement n° 60 de la commission. – Réserve.

Amendement n° 71 de la commission et sous-amendements n° 605 de M. Paul Girod et 581 rectifié du Gouvernement. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Paul Girod, le ministre délégué, Alain Vasselle, Gérard Delfau, Philippe Marini, Pierre Dumas. – Rejet du sous-amendement n° 605 ; adoption, par division, du sous-amendement n° 581 rectifié et de l'amendement n° 71, modifié, constituant un article additionnel.

Amendement n° 72 de la commission et sous-amendements n°s 606 rectifié de M. Paul Girod, 561 de M. Alain Vasselle et 582 du Gouvernement. - MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Paul Girod, Alain Vasselle, le ministre délégué, Félix Leyzour, Louis Minetti. - Retrait du sous-amendement n° 561 ; adoption des sous-amendements n°s 606 rectifié, 582 et de l'amendement n° 72, modifié, constituant un article additionnel.

Amendement n° 73 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué, François Gerbaud, Paul Girod. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 74 de la commission. - Réserve.

Amendement n° 75 de la commission et sous-amendements n°s 562 de M. Alain Vasselle et 368 rectifié *quater* de M. René Trégouët. - MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Alain Vasselle, René Trégouët, le ministre délégué. -

Retrait du sous-amendement n° 562 ; adoption du sous-amendement n° 368 rectifié *quater* et de l'amendement n° 75, modifié, constituant un article additionnel.

Amendements n°s 70, 74 et 69 (*précédemment réservés*) de la commission. - Adoption des amendements insérant trois divisions additionnelles et leurs intitulés.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Renvoi pour avis** (p. 4966).

8. **Dépôt de rapports** (p. 4967).

9. **Dépôt d'un avis** (p. 4967).

10. **Ordre du jour** (p. 4967).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 35 (1994-1995)].

Dans la discussion des articles, le Sénat en est parvenu à l'article 5.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - A. - Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« I. - Au 4° de l'article L. 111-1-2, les mots : "aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L. 111-1-1" sont remplacés par les mots : "aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre premier ou aux directives territoriales d'aménagement fixant leurs modalités d'application" ».

« I bis. - Au deuxième alinéa de l'article L. 111-1-3, les mots : "aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L. 111-1-1" sont remplacés par les mots : "aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre premier ou aux directives territoriales d'aménagement fixant leurs modalités d'application" ».

« II. - Au dernier alinéa de l'article L. 122-1-2, après les mots : "l'établissement public" sont ajoutés les mots : "les directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de celles-ci, les lois d'aménagement et d'urbanisme ainsi que" ».

« III. - Au a) de l'article L. 122-1-3, les mots : "avec les prescriptions prises en application de" sont remplacés par les mots : "avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de celles-ci, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à" ».

« III bis. - Au premier alinéa de l'article L. 122-1-4, les mots : "des prescriptions prises en application de" sont remplacés par les mots : "des directives territoriales d'aménagement et, en leur absence, des lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à" ».

« III ter. - Au premier alinéa de l'article L. 122-6, les mots : "l'application des lois d'aménagement et d'urbanisme" sont remplacés par les mots : "l'application des directives territoriales d'aménagement et, en leur absence, des lois d'aménagement et d'urbanisme" ».

« IV. - Au dernier alinéa de l'article L. 123-1, les mots : "avec les prescriptions prises en application de l'article L. 111-1-1 et les orientations des schémas directeurs et des schémas de secteur, s'ils existent" sont remplacés par les mots : "dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1, avec les orientations des schémas directeurs ou schémas de secteur ou les directives territoriales d'aménagement ou les lois d'aménagement et d'urbanisme" ».

« V. - Au quatrième alinéa de l'article L. 123-3, les mots : "les prescriptions" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de celles-ci, les lois d'aménagement et d'urbanisme" ».

« V bis. - Au b) de l'article L. 123-4, les mots : "l'application des lois d'aménagement et d'urbanisme" sont remplacés par les mots : "l'application des directives territoriales d'aménagement et, en leur absence, des lois d'aménagement et d'urbanisme" ».

« VI. - Au premier alinéa de l'article L. 123-7-1, les mots : "avec les prescriptions nouvelles prises en application de l'article L. 111-1-1 ou avec les orientations d'un schéma directeur ou d'un schéma de secteur approuvé ou arrêté postérieurement à l'approbation du plan" sont remplacés par les mots : "; dans les conditions prévues par l'article L. 111-1-1, avec les orientations d'un schéma directeur ou d'un schéma de secteur approuvé ou arrêté postérieurement à l'approbation du plan, ou avec les directives territoriales d'aménagement, ou avec les lois d'aménagement et d'urbanisme" ».

« VII. - Au deuxième alinéa de l'article L. 142-1, les mots : "ainsi que des prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application de l'article L. 111-1-1" sont remplacés par les mots : "ou avec les directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article" ».

« VIII. - Le 1° de l'article L. 144-2 est ainsi rédigé :

« 1° Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre premier, ainsi que les prescriptions prévues aux articles L. 111-1 à L. 112-3 du code rural ; ».

« IX. - Au premier alinéa de l'article L. 144-5, le mot : "prescriptions" est remplacé par les mots : "directives territoriales d'aménagement" ».

« X. - Au second alinéa de l'article L. 145-2, le mot : "Elles" est remplacé par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement fixant les modalités d'application des dispositions du présent chapitre ou, en leur absence, lesdites dispositions" ».

« X bis. - Au premier alinéa du III de l'article L. 145-3, les mots : "L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants," sont remplacés par les mots : "Sous réserve de la réfection ou de

l'extension limitée des constructions existantes et des constructions, installations ou équipements incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants».

« XI. - Au quatrième alinéa de l'article L. 145-5, les mots : "des prescriptions particulières" sont remplacés par les mots : "des directives territoriales d'aménagement".

« XII. - Au premier et au deuxième alinéa du I de l'article L. 145-7, les mots : "Les prescriptions particulières" et "Ces prescriptions" sont remplacés respectivement par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement" et "Ces directives".

« XII bis. - Au 3° du I de l'article L. 145-7, le mot : "préciser" est remplacé par les mots : "adapter dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1".

« XIII. - A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 146-1, les mots : "Les prescriptions particulières" et "Ces prescriptions" sont remplacés respectivement par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement" et "Ces directives".

« XIII bis. - A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 146-1, le mot : "préciser" est remplacé par les mots : "adapter dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1".

« XIV. - Au dernier alinéa de l'article L. 146-1, les mots : "Les dispositions du présent chapitre" sont remplacés par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement fixant les modalités d'application du présent chapitre ou, en leur absence, lesdites dispositions".

« XV. - Au dernier alinéa de l'article L. 311-4, les mots : "avec les prescriptions nouvelles prises en application de l'article L. 111-1-1 ou avec les orientations d'un schéma directeur ou d'un schéma de secteur approuvé ou arrêté postérieurement à l'approbation du plan" sont remplacés par les mots : "dans les conditions prévues par l'article L. 111-1-1, avec les orientations d'un schéma directeur ou d'un schéma de secteur approuvé ou arrêté postérieurement à l'approbation du plan, ou avec les directives territoriales d'aménagement, ou avec les lois d'aménagement et d'urbanisme".

« XVI. - 1° Au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, les mots : "les prescriptions nationales et particulières d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de celles-ci, les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article".

« 2° Au dernier alinéa du même article 4, les mots : "les prescriptions" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement".

« XVII. - Au cinquième alinéa de l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les mots : "les prescriptions" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement".

« B. - La seconde phrase du premier alinéa de l'article 58 de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Ce plan fixe les orientations sur la base desquelles doit être approuvé le schéma d'aménagement de la collec-

tivité territoriale. Ce schéma est approuvé dans un délai de deux ans suivant l'adoption du premier plan de développement. »

« C. - A l'article premier de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, les mots : "prescriptions particulières" sont remplacés par les mots : "directives territoriales d'aménagement". »

Sur l'article, la parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article aborde les schémas d'aménagement, en particulier celui de la Corse.

M. Pasqua a déclaré à Ajaccio, le 1^{er} février dernier, parlant de son ambition, qu'elle « doit permettre à la Corse, tout en restant elle-même, d'être un modèle de développement et un exemple de redressement national ».

Que voilà une langue de bois dans toute sa splendeur !

Or, que prévoit le projet pour la Corse ?

Je cite : « On doit éviter de tomber dans le sauvetage inutile d'entreprises condamnées. »

On en revient alors au tourisme, au « tout tourisme » avec cette formulation signifiante : « Le succès du tourisme exotique, comme le retour en force du goût pour la nature, constituent deux tendances sociales qui peuvent, à l'évidence, être largement mises à profit. »

Plus loin, il est écrit : « Le soutien d'une implantation touristique d'envergure sur le littoral ne peut se dispenser d'une réflexion sur les conséquences de cette opération en termes d'emploi local, de cohérence avec l'organisation régionale des communications routières, de présence d'une animation culturelle, de protection du patrimoine naturel, de mise en commun des équipements sportifs. » Que de mots !

Voilà pourquoi les friches agricoles recouvrent désormais 70 p. 100 de ce que fut le vignoble insulaire. Femina Fabrication a été fermée, tandis que la déréglementation pousse à la casse du service public et de tous les statuts dont on sait qu'ils sont vitaux pour la Corse.

Dans le même texte, je trouve cette perle : « La Corse n'a pas sa chance dans la fabrication de masse, banalisée, destinée aux biens de grande consommation. Elle doit en revanche jouer l'excellence sur, on l'a vu, des créneaux : des productions gastronomiques, la randonnée et le nautisme, l'art vocal, certaines télécommunications, la propreté du milieu naturel, etc., autant d'exemples possibles, parmi bien d'autres, d'applications du développement qualifiant. »

Je suis de ceux qui aiment beaucoup les polyphonies corses, un des fleurons de la culture ; mais que l'on sache bien qu'il n'y a pas de culture sans production, sans métier, sans emploi.

Ces projets aggravent au lieu d'améliorer la situation actuelle. L'île importe quinze fois plus qu'elle n'exporte.

Je préconise, pour ma part, quelques mesures institutionnelles.

Premièrement, le changement véritable passe par la rupture avec l'économie saisonnière qui fragilise, dévitalise et déstructure le tissu social et culturel insulaire. La clé de voûte de toute politique de développement repose sur la création d'un secteur productif moderne.

Deuxièmement, les avancées sur deux dossiers stratégiques permettraient, à terme, de créer un secteur industriel adapté aux réalités corses. D'abord, il faudrait que le

comité de coordination pour le développement industriel de la Corse, le CCDIC, développe son programme de travail, et ne se contente pas de se réunir une ou deux fois en une dizaine d'années ! Ensuite, le programme énergétique devrait être développé dans son entier, barrages, centrale et relance du projet Gazoduc.

Troisièmement, toutes les infrastructures routières doivent être développées. Mais le grand projet à privilégier doit être l'axe Ajaccio-Bastia, épine dorsale du développement économique, et non pas le tout tourisme estival avec les opérations Bastia-Bonifacio.

Quatrièmement, il s'agit de la liaison continent-Corse avec le maintien de la continuité territoriale menacée par tous les projets en cours de déréglementation maritime et aérienne dont souffriraient certes la Corse, mais aussi très largement l'économie provençale. Permettez au sénateur de cette région de souligner cet aspect des choses.

Cinquièmement, sur ces bases saines, pourrait vraiment se développer le tourisme. Aujourd'hui 1 500 000 personnes visitent l'île de Beauté, précisément parce qu'elle est belle. Ne la défigurez pas !

Rendez-lui sa beauté, sa richesse ancienne car, opportunément, on nous rappelle souvent que la Corse fut le grenier de Gênes.

Je dis cela, car votre langue de bois, dont j'ai parlé au début, me rappelle cette phrase : « Dieu a donné la parole aux hommes pour dissimuler leur pensée. » C'est Talleyrand qui a repris cette expression que Molière avait notée dans ses réflexions. A votre parole, monsieur le ministre, je préfère le concret de mes cinq propositions parfaitement crédibles et réalisables. (*Applaudissements sur les traverses communistes.*)

M. le président. Sur l'article 5, je suis saisi de seize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Mais, pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 233, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous proposons de supprimer l'article 5, qui tend à mettre en œuvre les directives territoriales d'aménagement destinées à permettre à l'État d'imposer arbitrairement les infrastructures et équipements dont il aura seul décidé la réalisation.

Nous nous sommes largement expliqués sur notre refus de voir apparaître un tel dispositif dans notre législation sur l'aménagement et l'urbanisme, aussi je n'y reviendrai pas.

J'indique seulement que le groupe communiste et apparenté, cohérent avec son refus des dispositions de l'article 4, rejettera également celles de l'article 5 qui visent à les insérer dans les textes existants, notamment dans le code de l'urbanisme et de la construction.

Nous refusons d'introduire ces directives territoriales dans les régimes juridiques relatifs à la constructibilité, aux schémas directeurs de secteur, aux plans d'occupations des sols, aux espaces naturels sensibles, au schéma d'aménagement de la Corse, aux zones littorales et de montagne, d'actions foncières, ainsi qu'aux schémas d'aménagement des régions d'outre-mer et à ceux qui sont relatifs à la mise en valeur de la mer.

Nous redoutons, en effet, le caractère contestable et dangereux que ces directives territoriales d'aménagement pourraient prendre dans la plupart de ces parties du territoire national, sous l'effet des directives de l'Union euro-

péenne, qui se soucient généralement plus de la libre concurrence et des profits financiers des grandes entreprises que de la protection des sites, des libertés et de la démocratie locale.

En conséquence nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement n° 233 tendant à supprimer l'article 5.

M. le président. Par amendement n° 35, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi la fin du texte présenté par le paragraphe I du A de l'article 5 pour modifier le 4° de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme : « ... directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Par amendement n° 36, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi la fin du texte présenté par le paragraphe I bis du A de l'article 5 pour l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme : « ... directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre ces deux amendements.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Les amendements n°s 35 et 36 ont le même objet. Ils sont la conséquence de la position de la commission spéciale, qui a remplacé les termes : « les dispositions prévoyant des adaptations mineures », selon le texte adopté par l'Assemblée nationale, simplement par les termes : « précisant leurs modalités d'application ».

En effet, la directive, je vous le rappelle, ne peut se substituer ou apporter des adaptations à la loi qui, seule, dépend du législateur.

M. le président. Par amendement, n° 539, M. Roger propose, après le paragraphe IV de l'article 5, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La fin du quatrième alinéa (2°) de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« ... et leur nature, en particulier, sur décision du conseil municipal les ayants droit non exploitants de propriétaires agricoles seront autorisés à édifier une construction sur les terres familiales déjà viabilisées ».

La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Pour lutter contre la désertification rurale, je souhaite que soit inséré un paragraphe additionnel à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que le plan d'occupation des sols doit définir les règles concernant le droit d'implanter les constructions, leur destination et leur nature. En effet, les services de l'urbanisme se réfèrent à cet article pour interdire toute construction aux ayants droit non exploitants.

Chacun sait que beaucoup de jeunes fils d'agriculteurs, ne trouvant plus d'avenir dans cette spéculation du fait de la crise qui sévit, ont dû abandonner la profession et désertier les zones rurales.

Soit parce qu'ils ont trouvé un emploi à proximité, soit parce qu'ils envisagent de revenir au pays pour les vacances ou pour la retraite, ils souhaitent construire une habitation sur les terres familiales.

Dans l'état actuel du code de l'urbanisme, qui devient obsolète après la mutation de l'agriculture vers l'extensification et en raison de la réduction des nuisances qui avait autrefois motivé les dispositions précitées du code de l'urbanisme pour éviter des conflits avec les exploitants, ils ne le peuvent pas.

Je propose donc que, par décision du conseil municipal, puisqu'il faut bien tenir compte du principe de la décentralisation et de l'exercice de la démocratie locale, cette autorisation leur soit accordée, tout au moins dans les secteurs déjà viabilisés, ce qui est fréquemment le cas.

Ainsi, ces investissements seraient rentabilisés au lieu d'être définitivement perdus. Les ruraux seraient réintégrés dans les zones rurales et pourraient éventuellement y faire souche en espérant des jours meilleurs.

Cet amendement est très important pour les petites communes rurales qui ne disposent en général que de terres classées NA pour y édifier des constructions.

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Bourdin et Louis-Ferdinand de Rocca Serra et Giacobbi proposent d'insérer, après le paragraphe VIII du A de l'article 5, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - L'article L. 144-2 est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma d'aménagement de la Corse tient lieu de schéma directeur pour l'application de l'article L. 123-3-2 du code de l'urbanisme. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 37, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi le début du texte présenté par le paragraphe X du A de l'article 5 pour modifier l'article L. 145-2 du code de l'urbanisme :

« Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application... »

Par amendement n° 38, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de supprimer le paragraphe X *bis* du A de l'article 5.

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre les amendements n° 37 et 38.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 37, qui est un amendement de conséquence de l'amendement n° 31 portant sur les adaptations mineures, est similaire aux amendements n° 35 et 36.

L'amendement n° 38 vise à supprimer le paragraphe X *bis* A de l'article 5, introduit par l'Assemblée nationale, afin d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire français, la règle dite de « constructibilité limitée » qui est déjà en vigueur aussi bien sur le littoral que dans l'espace rural.

Il est toutefois apparu que cette disposition pouvait entraîner des effets dépassant largement son objet, puisqu'elle affaiblirait très sensiblement la protection des zones de montagne contre les risques d'une urbanisation désordonnée.

Ainsi, contrairement à l'objectif annoncé, le nouveau texte ne ramènerait pas les règles de constructibilité en montagne à celles qui sont applicables sur le littoral, mais les placerait même en deçà.

Les craintes que peut susciter ce texte se trouvent d'ailleurs clairement exprimées dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 183 rectifié, que nous présenteront nos collègues MM. Richert, Ostermann et Golliet.

Voilà pourquoi la commission, considérant que le paragraphe X *bis* résulte, nous semble-t-il, d'une erreur d'appréciation, en propose la suppression.

M. le président. Par amendement n° 183 rectifié, MM. Richert, Ostermann et Golliet proposent de rédiger comme suit le paragraphe X *bis* du A de l'article 5 :

« Le III de l'article L. 145-3 est complété, *in fine*, par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Seuls peuvent être autorisés, après avis de la commission départementale des sites, à l'intérieur des limites des hameaux existants, les bâtiments dont

les dimensions et les caractéristiques sont compatibles avec celles du hameau et du site naturel concernés. »

Par amendement n° 184, MM. Richert et Ostermann proposent d'insérer, au paragraphe X *bis* du A de l'article 5, après les mots : « des zones habitées, », les mots : « et dans le respect des espaces naturels, ».

La parole est à M. Richert, pour présenter ces deux amendements.

M. Philippe Richert. L'amendement n° 183 rectifié, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, vise à modifier le paragraphe III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme, aux termes duquel l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et les villages existants, à certaines exceptions près.

Il nous paraît nécessaire de reprendre cette formulation, afin d'éviter le mitage du paysage et une extension en « nappes d'huile » qui paraît particulièrement inadaptée dans les sites concernés.

Nous proposons donc une rédaction plus restrictive s'agissant des capacités d'urbanisation. Nous souhaitons autoriser la construction, à l'intérieur des limites des hameaux existants, de bâtiments en nombre limité pour éviter la réalisation d'opérations d'urbanisme, en particulier de lotissements qui seraient en quelque sorte plaqués contre les quelques maisons existant dans ces sites.

L'amendement n° 184, quant à lui, est un amendement de repli. Nous souhaitons, dans le cas où le paragraphe X *bis* serait maintenu, insérer les mots : « et dans le respect des espaces naturels », afin de reprendre la formulation initiale. Nous proposons également qu'il soit tenu compte non seulement des contraintes de voisinage mais aussi du respect des espaces naturels, en particulier des espaces sensibles que constituent les zones de haute montagne.

Tels sont les deux amendements que nous demandons au Sénat d'adopter si le dispositif proposé par l'Assemblée nationale devait être maintenu.

M. le président. Par amendement n° 550, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, dans le paragraphe XII du A de l'article 5, de remplacer le mot : « deuxième » par le mot : « dernier ».

Par amendement n° 39, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit le paragraphe XII *bis* du A de l'article 5 :

« XII *bis*. - Au 3° de l'article L. 145-7, les mots : « les conditions » sont remplacés par les mots : « et dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1 les modalités ». »

Par amendement n° 40, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit le paragraphe XIII *bis* du A de l'article 5 :

« XIII *bis*. - Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 146-1, le mot : « conditions » est remplacé par le mot : « modalités ». »

Par amendement n° 551, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, dans le texte présenté par le paragraphe XIV du A de l'article 5 pour modifier l'article L. 146-1 du code de l'urbanisme, de remplacer le mot : « fixant » par le mot : « précisant ».

Par amendement n° 552, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, au début du premier alinéa (1°) du paragraphe XVI du A de l'article 5, de remplacer les mots : « Au premier alinéa » par les mots : « Au deuxième alinéa (1°) ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre ces cinq amendements.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 550 vise à rectifier un visa erroné.

Les amendements n°s 39, 40 et 551 ont les mêmes conséquences que les amendements n°s 31, 35, 36 et 37.

Quant à l'amendement n° 552, il tend également à rectifier un visa erroné.

M. le président. Par amendement n° 358, MM. Lagourgue, Lise, Désiré, Louisy et Millaud proposent de compléter *in fine* le paragraphe XVI de l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Au dernier alinéa de l'article 5 de la même loi, les mots : "dans un délai de vingt-quatre mois" sont remplacés par les mots : "dans un délai de trente mois". »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 41, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédigier comme suit le paragraphe C de l'article 5 :

« C.-I. - A l'article premier de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, les mots : "prescriptions particulières" sont remplacés par les mots : "directives territoriales d'aménagement". »

« II. Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi précitée, les mots : "Ces directives" sont remplacés par les mots : "Ces dernières directives". »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 41 est un texte rédactionnel, qui vise à dissiper l'ambiguïté résultant de l'emploi du mot « directives » dans deux sens différents au premier alinéa de l'article visé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 233, 539, 183 rectifié et 184 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 233, ce qui n'étonnera pas nos collègues communistes. La suppression de l'article 5 équivaldrait en effet à revenir sur le vote émis par la Haute Assemblée à l'article 4.

S'agissant de l'amendement n° 539, présenté par M. Roger, je souhaiterais, avant de me prononcer, entendre l'avis du Gouvernement. En effet, la commission a débattu de cette question. Elle a reconnu la pertinence de l'analyse de notre collègue, mais elle s'est interrogée à propos des effets de la disposition concernant les POS sur le milieu, notamment sur les risques de mitage qui s'ensuivraient.

La commission est défavorable aux amendements n°s 183 rectifié et 184. En effet, la rédaction proposée par la commission est plus complète et répond à la préoccupation exprimée par les auteurs de l'amendement n° 183 à propos des problèmes de construction en montagne. Voilà pourquoi nous souhaiterions que les amendements n°s 183 rectifié et 184 soient retirés si l'amendement de la commission était adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 233, 35, 36, 539, 37, 38, 183 rectifié, 184, 550, 39, 40, 551, 552 et 41 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'introduction des dispositions relatives aux directives territoriales d'aménagement constitue une nécessité juridique. L'article 5 nous paraît, de ce fait, indispensable. Aussi, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 233.

En revanche, il est favorable aux amendements de coordination n° 35 et 36.

L'objet de l'amendement n° 539, présenté par M. Roger, est incontestablement digne d'intérêt, puisqu'il tend à donner à certaines personnes la possibilité de se réinstaller en zone rurale. Mais - c'est tout le problème - il est difficile d'autoriser une construction au coup par coup sans avoir prévu de mesures dans le plan d'occupation des sols, qui est un document d'urbanisme soumis à enquête publique. Dans ce domaine, les risques de construction sont suffisamment forts pour inciter le Gouvernement à la prudence. Méfions-nous, en effet, des risques de mitage. Ce type d'opération doit être ordonné.

Telle est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je ne puis donner un avis favorable sur cet amendement qui part d'une bonne intention, mais qui risque d'avoir des conséquences déplorables dans un certain nombre de zones rurales.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement de coordination n° 37.

L'amendement n° 38, présenté par la commission, tend à revenir au texte initial du projet de loi. Cet amendement réaffirme ainsi la volonté de limiter la construction à la continuité des bourgs et des villages en zone de montagne, au détriment de la souplesse qui avait été introduite par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement s'en remet donc, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

Les amendements n°s 183 rectifié et 184, présentés par M. Richert, témoignent de la même préoccupation que celle que j'évoquais à propos de l'amendement de M. Roger.

L'amendement n° 183 rectifié tend à introduire une limitation supplémentaire à la construction à l'intérieur des hameaux admise aujourd'hui par la loi « montagne ». En outre, la compatibilité entre l'importance des constructions et les caractéristiques des hameaux serait délicate à apprécier et serait, incontestablement, une source non négligeable de contentieux. Dans ces conditions, monsieur Richert, je me demande si la sagesse ne consisterait pas à vous rallier à l'amendement n° 38, présenté par la commission et qui devrait être de nature à satisfaire, pour l'essentiel, les légitimes préoccupations que vous venez d'exprimer.

L'amendement n° 184 s'inscrit dans la même logique. Aussi suis-je amené à exprimer le même avis. Je m'en remets donc à la sagesse de M. Richert sur ces deux amendements.

S'agissant des amendements n°s 550, 39, 40, 551, 552 et 41, le Gouvernement a émis un avis favorable, soit parce qu'il s'agit d'amendements rédactionnels, soit parce qu'il s'agit d'amendements de coordination.

M. le président. Monsieur Richert, les amendements n°s 183 rectifié et 184 sont-ils maintenus ?

M. Philippe Richert. Si le Sénat décide de revenir à la rédaction initiale de l'article 5, l'amendement n° 184 n'aura plus d'objet. Par conséquent, il me paraît logique de le retirer.

Quant à l'amendement n° 183 rectifié, si, sur le fond, il y est donné très largement satisfaction, il n'en reste pas moins qu'il est un peu plus restrictif, les travaux prévus

devant se limiter à l'« intérieur » des hameaux. Par notre amendement, nous proposons toutefois une formulation différente de celle du projet de loi.

Je propose donc que soit examinée, lors de la navette, la possibilité de revenir à une rédaction limitant de façon encore plus explicite les extensions en limite des hameaux afin d'essayer d'éviter au maximum le mitage. Mais, dans l'immédiat, il me semble préférable de retirer cet amendement, tout en souhaitant que la préoccupation que nous avons exprimée puisse être prise en compte.

M. le président. Les amendements n° 183 rectifié et 184 sont retirés.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 233, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par le Gouvernement.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 539.

M. Jean Roger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que seules les communes qui ont un POS, c'est-à-dire celles qui ont suivi l'évolution, sont victimes de cette situation. En revanche, les communes qui n'ont pas de POS peuvent autoriser des constructions un peu n'importe où. Cette discrimination est intolérable. Je souhaiterais que ce problème soit examiné plus attentivement afin d'aboutir à une solution positive.

Peut-être pourriez-vous également nous préciser quelles dispositions peuvent être prises s'agissant du POS, qui est à présent irréversible? Nous nous trouvons en quelque sorte coincés. Cette situation est regrettable, car toutes les communes en sont victimes.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il est vrai que tout maire, en particulier dans les communes rurales, est partagé entre deux sentiments. D'une part, il lui est toujours difficile de refuser l'autorisation de construire à un jeune qui souhaite revenir ou rester dans la commune dont il est originaire.

D'autre part, tout ce qui contribue au mitage va dans le sens d'une organisation désordonnée, si je puis dire, de la construction. C'est probablement rendre service aux maires que leur assigner un certain nombre de limitations derrière lesquelles ils peuvent se retrancher face à des demandes qui dépassent souvent ce que, rationnellement, ils ne devraient pas admettre.

Au nom de cette réalité vécue par tous les maires de communes rurales, je souhaite que M. Roger comprenne les raisons qui motivent l'avis du Gouvernement sur cet

amendement que, par ailleurs, nous comprenons. Mais, dans les faits, essayons d'ordonner, chaque fois que cela est possible, le développement de l'urbanisme.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Après avoir suivi le débat qui vient de se dérouler, nous ne pouvons que suivre l'avis exprimé par le Gouvernement.

En commission spéciale, nous avons, nous aussi, hésité entre ces deux données. Voilà pourquoi nous souhaitons entendre préalablement le Gouvernement.

Finalement, je crois que l'absence d'enquête publique liée à un plan d'occupation des sols pour une telle décision affaiblirait considérablement les décisions prises et mettrait en péril l'idée même de POS soumis au conseil municipal. Pour cette raison, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 539, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 38.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Ayant voté cet amendement n° 38 en commission, je serai conséquent avec moi-même et je le voterai à nouveau en séance publique.

Mais il soulève un problème réel dont nous avons discuté en commission et que l'Assemblée nationale a voulu poser en ajoutant le mot « hameaux » au texte initial du Gouvernement.

Actuellement, la règle d'inconstructibilité pour les communes qui n'ont pas de POS s'impose, sauf si la construction est contiguë aux bourgs et aux villages. L'Assemblée nationale a estimé que cette disposition était trop restrictive et que l'interprétation du Conseil d'Etat - le problème est là - était encore plus restrictive que les intentions initiales du législateur. C'est pourquoi elle a ajouté le mot « hameaux ».

La commission considère que l'on risque alors de tomber dans l'excès inverse et d'aboutir à des constructions incontrôlées et incontrôlables, et parfois - comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, et cet argument ne peut qu'être reçu ici avec beaucoup de sympathie - de mettre en difficulté les maires qui pourraient avoir bien du mal à donner un avis défavorable.

Si je suis sensible à cet argument, il n'empêche que je suis également sensible au problème posé. Je souhaite donc que la navette nous permette de progresser sur ce point délicat. L'intervention de notre collègue M. Roger a également permis d'appréhender différemment ce réel problème.

Personne ne souhaite ici faciliter le mitage; on le sait bien. Personne ne veut non plus enfermer les maires dans un carcan dont il leur est parfois impossible de sortir, à leur grand regret. Ils déplorent beaucoup de ne pouvoir accueillir des constructions qui ne nuiraient nullement à l'environnement. Mais l'administration s'en tient à une application très stricte de la loi.

Cette intervention est donc plus un appel que je lance qu'une explication de vote.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous sommes tout à fait sensibles à l'aspect qui vient d'être évoqué par notre collègue M. Gouteyron.

Il est possible de trouver une voie médiane entre carcan et laxisme. Ce point n'a pas donné lieu à un réel débat à l'Assemblée nationale, ce qui nous étonne eu égard à l'importance du problème. Mais de la navette jaillira sans doute cet équilibre que nous avons cherché en commission spéciale sans l'avoir trouvé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 550, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 551, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 552, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 5 est adopté.)

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 449, M. Carrère propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Les opérations d'aménagement engagées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dans le périmètre de la mission d'aménagement de la côte aquitaine au titre des actions de cette mission pour l'aménagement touristique de la côte aquitaine et telles qu'elles sont

définies à l'entrée en vigueur de la loi n° du 1994, ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Il est très extrêmement compliqué, s'agissant d'un projet de loi d'orientation, de proposer un article additionnel qui ne soit pas de nature à ennuyer le législateur. Mais, depuis l'expiration de la mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine, nous vivons en Aquitaine une situation qui n'est pas sans poser des problèmes à maintes communes du littoral atlantique. Je vais essayer, en quelques mots, d'exposer les raisons.

Le décret n° 67-931 du 20 octobre 1967 a créé la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine en vue d'assurer, dans les trois départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées - devenus les Pyrénées-Atlantiques - la coordination des actions entreprises pour l'aménagement de la côte aquitaine, en particulier la définition du programme général de cet aménagement, la détermination des moyens d'exécution, le suivi de la réalisation par l'Etat, les collectivités publiques, les collectivités locales et par tout organisme public ou privé agissant avec l'aide de l'Etat ou sous son contrôle.

Devenue mission d'aménagement de la côte aquitaine, MIACA, par le décret n° 85-440 du 19 avril 1985, l'action de cette mission s'est poursuivie jusqu'à ces dernières années. Elle a fait l'objet d'un certain nombre de mesures d'accompagnement dans le cadre du X^e Plan et du XI^e Plan, notamment l'équipement touristique des opérations d'aménagement concerté.

Les nouveaux objectifs d'aménagement, de protection et de mise en valeur de la loi « littoral » de janvier 1986 ne peuvent pas ne pas tenir compte de l'action ainsi mise en œuvre par la MIACA, l'Etat et les collectivités territoriales ces quinze dernières années en faveur de l'aménagement de la côte aquitaine et des investissements publics et privés que cet aménagement a nécessités, d'autant que les mesures de protection appliquées par la MIACA se situent dans l'esprit de la loi sur la protection du littoral.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant strictement des opérations d'aménagement engagées avant l'entrée en vigueur de la loi « littoral », il est proposé que les dispositions de cette dernière ne soient pas applicables à ces opérations et que celles-ci puissent être poursuivies et achevées dans les conditions où elles sont actuellement définies.

Je prendrai l'exemple des Landes, où le président du tribunal administratif déclare qu'un lac marin édifié sur ordre de l'Etat, au moyen des fonds de l'Etat, est devenu un lac naturel. La loi « littoral » s'applique donc à une deuxième partie de ZAC - zone d'aménagement concerté - à proximité de ce lac édifié par l'Etat.

Selon les éminents juristes du cabinet d'un ministre actuellement en exercice, si les communes se retournent contre l'Etat, elles auront gain de cause. Mais quand pourront-elles élaborer leur budget dans la période qui les séparera de leur appel et du règlement de tels problèmes ?

Il existe d'autres opérations dans les Pyrénées-Atlantiques et en Gironde. C'est pourquoi je vous propose cet amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur Carrère, nous ne méconnaissons pas le problème spécifique de la côte aquitaine et des aménagements engagés avant la loi « littoral ». Voilà pourquoi nous avons examiné avec attention cette question.

Toutefois, je rappelle à la Haute Assemblée qu'en s'occupant d'un problème extrêmement ponctuel nous sortons du cadre d'un projet de loi d'orientation et que l'adoption de l'amendement n° 449 reviendrait à modifier, pour un secteur considéré du littoral, des dispositions de la loi « littoral ».

Nous souhaitons donc entendre préalablement l'avis du Gouvernement sur cette question, étant entendu, monsieur le ministre, que nous souhaitons, à l'occasion de la navette, voir s'engager une réflexion sur cet amendement que la commission spéciale ne peut aujourd'hui accepter en l'état.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En voulant traiter un problème ponctuel, nous nous mettons en contradiction avec les principes qui doivent régir une loi d'orientation.

Par ailleurs, toujours sur le plan des principes, l'amendement de M. Carrère revient à modifier la loi « littoral ». Or, je ne suis pas aujourd'hui en mesure d'évaluer les implications d'une telle modification.

Toutefois, le problème pratique posé est préoccupant et il y a lieu de trouver une solution. Je fais mienne la suggestion formulée par le rapporteur de la commission spéciale, à savoir que nous profitons de la navette pour trouver, d'ici à l'adoption définitive de ce texte, une solution à ce problème.

M. le président. Monsieur Carrère, l'amendement n° 449 est-il maintenu ?

M. Jean-Louis Carrère. Compte tenu de la promesse explicite de M. le ministre, je n'aurais pas le mauvais goût de le maintenir.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 449 est retiré.

Division additionnelle avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 6, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Chapitre III. - Des documents de portée régionale et de la conférence régionale »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit de clarifier la structure du projet de loi, comme nous le ferons tout au long du texte.

Cet amendement tend à cet effet à introduire un troisième chapitre relatif aux documents de portée régionale et à la conférence régionale, sujets qui vont maintenant occuper la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'amendement n° 42, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, avant l'article 6.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La section 1 du titre II de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est complétée par trois articles 34, 34 bis A et 34 bis ainsi rédigés :

« Art. 34. - Le schéma régional de développement du territoire exprime les orientations fondamentales, dans chaque région, en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de grands équipements et services d'intérêt régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement et des politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales ayant une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

« Il prend en compte les projets d'investissement de l'Etat ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

« Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis du conseil économique et social régional. Les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme sont associés à l'élaboration de ce schéma. A l'issue de cette élaboration et avant approbation par le conseil régional, le projet leur est soumis pour avis.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de schéma régional de développement du territoire, assorti de l'avis du conseil économique et social régional et des observations formulées par les collectivités ou établissements publics associés à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma régional de développement du territoire fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation et d'un réexamen.

« Le plan régional arrête en matière de développement du territoire les priorités à mettre en œuvre pour la réalisation du schéma régional pour une durée de cinq ans.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

« Art. 34 bis A. - Dans les départements d'outre-mer, le schéma régional de développement du territoire n'est applicable qu'en l'absence d'un schéma d'aménagement régional approuvé, tel que défini à l'article 4 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

« Art. 34 bis. - Une conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est créée dans chaque région.

« Elle est composée de représentants de l'Etat et des exécutifs de la région, des départements, des communes et des groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que du président du conseil économique et social régional. Ses membres sont désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Elle est coprésidée par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional.

« Elle se réunit au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé conjointement par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional, pour examiner les conditions de mise en œuvre du schéma régional de développement du territoire.

« Elle est consultée sur les schémas régionaux ou inter-départementaux qui concernent de manière directe ou indirecte, dans la région, les services publics ainsi que les services privés participant à l'exercice d'une mission de service public.

« Les avis qu'elle formule sont publics. »

Sur l'article, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Nous abordons ici les dimensions régionales du projet de loi.

Permettez-moi de revenir sur les propos que j'ai tenus hier soir, car je ne voudrais pas qu'il y ait la moindre équivoque. Certains de nos collègues ont, en effet, cru reconnaître une région précise quand je parlais des dérapages que j'avais été amené à constater durant mon tour de France. En fait, je connais au moins sept régions qui fonctionnent selon des modalités à peu près identiques, où le conseil régional a mis en place des systèmes d'appui aux collectivités comportant des dispositions qui vont au-delà de ce que sont normalement, de mon point de vue, les rapports entre une collectivité territoriale et une autre en ce qui concerne l'encadrement des démarches et décisions des plus petites.

Je me réjouis, d'ailleurs, du travail de la commission spéciale, qui, par rapport à un texte déjà enrichi à l'Assemblée nationale quant à la souplesse de la mise en place des chartes régionales, propose d'aller beaucoup plus loin encore en y associant de manière systématique les conseils généraux et en prévoyant une consultation non moins systématique des groupements de communes ayant compétence sur l'aménagement du territoire, même si la représentation de ceux-ci au niveau régional appelle peut-être une modification.

Cela étant, le point qui mérite quelques explications, et je me tourne vers les rapporteurs, concerne l'incidence des décisions des collectivités territoriales de dimension inférieure à la région sur les plans d'aménagement régionaux. La question de savoir à partir de quand il y a effectivement incidence appelle quelques précisions, aujourd'hui au moins au niveau du débat, peut-être, plus tard, lors de la navette, dans le texte lui-même.

ARTICLE 34 DE LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983

M. le président. Sur le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, je suis saisi de treize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 148 rectifié *quinquies*, MM. Bourges, Valade, Gaudin, Hamel et Pluchet proposent de remplacer les huit premiers alinéas de l'article 6 par les dispositions suivantes :

« I. - Après l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Le conseil régional élabore en association avec l'Etat un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, portant sur l'ensemble de la région.

« Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre I^{er} du présent code ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat et d'opérations d'intérêt national.

« Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire exprime les orientations fondamentales, dans chaque région, en matière d'amé-

nagement du territoire, d'environnement et de grands équipements et services d'intérêt régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement et des politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales ayant une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

« Il prend en compte les projets d'investissement de l'Etat ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

« Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis du conseil économique et social régional. Les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme sont associés à l'élaboration de ce schéma. A l'issue de cette élaboration et avant approbation par le conseil régional, le projet leur est soumis pour avis.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, assorti de l'avis du conseil économique et social régional et des observations formulées par les collectivités ou établissements publics associés à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois.

« Après adoption par le conseil régional, le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire est approuvé par décret en Conseil d'Etat. Il fait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen tous les cinq ans. Son réexamen se fait dans les mêmes conditions que son adoption.

« Si la procédure d'adoption ou de révision du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire n'aboutit pas dans un délai d'un an à compter de la demande adressée au président du conseil régional par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles prévues au deuxième alinéa du présent article, il y est procédé par décret en conseil d'Etat. Toutefois, en cas d'urgence constatée par décret en conseil des ministres, il y est procédé sans délai par décret en Conseil d'Etat.

« Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L. 111-1-1 du présent code.

« Le plan régional arrête en matière de développement du territoire les priorités à mettre en œuvre pour la réalisation du schéma régional pour une durée de cinq ans.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

« II. - La section 1 du titre II de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est complétée par deux articles 34 *bis* A et 34 *bis* ainsi rédigés : »

Par amendement n° 43, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

« Art. 34. - La charte régionale d'aménagement et de développement du territoire exprime les orientations fondamentales en matière d'environnement, de

développement durable, de grandes infrastructures de transport, de grands équipements et de services d'intérêt régional. Elle veille à la cohérence des projets d'équipements avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

« Elle prend en compte les orientations du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Elle prend également en compte les projets d'investissement de l'Etat, ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics lorsque ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

« Elle est élaborée et approuvée par le conseil régional après avis des conseils généraux des départements concernés et du conseil économique et social régional. Les départements, les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme sont associés à l'élaboration de cette charte.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de charte régionale, assorti des avis des conseils généraux des départements concernés et de celui du conseil économique et social régional ainsi que des observations formulées par les collectivités ou établissements publics associés à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois.

« La charte régionale d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation et d'un réexamen.

« Le plan régional arrête en matière d'aménagement et de développement du territoire les priorités à mettre en œuvre pour la réalisation de la charte régionale pour une durée de cinq ans.

« Le contrat de plan entre l'Etat et la région, prévu à l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification tient compte des orientations retenues par la charte régionale et les directives territoriales mentionnées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Cet amendement est assorti de cinq sous-amendements.

Par sous-amendement n° 556, M. Vasselle propose de rédiger ainsi la seconde phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 43 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 : « Elle prend également en compte les projets d'investissement de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, ceux des groupements de communes ainsi que ceux des établissements ou organismes publics lorsque ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région. »

Par sous-amendement n° 235 rectifié, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 43 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

« Elle est élaborée et approuvée par le conseil régional. Les départements, les communes, le conseil

économique et social régional, sont associés à son élaboration ainsi qu'éventuellement le comité de massif. »

Par sous-amendement n° 141 rectifié, MM. Descours et Lombard proposent, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 43 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, de remplacer les mots : « ou d'urbanisme » par les mots : « , d'urbanisme ou de transport public ».

Par sous-amendement n° 557 rectifié, MM. Vasselle et Pluchet proposent, dans le quatrième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 43 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « Avant son adoption », d'insérer le mot : « motivée ».

Par sous-amendement n° 549, MM. Henry, Lagourgue, Millaud et Lise proposent de compléter *in fine* le texte présenté par l'amendement n° 43 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de cet article s'appliquent à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Par amendement n° 327, M. Vasselle propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 :

« Il prend en compte les projets d'investissement de l'Etat ainsi que ceux des collectivités territoriales, ceux des groupements de communes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme et ceux des établissements ou organismes publics qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région. »

Par amendement n° 234, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, un alinéa rédigé comme suit :

« Il recense et prend en considération les besoins d'équipement exprimés par les associations locales affiliées à des structures nationales dont l'intérêt public est reconnu. »

Par amendement n° 236, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la première phrase du troisième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 :

« Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis, d'une part, du conseil économique et social régional et, d'autre part, d'un conseil académique de l'éducation nationale pour ce qui le concerne. »

Par amendement n° 237, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase du troisième alinéa du texte présenté pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « après avis », d'insérer les mots : « conforme des conseils généraux concernés et avis ».

Par amendement n° 170, MM. César, Debavelaere, François, Hammann, de Menou, Ostermann, Pluchet, Tréguët et Doublet proposent de compléter *in fine* la première phrase du troisième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par les mots suivants :

« , les compagnies consulaires ainsi qu'en tant que de besoin les comités de massif. »

Par amendement n° 425, M. Paul Girod propose, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, de remplacer les mots : « de plus de » par les mots : « ou leur association dès lors que le territoire d'un groupement ou d'une association de groupements englobe plus de ».

Par amendement n° 314, M. Lanier propose, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme », d'insérer les mots : « ainsi que les chambres consulaires ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 388 est présenté par MM. Collard, Jean-Pierre Blanc, Cartigny, Daunay, de Catuelan, Mouly et Jean-Jacques Robert.

L'amendement n° 521 rectifié est présenté par M. Hamel.

Tous deux tendent, dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'article 6 pour l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983, après les mots : « groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme », à ajouter les mots : « et les chambres consulaires ».

Par amendement n° 534, M. Delevoye propose de rédiger comme suit la fin du quatrième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983 : « ... associés à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois dans chaque mairie, par les soins des maires, auxquels il aura été au préalable adressé par le préfet de région. »

Par amendement n° 460, M. Lambert propose de compléter *in fine* le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par les mots : « auxquels sont associés les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme. »

La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 148 rectifié *quinquies*.

M. Alain Pluchet. Cet amendement tend à consacrer véritablement le rôle du conseil régional dans l'élaboration du schéma régional d'aménagement.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 43.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Au sein de la commission spéciale, un débat de fond s'est instauré à propos des articles 6 et 7, débat qui ne s'est pas uniquement appuyé sur l'exemple picard puisque, si j'ai bien compris M. Girod, on retrouve la même situation dans six autres régions.

M. Paul Girod. Au moins !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Tout d'abord, nous proposerons d'appeler « chartes régionales » et non « schémas » les documents visés à l'article 6, pour les distinguer clairement des schémas qui s'appliquent à l'Île-de-France, aux départements d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse et pour bien montrer que ce sont des documents non pas normatifs mais prospectifs et indicatifs, contrairement à ce que préconisent les auteurs de l'amendement que vient de défendre M. Pluchet.

Si je m'en tiens aux débats qui se sont déroulés hier dans cet hémicycle, je crois pouvoir dire qu'une majorité de nos collègues a le souci de ne pas bouleverser l'ordonnement des compétences, qui donne à une collectivité territoriale un poids particulier.

MM. Paul Girod et Philippe Marini. Très juste !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cette philosophie transparaît dans les documents d'urbanisme, dans la mesure où ce n'est qu'au niveau supérieur que le document s'impose.

Mais pourquoi, demandera-t-on, l'Île-de-France doit-elle avoir un régime à part ? J'y reviendrai, mais je voudrais d'ores et déjà en dire un mot : c'est que l'Île-de-France connaît depuis trente ans un régime dérogatoire - et elle en a même parfois souffert, n'est-ce pas, monsieur Fourcade ? - ...

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... dans lequel étaient parfois, mais pas toujours, pris les avis des collectivités territoriales sur des documents d'urbanisme qui étaient en fait uniquement entre les mains de l'État.

Fallait-il faire perdurer des situations particulières, alors que nous affirmons, dès l'article 1^{er}, le principe d'égalité territoriale et le principe de démocratie territoriale ?

Face à des situations depuis longtemps inégales et particulières, nous préconisons une solution qui reste inégal, sans doute, mais qui l'est moins que ce qui prévalait jusqu'à présent.

Par ailleurs, nous avons souhaité que la charte soit élaborée après qu'auront été recueillis les avis des conseils généraux des départements concernés, du conseil économique et social régional ainsi que les observations formulées par les collectivités ou les groupements de communes.

La rédaction que nous proposons vise à l'harmonisation de l'intitulé de la charte avec celui du projet de loi et du schéma national, de façon à renforcer la cohérence de la terminologie et à « imposer » que cette charte prenne en compte les orientations du schéma national.

Nous pourrions avoir là un débat sémantique dans la mesure où le schéma national est non pas normatif mais indicatif ; or il doit inspirer les directives territoriales qui, elles, sont normatives.

L'examen des articles 6 et 7 constitue, mes chers collègues, un moment important de notre discussion. La commission spéciale a souhaité que l'article 6 soit le moins déséquilibré possible, le plus concret possible mais aussi qu'il prenne en compte les héritages des uns et des autres.

M. le président. Le sous-amendement n° 556 est-il soutenu ? ...

La parole est à M. Leyzour, pour défendre le sous-amendement n° 235 rectifié.

M. Félix Leyzour. Ce sous-amendement concerne le processus d'élaboration des schémas régionaux ou des chartes régionales d'aménagement et de développement du territoire.

Malgré des différences dans les formulations qu'elles proposent, l'Assemblée nationale et la commission spéciale du Sénat sont toutes deux d'accord pour exclure la plupart des communes de la phase de concertation préalable.

En effet, les deux rédactions prévoient que seuls les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ou de plus de 20 000 habitants ainsi que certains groupe-

ments de communes compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme sont associés à l'élaboration de ces chartes ou schémas régionaux.

Même si l'on peut discuter à perte de vue sur la nature des obligations juridiques qu'implique le mot « associé », il convient de constater que la grande majorité des communes seront écartées de cette consultation et n'auront donc même pas leur mot à dire sur des investissements relatifs à des infrastructures et à des équipements qui les concernent.

Il y aura donc bien deux catégories de communes au regard de la politique régionale d'aménagement du territoire : celles qui seront considérées comme majeures à cause de leur taille, et celles qui seront considérées comme mineures, dont on ne sollicitera même pas le sentiment sur les projets les intéressant.

Une telle conception est contraire à la tradition française en matière de démocratie locale et à la simple équité.

Il serait pour le moins surprenant que le Sénat, qui se veut le représentant institutionnel des collectivités locales, cautionne un tel dispositif.

En tout état de cause, les sénateurs communistes et apparentés dénoncent une telle éventualité et se prononcent clairement pour la participation de toutes les communes au processus d'élaboration de la charte régionale.

En conséquence, nous demanderons au Sénat de se prononcer sur notre sous-amendement n° 235 rectifié par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Descours, pour défendre le sous-amendement n° 141 rectifié.

M. Charles Descours. Ce sous-amendement a pour objet de lier transport et urbanisme, probablement pour la première fois dans notre législation. Il est inspiré par les préoccupations exprimées au sein du groupement des autorités responsables de transport, le GART, qui rassemble quelque cent trente agglomérations.

Tous les élus qui siègent dans cette organisation déplorent que, trop souvent, les projets d'urbanisme ne prévoient pas les dessertes par les transports publics. Une fois que le projet est réalisé, on se tourne vers l'autorité qui s'occupe des transports, en général les maires ou un groupement de communes, et on lui dit : « Voilà, nous avons construit 2 000 logements. Il faut les desservir. » Or, bien souvent, la voirie n'est même pas adaptée.

Nous souhaitons donc vivement que, au moment de l'élaboration de la charte, la question des transports soit également prise en considération.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre le sous-amendement n° 557 rectifié.

M. Alain Pluchet. Il s'agit d'inscrire dans la loi que la charte fait l'objet d'une adoption motivée par le conseil régional.

M. le président. Le sous-amendement n° 549 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 327 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Leyzour, pour défendre les amendements n°s 234, 236 et 237.

M. Félix Leyzour. Par cet amendement, nous proposons que les schémas régionaux de développement du territoire tiennent compte également des besoins en équipements culturels et sportifs indispensables à l'essor de la vie associative et sportive locale.

Nous avons, à de multiples occasions, rappelé notre conception démocratique de l'aménagement du territoire, auquel toutes les collectivités territoriales doivent participer pleinement, ce que ne prévoit nullement ce projet de loi.

Il est significatif que les schémas régionaux de développement du territoire ignorent complètement les équipements culturels et sportifs.

Le sport est une composante de la culture et il est nécessaire aux hommes. Il joue un rôle important dans l'activité économique, dans la lutte contre la désertification et dans l'insertion de la jeunesse.

Les activités culturelles et sportives structurent la société et influent, par conséquent, sur l'aménagement du territoire.

Quelle commune peut actuellement faire face aux demandes multiples en matière d'équipements sportifs et culturels ?

Nous souhaitons, à travers cet amendement, que soit prise en compte l'ampleur des problèmes sportifs aux niveaux local et national. Ici se pose avec force la question des moyens financiers et de la responsabilité des différentes collectivités locales.

Au-delà, ce sont des milliers d'associations qui sont porteuses des besoins sportifs et culturels de la population. Elles sont une richesse pour notre pays ; leur consultation ne peut qu'être source d'efficacité. A cet égard, il est significatif - et navrant ! - que les structures locales et nationales du mouvement associatif et sportif n'aient pas été consultées lors de l'élaboration de ce projet de loi. Comment aménager le territoire sans prendre leurs avis, à tous les niveaux ?

Nous voulons une large consultation des associations locales affiliées à des structures nationales, afin que les schémas régionaux de développement du territoire tiennent compte des besoins en équipements culturels et sportifs, indispensables à l'essor de la vie associative et sportive locale.

Une telle consultation permettrait indiscutablement à la région, aux communes et aux associations de planifier les investissements culturels et sportifs nécessaires au développement de ces activités.

Par l'amendement n° 236, nous proposons qu'un conseil académique de l'éducation nationale soit consulté sur les aspects d'éducation et de formation que comporteraient les schémas régionaux de développement du territoire.

En effet, l'article 6 du projet de loi prévoit que les schémas régionaux de développement du territoire seront élaborés par les conseils régionaux après avis des conseils économiques et sociaux régionaux, et la commission reprend cette idée dans sa formule de charte régionale.

Notre amendement n° 236 n'a pas d'autre objet que de compléter et d'enrichir ces dispositions, ainsi que de favoriser une plus grande qualité du document définitif d'aménagement. Il tend, en effet, à permettre également au conseil académique de l'éducation nationale de formuler un avis sur les aspects éducatifs et de formation qui seront contenus dans les schémas régionaux de développement du territoire.

Il nous paraît tout à fait indispensable que le conseil académique de l'éducation nationale puisse donner un avis officiel sur les projets de construction et de répartition des établissements scolaires qui sont inscrits au schéma ou à la charte régionale de développement. C'est particulièrement souhaitable en ce qui concerne les lycées. Le conseil académique doit, par exemple, pouvoir dire

son mot sur l'implantation et la répartition des lycées professionnels au sein de la région. C'est la moindre des choses !

En conséquence, nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter notre amendement n° 236.

Dans l'amendement n° 237, nous proposons que les schémas régionaux ou les chartes régionales d'aménagement et de développement du territoire ne puissent être définis ni entrer en vigueur sans l'accord des conseils généraux des départements concernés.

Loin de constituer un obstacle à la réalisation du document régional d'aménagement, une telle disposition en accroîtrait, au contraire, la qualité.

Au sein d'une même région, il existe souvent des entités géographiques et des réalités économiques et sociales qui sont différentes d'un département à l'autre. Il convient que le document d'aménagement du territoire qui sera mis en œuvre tienne compte des réalités du terrain et de la volonté de la population.

La concertation entre les collectivités territoriales différentes que sont la région et les départements est donc absolument nécessaire pour aboutir à un document qui convienne à tous et qui puisse ensuite être appliqué dans de bonnes conditions.

Il faut, en la matière, se garder de tout dirigisme et ne pas ajouter au dirigisme de l'Etat, déjà très présent dans ce projet de loi, celui de la région envers les départements qui la composent.

Loin d'être un handicap ou une entrave à la prise de décisions, la démocratie constitue au contraire une richesse qu'il faut développer.

Les schémas ou les chartes régionales d'aménagement et de développement du territoire doivent rechercher le point d'équilibre et les convergences d'intérêts, afin de mettre en œuvre des projets forts qui correspondent aux besoins économiques et sociaux de la population et à la nécessité de développer toutes les potentialités matérielles et humaines du territoire de chaque région.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'adopter cet amendement n° 237, qui permettrait de prévenir et de régler bien des conflits qui sont susceptibles de surgir entre les régions et leurs départements.

M. le président. La parole est à M. Hammann, pour défendre l'amendement n° 170.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, je souhaiterais modifier cet amendement en supprimant les mots « les compagnies consulaires », car M. le rapporteur me dira sans doute que l'article 3 du projet de loi prévoit déjà des dispositions les concernant.

En revanche, il me paraît nécessaire d'envisager l'association des comités de massif à l'élaboration des schémas régionaux comportant des zones de montagne.

L'amendement n° 170 rectifié se lirait donc ainsi : « Compléter *in fine* la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par les mots : "en tant que de besoin les comités de massif". »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement, n° 170 rectifié, présenté par MM. César, Debavelaere, François, Hammann, de Menou, Ostermann, Pluchet, Trégouët et Doublet, et tendant à compléter *in fine* la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'article 6 pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 : « en tant que de besoin les comités de massif. »

La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° 425.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je souhaiterais transformer cet amendement en sous-amendement à l'amendement de la commission, car il se rapporte davantage à ce texte.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement, n° 425 rectifié, à l'amendement n° 43 de la commission spéciale, présenté par M. Paul Girod, et tendant, dans la deuxième phrase du 3^e alinéa du texte proposé par cet amendement pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, à remplacer les mots : « de plus de », par les mots : « ou leur association dès lors que le territoire d'un groupement ou d'une association de groupements englobe plus de ».

Veuillez poursuivre, monsieur Paul Girod.

M. Paul Girod. Tout à l'heure, j'ai dit tout le bien que je pensais de l'amendement n° 43. Cet amendement prévoit, comme l'avait d'ailleurs envisagé l'Assemblée nationale, l'association de groupements de communes de plus de 20 000 habitants à la préparation de la charte régionale.

Je comprends bien que, dans un certain nombre de cas, on ne puisse pas multiplier les intervenants, bien que je regrette que l'on ne puisse pas associer toutes les communes à l'élaboration de cette charte, comme le demandent nos collègues communistes. Mais ce serait irréaliste.

La commission nous propose de mettre un « verrou », qui est exprimé en nombre d'habitants. La loi relative à l'administration territoriale de la République n'a prévu aucun seuil en matière de population, à partir duquel pourrait se constituer une communauté de communes ou une communauté de villes.

Il ne faudrait pas que cette disposition entrave l'expression d'un certain nombre de groupements qui, pour des raisons tout à fait légitimes, ont été conduits à se constituer sur des territoires ne comportant pas 20 000 habitants, mais qui pourraient, en association, se faire représenter au niveau de la préparation de la charte régionale.

Il faut permettre la représentation d'espaces ruraux diffus, qui ne peuvent que difficilement se rassembler dans un groupement unique. Ils pourront ainsi s'associer et s'exprimer à l'échelon régional.

M. le président. L'amendement n° 314 est-il soutenu ?...

Les amendements identiques nos 388 et 521 rectifié sont-ils soutenus ?...

La parole est à M. Delevoye, pour défendre l'amendement n° 534.

M. Jean-Paul Delevoye. Cet amendement tend simplement à permettre l'égalité de l'information pour chaque citoyen. Il prévoit la mise à disposition des documents dans chaque mairie, de façon que le public puisse les consulter.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° 460.

M. Alain Lambert. Je souhaite demander au Gouvernement si, lors de la mise à jour de ces chartes, les mêmes partenaires seraient appelés à la discussion. Si des apaisements m'étaient apportés sur ce point, je retirerais cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements et les sous-amendements qui viennent d'être présentés ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Sur l'amendement n° 148 rectifié *quinquies*, pour des raisons de fond, la commission émet un avis défavorable ; je pense m'en être expliqué tout à l'heure.

Avec le sous-amendement n° 235 rectifié, nous abordons le problème de l'association des collectivités et organismes à l'élaboration du schéma régional.

Comme le disait tout à l'heure M. Paul Girod, il est difficile de consulter toutes les communes. C'est la raison pour laquelle nous avons clairement indiqué dans notre amendement qu'il s'agissait des groupements de communes compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, sans fixer de limite de population. En effet, il peut exister, ici ou là, des groupements de communes qui n'atteignent que quelques milliers d'habitants dans les zones à faible densité de population.

Nous souhaitons créer une incitation forte au regroupement des communes, de façon que celles-ci traitent ensemble les questions d'aménagement et d'urbanisme, qui constituent l'un des moteurs du développement du territoire, objet de la loi.

La commission est donc défavorable à ce sous-amendement n° 235 rectifié.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 141 rectifié de M. Descours, la commission émet un avis favorable.

En effet, la cohérence du réseau de transport constitue un élément important pour l'aménagement du territoire et un facteur de désenclavement, non seulement de l'espace rural, mais également de l'espace urbain. Les régions qui se trouvent confrontées aux problèmes de la politique de la ville connaissent bien cette question.

Pour ce qui est du sous-amendement n° 425 rectifié présenté par M. Paul Girod, nous souhaiterions entendre l'avis du Gouvernement.

Par ailleurs, la commission est favorable au sous-amendement n° 557 rectifié de M. Pluchet.

S'agissant de l'amendement n° 234, la commission émet un avis défavorable. Nous nous sommes déjà exprimés sur cette question, notamment en ce qui concerne les besoins en équipements qui ont été formulés par les associations locales affiliées à des structures nationales. Je rappelle que la charte n'a vocation à exprimer que les orientations fondamentales.

M. Félix Leyzour. Qu'entendez-vous par « orientations fondamentales » ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'y reviendrai tout à l'heure !

Pour ce qui est de l'amendement n° 236, nous ne sommes pas favorables à la consultation du conseil académique de l'éducation nationale. Nous avons affirmé l'importance du savoir, de l'éducation et de la culture, mais il nous semble que le nombre d'organismes associés à l'élaboration de la charte régionale est déjà suffisamment important pour que ces préoccupations soient prises en compte, d'autant que les conseils économiques et sociaux régionaux seront consultés.

Sur l'amendement n° 237, la commission émet un avis défavorable. En effet, l'adoption de telles dispositions paralyserait l'élaboration de la charte régionale.

En ce qui concerne l'amendement n° 170 rectifié, la commission émet un avis favorable.

S'agissant de l'amendement n° 534, il a paru à la commission que la mise à la disposition du public pendant deux mois du projet de charte régionale allait dans le sens d'une meilleure transparence et d'une plus grande participation à la réflexion en commun sur le devenir

d'une région. La commission demande donc à la Haute Assemblée de faire preuve, sur cet amendement, d'une sagesse éclairée. (*Sourires.*)

L'amendement n° 460 me paraît satisfait par la rédaction proposée par la commission. C'est sans doute la réponse que fera également le Gouvernement, qui pourra apporter à M. Lambert les précisions qu'il souhaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements et sous-amendements ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 148 rectifié *quinquies*, présenté par M. Pluchet, le Gouvernement émet un avis défavorable. En effet, la situation de l'Île-de-France, de la Corse et des départements d'outre-mer présente des particularités qui justifient des dispositions spécifiques, qu'il ne convient pas d'étendre à l'ensemble des régions.

Pour ce qui est de l'amendement n° 43 de la commission, le Gouvernement émet un avis favorable.

S'agissant de l'amendement n° 235 rectifié, présenté par M. Leyzour, le Gouvernement émet un avis défavorable. En effet, dans les régions qui incluent une zone de montagne, les chartes régionales prendront en compte les préoccupations particulières aux zones de montagne. Cela peut les conduire à consulter, le cas échéant, le comité de massif compétent.

Vouloir étendre à l'ensemble des communes la consultation est, certes, un objectif louable, mais l'alourdissement des procédures finirait par entraîner un blocage des décisions. Voulons-nous consulter pour le principe ou, au contraire, prévoir des procédures qui permettent de prendre des décisions dans des délais raisonnables ?

Pour ce qui est du sous-amendement n° 141 rectifié, présenté par M. Descours, le Gouvernement émet un avis favorable.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 425 rectifié, présenté par M. Paul Girod, il pose le problème de la nature des consultations. Le texte adopté par l'Assemblée nationale, ainsi d'ailleurs que par la commission spéciale, dans l'amendement n° 43, prévoit que sont associées à l'élaboration de la charte les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement et les communes de plus de 20 000 habitants. Ainsi est donc garantie une consultation très large des communes et des groupements de communes directement concernés sans que soit opposé à ces derniers un quelconque seuil démographique. Je souhaiterais donc, compte tenu de ces assurances, que M. Paul Girod retire son amendement.

Le sous-amendement n° 557 rectifié, défendu par M. Pluchet, nous apparaît superflu et, de ce fait, je ne puis émettre à son sujet un avis favorable.

J'en viens à l'amendement n° 234, présenté par M. Leyzour. L'élaboration de la charte régionale repose sur un recensement très large des besoins insatisfaits, incluant, bien entendu, tout ce qui concerne la politique sportive et la politique culturelle.

Par ailleurs, il convient de rappeler que siègent dans les conseils économiques et sociaux régionaux des représentants des activités culturelles et des activités sportives. Faut-il, dans ces conditions, remettre en cause, à travers une consultation particulière, la représentativité reconnue des comités des conseils économiques et sociaux régionaux ? Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 236, qui prévoit la consultation du conseil académique de l'éducation nationale, je réponds avec la même argumentation. En effet, les organisations d'enseignants sont, elles aussi, représentées dans les conseils économiques et sociaux régionaux. Les enseignants peuvent, au sein de cette assemblée, exprimer très librement leur opinion et formuler leurs propositions.

L'amendement n° 237 vise à instaurer une consultation systématique de l'ensemble des départements. Toujours dans le souci de ne pas alourdir la procédure de consultation, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° 170 rectifié limite la consultation aux comités de massifs. Compte tenu de leur spécificité et du caractère non contagieux de cette éventuelle consultation, je m'en remets à la sagesse du Sénat, ce qui me paraît être la réponse la plus appropriée.

J'en viens à l'amendement n° 534. Les modalités pratiques de la mise à disposition du public du projet de charte régionale seront définies par le décret d'application qui est prévu. Le dépôt en mairie du projet de charte est l'une des mesures qui est envisagée. Elle ne manquera d'ailleurs pas d'entraîner des coûts importants pour les communes : pensons un peu aux plus modestes d'entre elles ! Je sais que vous le faites, monsieur Delevoye.

S'agissant de l'information des maires eux-mêmes, le Gouvernement veillera à ce que le projet de charte soit adressé en priorité à chacun d'entre eux. Sous le bénéfice de ces explications, pouvez-vous, monsieur Delevoye, envisager la conclusion logique que je vous suggère ? (*Sourires.*)

L'amendement n° 460, présenté par M. Lambert, est satisfait par des dispositions dont tout laisse penser qu'elles seront adoptées par la Haute Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 148 rectifié *quinquies*.

M. Philippe Marini. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Bien entendu, j'ai beaucoup de considération pour les signataires de cet amendement, mais l'alinéa aux termes duquel le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement me gêne beaucoup.

Nous avons débattu de ces directives hier soir. Vous vous souvenez, mes chers collègues, des arguments qui ont été échangés. Si nous avons admis, moyennant un certain nombre de remarques, que pour des raisons d'intérêt général l'Etat puisse, par les directives territoriales d'aménagement, imposer des orientations aux documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales, on ne saurait l'admettre pour la région vis-à-vis des communes. En effet, ce serait, comme M. le rapporteur l'a fort bien dit, instituer dans le droit de l'urbanisme une tutelle de l'une sur les autres.

C'est la raison pour laquelle, sachant que nous sommes dans une situation souvent caractérisée par une insécurité juridique liée à de très nombreuses actions contentieuses suscitées par nos différents documents, il ne faut pas accroître l'empilement des textes opposables au tiers et à l'égard desquels l'exception d'illégalité peut être invoquée à tout moment. Je suis donc, pour ces raisons d'analyse assez fondamentales, opposé à cet amendement.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je ne me rallie pas à l'argumentation présentée, avec le talent qu'on lui connaît, par M. Marini. D'ailleurs, je regrette que les auteurs de l'amendement n° 148 rectifié *quinquies* n'aient pas pu exposer la difficulté qui les préoccupait.

Je considère que la commission spéciale a bien posé le problème. Deux systèmes sont possibles.

Premier système : on aligne toutes les régions sur le même modèle et chaque schéma régional d'aménagement et de développement du territoire est opposable aux autres documents locaux d'urbanisme. Dès lors, on fait cesser l'inégalité entre, d'un côté, l'Île-de-France, la Corse et les départements d'outre-mer et, de l'autre, les autres régions. C'était bien l'objectif de MM. Bourges, Valade et Gaudin, que M. Pluchet a rappelé.

Second système : on ne donne pas une valeur juridique formelle à ces schémas régionaux et on maintient le système spécifique des régions que je viens d'énumérer.

Il s'agit d'un grand débat. Les directives territoriales d'aménagement que nous avons adoptées la nuit dernière constituent un nouvel échelon. Aussi, il faut bien mesurer les conséquences de cet « empilement », pour reprendre le mot employé par mon collègue et ami M. Marini. Il ne me paraissait pas mauvais que la région puisse élaborer un schéma d'aménagement et de développement avec l'aide des autres collectivités territoriales, du conseil économique et social régional et des groupements de communes. Cela aurait pu constituer une parade aux directives territoriales d'aménagement dont nous avons voté le principe hier soir.

Cet amendement présentait donc deux avantages. D'une part, il unifiait le droit applicable à toutes les régions françaises. D'autre part, il faisait contrepoids à l'article 4 tel qu'il a été adopté cette nuit.

Cela étant dit, la commission a préféré s'en tenir au dispositif actuel, tout en déposant un amendement très constructif, qui prévoit des garanties importantes en ce qui concerne la charte et ses modalités d'élaboration. Cet amendement est assorti de plusieurs sous-amendements qui l'améliorent encore.

Pour ma part, je me rallie à la position de la commission qui consiste à maintenir deux systèmes : l'un pour les régions les plus nombreuses, à savoir une charte sans valeur juridique par rapport aux plans d'occupation des sols, et l'autre pour la région d'Île-de-France, la Corse et les départements d'outre-mer.

A plusieurs reprises a été évoquée la tutelle d'une collectivité sur une autre. Cet argument est trop souvent utilisé ! Si le Sénat voulait vraiment supprimer la tutelle des régions sur les départements et les communes ou la tutelle des départements sur les communes, il interdirait les financements croisés et les subventions d'une collectivité à l'autre ! C'est cela, la véritable tutelle ! Prétendre qu'il peut y avoir une tutelle juridique alors que l'on ne cesse de solliciter des subventions ne me paraît pas un argument raisonnable. Il faut revenir à la réalité des collectivités que nous gérons.

L'amendement de nos collègues présidents de conseils régionaux - car il faut bien l'appeler par son nom - permettrait donc d'unifier le droit applicable et de créer un véritable contre-pouvoir en matière d'aménagement régional.

La commission préfère s'en tenir au système actuel, assorti d'un certain nombre de garanties. Je m'y rallie.

Je suis sûr que nous irons, dans les prochaines années, vers le dispositif tel qu'il est proposé par nos collègues. En effet, nous tendrons vers l'unification du système et une discussion régionale de l'ensemble des grands projets de restructuration de transport et de collecte des déchets. Dans l'Europe de demain, tous ces aspects prendront forcément une dimension régionale.

Je souhaitais donc intervenir sur cet amendement pour qu'il ne soit pas écarté sans que sa qualification d'avenir soit soulignée.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Avant que notre excellent collègue M. Marini ne s'exprime, j'allais demander la parole pour retirer cet amendement. Je ne regrette pas de ne pas l'avoir fait trop vite puisque les deux interventions que nous venons d'entendre ont souligné l'importance de cet amendement et la philosophie qui l'a inspiré.

Le choix de la Haute Assemblée est autre. C'est en tout cas ce que je déduis des propos de la commission, du Gouvernement et de M. Fourcade. Puisque tout a été dit, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 148 rectifié *quinquies* est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 235 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	250
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	126
Pour l'adoption	15
Contre	235

Le Sénat n'a pas adopté.

Compte tenu de l'appel qui vous a été lancé tout à l'heure par le Gouvernement, monsieur Paul Girod, maintenez-vous votre sous-amendement n° 425 rectifié ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, le Gouvernement ayant bien précisé qu'il n'avait pas l'intention de revenir à ses errements de départ - le texte attaqué était davantage celui du Gouvernement que celui de l'Assemblée nationale - je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 425 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 141 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix le sous-amendement n° 557 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43.

M. Bernard Hugo. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bernard Hugo.

M. Bernard Hugo. Cet article 6 pose le problème, déjà évoqué par différents intervenants, du seuil démographique des communes.

Nous nous trouvons dans une situation bloquée et, si nous voulons un bon aménagement du territoire, il ne faut pas ignorer ces éléments moteurs que sont les villes principales. Or il existe des départements où les villes principales n'atteignent pas 20 000 habitants. Leur avis n'est donc pas pris en compte. C'est le cas de la Lozère, de l'Ardèche, où il existe des chefs-lieux d'arrondissement de 3 000 habitants, mais où les villes principales sont chefs-lieux de canton.

Je sais que nous subissons une organisation administrative très ancienne, mais il n'en reste pas moins que nous ne serons pas consultés, alors que de grands équipements concernent aussi, par exemple, les communes d'Annonay et d'Aubenas. Et le problème est le même pour la Lozère !

Par conséquent, je m'abstiendrai sur cet amendement.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je ne reviendrai pas sur la notion de seuil, que nous avons évoquée tout à l'heure, mais je comprends la préoccupation de notre collègue. Lors de la discussion de l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983, relatif à la conférence régionale, je serai d'ailleurs conduit, je le dis d'avance à M. Lambert, à donner un avis défavorable sur l'amendement n° 461, car nous avons souhaité que l'ensemble des communes qui ne sont ni chef-lieu d'arrondissement ni chef-lieu de département, quelles qu'en soient la taille, la dimension ou la fonction, soient représentées dans le cadre de ladite conférence régionale. Nous essaierons ainsi de répondre, au moins partiellement, à la préoccupation exprimée par M. Bernard Hugo.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Les observations qui viennent d'être présentées par notre collègue M. Bernard Hugo vont, dans une certaine mesure, dans le même sens que les arguments que nous avons développés tout à l'heure. Il est bien évident que ce qui est recherché, au travers de cet amendement, c'est la mise à l'écart des communes les moins importantes.

C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 est ainsi rédigé et les amendements n°s 234, 236, 237, 170 rectifié, 534 et 460 n'ont plus d'objet.

ARTICLE 34 BISA DE LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 577, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 :

« Art. 34 bis A. - Dans les départements d'outre-mer, le schéma d'aménagement régional approuvé tel que défini à l'article 4 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, tient lieu de charte régionale d'aménagement et de développement du territoire. »

Par amendement n° 44, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, dans le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, de remplacer les mots : « le schéma régional » par les mots : « la charte régionale d'aménagement et ».

Par amendement n° 149 rectifié *quater*, MM. Bourges, Valade, Gaudin, Hamel et Pluchet proposent, dans le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, de remplacer les mots : « schéma régional de développement du territoire » par les mots : « schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ».

Par amendement n° 45, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de compléter *in fine* le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Dans la collectivité territoriale de Corse, la charte régionale d'aménagement et de développement du territoire n'est élaborée qu'en l'absence d'un schéma d'aménagement adopté, tel que défini aux articles L. 144-1 à L. 144-4 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 577.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. S'agissant des régions monodépartementales d'outre-mer, le Gouvernement considère que la coexistence de deux documents, à savoir la charte prévue par la présente loi et le schéma d'aménagement prévu par la loi d'août 1984, serait source de confusion. Il propose donc que le schéma de la loi de 1984 tienne lieu de charte au sens de la présente loi.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 44.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination rédactionnelle.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 149 rectifié *quater*.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, par coordination, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 149 rectifié *quater* est retiré.

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 45 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 577.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Avec l'amendement n° 45, il s'agit d'assurer dans la collectivité territoriale de Corse tout comme en Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer la conciliation entre charte régionale et schéma d'aménagement.

Ces cinq régions et cette collectivité territoriale sont en effet les seules à disposer d'un document ayant valeur de norme d'urbanisme élaborée à l'échelon régional. C'est donc à cet échelon que sera élaborée la charte régionale.

Quant à l'amendement n° 577, nous y sommes favorables. Le même mécanisme est d'ailleurs prévu à l'article 7 pour la région d'Ile-de-France.

M. le président. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous faire observer que, si l'amendement n° 577 du Gouvernement, auquel la commission est favorable, est adopté, vos amendements n° 44 et 45 n'auront plus d'objet. L'amendement n° 44 étant alors satisfait, je vous suggère donc de transformer votre amendement n° 45 en sous-amendement à l'amendement du Gouvernement.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, la commission transforme en effet son amendement n° 45 en sous-amendement à l'amendement n° 577 et elle vous remercie de l'aide utile que vous apportez à son rapporteur.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 45, rectifié présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 577 pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Dans la collectivité territoriale de Corse, la charte régionale d'aménagement et de développement du territoire n'est élaborée qu'en l'absence d'un schéma d'aménagement adopté, tel que défini aux articles L. 144-1 à L. 144-4 du code de l'urbanisme. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Par logique et par coordination, l'avis du Gouvernement est, bien entendu, favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 45 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 577, accepté par la commission.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 est ainsi rédigé et l'amendement n° 44 n'a plus d'objet.

ARTICLE 34 BIS DE LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, je suis saisi de onze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 238, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

Par amendement n° 576, le Gouvernement propose :

I - De compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par les mots : « et dans la collectivité territoriale de Corse ».

II - De compléter *in fine* la première phrase du second alinéa du même texte par les mots : « dans la collectivité territoriale de Corse, elle est composée du représentant de l'Etat en Corse, du président du conseil exécutif, des présidents des conseils généraux, des maires et des présidents des groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que du président du conseil économique, social et culturel de Corse. »

III - De compléter *in fine* le troisième alinéa du même texte par une phrase ainsi rédigée : « Dans la collectivité territoriale de Corse, elle est coprésidée par le représentant de l'Etat en Corse et le président du conseil exécutif. »

Par amendement n° 472, MM. Rausch, Diligent, Graziani, Trucy, Souvet et Gautier proposent, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « des départements », d'insérer les mots : « des villes ».

Par amendement n° 461, M. Lambert propose, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « des exécutifs de la région, des départements, des communes », d'insérer les mots : « chefs-lieux d'arrondissement, des communes de plus de 20 000 habitants ».

Par amendement n° 315, M. Lanier propose, après les mots : « en matière d'aménagement ou d'urbanisme », de rédiger comme suit la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 : « , du président du conseil économique et social régional ainsi que de représentants des chambres consulaires. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 171 est présenté par MM. César, Debavalaere, François, Hammann, de Menou, Ostermann, Pluchet, Tréguët et Doublet.

L'amendement n° 522 rectifié est présenté par M. Hamel.

Tous deux tendent, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme », à ajouter les mots : « , des chambres consulaires ».

Par amendement n° 540, M. Mouly propose, dans le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « ou urbanisme », d'insérer les mots : « , des représentants des chambres consulaires ».

Par amendement n° 366, MM. Tréguët et Hamel proposent, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, après les mots : « ainsi que du président du conseil économique et social régional », d'insérer les mots : « et des parlementaires élus dans la région ».

Par amendement n° 239, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* la première phrase du deuxième alinéa du texte

présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par les mots : « et de représentants du conseil d'éducation nationale institué dans l'académie. »

Enfin, par amendement n° 46, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, à la fin du quatrième alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, de remplacer les mots : « du schéma régional » par les mots : « de la charte régionale d'aménagement et ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 238.

M. Félix Leyzour. Nous refusons la création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire.

Ces conférences n'auront, en fait, aucun pouvoir concret sur l'aménagement du territoire de la région, puisqu'elles interviendront essentiellement en aval des décisions prises et pour en examiner les conditions de mise en œuvre. Elles seront donc avant tout un instrument de réalisation des décisions prises, sans que les élus locaux concernés aient pu réellement participer à leur élaboration.

Elles seront, certes, consultées sur les chartes régionales ou sur les schémas interdépartementaux concernant les services publics ; cependant, même s'il s'agit peut-être là de leur plus importante fonction, elle ne demeurera que consultative et elle restera vraisemblablement sans grande portée pratique, servant sans aucun doute de faire-valoir à la politique d'aménagement et de développement du territoire décidée par le conseil régional, en conformité avec les critères imposés par le Gouvernement, au nom de la mise en œuvre étroite des schémas européens inspirés du traité de Maastricht.

De plus, on nous annonce que ses membres seront désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire par le Gouvernement.

Comment des élus triés sur le volet, dans des conditions et à partir de critères qui ne sont pas encore définis mais qu'il n'est pas difficile de deviner, pourront-ils influencer d'une quelconque manière sur une politique régionale d'aménagement du territoire qui sera décidée sans eux ? C'est là toute la question que pose la rédaction de l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983.

Nous retiendrons, pour notre part, que ni l'élaboration ni la mise en œuvre de cette politique régionale d'aménagement n'auront un véritable caractère démocratique.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez donc que notre groupe propose de ne pas retenir le principe de la création d'une telle conférence régionale.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 576.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En application des dispositions du statut particulier de la collectivité territoriale de Corse, seules s'appliquent sans mention expresse à la Corse les dispositions législatives applicables aux régions antérieures à ce statut.

Il est donc nécessaire de prévoir l'application à la Corse des dispositions relatives à la conférence régionale en les adaptant au statut de l'île.

M. le président. L'amendement n° 472 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° 461.

M. Alain Lambert. Il s'agit d'un amendement de cohérence et de précision qui permet d'associer les chefs-lieux d'arrondissement et les communes de plus de 20 000 habitants au processus que nous mettons en place.

Nous devons être conscients que le développement ne peut véritablement réussir que s'il dispose d'un moteur. Or les villes, qui, à en croire certains, seraient soupçonnées de vouloir organiser leur développement dans leur seul intérêt, n'ont pas de raison d'être si elles ne diffusent pas ce développement sur l'espace rural qui les environne. N'est-ce pas l'histoire même de leur propre naissance? Mais nous devons aussi être lucides: sans elles, nous ne pourrions réussir le développement économique. C'est la raison pour laquelle ne pas les associer à la discussion comporte un risque majeur d'échec.

M. le président. L'amendement n° 315 est-il soutenu?...

La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 171.

M. Alain Pluchet. Il nous a semblé tout à fait utile que puissent siéger, au sein de la conférence régionale, des représentants des chambres consulaires, dont nous connaissons tous le rôle.

M. le président. L'amendement n° 522 rectifié est-il soutenu?...

La parole est à M. Mouly, pour défendre l'amendement n° 540.

M. Georges Mouly. Chacun le sait, les chambres consulaires participent de façon active à l'aménagement du territoire. Leur connaissance du terrain en fait des partenaires indispensables des élus.

Leur présence au sein de la conférence régionale est donc, à mon sens, tout aussi justifiée qu'au sein du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire.

M. le président. L'amendement n° 366 est-il soutenu?...

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 239.

M. Félix Leyzour. Il nous a semblé utile que des représentants du conseil académique de l'éducation nationale puissent siéger dans les conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire. Ils pourraient y attirer l'attention des élus sur les problèmes d'éducation et de formation que les chartes régionales ne manqueraient pas de révéler.

Tout au long de ce débat, nous avons entendu dire que la formation et le savoir devaient occuper une place très importante. Nous ne comprendrions donc pas que soient systématiquement écartés de toutes les instances que l'on met en place les représentants éminents de l'éducation nationale et des organismes académiques.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 46 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 238, 576, 461, 171, 540 et 239.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 46 est un amendement rédactionnel de coordination avec l'amendement n° 43, que le Sénat vient d'adopter.

L'amendement n° 238, qui tend à la suppression de la conférence régionale, est fondamentalement contraire à la position de la commission, qui ne peut donc que lui être défavorable.

L'amendement n° 576 apporte une précision juridiquement indispensable à l'institution de la conférence régionale dans la collectivité territoriale de Corse. La commission émet un avis favorable.

S'agissant de l'amendement n° 461, je souhaiterais entendre l'avis du Gouvernement.

Il nous paraît en effet important que les communes de toute taille - je réponds là à M. Hugo - puissent siéger dans cette conférence régionale, et il convient dès lors que le décret tienne compte des différents niveaux de collectivités locales au sein de cette conférence.

Nous l'avons dit dès l'article 1^{er}, l'interdépendance de l'espace rural et de la ville, sans que nous établissions une hiérarchie entre eux, est l'un des fondements sur lesquels repose ce texte.

En ce qui concerne les amendements n°s 171 et 540, qui traduisent la même préoccupation, je rappelle que nous avons prévu que les conseillers économiques et sociaux régionaux siègeraient à la conférence régionale. Voilà qui nous semble répondre, même imparfaitement, au souci exprimé par les auteurs des deux amendements.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 239.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 238, 461, 171, 540, 239 et 46?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le débat national a révélé la nécessité de disposer d'instances souples et légères de concertation. La création d'une conférence régionale répond à ce besoin. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 238.

M. Lambert a mis l'accent sur un vrai problème, celui de la représentation des différentes catégories de collectivités, notamment des différentes tailles de communes. L'amendement n° 461 introduit cependant une restriction sévère. Il ne paraît pas souhaitable d'écarter systématiquement les communes de moins de 20 000 habitants.

Le parallélisme avec la charte régionale ne saurait être total, les limites fixées répondant au souci d'éviter une trop grande multiplicité des consultations obligatoires.

Cependant, compte tenu du souci de M. Lambert de veiller à la représentation des différentes tailles de communes, je lui donne l'assurance que le décret d'application prévoira une représentation équilibrée.

Ces assurances ayant été données, je crois être en mesure de demander à M. Lambert de bien vouloir retirer l'amendement.

Dans la logique que nous avons adoptée, aux articles précédents, quant à la représentation des chambres consulaires, dont nous connaissons l'influence certaine au sein des conseils économiques et sociaux régionaux, je serais heureux que, pour ne pas alourdir les structures et les consultations, les auteurs des amendements n°s 171 et 540 veuillent bien les retirer.

A défaut, je me verrais dans l'obligation d'émettre un avis défavorable, ce qui ne serait en rien une mise en cause de la représentativité des chambres consulaires. J'observe simplement que les conseils économiques et sociaux régionaux rassemblent toutes les forces vives, dont les compagnies consulaires.

Monsieur Leyzour, il importe de considérer la conférence régionale comme un rassemblement des autorités représentatives de l'Etat et des collectivités territoriales mais non des différentes catégories spécifiques, tel le conseil académique de l'éducation nationale.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 239.

En revanche, il accepte l'amendement n° 46.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, je reprends l'amendement n° 366.

Il nous paraît en effet important que les parlementaires de la région, députés et sénateurs, puissent participer à la conférence régionale, mais à condition qu'ils n'aient pas d'autre mandat.

C'est d'autant plus important à un moment où nous voyons déposer un certain nombre de propositions de lois, y compris de la part de nos collègues dans cette Haute Assemblée, tendant à régler le problème du cumul des mandats.

La commission avait donné un avis favorable à l'amendement n° 366 sous réserve de cette rectification. Je pense être fidèle à l'esprit de la commission en le reprenant à son compte.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 617, présenté par M. Larcher, au nom de la commission spéciale, et tendant, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983, après les mots : « ainsi que du président du Conseil économique et social régional », à insérer les mots : « et des députés et sénateurs élus dans la région ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Ce n'est pas ici que j'émettrai un avis défavorable ! (Rires.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 238, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 576, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 461 est-il maintenu, monsieur Lambert ?

M. Alain Lambert. Je vais sans doute répondre à l'appel de M. le ministre, mais je tiens, auparavant, à apporter certaines précisions.

J'ai horreur des ambiguïtés et, à cet égard, j'apprécie la grande franchise avec laquelle M. le ministre nous répond depuis le début de cette discussion.

L'ambiguïté vient de ce que nous sommes tentés de dire à la fois aux villes et aux communes rurales qu'elles ont raison. Mais il ne faudrait pas qu'elles aient raison les unes contre les autres, sinon nous les aurions trompées les unes et les autres.

Les villes - je suis maire d'une ville - ont le devoir de diffuser leur développement et les capacités de développement dont elles disposent et de les partager avec l'espace rural qui les environne.

Mais les communes rurales - j'ai été élu de l'une d'elles - ont également le devoir d'avoir confiance dans les villes. A partir du moment où ces dernières s'engagent, dans un document, à partager le développement avec elles, il faut qu'elles acceptent de s'associer avec les villes, faute de quoi aucun développement économique n'est possible.

C'est précisément parce que je ne veux surtout pas opposer les villes de plus de 20 000 habitants aux communes de moins de 20 000 habitants que j'admets que mon amendement est mal rédigé. En ce sens, M. Hugo a eu parfaitement raison, tout à l'heure, d'attirer notre attention sur ce point.

Mes chers collègues, il est très important qu'à l'issue de ce débat la réconciliation définitive entre la campagne et la ville soit faite. Il ne faut plus que subsiste la moindre ambiguïté en la matière.

Peut-être appartient-il aux villes, parce que ce sont les plus riches, de donner le plus de gages - en tant que maire d'une ville, je suis prêt à en donner le maximum - mais je veux être assuré, à l'issue du débat, que, désormais, les communes rurales auront confiance dans leur ville pour réussir, toutes ensemble, le développement du pays. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Pour dissiper toute équivoque, monsieur Lambert, je rappelle les termes que vous avez vous-même utilisés au cours de la discussion générale, la semaine dernière. Vous avez insisté sur le fait qu'il y avait une nécessaire « communauté d'intérêts » entre villes et zones rurales environnantes.

C'est cet esprit qui a inspiré votre amendement et c'est cet esprit qui présidera à l'élaboration du décret d'application.

M. Alain Lambert. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 461 est retiré.

Monsieur Pluchet, l'amendement n° 171 est-il maintenu ?

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, je suis quelque peu ennuyé. En effet, dans la réponse qu'il nous a apportée, M. le rapporteur Larcher se réfère au fait que les membres des chambres consulaires seront représentés par l'intermédiaire des représentants des conseils économiques et sociaux régionaux. Or seul le président du conseil économique et social régional doit siéger au sein de la conférence régionale.

Cet amendement me semble donc justifié, puisque le décret en Conseil d'Etat doit préciser la composition de la conférence régionale. Il convient de laisser la porte ouverte pour qu'un représentant de chaque compagnie consulaire puisse siéger à la conférence.

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents se réunissant maintenant, il y a lieu d'interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 4 novembre 1994, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Treize questions orales sans débat :

N° 157 de M. Joseph Ostermann à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (création d'un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne, Bas-Rhin) ;

N° 155 de M. Paul Masson à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (installation d'un peloton spécial d'intervention de la gendarmerie à Pithiviers, Loiret) ;

N° 153 de M. Paul Masson à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (avenir du tracé de contournement autoroutier de Langeais par le nord) ;

N° 154 de M. Paul Masson à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (liaison autoroutière entre Bourges et Auxerre) ;

N° 143 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (amélioration de la sécurité routière) ;

N° 159 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (retrait de l'avant-projet de plan masse relatif à l'aéroport de Roissy) ;

N° 163 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (mesures d'aide à la marine marchande) ;

N° 156 de Xavier de Villepin à M. le ministre des affaires étrangères (régime indemnitaire des personnels en poste à l'étranger) ;

N° 158 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'économie (privatisation de la Caisse nationale de prévoyance) ;

N° 152 de M. André Pourny à M. le ministre de l'environnement (protection des élevages avicoles de Bresse) ;

N° 149 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre délégué à la santé (politique du Gouvernement en matière de lutte contre le sida) ;

N° 160 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (conditions de la rentrée universitaire) ;

N° 142 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales (investissements éligibles au Fonds de compensation pour la TVA) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

B. - Samedi 5 novembre 1994, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

C. - Lundi 7 novembre 1994, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

D. - Mardi 8 novembre 1994 :

A dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité (n° 22, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 7 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 7 novembre ;

A seize heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. François Collet ;

3° Désignation d'un membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne ;

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Mercredi 9 novembre 1994, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995) ;

3° Projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

F. - Jeudi 10 novembre 1994, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 561, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 9 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Mardi 15 novembre 1994 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 28, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures et le soir :

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au prix des fermages (n° 16, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Moldova (n° 38, 1994-1995) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 39, 1994-1995) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 40, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux derniers projets de loi ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 32, 1994-1995) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 46, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 3, 1994-1995) ;

9° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (n° 612, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 15 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

10° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant statut fiscal de la Corse (n° 15, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. – **Mercredi 16 novembre 1994**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 45, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé au mardi 15 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. – **Jeudi 17 novembre 1994** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures ;

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

J. – **Vendredi 18 novembre 1994**, à neuf heures trente :

Six questions orales sans débat :

N° 165 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (difficultés financières des centres d'aide par le travail) ;

N° 166 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (aménagement du carrefour de la RN 213 et accès vers les Hauts de Narbonne, Aude) ;

N° 151 de M. Daniel Goulet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (primes à l'aménagement du territoire) ;

N° 162 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'éducation nationale (financement des comités de liaison des associations complémentaires de l'enseignement public) ;

N° 161 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'économie (difficultés financières des départements) ;

N° 164 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre délégué à la santé (insuffisance du nombre de médecins anesthésistes en France).

K. – **Du mardi 22 novembre 1994**, à seize heures, au **samedi 10 décembre 1994** inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1995 (AN, n° 1530).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances seront adressés à tous nos collègues.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que le mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Article 6 (suite)

ARTICLE 34 BIS DE LA LOI
N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983 (suite)

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, le Sénat a, ce matin, repoussé l'amendement n° 238 et a adopté l'amendement n° 576. L'amendement n° 461 a été retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 171.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je tiens à intervenir à la suite des explications données tout à l'heure par notre collègue M. Alain Pluchet à l'appui de cet amendement. Il propose que des représentants des chambres consulaires siègent au sein de la conférence régionale.

La seule réponse qui lui ait été apportée, tant par le Gouvernement que par la commission, consiste à dire que le président du conseil économique et social régional représenterait l'ensemble des chambres consulaires.

Selon le texte adopté par l'Assemblée nationale mais aussi par la commission spéciale et par le Gouvernement, la conférence régionale comprend des représentants du conseil régional, des départements et des communes, le nombre de ces représentants étant renvoyé à un décret en Conseil d'Etat. Or on connaît d'ores et déjà comment sera représenté le conseil économique et social régional et les chambres consulaires.

Il eût été préférable, sans peut-être aller jusqu'à adopter la rédaction proposée par M. Pluchet, d'en revenir à celle de l'Assemblée nationale, qui, elle, avait prévu la présence de représentants du conseil économique et social régional.

Le Gouvernement aurait ainsi la latitude suffisante pour permettre aux différentes chambres d'être représentées. On pourrait imaginer que, au minimum, siègent au sein de la conférence régionale un représentant de la chambre d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et un représentant de la chambre de métiers.

Autant, à l'échelon du conseil national, on a voulu éviter d'avoir un conseil pléthorique, autant, en ce qui concerne la conférence régionale, ce sont les forces vives qui doivent pouvoir s'exprimer sur l'aménagement du territoire tel qu'il doit être conçu à travers cette charte régionale.

Je me permets d'insister sur ce point. Peut-être serait-il possible de trouver une solution qui irait dans le sens proposé par l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je constate que les chambres consulaires tiennent une grande importance dans nos débats.

M. Emmanuel Hamel. Elles le méritent, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je me plais parfois à souhaiter que les élus soient associés aux chambres consulaires, mais je me prends à rêver !

Je tiens simplement à répondre à M. Vasselle que nous nous en sommes tenus - je vous renvoie au comparatif - au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Nous ne l'avons pas modifié.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je tiens à rectifier mon propos, monsieur le président. M. le rapporteur a raison. Le texte initial du projet de loi prévoyait la désignation de représentants du conseil économique et social régional alors que l'Assemblée nationale n'a retenu que le président dudit conseil. Mais je pense que le Gouvernement est dans le vrai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 171, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. C'est bien dommage !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 540.

M. Georges Mouly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, je connais déjà le sort qui sera réservé à mon amendement.

Toutefois, je comprends mal la position de la commission et du Gouvernement qui s'opposent à la présence de représentants de chambres consulaires au sein de la conférence régionale, et ce pour deux raisons.

La première, qui est de fond, tient au rôle effectif que jouent déjà les chambres consulaires en matière d'aménagement du territoire avant même que nous débattions du présent projet de loi. Elles assument, en effet, d'importantes responsabilités dans le domaine économique, bien souvent en partenariat, monsieur le rapporteur, avec les collectivités locales.

Certes, les chambres consulaires conduisent souvent la réflexion au sein du conseil économique et social régional ; mais elles font bien plus et bien mieux puisque, en matière d'aménagement du territoire, elles participent concrètement, c'est-à-dire financièrement, ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, à des réalisations avec les départements et les communes. De même, elles participent financièrement au fonctionnement de structures d'aménagement du territoire telles que les aérodromes.

La seconde raison est à la fois de fond et de forme. Les chambres consulaires étant représentées - cela a été rappelé - au sein des conseils économiques et sociaux régionaux, la mention de ces derniers suffirait à l'échelon régional.

Or, aux termes de l'article 3, tel qu'il émane des discussions de notre assemblée, le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire est composé,

notamment, de représentants du Conseil économique et social et d'un représentant des conseils économiques et sociaux régionaux à côté desquels figurent un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des chambres de métiers. Je ne comprends pas pourquoi il ne pourrait pas en être de même à l'échelon régional. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 540, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. C'est bien dommage! C'est même une erreur grave! Faites attention, monsieur le ministre, vous allez rendre cette loi impopulaire!

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 617, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 239, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 34 BIS
DE LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983

M. le président. Par amendement n° 485 rectifié, MM. de Catuelan, Marquès, Moinard et Pourchet proposent d'insérer, après le texte présenté par l'article 6 pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Dans les régions littorales, métropolitaines, des schémas interrégionaux de littoral peuvent être élaborés dans les formes et les conditions prévues à l'article 34 modifié. Ces schémas assurent la cohérence entre :

« - d'une part, les projets d'équipements et les politiques de l'Etat et,

« - d'autre part, ceux des différentes collectivités territoriales ayant une incidence sur l'aménagement et la protection du littoral. Les politiques interrégionales de littoral s'inscrivent dans les politiques définies par les lois les concernant et dans les orientations déterminées par les schémas régionaux et par le schéma national de développement du territoire. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Les régions littorales, dans une moindre mesure, font l'objet des politiques interrégionales financées par l'Etat, les régions et l'Union européenne en raison des particularités qui les caractérisent. Cet article a pour objet de préserver ces politiques, de les promouvoir et de les généraliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, qui ouvre une faculté intéressante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 485 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

PARAGRAPHERS ADDITIONNELS IN FINE

M. le président. Par amendement n° 307, MM. Leyzour, Minetti, Vizet et Renar, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A. - De compléter *in fine* l'article 6 par trois paragraphes additionnels ainsi rédigés :

« ... - Le premier alinéa de l'article L. 712-1 du code de la santé publique est rédigé comme suit :

« La carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire ont pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires à l'offre de soins, en vue de satisfaire la demande de santé. Ils sont soumis pour avis au conseil régional, au conseil général, aux conseils municipaux des communes d'implantation des équipements, ainsi qu'au conseil d'administration des établissements de soins. »

« ... - Dans l'ensemble de l'article L. 721-5 du code de la santé publique, après le mot : "avis" est inséré le mot : "conforme". »

« ... - Le sixième alinéa (5°) de l'article L. 712-6 du code de la santé publique est rédigé comme suit :

« 5° des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés. »

B. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Avec cet amendement, nous proposons de mieux définir l'objectif de la carte sanitaire et les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des schémas d'organisation sanitaire.

Dès l'an dernier, votre Gouvernement, monsieur le ministre, a annoncé son intention de supprimer 60 000 lits, suppression venant s'ajouter aux 38 000 qui ont eu lieu depuis quatorze ans.

A cet effet, le Gouvernement utilise deux moyens : le budget global des hôpitaux et les mécanismes de la réforme hospitalière qui ont été votés en 1991 et renforcés par les pouvoirs nouveaux donnés au préfets par la loi relative à la santé publique et à la protection sociale du 18 janvier 1994.

Notre groupe avait alors dénoncé les effets nocifs de la réforme hospitalière et l'autoritarisme de l'Etat. Force est de constater aujourd'hui que nos craintes étaient fondées.

Le budget global « étrangle » littéralement les hôpitaux ainsi délibérément mis en faillite. Ils ne peuvent plus maintenir leurs effectifs. Dans la seule région d'Ile-de-

France, les syndicats estiment que la fermeture des 12 700 lits annoncée entraînera la disparition de 25 000 emplois.

La véritable cause des déficits hospitaliers est à rechercher dans la crise économique et sociale. Dans ces conditions, il est révoltant et hypocrite de se retrancher derrière l'argument de la sécurité des malades, pourtant si souvent fondé.

Répondre par la fermeture de lits ou d'établissements ne satisfait pas, pour des raisons évidentes, aux exigences de sécurité et de qualité des soins.

Le récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'IGAS, confirme la pénurie de personnel qualifié, notamment de médecins dans les services d'urgences et les maternités.

Les postes disponibles ne sont pas pourvus ; sur les postes mis en concours en 1992 restent vacants 55 p. 100 pour les praticiens hospitaliers de chirurgie, 27 p. 100 pour les assistants en anesthésie, 38 p. 100 en radiologie et 46 p. 100 en chirurgie. A ces informations, il faut ajouter des besoins pour 4 000 postes d'infirmières à créer.

Cette politique compromet dangereusement la sécurité de notre population. Une réprobation quasi unanime s'élève dans toutes les régions, les populations se rassemblent avec les professionnels de la santé et les élus pour exiger le maintien des établissements de proximité.

A défaut de pouvoir les citer tous, je prendai l'exemple de l'hôpital Paul-Brousse, qui regroupe les urgences d'autres établissements. Il faut aujourd'hui six heures d'attente en moyenne avant d'être pris en charge aux urgences. C'est absolument inacceptable ! La situation des hôpitaux devient explosive.

Dans le département de l'Essonne, par exemple, la lutte contre cette politique est organisée pour défendre les urgences de Juvisy et d'Evry, celles des hôpitaux de Dourdan, Orsay et Arpajon.

A la fin du mois de juin, le président du conseil général estimait que ces fermetures n'étaient pas du ressort de l'assemblée départementale. Mais, un mois plus tard, cette même assemblée votait, à l'unanimité, une motion demandant la suspension du schéma régional, jugé néfaste.

Il faut dire que entre-temps 26 000 Essonnais ont manifesté leur refus ; une pétition recueillit 35 000 signatures.

Grâce à cette lutte sont maintenues les urgences d'Orsay, ville où se trouve un campus universitaire de 12 000 étudiants ; la décision de regrouper les urgences de Dourdan, d'Etampes et d'Arpajon est gelée pour un an ; le calcul de l'indice population/lit sera établi sur les prévisions de population pour 1995 et non sur le recensement de 1990.

Ce qui est voté dans nos assemblées ne reçoit pas l'approbation des Français, et pour cause : la santé est un souci réel. Si le schéma régional d'Ile-de-France est appliqué, il faut craindre la perte de 23 000 emplois. La santé et les hôpitaux représentent 10 p. 100 des emplois en France. Très souvent, l'hôpital est le premier employeur dans une commune.

On peut même lire, dans le rapport de l'IGAS : « La progression des dépenses d'aide sociale que suppose la reconversion des lits d'hôpitaux excédentaires en lits de maison de retraite n'est pourtant pas hors de portée pour les finances départementales, même si celles-ci sont dans une situation un peu tendue. »

Mes chers collègues il nous faudra tous, dans cet hémicycle, prendre nos responsabilités.

Notre amendement vise encore à renforcer la consultation des responsables territoriaux et syndicaux concernés par ces décisions. En effet, on ne peut admettre que des élus des communes, des départements où sont implantés des établissements de santé ne puissent délibérer et faire connaître leur avis.

Des organisations syndicales représentatives de salariés ne peuvent, dans certaines régions, être représentées dans les comités régionaux en raison de la rédaction actuelle de la composition de ces comités.

L'absence de consultation démocratique est criante au regard des réprobations que provoquent, au sein du personnel et des populations concernées, les schémas régionaux. C'est pourquoi, avec cet amendement, nous voulons améliorer cette représentation.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement - et non son exposé des motifs - a suscité, au sein de la commission spéciale, un certain nombre de réflexions et de questions.

Monsieur le ministre, un schéma d'organisation sanitaire ne pourrait-il être annexé au schéma national ? Nous n'avons pas réfléchi à ce problème à l'occasion de la mission commune d'aménagement du territoire, mais il nous paraît important de le faire, car cela concerne un élément non seulement de qualité de la vie, mais aussi d'égalité entre les citoyens. De plus, outre la question de fond des établissements hospitaliers, nous savons bien que c'est un moyen de fidéliser certaines populations et de leur rendre confiance dans certaines parties du territoire.

Toutefois, si cet amendement, auquel la commission spéciale est défavorable, ...

M. Jean Garcia. C'est dommage !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... était adopté, il nécessiterait une procédure très lourde de consultation.

En effet, il faudrait l'avis conforme du comité national de l'organisation sanitaire et sociale, du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, et des conseils départementaux de la santé mentale pour le schéma régional de psychiatrie. Cela paralyserait l'organisation sanitaire et sociale.

Néanmoins, monsieur le ministre, l'adjonction au schéma national d'un élément relatif à l'organisation sanitaire et sociale serait d'une grande utilité. Bien qu'étant défavorable à l'amendement, la commission souhaite entendre le Gouvernement sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est conscient du rôle que jouent les établissements sanitaires et sociaux sur l'ensemble de notre territoire. Il sait aussi combien la présence ou l'absence de tels établissements sur telle partie du territoire peut être un facteur positif ou négatif sur le plan de la qualité de la vie.

Cela étant, un amendement de cette nature peut-il être inclus dans le texte actuellement en discussion ?

A l'évidence, je réponds non, parce que son lien avec la nature même du projet de loi apparaît très faible.

Vous le savez, les schémas régionaux d'organisation sanitaire, les SROS, sont actuellement en cours d'élaboration.

Je ne suis pas allergique à l'idée lancée par M. le rapporteur, qui demande qu'une réflexion soit conduite pour voir comment cet aspect particulier pourrait être pris en considération dans l'élaboration des schémas nationaux.

Toutefois, il importe qu'une telle réflexion soit menée dans la sérénité et fondée sur des éléments objectifs. C'est pourquoi, en cet instant, je ne puis donner un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 307.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. La discussion générale a démontré que nous n'étions pas les seuls à nous interroger sur ce problème très important. M. le rapporteur vient d'ailleurs de faire état des préoccupations qui avaient été exprimées à ce sujet au sein de la commission.

Il a commencé par nous expliquer que cet amendement lui paraissait très intéressant, ce qui nous a, bien entendu, laissé quelque espoir, mais ce fut pour ajouter aussitôt que, néanmoins, il ne fallait pas l'adopter !

Nul ne sera étonné d'apprendre que telle n'est pas du tout la position du groupe communiste.

Les collectivités territoriales, chacun le sait, ont contribué à doter le pays de nombreux établissements hospitaliers par le jeu des garanties d'emprunt, des cessions de terrains, de l'organisation des transports. Elles ont également permis la modernisation des équipements existants, afin que les populations concernées puissent disposer des moyens les plus performants en matière de médecine et de chirurgie.

La réforme hospitalière, tant qu'elle se contentait de prévoir des mesures de réduction des dépenses de santé, recueillait l'assentiment de la droite, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Mais maintenant qu'est venue l'heure d'appliquer une telle réforme, les problèmes apparaissent au grand jour : 60 000 lits vont être supprimés ; de nombreux établissements sont ou seront touchés.

Et tout le monde sait aussi bien que nous que cela se fera au détriment de la capacité de satisfaire les besoins des populations concernées en matière de santé, y compris les besoins nouveaux liés au sida ou à la nécessité de permettre aux personnes âgées, de plus en plus nombreuses, de connaître une fin de vie parfaitement digne, à proximité de leur domicile.

La prise en compte de tous ces besoins ne peut pas être décrétée au niveau ministériel, ni même au niveau préfectoral ; or c'est ce que prévoit la loi hospitalière.

En tout état de cause, les conseils municipaux des communes d'implantation des établissements, les conseils généraux et les conseils régionaux doivent pouvoir donner leur avis, dicté exclusivement par le souci de l'intérêt général, loin des multiples pressions qu'exercent certains lobbies. Ce n'est malheureusement pas le cas à l'heure actuelle puisque les assemblées élues des collectivités territoriales ne sont pas consultées, ainsi que nous avons pu en faire récemment l'expérience en Bretagne.

Par ailleurs, nous proposons que les conseils d'administration des établissements hospitaliers ou de soins soient également consultés.

En outre, les projets doivent être étudiés non seulement à la lumière de la situation médicale et hospitalière constatée, mais aussi en tenant compte des besoins en équipements de la région. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cette disposition a tout fait sa place dans ce texte.

Le fait que les décisions soient nécessairement soumises aux différentes instances visées par notre amendement les rendraient responsables et équilibrées. De surcroît, on éviterait toute une série de conflits qui ne manquent pas de naître.

N'oublions pas le droit constitutionnel de pétition, de protestation et de manifestation.

Fermer la maternité de campagne, c'est renvoyer certaines femmes à la pratique de l'accouchement à domicile, et il faut en bien mesurer les conséquences.

Mmes Hélène Luc et Danielle Bidard-Reydet. Tout a fait !

M. Félix Leyzour. Manquer de lits en chirurgie, c'est perdre le temps d'un transport supplémentaire. Renvoyer le patient vers l'établissement du chef-lieu du département, qui est souvent déjà surchargé, ne règle pas les problèmes de sécurité, qui peuvent être au moins aussi bien traités dans les hôpitaux de proximité.

Que de problèmes naissent du fait de restructurations hâtives, mal étudiées ou vues sous un angle exclusivement technocratique ! L'adoption de notre amendement permettrait d'éviter ces inconvénients et de perfectionner le dispositif d'une organisation sanitaire efficace.

Il ne faudrait pas que beaucoup d'élus se comportent comme s'ils étaient favorables à la réforme pourvu qu'elle ne s'applique pas chez eux, qu'elle s'applique seulement chez les autres, comme on l'a constaté ces derniers temps.

C'est pour surmonter cette contradiction que nous proposons au Sénat d'adopter cet amendement, qui s'inscrit parfaitement dans la définition des besoins en matière d'équipement hospitalier. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aucun d'entre vous ne sera surpris que je prenne la parole à propos de cet amendement : vous m'avez entendu à de nombreuses reprises vous faire part des expériences que j'ai pu vivre au cours de ma carrière.

Le médecin de campagne que je suis considère qu'il serait aujourd'hui tout à fait paradoxal de ne pas retenir cet amendement, alors qu'il est question d'aménagement du territoire. C'est pourquoi je le soutiens de toutes mes forces.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Aubert Garcia. Nous voulons aménager le territoire ? Mais nous le déménageons, au contraire, en éloignant de ses patients celui qui les connaît le mieux, qui peut intervenir à la fois rapidement et avec compétence.

On invoque la nécessité de disposer d'un équipement très sophistiqué, mais celui-ci n'est pas toujours indispensable pour bien soigner.

Le bon sens, le dévouement, la compétence réelle des médecins implantés sur le terrain leur permettent bien souvent d'être plus efficaces, précisément parce qu'ils sont installés à proximité immédiate du lieu où habite le malade.

Mais que l'on cesse donc de séparer les malades de leur médecin et que l'on accepte de voir ce dernier intervenir dans des structures de proximité qui, je le répète, ont une efficacité indiscutable, ainsi que j'ai pu le vérifier pendant les trente ans où j'ai exercé dans des hôpitaux implantés en milieu rural !

M. Roland Courteau. Il a raison !

M. Aubert Garcia. Je vous assure que les personnes âgées y étaient accueillies parce que, à la suite de tel ou tel ennui de santé, elles ne pouvaient plus rester chez elles - et cela ne coûtait pas 4 000 ou 5 000 francs par jour à la sécurité sociale ! - et en ressortaient bien remises, sans s'être trop éloignées de leur cadre de vie habituel.

Croyez-moi, si l'on veut à tout prix concentrer les structures hospitalières avec des équipements très sophistiqués et très coûteux, on va finir de le vider, le monde rural !

Mes chers collègues, du fond du cœur et à la lumière de mon expérience directe, je vous invite à vous battre. En tout cas, pour ma part, je soutiens sans réserve cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. William Chervy. C'est dit avec beaucoup d'émotion !

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je ne voudrais pas prolonger trop longtemps le débat sur ce sujet...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Mais si, mais si !

M. Alain Vasselle. ... mais je pense que M. le rapporteur a saisi, comme d'ailleurs l'ensemble de la commission spéciale, combien il était important de le prendre en considération sous sa forme la plus noble.

Même si les auteurs de cet amendement et ceux qui le soutiennent n'ont peut-être pas toute l'objectivité souhaitable (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*)...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est le droit à la santé que nous défendons !

M. Michel Rufin. Il a raison !

M. Alain Vasselle. ... ils doivent prendre en considération l'avis qui a été exprimé quant à sa rédaction par M. le rapporteur et par M. le ministre.

Cela étant, monsieur le ministre, vous me permettez de vous avouer que j'ai trouvé votre propos un peu trop prudent. Peut-être n'avez-vous pas été aussi affirmatif qu'il l'aurait fallu par rapport à la proposition faite par notre rapporteur.

Il m'apparaît en effet capital, monsieur le ministre, que le Gouvernement affiche clairement sa volonté d'intégrer, dans le cadre de la réflexion globale qui sera menée sur l'aménagement du territoire, la place essentielle qu'occupe l'infrastructure sanitaire et sociale dans l'ensemble de l'espace français.

Chacun a vécu, vit ou vivra le problème de la fermeture d'un petit service hospitalier ou d'un service d'urgence de proximité en zone rurale. Une telle fermeture déclenche toujours beaucoup de passions. Or, si elle était intégrée dans un plan global, elle serait peut-être mieux admise.

C'est pourquoi il faut absolument que ces questions soient traitées dans le cadre de la réflexion qui sera menée sur la politique d'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, non seulement on pourrait annexer le schéma, comme l'a proposé le rapporteur, mais, puisqu'il y aura des schémas départementaux sur les services publics, nous pouvons y intégrer les services sanitaires, ce qui donnera satisfaction aux auteurs de cet amendement.

En ce qui me concerne, je me contenterai des engagements que vous prendrez, monsieur le ministre, car c'est vous, avec d'autres, qui aurez à animer tous ces conseils, observatoires, conférences sur le problème du maintien des services de proximité dans l'ensemble du territoire.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Notre collègue M. Vasselle, qui a suivi les débats de la commission spéciale, a bien compris notre préoccupation.

Mais je voudrais dire à M. Aubert Garcia, qui a, lui aussi, largement participé aux travaux de la commission spéciale, que nous partageons son souci quant à la prise en compte, dans un schéma national sanitaire, d'autres éléments que ce qu'on pourrait aussi appeler les « trafics ».

En effet, dans un certain nombre d'endroits, il faudra renforcer les structures sanitaires pour maintenir les populations et donner une chance au territoire, car l'équipement sanitaire est bien un élément structurant du territoire.

M. Aubert Garcia me permettra de faire également part de mon expérience : c'est non pas celle d'un praticien mais celle d'un administrateur de la fédération hospitalière de France qui doit prendre en compte l'ensemble des préoccupations hospitalières dans ce pays.

Nous avons deux responsabilités : assurer la présence de structures sanitaires de grande qualité dans le pays et, en même temps, faire en sorte que ces structures soient harmonieusement réparties dans le pays.

M. René-Pierre Signé. Et l'égalité entre les territoires ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Vous le savez, aujourd'hui, la qualité implique aussi des investissements humains et matériels extrêmement lourds. On peut se faire plaisir en affirmant qu'ils seront réalisés toujours et partout, mais je crois qu'il vaut mieux élaborer un schéma national, recherchant la répartition la plus homogène possible sur le territoire, sans négliger pour autant les réalités budgétaires auxquelles nous sommes confrontés, notamment dans le domaine de la santé.

Voilà pourquoi une réflexion approfondie - et j'ai cru comprendre que le Gouvernement allait répondre favorablement à la demande que la commission spéciale a formulée à cet égard - devrait permettre que l'esprit du premier alinéa de l'article L. 712-1 du code de la santé publique puisse trouver place dans le cadre du schéma national qui sera proposé au Parlement.

Cela dit, l'amendement n° 307 évoque d'autres aspects. Tel qu'il est présenté par nos collègues communistes, il ne répond pas, me semble-t-il, à la préoccupation que vous exprimiez tout à l'heure, monsieur Aubert Garcia, préoccupation que nous partageons sur le fond et à propos de laquelle nous souhaitons que le Gouvernement puisse nous apporter des éclaircissements.

M. René-Pierre Signé. Il ne suffit pas de le dire !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Tout à l'heure, M. Vasselle a employé un adjectif qui donnait le sentiment que la position du Gouvernement n'était pas aussi claire qu'il le souhaiterait. Cela tient au fait que le sujet qui est actuellement en discussion est situé au confluent

de deux politiques : d'une part, la politique de la santé et, d'autre part, la politique d'aménagement du territoire, et qu'il y a nécessairement interférence entre l'une et l'autre.

En tout cas, en cet instant, je peux vous donner l'assurance que, s'agissant des aspects qui ont trait à l'aménagement du territoire - et il sont importants en ce qui concerne les établissements sanitaires et sociaux - le Gouvernement prendra tous les contacts nécessaires pour que, d'ici à la fin de la navette, soient prises en compte toutes les préoccupations qui se seront exprimées.

Mais ne me demandez pas, dans le présent débat, d'intervenir dans la politique de la santé proprement dite ! Je me borne à considérer tout ce qui touche à l'aménagement du territoire mais, sur ce point, je renouvelle l'engagement que j'ai pris. *(Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants.)*

M. Alain Vasselle. Merci !

M. Jean Delaneau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Je ne me souviens pas avoir entendu notre collègue M. Aubert Garcia intervenir avec autant d'émotion à l'automne 1991, quand nous avons discuté du projet de loi qui a abouti au résultat qu'il dénonce maintenant... *(Oh ! sur les travées socialistes. - Très bien ! sur certaines travées des Républicains et Indépendants.)*

M. Henri de Raincourt. Il y en a qui ont la mémoire courte !

M. Jean Delaneau. ... ni avoir vu ses collègues l'applaudir comme ils l'ont fait tout à l'heure alors qu'ils ont quasi unanimement voté cette loi dont on voit les effets pervers.

Mme Hélène Luc. Nous, nous avons voté contre.

M. Jean Delaneau. Pour ma part, j'avais voté contre et je me réserve d'adopter une position semblable pour l'avenir.

Quoi qu'il en soit, je prends acte de l'engagement de M. le ministre de faire en sorte que, d'ici à la fin de cette discussion, ce problème soit effectivement pris en compte.

En effet, il s'agit vraiment d'un problème d'aménagement du territoire, peut-être de l'un des plus importants.

Dans une région donnée, à partir du moment où la proximité des soins disparaît, où la population est obligée de se rendre dans les grands centres pour recevoir les soins spécialisés dont elle a besoin, l'esprit de l'aménagement du territoire est fortement battu en brèche. Quoi qu'on en dise, nos concitoyens sont particulièrement attachés à cette proximité. Ils ne pourront qu'être déçus si nous la faisons disparaître.

Imaginez la déception des communes qui, bien souvent, ont apporté leur caution pour garantir les emprunts des établissements de santé, comme la loi les y obligeait encore récemment, et qui vont voir disparaître des services qu'elles ont contribué à mettre en place !

Il importe donc de pousser la réflexion plus loin.

Comme M. le rapporteur, je pense que l'amendement n° 307 n'est pas applicable en l'état. S'il l'avait été, je l'aurais voté.

Je m'abstiendrai donc, tout en appréciant la réflexion qui en est à l'origine. *(Très bien ! sur les travées du RPR.)*

Mme Anne Heinis. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Vous m'avez suffisamment entendu défendre cette cause devant vous, mes chers collègues, pour connaître mon attachement à la notion d'hôpital de proximité.

J'ai donc été très sensible aux arguments de notre collègue M. Aubert Garcia, qui est particulièrement compétent en la matière puisqu'il a lui-même exercé en milieu rural et dans les hôpitaux de proximité pendant de nombreuses années. Il me paraît important de reconnaître le bien-fondé d'arguments quelle que soit leur origine.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Anne Heinis. Au cours des dernières années, nous avons assisté à deux grandes dérives, dont la première est la tendance à la « sur-sécurité ».

« Ne vous méprenez pas : loin de moi l'idée de combattre la notion de sécurité ! Ce serait une aberration. Nous luttons tous pour améliorer la sécurité. Je mets simplement en garde contre le risque sous le prétexte de sécurité, de dire des choses qui ne sont pas exactes. On en est venu à se persuader qu'il était impossible de soigner les maladies courantes ailleurs que dans un hôpital pourvu de scanner et autres matériels tout aussi coûteux, dont l'usage devrait être exclusivement réservé à des cas spécifiques.

Cet argument de la sécurité a été très largement utilisé, notamment chaque fois qu'était en jeu la disparition d'un petit hôpital ; il suffisait d'affirmer que la sécurité n'y était pas assurée, ce qui n'était pas toujours exact.

La deuxième dérive est plus grave : depuis dix ans, nous ne formons plus de médecins adaptés aux hôpitaux de proximité. C'est ainsi que nous avons laissé disparaître la formation de chirurgie générale et, pratiquement, celle d'anesthésiste.

Voilà dix ans, six à sept anesthésistes sortaient chaque année de l'université de Caen. Maintenant, ils ne sont plus qu'un ou deux au maximum, alors que, pour répondre aux exigences de la loi, le nombre des anesthésistes devrait être trois fois plus grand qu'il ne l'est dans les hôpitaux.

Si nous ne recommençons pas à former le personnel médical nécessaire - un mouvement en ce sens se dessine actuellement, mais il est loin d'être suffisant - pour assurer la vraie sécurité des patients, notre discussion est vaine.

La première sécurité est bien celle qui est donnée par un bon diagnostic, effectué par un médecin compétent qui sait si l'on peut soigner sur place tel malade ou s'il faut le diriger vers un établissement plus spécialisé, dans des conditions adaptées à son état.

Je voudrais évoquer un troisième point, dont je ne sais s'il est la conséquence ou la cause des deux premiers que je viens d'évoquer. J'ai tendance à penser que ce serait plutôt la cause.

Il est incontestable que, depuis des années, est à l'œuvre une volonté occulte de fermer les petites unités et de tout rapatrier sur les grosses.

M. Henri de Raincourt. Quelle erreur !

Mme Anne Heinis. En effet. Jamais les grands hôpitaux n'auront la capacité suffisante pour accueillir de façon convenable la totalité de la population qui ne pourra plus être dirigée vers les hôpitaux de proximité que l'on aura trop hâtivement fermés.

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable que soient transportés sur les routes les nombreux malades qui auraient pu être soignés sur place. Je rappelle que, d'après les sta-

tistiques, sur dix personnes qui se présentent aux urgences, une seule nécessite un transfert, alors que neuf peuvent être soignées sur place.

Bien que j'aie été très sensible à l'argumentation de notre collègue M. Aubert Garcia, je ne pense pas que cet amendement soit la solution au problème qui nous préoccupe. C'est la raison pour laquelle je ne le voterai pas.

En tout cas, sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec les propos qui ont été tenus. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

Mme Hélène Luc. Il faut aller jusqu'au bout de ses opinions !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'ai le sentiment d'avoir été mis en cause par M. Gérard Larcher lorsqu'il a déclaré, tout à l'heure, que d'aucuns se faisaient plaisir en défendant certains établissements.

Le ton qui préside à notre discussion montre que ce n'est pas du tout le cas, et je souhaiterais que M. le rapporteur retire ses propos. A défaut, cela signifiera que les déclarations qui viennent d'être faites ne visent qu'à gagner du temps et non pas à chercher une solution au problème posé. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Alors que nous discutons d'aménagement du territoire, le sujet abordé en cet instant relève du secteur de la santé, mais les deux questions sont effectivement liées.

En ce qui me concerne, je ne peux entendre tout ce qui a été dit sans exprimer quelques nuances.

Elu moi-même d'un département rural de moins de 300 000 habitants, je voudrais mettre en garde mes collègues de l'espace rural : dans le domaine de la santé, en voulant tout partout, nous n'aurons rien nulle part. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

Dans nos départements de faible densité, des pôles de vie se sont organisés autour d'une population de l'ordre de 20 000 habitants. Ils peuvent éventuellement être dotés d'un établissement d'un niveau suffisant pour assurer un service de très bonne qualité.

En souhaitant le maintien d'un trop grand nombre d'établissements, nous allons affaiblir ces pôles de santé.

Le débat que nous avons aujourd'hui n'oppose pas les centres-bourgs aux métropoles régionales. Il oppose, mes chers collègues, les centres-bourgs aux petites villes, ainsi qu'aux villes moyennes. Méfions-nous de ces débats qui me semblent un peu trop improvisés ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 307, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Le dépouillement du scrutin n° 15 a été effectué.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	82
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Avant que nous ne passions au vote sur l'ensemble de l'article 6, je me permettrai d'attirer l'attention de la Haute Assemblée et du Gouvernement sur une question que nous devons aborder au cours de la navette.

En effet, l'amendement n° 617, présenté à l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983 et relatif aux députés et sénateurs qui peuvent être présents à la conférence régionale, concerne également, bien entendu, les députés et les sénateurs de la collectivité territoriale de Corse.

Cependant, comme le texte ne le mentionne pas, je souhaiterais que ce point soit abordé au cours de la navette, de façon que les parlementaires de Corse ne soient pas écartés de la conférence régionale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 6

M. le président. Je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 179, M. Gouteyron propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les massifs de montagne et les espaces littoraux communs à plusieurs régions peuvent faire l'objet de politiques interrégionales de développement. Ces politiques peuvent prendre la forme d'un schéma interrégional de massif ou de littoral élaboré, approuvé et mis en œuvre dans les mêmes conditions que le schéma régional défini à l'article 6 de la loi n° ... du... après consultation des comités de massif institués par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne et des représentants des territoires concernés par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Les politiques inter-régionales de massif et de littoral s'inscrivent dans les politiques définies par les lois susvisées et dans les orientations déterminées par les schémas régionaux et par le schéma national de développement du territoire. »

Par amendement n° 286, MM. Faure, Althapé, Authié, Besse, Besson, Paul Blanc, Bony, Bouvier et Descours, Mme Durrieu, MM. Jourdain, Lesbros, Miquel, Mouly, Peyrafitte, Rigaudière, Louis-Ferdinand de Rocca Serra, Tardy et Vallon proposent également d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les massifs de montagne et les espaces littoraux communs à plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales de développement et pro-

tection. Ces politiques peuvent prendre la forme d'un schéma interrégional de massif ou de littoral élaboré, approuvé et mis en œuvre dans les mêmes conditions que le schéma régional défini à l'article 6 de la loi n°... du... après consultation des comités de massif institués par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et des représentants des territoires concernés par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Les politiques interrégionales de massif et de littoral s'inscrivent dans les politiques définies par les lois susvisées et dans les orientations déterminées par les schémas régionaux et par le schéma national de développement du territoire.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 le mot "Alpes" est substitué aux mots "Alpes du Nord, Alpes du Sud". »

La parole est à M. Gouteyron, pour présenter l'amendement n° 179.

M. Adrien Gouteyron. Cet amendement est symétrique de celui qu'a présenté tout à l'heure M. de Catuelan, qui prévoyait des schémas interrégionaux pour la zone littorale. Il envisage la même mesure en faveur des massifs montagneux.

Le sort qui a été réservé à l'amendement précédent me laisse espérer que le mien recevra un accueil similaire. D'ailleurs, tout à l'heure, sera sans doute soutenu l'amendement n° 286, qui va exactement dans le même sens, même si sa rédaction est différente.

De quoi s'agit-il ? Je voudrais, pour le faire comprendre, rappeler que, voilà vingt ans, le gouvernement de l'époque avait lancé ce qu'on a appelé le « plan Massif central ».

Il s'agissait d'une action volontariste de l'Etat, qui s'est étalée sur plusieurs années. Elle a été relayée par les gouvernements successifs et elle a donné de bons, voire d'excellents résultats.

M. Michel Charasse. Exact !

M. Adrien Gouteyron. Cet amendement n° 179 tend à faire en sorte que la réalité des massifs - puisque nous en sommes aux schémas régionaux, je citerai en particulier les régions - soit prise en compte en prévoyant la possibilité d'élaborer des schémas interrégionaux.

D'ailleurs, monsieur le ministre, en acceptant que les comités de massif soient consultés pour les schémas régionaux, vous êtes déjà entré dans cette logique. J'espère qu'au nom de celle-ci vous accepterez mon amendement.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 286 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 179 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'indique d'emblée que la commission est favorable à l'amendement n° 179, sous réserve que M. Gouteyron veuille bien substituer l'expression « charte régionale » à l'expression « schémas régionaux ».

En effet, au-delà des mots, c'est la cohérence d'une politique qui est visée par cet amendement.

M. le président. Monsieur Gouteyron, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par M. le rapporteur ?

M. Adrien Gouteyron. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 179 rectifié.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je regrette que l'amendement n° 286 n'ait pas été soutenu. En effet, nous avons les mêmes préoccupations que ses auteurs, s'agissant de substituer le mot « Alpes » aux mots « Alpes du Nord, Alpes du Sud ».

M. Adrien Gouteyron. Tout à fait, monsieur le rapporteur, et je rectifie une nouvelle fois mon amendement dans ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 179 rectifié *bis*, présenté par M. Gouteyron, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les massifs de montagne communs à plusieurs régions peuvent faire l'objet de politiques interrégionales de développement. Ces politiques peuvent prendre la forme d'un schéma interrégional de massif élaboré, approuvé et mis en œuvre dans les mêmes conditions que la charte régionale définie à l'article 6 de la présente loi après consultation des comités de massif institués par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Les politiques interrégionales de massif s'inscrivent dans les politiques définies par la loi susvisée et dans les orientations déterminées par les chartes régionales et par le schéma national de développement et d'aménagement du territoire.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, le mot "Alpes" est substitué aux mots "Alpes du Nord, Alpes du Sud". »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Sagesse favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 179 rectifié *bis*.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Depuis le début de ce débat sur l'aménagement et le développement du territoire, nous avons eu le souci, très largement répandu sur les travées de cette assemblée, de faire en sorte que la politique de la montagne ne soit pas oubliée et que les acquis, excellemment rappelés par notre collègue M. Gouteyron, permettent aujourd'hui de consacrer les notions, les procédures et les objectifs que cette politique de la montagne a permis d'expérimenter.

La notion de « massif », notamment, a donné par le passé - elle donne encore - d'excellents résultats ; j'ai pu le constater dans ma région.

J'ai également pu observer la grande inquiétude de maires de communes concernées devant le silence du texte qui nous est soumis.

Pour ces raisons, je suis personnellement très favorable à l'adoption de cet amendement n° 179 rectifié *bis*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 179 rectifié *bis*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Par amendement n° 218, M. Delfau propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cadre des plans régionaux de formation, les bassins de formation, si possible dans les limites des "pays", constituent le territoire prioritaire d'intervention des établissements scolaires pour l'établissement de relations partenariales avec les différents acteurs socio-économiques.

« A cette fin, une carte des formations professionnelles et technologiques dispensées dans les établissements d'enseignement de l'éducation nationale est établie. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. L'article 1^{er} adopté par notre assemblée place la notion d'égal accès au savoir parmi les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. Ce texte, émanant de notre collègue M. Trégouët, a été voté à une très large majorité.

Depuis, tout au long du débat, nous avons été nombreux à rappeler le rôle de la formation et de l'éducation dans l'aménagement et le développement du territoire. Tout à l'heure, nous reviendrons sur ce sujet, notamment lorsque nous aborderons la question du schéma de l'enseignement supérieur.

Or ce principe de l'égal accès au savoir - je voudrais sensibiliser notre assemblée sur ce point - ne concerne pas seulement l'enseignement général, qui, hormis quelques zones rurales ou de montagne, est à peu près équitablement réparti ; il vaut également pour l'offre de formation professionnelle et technique, initiale et continue, du second degré. Dans ces domaines, actuellement, la couverture du territoire n'est pas vraiment homogène : l'éducation nationale ne donne pas accès partout à un établissement offrant à des jeunes une préparation du type enseignement professionnel ou technologique.

Au fond, cette carte des enseignements est le fruit d'une histoire, celle de l'industrialisation. Les régions comme la miennne qui, par malheur, ont échappé à ce phénomène de la fin du siècle dernier ne disposent pas d'offres de formation en la matière qui répondent aux besoins.

Pour un jeune Languedocien qui n'habite pas la capitale régionale, il est beaucoup plus difficile de préparer un CAP ou un BEP, *a fortiori* un baccalauréat professionnel, que d'entrer à l'université. C'est choquant ! En outre, c'est complètement à contre-courant de ce qu'il faudrait faire pour adapter la formation aux besoins économiques de la nation et favoriser l'entrée sur le marché du travail.

Cette situation m'a conduit à vous proposer, dans le droit fil du débat que nous venons d'avoir sur la notion de charte régionale, cet amendement n° 218 tendant à insérer un article additionnel après l'article 6. Il permettrait, par ses deux volets, de surmonter les handicaps territoriaux que je viens de souligner.

Les dispositions présentées dans cet amendement s'inspirent directement de la mesure n° 84 préconisée dans le « nouveau contrat pour l'école ». D'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'en parler récemment à M. le ministre de l'éducation nationale au sein de la commission des affaires culturelles.

Elles visent à recenser précisément les besoins en la matière et prévoient l'établissement d'une carte des formations professionnelles et technologiques qui sont dispensées dans les établissements d'enseignement de l'éducation nationale.

Mais cet amendement a un deuxième objectif, beaucoup plus ambitieux, qui prend en compte des considérations de terrain : il affirme que le bassin d'emploi ou le pays est le bon échelon. C'est là, en effet, que doivent s'exprimer les besoins économiques, de façon à adapter l'offre de formation professionnelle et technologique aux besoins. C'est à ce niveau que le partenariat entre les établissements de formation de l'éducation nationale, notamment, et les acteurs socio-économiques trouvera sa pleine efficacité ; je pense en particulier aux chambres consulaires, si injustement oubliées depuis le début de ce débat. (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Cette évaluation des besoins et cette diversité des offres de formation doivent, en outre, être prises en compte - il s'agit de l'un des autres éléments de l'amendement n° 218 - par le schéma régional de formation qui, en aucun cas, ne saurait être fabriqué par les techniciens dans les bureaux de la capitale régionale. Cela va de soi, me dirait-on ! L'expérience montre que c'est loin d'être vrai et que la jonction entre la formation initiale et la formation continue rencontre beaucoup de difficultés sur le terrain.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de cet amendement, qui me paraît de nature à rencontrer un écho sur l'ensemble des travées de notre assemblée. Il tend à nourrir le débat sur l'égal accès au savoir et à la formation, dont nous avons fait, à raison, l'un des objectifs de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. A l'article 1^{er}, nous avons affirmé l'importance de l'accès au savoir et, à l'article 2, l'importance de l'éducation et de la formation. Dans un moment, nous débattons de schémas directeurs sectoriels, notamment sur l'enseignement supérieur et la recherche.

La préoccupation exprimée par M. Delfau nous a paru importante. Elle s'inscrit très clairement dans ce souhait d'égalité, d'aménagement du territoire et de prise en compte des réalités des hommes et de leur formation sur le territoire. Voilà pourquoi nous sommes favorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 218.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. En lisant cet amendement, j'avais le sentiment qu'il s'agissait de rechercher une certaine adéquation entre les formations à développer et l'activité économique régionale, par exemple les formations maritimes dans les régions qui s'y prêtent, les formations agricoles, les formations aux métiers du bâtiment en liaison avec l'utilisation des matériaux régionaux, les formations aux métiers de l'électronique, à la maintenance ou dans le secteur agroalimentaire.

Or l'argumentation qui vient d'être développée par M. Delfau m'inquiète. En fait, j'ai le sentiment qu'il ne s'agit pas simplement d'assurer une adéquation, mais qu'il s'agit aussi d'organiser le pilotage des formations en fonction des besoins exprimés par le patronat local.

M. Gérard Delfau. Mais non !

M. Félix Leyzour. Nous estimons, pour notre part, que la formation ne doit pas coller uniquement et systématiquement à la situation présente. Elle doit aussi s'adapter aux métiers qu'il est nécessaire de développer. De ce point de vue, l'éducation nationale, puisque c'est d'elle qu'il s'agit ici, doit anticiper par rapport aux métiers nouveaux et aux différents secteurs industriels pour lesquels il faut former la jeunesse. Il importe que ces formations soient susceptibles aussi de conduire, par la suite, au développement de certaines activités qui n'existent pas toujours au départ dans telle ou telle région.

Cet amendement compromet la possibilité pour l'éducation nationale d'assumer son rôle de préparation des jeunes. Nous voterons contre, en raison du danger évident qu'il comporte.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je voudrais préciser les raisons pour lesquelles je voterai cet amendement, me réjouissant que la commission ait émis un avis favorable.

Je voterai cet amendement pour trois raisons.

D'abord, je le ferai parce qu'il réaffirme le caractère déterminant de la formation en général pour l'aménagement du territoire. Cette affirmation, qui figurait déjà dans le projet de loi, est reprise ici : pas d'aménagement du territoire sans formation des hommes. Pour être connue, cette maxime vaut d'être répétée.

Ensuite, je voterai cet amendement car il affirme l'enracinement des établissements scolaires dans le territoire et dans les pays. Cette volonté prolonge ce que nous avons déjà dit au cours de ce débat et se situe dans une perspective d'avenir. L'époque pendant laquelle les établissements étaient en quelque sorte désincarnés, flottaient au-dessus des territoires est révolue. La réalité est différente : un établissement scolaire a ses racines dans son environnement, dans son territoire.

Enfin, la troisième raison pour laquelle je voterai cet amendement se situe à l'opposé des arguments de M. Leyzour. En effet, je ne crois pas à la réalité du risque qu'il a évoqué. Il est inconcevable de dispenser une bonne formation sans tenir compte de l'environnement économique. C'est non pas de la dépendance, mais du réalisme et du bon sens. Je me rallie donc à l'amendement présenté par M. Delfau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 218, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Par amendement n° 367, MM. Trégouët et Hamel proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« La conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire instituée à l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 établit, dans

les trois ans suivant la publication de la présente loi, un schéma régional d'urbanisme commercial qui fixe les orientations fondamentales en matière d'équipement commercial dans la région.

« Ce schéma est élaboré en association avec les observatoires départementaux d'équipement commercial des départements concernés.

« Avant son adoption par la conférence régionale, le projet de schéma régional d'urbanisme commercial est soumis pour avis au conseil économique et social régional ainsi qu'à l'observatoire national d'équipement commercial. »

La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Cet amendement prévoit que la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire établira un schéma régional d'urbanisme commercial qui fixe les orientations fondamentales en matière d'équipement commercial dans la région.

Nous considérons que l'urbanisme commercial fait partie de l'aménagement du territoire. Il est nécessaire que la conférence régionale d'aménagement du territoire, en établissant un schéma régional d'urbanisme commercial, puisse trouver un meilleur équilibre dans le développement de l'urbanisme commercial entre milieu urbain et milieu rural.

Le développement des grandes surfaces a, en effet, provoqué une disparition du petit commerce de proximité dans le monde rural ainsi que, très souvent, dans les zones urbaines difficiles.

En ce qui concerne le commerce en milieu rural, j'ai l'habitude de rappeler que des études récentes montrent que, dans notre pays, les hypermarchés changent les habitudes des consommateurs dans un rayon de quarante kilomètres.

Or le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983 dispose : « La charte régionale d'aménagement et de développement du territoire exprime les orientations fondamentales en matière d'environnement, de développement durable, de grandes infrastructures de transport, de grands équipements et de services d'intérêt régional. Elle veille à la cohérence des projets d'équipements avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional. »

Il est tout à fait normal que nous intégrions dans ce long dispositif l'urbanisme commercial. Si vous acceptez cet amendement, mes chers collègues, nous inverserons peut-être - je suis réaliste - la tendance actuelle et nous prendrons enfin les mesures susceptibles de rééquilibrer la distribution commerciale entre les grandes surfaces et les petits commerces, aussi bien en milieu rural que dans les zones urbaines classées difficiles.

MM. Gérard Delfau et Roland Courteau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je suggère à M. Trégouët de modifier l'amendement n° 367 en ajoutant, dans un souci de transparence, à la fin du dernier alinéa, la phrase : « Ces avis sont rendus publics. »

M. René Trégouët. Monsieur le rapporteur, j'accepte cette suggestion en vous priant de m'excuser de ne pas y avoir pensé.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 367 rectifié, présenté par MM. Trégouët et Hamel, et visant à insérer, après l'article 6 un article additionnel ainsi rédigé :

« La conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire instituée à l'article 34 bis A de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

établi, dans les trois ans suivant la publication de la présente loi, un schéma régional d'urbanisme commercial qui fixe les orientations fondamentales en matière d'équipement commercial dans la région.

« Ce schéma est élaboré en association avec les observatoires départementaux d'équipement commercial des départements concernés.

« Avant son adoption par la conférence régionale, le projet de schéma régional d'urbanisme commercial est soumis pour avis au conseil économique et social régional ainsi qu'à l'observatoire national d'équipement commercial. Ces avis sont rendus publics. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission a, en effet, considéré qu'il était important de traiter des questions d'urbanisme commercial dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, sans pour autant revenir sur les dispositions de la loi de 1992, portant transparence d'un certain nombre de procédures, avant que celle-ci n'ait fait ses preuves. Je précise d'ores et déjà que, à l'article 19 *ter*, nous aurons une position différente de celle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale.

Le choix fait par les auteurs de l'amendement nous semble intéressant parce qu'il prévoit l'instauration d'un schéma régional d'urbanisme commercial, établi par la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire. Cela semble écarter les inconvénients qui nous conduiront à proposer de supprimer l'article 19 *ter*.

Selon nous, l'urbanisme commercial est indissociable de la vie du territoire, et pas simplement du territoire rural. En effet, il est indissociable du territoire urbain, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Quand un commerce, un petit café disparaît, c'est un peu de vie qui s'en va, c'est un village qui est déserté. Nous traitons ensemble de ce qui est nécessaire : les lieux de rencontre entre les hommes, ce qui fait la vie au quotidien et qui, parfois, a été sacrifié au profit de grandes dalles inhumaines, lesquelles ont généré d'autres formes de vie s'opposant à la vie conviviale du quartier, du bourg ou du village.

Telle est la raison pour laquelle la réflexion apportée par M. Trégouët à ce point du débat nous semble importante. Sa dimension régionale est importante, tant pour l'espace rural que pour la ville. En effet, nous savons, notamment pour les espaces urbains situés à la limite de deux régions, combien ont pu se créer ce que j'appellerai des déserts de vie, qui sont à l'origine de déséquilibres.

MM. Jean Chérioux, Jacques Machet et Jean Huchon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Par l'amendement n° 14, la commission propose de supprimer le schéma départemental d'urbanisme commercial. Dans ces conditions, est-il opportun et possible d'élaborer un schéma régional d'urbanisme commercial ? Compte tenu de la difficulté de trancher cette question, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 367 rectifié.

M. le président. Je suppose, monsieur le rapporteur, que le schéma est rendu public de droit ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie de m'apporter cette assurance.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 367 rectifié.

M. René Trégouët. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. J'ai bien entendu la remarque de M. le ministre. Je pense que la commission sera d'accord avec moi – M. le rapporteur pourra le confirmer – pour dire que la dimension régionale convient bien à l'élaboration d'un schéma d'urbanisme commercial.

Actuellement, nous assistons, dans de nombreux départements, à une véritable déviation de l'urbanisme commercial. En effet, des centres commerciaux sont implantés à la limite d'un département pour attirer la clientèle du ou des départements voisins. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, des études récentes ont montré que les hypermarchés installés dans certaines parties de notre pays ont un tropisme et modifient les habitudes des consommateurs dans un rayon de quarante kilomètres.

Par conséquent, il est bon d'établir ce schéma d'urbanisme commercial à l'échelon régional, et non pas au niveau départemental. Aussi, je remercie la commission d'avoir émis un avis favorable sur cet amendement.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je m'exprime non pas en tant que rapporteur de la commission spéciale, mais comme représentant de l'agglomération dans laquelle je vis.

Il existe une commission départementale d'équipement commercial qui statue sur chaque dossier qui lui est présenté. Il est évident que ses décisions tiennent compte des implications d'une implantation éventuelle ici ou là. Je ne crois pas à l'établissement d'un schéma d'urbanisme commercial à l'échelon régional. Si ce schéma doit être contraignant, c'est une forme de tutelle. Je pense que M. Paul Girod devrait protester contre cette formulation.

Laissons faire sur le plan départemental cette commission qui a été créée et qui fonctionne. Il existe un observatoire de l'équipement commercial qui travaille sur le plan départemental et qui nous donne des indications au moment où nous avons à voter. Pourquoi, dans ce domaine, vouloir tout centraliser auprès d'une instance régionale ? Laissons les représentants territoriaux et locaux apprécier eux-mêmes leurs besoins et leurs refus éventuels.

Qu'une grande surface veuille se placer à la limite d'un département pour attirer la clientèle du département voisin, c'est possible. On peut constater le même phénomène dans une agglomération : une grande surface s'installera dans telle ville pour essayer de capter la clientèle de la ville voisine. Mais ce n'est pas l'argument décisif qui doit entraîner l'adoption de cet amendement.

Je suis désolé de dire à notre collègue M. Trégouët qu'il est excessif de confier à la région...

M. René Trégouët. Pas à la région !

M. Jean-Marie Girault. ... à l'échelon régional le soin d'établir un schéma. C'est la vie qui nous renseigne sur ce qui doit être fait dans une agglomération ou dans un secteur ; laissons faire les commissions départementales, car elles fonctionnent très bien.

M. James Bordas. Très bien !

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Les propos tenus à l'instant par notre collègue M. Jean-Marie Girault m'incitent à intervenir.

La proposition contenue dans l'amendement n° 367 rectifié n'est pas inintéressante, car le souci d'harmoniser ce qui se fait à l'échelon des différents départements répond à un besoin réel.

Cela étant, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, il va bien falloir tirer des enseignements de l'adoption de tous ces amendements quant à la représentation des différentes chambres consulaires au sein des divers conseils et observatoires ! *(Sourires.)*

M. Jean-Marie Girault. Précisément, elles font partie des chambres départementales !

M. Alain Vasselle. En effet, on ne peut pas multiplier les schémas et laisser allègrement de côté les chambres consulaires, qui sont directement concernées, en prétendant que, au fond, elles seront représentées par le président du Conseil économique et social, et le tour est joué !

J'espère que, dans un souci de cohérence et de logique, nous reverrons un peu tout cela. Je sais bien qu'il y aura une navette et que d'autres amendements viendront en discussion. J'espère que nous réussirons une bonne fois à nous faire entendre et que nous adopterons cet amendement frappé au coin du bon sens, ainsi que d'autres à venir. *(Applaudissements sur certaines travées du RPR.)*

M. Georges Mouly. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. On parle des chambres consulaires. C'est admirable. C'est d'ailleurs l'un des thèmes essentiels du débat. Or, précisément, elles sont déjà représentées dans les commissions départementales d'équipement commercial. Elles ont donc leur mot à dire, et c'est là qu'elles peuvent exercer leur influence.

M. René Trégouët. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Je crois que M. Jean-Marie Girault n'a pas très bien compris le sens de ma démarche. Je ne mets pas en opposition la commission départementale, qui est une commission exécutive, et ce schéma régional, qui est un schéma de coordination et de référence sur l'ensemble d'une région pour l'urbanisme commercial.

Il est bon, je pense, qu'au sein d'une région on puisse se concerter sur ces problèmes importants d'aménagement du territoire. Je le dis et le répète avec force : l'urbanisme commercial est l'un des fondements de l'aménagement du territoire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 367 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Roland Courteau. Le groupe socialiste vote pour. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Par amendement n° 503 rectifié, MM. Moinard, Huchon, de Catuelan, Mercier, Marquès, Herment et Barraux proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'attribution des bourses nationales, pour les élèves à partir de la classe de sixième, il est tenu compte non seulement des ressources de la famille ou des responsables légaux, mais également du coût réel des études qui inclut les frais de transports et d'hébergement.

« Un décret fixera les modalités d'application de cette disposition. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Cet amendement vise à rétablir une certaine équité entre les familles domiciliées dans les villes où sont implantés les établissements d'enseignement et celles qui vivent en milieu rural. En effet, ces dernières doivent assumer des frais de transports - souvent l'achat d'une voiture - et les frais d'hébergement que sont la pension ou la location d'un studio.

Or, tous les jeunes, qui représentent l'avenir de notre pays, doivent poursuivre leurs études. Il convient donc que l'éloignement des centres d'études ne constitue pas un obstacle financier.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Si la suggestion n'est pas dénuée d'intérêt, elle relève toutefois, pour la commission spéciale, du domaine réglementaire ; elle ne ressortit pas à ce texte, et la commission spéciale émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Compte tenu du caractère manifestement réglementaire d'une telle disposition et malgré l'importance du sujet traité par cet amendement, le Gouvernement souhaite le retrait de ce dernier.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 503 rectifié.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. L'amendement n° 503 rectifié illustre une anomalie, voire une injustice que la commission des affaires culturelles ne cesse de dénoncer : les jeunes des zones rurales sont défavorisés eu égard aux bourses ; de plus, en cas d'absence d'établissements d'enseignement professionnel ou technologique à proximité de leur domicile - je reprends le cas que j'évoquais tout à l'heure - ils sont contraints, s'ils veulent à tout prix suivre ce type d'enseignement, à de très longs déplacements.

M. Roland Courteau. C'est exact !

M. Gérard Delfau. En outre, on sait bien que ceux qui suivent ce type d'enseignement sont non pas des fils ou des filles de parlementaires, mais, en général, des jeunes gens et des jeunes filles issus de familles très modestes.

Par conséquent, depuis des années, la commission des affaires culturelles, suivant en cela le rapporteur que je suis, demande qu'une bourse spéciale soit attribuée à ces jeunes qui font un double effort ; d'une part, ils fréquentent des établissements qui les préparent directement à un métier et, d'autre part, ils parcourent généralement de longues distances pour s'y rendre, à moins qu'ils n'acceptent de résider en internat ce qui, on le sait, n'est plus tout à fait au goût du jour. Voilà pourquoi l'amendement n° 503 rectifié est intéressant.

Je ne me fais guère d'illusion sur son sort, mais je voudrais que le Sénat dise en tout cas avec force que de telles mesures concrètes permettraient d'enrayer les inégalités choquantes existant dans l'accès au savoir entre les citoyens de notre nation.

M. Roland Courteau. C'est une bonne proposition !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'amendement n° 503 rectifié nous paraît très intéressant quant au fond, car il a pour objet de prendre en compte le coût réel des études. De ce fait, il présente également un intérêt du point de vue de l'aménagement du territoire.

Je souhaite cependant observer que, pour les collègues, les bourses n'existent malheureusement plus. Les aides accordées désormais aux familles le sont par le canal des allocations familiales.

Je suis partisan du rétablissement des bourses, y compris dans le premier cycle. Evidemment, cela n'est pas contradictoire avec la prime de rentrée scolaire, qui est versée par la caisse d'allocations familiales.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. Dans le même temps, nous sommes favorables à la revalorisation des autres bourses existantes. Si cet amendement ouvre une perspective dans ce sens, nous sommes tout à fait disposés à le voter.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Nous avons entendu notre collègue M. Delfau se faire l'apôtre de cet amendement en précisant que, en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles pour les dossiers scolaires, il faisait cette observation chaque année.

La commission des affaires culturelles serait peut-être bien inspirée de changer de rapporteur si elle n'arrive pas à trouver en M. Delfau quelqu'un de suffisamment convaincant auprès de la Haute Assemblée...

M. Félix Leyzour. Laissez-vous convaincre !

M. Alain Vasselle. Je dis bien évidemment cela sur le ton de la boutade, mon cher collègue.

M. Roland Courteau. Vous pourriez vous abstenir de tels propos !

M. Aubert Garcia. Le débat s'élève !

M. Alain Vasselle. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends bien qu'une disposition relative aux bourses scolaires soit d'ordre réglementaire. Mais pourriez-vous tout simplement nous dire que vous reconnaissez le bien-fondé de la proposition contenue dans l'amendement n° 503 rectifié ? Vous pourriez alors réfléchir avec M. Bayrou à la manière d'intégrer une telle mesure parmi les critères pris en compte pour l'attribution des bourses.

En effet, en termes d'aménagement du territoire, il faut aussi veiller à ce que les jeunes habitant dans le monde rural profond ne soient pas handicapés par rapport aux jeunes vivant en milieu urbain dans leur accession à des établissements scolaires qu'ils ne trouvent pas à proximité de leur domicile.

D'ailleurs, un certain nombre de départements et de conseils généraux ont pris des initiatives de cette nature. Ainsi, le département de l'Oise prend en compte, pour

l'attribution des bourses départementales, le critère de distance et donne un point supplémentaire à ceux qui résident en milieu rural.

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. La commission spéciale et le Gouvernement ont émis un avis défavorable sur cet amendement, ce dont je suis désolé. Le principe affirmé dans cet amendement me paraît tout à fait bon. Cela étant, puisque, paraît-il, la mise en œuvre de cette disposition ne relève pas du domaine réglementaire, je retire l'amendement n° 503 rectifié. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. C'est dommage !

M. Gérard Delfau. Je le reprends !

Mme Hélène Luc. Moi aussi !

M. le président. Madame Luc, cet amendement ne peut être repris que par un seul sénateur !

Je suis donc saisi d'un amendement n° 503 rectifié^{bis} présenté par M. Delfau et tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'attribution des bourses nationales, pour les élèves à partir de la classe de sixième, il est tenu compte non seulement des ressources de la famille ou des responsables légaux, mais également du coût réel des études qui inclut les frais de transports et d'hébergement.

« Un décret fixera les modalités d'application de cette disposition. »

La parole est à M. Delfau, pour le défendre.

M. Gérard Delfau. Rassurez-vous, mes chers collègues, je n'entrerai pas dans un dialogue avec l'un de nos collègues. Les affaires de commission se règlent au sein de la commission !

M. Roland Courteau. Vous avez raison !

M. Gérard Delfau. Je voudrais expliciter la doctrine que nous avons élaborée en commission, car elle est, en réalité, beaucoup plus ambitieuse que cela. Simplement, je n'avais pas voulu, tout à l'heure, entrer dans les détails.

S'agissant de l'enseignement professionnel et technologique, nous souhaitons voir transformer la notion de bourse en allocation indexée sur le SMIC. Une telle disposition permettrait non seulement de dispenser une allocation substantielle - elle serait indexée sur le SMIC, mais non équivalente à ce dernier - mais aussi et surtout de lier explicitement ce type d'études à l'entrée dans la vie active. Il y a là une idée susceptible d'intéresser la Haute Assemblée dans le cadre d'un débat sans doute un peu différent.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 503 rectifié *bis*.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Leyzour, le règlement du Sénat dispose que, après la reprise d'un amendement, « la discussion se poursuit à partir du point où elle était parvenue ».

Celui qui reprend l'amendement peut certes expliquer ses raisons d'agir ainsi. Mais les sénateurs qui ont déjà expliqué leur vote - c'est votre cas, monsieur Leyzour - ne peuvent reprendre la parole. Par conséquent, je suis navré, mon cher collègue, mais je ne peux vous donner la parole.

M. Félix Leyzour. Nous voterons pour !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 503 rectifié *bis*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote pour.

M. Roland Courteau. Le groupe socialiste également.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Demande de priorité

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur le président, je demande que soient examinés en priorité les amendements n° 54, 55, 56, 57 rectifié, 377 rectifié, 58, 59 affecté des sous-amendements n° 578 et 560, l'amendement n° 60, l'amendement n° 61 affecté du sous-amendement n° 603, l'amendement n° 62, l'amendement n° 63 affecté du sous-amendement n° 604 et l'amendement n° 65 rectifié *bis*, tendant tous à insérer des divisions et des articles additionnels dans le projet de loi, après l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de priorité, formulée par le Gouvernement.

La priorité est ordonnée.

Divisions et articles additionnels après l'article 7 (priorité)

M. le président. Par amendement n° 54, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Chapitre V

« Des schémas directeurs sectoriels nationaux »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement est d'ordre rédactionnel et tend à clarifier la structure du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 55, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les orientations du schéma national d'aménagement et de développement du territoire sont précisées par des schémas directeurs sectoriels nationaux dans les domaines et selon les modalités mentionnées aux sections I à III du présent chapitre.

« Ces schémas directeurs sectoriels sont établis par décret dans un délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous abordons, avec cet amendement, les schémas directeurs sectoriels. Ils s'agit de l'un des apports essentiels de la commission spéciale du Sénat, qui s'est inspirée en l'occurrence des conclusions des travaux de la mission d'information. En effet, il est apparu indispensable à la commission spéciale de préciser le contenu de la politique d'aménagement et de développement du territoire, sans pour autant anticiper sur ce que sera le schéma national d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, elle vous propose d'instituer des schémas directeurs sectoriels nationaux, dont les objectifs fondamentaux seront fixés dans la loi.

Ces schémas sectoriels ont vocation à préciser le futur schéma national dans des domaines particuliers, mais aussi à inciter ses auteurs à traiter clairement et de manière ordonnée ces domaines particuliers.

Nous n'avons pas pour autant jugé opportun d'imposer la rédaction d'un schéma directeur dans chacun des grands secteurs de l'action publique, même si nous avons souhaité tout à l'heure, au cours d'un débat à la fois intéressant et passionné, aborder le problème sanitaire.

La commission spéciale s'est fait l'écho d'un certain nombre de préoccupations dans quatre domaines, dont elle a souhaité mettre en évidence le caractère stratégique fondamental pour la politique d'aménagement et de développement du territoire.

Il s'agit, tout d'abord, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sans nouvelle répartition de la matière grise, les conditions susceptibles de favoriser le décollage d'un certain nombre de territoires ne seront pas assurées.

Il s'agit, ensuite, des équipements culturels, qui sont aussi une source d'enrichissement majeur, nous semble-t-il, de la vie quotidienne et qui constituent une demande de plus en plus répandue et à laquelle il convient de répondre.

Il s'agit, encore, des infrastructures de transport, qui sont sans doute les premiers éléments auxquels on pense traditionnellement et qui constituent, bien entendu, les moyens concrets d'organisation et de desserte de l'espace.

Il s'agit, enfin, des télécommunications, au sujet desquelles j'ai pu dire à cette tribune, voilà quelques jours, qu'elles seront au XXI^e siècle, notamment pour ce qui concerne les réseaux interactifs à haut débit - ce que l'on appelle les autoroutes de l'information - ce qu'a été le chemin de fer dans la seconde partie du XIX^e siècle.

Dans ces conditions, le présent amendement fixe la portée des schémas directeurs sectoriels et dispose qu'ils seront établis par décret, dans un délai de dix-huit mois.

Vous retrouverez tout au long du texte cette référence au délai de dix-huit mois, car nous souhaitons, sans les hâter de façon désordonnée, prendre des mesures concrètes tout en tenant compte du caractère urgent de l'aménagement et du développement du territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La cohérence impose que les schémas directeurs sectoriels nationaux respectent les orientations du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Le délai prévu est de six mois supérieur à celui qui est fixé pour l'établissement du schéma national, ce qui est parfaitement cohérent.

Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement, qui améliore le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 56, MM. Larcher, Girault et Belot au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Section I

« Du schéma directeur national de l'enseignement supérieur et de la recherche »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel concernant le schéma directeur national relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est favorable à cet amendement.

L'enseignement supérieur et la recherche constituent l'un des principaux leviers de l'aménagement du territoire. Le texte qui vous est proposé comme les travaux qui ont été conduits par la commission spéciale du Sénat visent à mieux répartir les moyens de la formation et de la recherche sur le territoire.

Cet objectif est déjà en partie atteint.

Dix grandes villes universitaires ont marqué l'histoire de notre pays de la création de l'Université au début des années soixante-dix. Aujourd'hui, nous comptons quatre-vingts universités de plein exercice, réparties sur cent cinquante sites. Toutes les grandes villes sont dotées d'une université de plein exercice et les villes moyennes se portent désormais candidates pour accueillir des activités d'enseignement supérieur.

La plupart de ces villes moyennes comptent déjà aujourd'hui ou vont bientôt compter des centres de formation professionnalisée, notamment des IUT et des antennes universitaires, accueillant essentiellement des premiers cycles. Ces établissements dépendent d'universités plus importantes, mais, du fait de leur croissance rapide, plusieurs d'entre eux sont sur le point de devenir des universités à part entière. C'est notamment le cas de Nîmes, de Valence ou de Vannes-Lorient.

Par ailleurs, le très grand déséquilibre qui existait entre la région d'Ile-de-France et la province a déjà considérablement été réduit. Ainsi, au début des années quatre-vingt, on trouvait 30 p. 100 des étudiants en Ile-de-France et 70 p. 100 sur le reste du territoire. Le gouvernement précédent a ramené cette proportion à 25 p. 100, et nous voulons la ramener à 20 p. 100. C'est, en tout cas, l'objectif qui a été fixé dans le cadre du XI^e Plan.

Cet objectif doit être conduit sans ignorer les besoins propres à la région d'Ile-de-France : cette dernière ne doit pas se voir attribuer des moyens de formation de moins bonne qualité que ceux des autres régions françaises. S'agissant, notamment, des conditions d'accueil des étudiants, il faudra bien continuer de moderniser et de développer les universités parisiennes, sans pour autant aller au-delà de la prise en compte de l'accroissement naturel du nombre des étudiants.

Pour ce qui est de la recherche, le bilan est beaucoup plus contrasté.

Aujourd'hui, si 50 p. 100 de la recherche publique sont localisés en Ile-de-France contre un peu plus de 60 p. 100 auparavant, on y trouve encore plus de 60 p. 100 de la recherche privée. L'effort de délocalisation en cours porte sur 4 500 emplois - dont 2 500 ont déjà été délocalisés - et le comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui s'est tenu à Troyes a ajouté 1 000 emplois à cet objectif.

J'ai proposé, à cet égard, qu'une contrainte nouvelle soit imposée aux organismes publics de recherche : 25 p. 100 de ces 1 000 emplois devront être délocalisés dans des villes qui ne sont pas aujourd'hui des grands centres scientifiques. En effet, les premières délocalisations avaient essentiellement profité à quelques grands pôles scientifiques situés hors d'Ile-de-France, notamment Grenoble et Toulouse.

Si la politique qui a été conduite va dans le sens souhaité à la fois par le Gouvernement et par le Sénat, elle manque cependant de cohérence : il n'existe aucun lien véritable entre les choix effectués pour les implantations universitaires et ceux qui le sont pour les implantations d'organismes publics de recherche.

Le texte qui vient aujourd'hui en discussion devant le Sénat est donc très important, puisqu'il vise à mettre en place des schémas régionaux, formant eux-mêmes un schéma national de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de permettre le développement d'une politique cohérente dans ces deux domaines.

Au-delà du principe des schémas qui vous sont proposés, le Gouvernement poursuit un certain nombre d'objectifs.

Le premier est le développement des premiers cycles dans les villes moyennes. Ce mouvement, qui a été engagé ces dernières années, n'est pas achevé, et il est clair que beaucoup de ces villes moyennes ont vocation à accueillir des formations de premier cycle, évitant ainsi à des jeunes qui ont été formés sur place, au lycée, de devoir, une fois le baccalauréat obtenu, aller s'installer à une certaine distance de chez eux.

La démocratisation de l'enseignement supérieur suppose donc une évolution de la formation dans les premiers cycles, afin que l'égalité des chances soit non pas seulement un vœu pieu mais une réalité.

Il s'agit aussi de lutter contre l'échec, qui touche, vous le savez, 30 p. 100 des effectifs dans les premiers cycles, et de développer les formations professionnalisées, notamment les formations technologiques, dans les villes moyennes, car ce sont elles qui correspondent le mieux aux besoins du pays.

Au-delà, le Gouvernement et la commission souhaitent développer également dans les villes moyennes des universités thématiques regroupant les premier, deuxième et troisième cycles. Il convient en effet de pas reproduire, dans ces villes, le schéma des universités classiques. Ce serait développer un enseignement supérieur à deux vitesses qui ne correspond ni à notre tradition, à notre histoire, ni aux impératifs de la compétition économique.

A cet égard, trois expériences seront conduites dès 1995. A Troyes, une université de type technologique s'est déjà mise en route. A Vannes-Lorient, à proximité, donc, de Rennes, qui compte deux grandes universités, de Nantes et de Brest, qui en comptent une chacune, et de Quimper, où a été développée une antenne universitaire, le projet, auquel le Gouvernement attache une grande importance, doit être l'occasion d'expérimenter une for-

mule qui, loin d'être la reproduction du modèle des universités classiques, sera complémentaire des formations dispensées dans les grandes universités précitées.

Pour atteindre nos objectifs, nous aurons besoin de souplesse. Nous ne pouvons nous satisfaire d'un statut unique et d'un mode d'organisation unique des universités, non plus que de sources de financement uniques. C'est la raison pour laquelle l'évolution de la loi de 1984 me semble indispensable à la réussite de la politique d'aménagement du territoire dont nous débattons aujourd'hui.

Cette réforme suppose un large débat national. Elle ne peut surgir à l'occasion de ce texte et être conduite sans qu'y soit associée l'ensemble de la communauté universitaire. Le Gouvernement a engagé ce large débat avec l'espoir qu'un projet puisse être élaboré dans le courant de l'année 1995.

S'agissant, enfin, de la recherche, l'édifice est fragile. La recherche est le résultat d'une alchimie complexe. Elle a besoin, dans la plupart des cas, d'un environnement dense.

La recherche doit plus que jamais être conduite de manière pluridisciplinaire. Les investissements sont, généralement, extrêmement lourds - c'est notamment vrai pour les moyens de calcul - et doivent être utilisés par plusieurs organismes. Le plus souvent, une synergie entre recherche publique, enseignement supérieur et recherche privées s'impose.

C'est la raison pour laquelle nous préconisons une politique de pôles, politique qui doit être négociée entre l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics de recherche et les universités.

En outre, au-delà de cette politique de pôles, qui fait l'objet de plusieurs dispositions dans le texte, le Gouvernement a souhaité se fixer des objectifs quantitatifs. Ainsi, s'agissant du transfert d'activités de recherche en province, on passera de 45 p. 100 à 55 p. 100 au profit de la province. Par ailleurs, 25 p. 100 des délocalisations devront être réalisés dans des villes autres que les trois ou quatre grands pôles scientifiques actuels.

Enfin, la recherche privée doit, elle aussi, être encouragée à s'implanter en province. A cet égard, plusieurs propositions sont faites et par le Gouvernement et par la commission spéciale du Sénat, qui me paraissent raisonnables dans un domaine où il faut être extrêmement prudent, tant l'investissement en matière de recherche privée peut se localiser facilement sur le territoire d'un autre membre de l'Union européenne, voire, pour nombre de multinationales installées sur notre territoire, dans d'autres régions du monde.

Tels sont, monsieur le président, les quelques propos généraux que je voulais tenir en prélude à notre débat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 56.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous allons voter contre cet amendement non pas parce qu'il crée une division additionnelle, mais en raison de la démarche qu'il annonce pour l'enseignement supérieur et la recherche, au sujet desquels nous développerons tout à l'heure nos positions et nos propositions.

En fait, en l'état actuel de la discussion, je n'ai pas très bien saisi comment il fallait comprendre le point de vue de M. le ministre par rapport à la position de la commis-

sion spéciale. Peut-être n'ai-je pas été assez attentif, à moins que je n'aie pas saisi les nuances qui alimentent le sourire du président et du rapporteur de la commission !

Quoi qu'il en soit, s'agissant de l'enseignement supérieur, il serait intéressant que nous ayons quelques explications.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous n'avions pas prévu de prendre position sur ce point très important des travaux de la commission spéciale à ce moment du débat.

Si je le fais, c'est parce que les explications données par M. le ministre nous inquiètent et risquent de remettre en cause notre préjugé favorable à la démarche adoptée par la commission spéciale sous l'impulsion de son président.

Après le rappel - qui aurait dû être complet - par M. le ministre du plan Université 2000, après le constat de l'effort accompli ces dernières années, - il doit se poursuivre - de péregrination de la carte universitaire, l'idée que l'on pourrait aller plus avant, évidemment, nous séduit. Nous y souscrivons.

Encore faut-il que le débat de principe que nous avons, et que je ne remets nullement en cause, ne soit pas désincarné.

A la lecture, hier, dans un grand quotidien du soir - selon la formule consacrée - de l'article très documenté de l'éminent sociologue M. Pierre Bourdieu, qui expliquait que la situation actuelle de l'enseignement supérieur était proche de la catastrophe, je me demandais de quoi nous parlions ?

Nous parlons pour l'an 2015, mais que faisons-nous des étudiants qui, aujourd'hui, sont sélectionnés par le « manque de chaises », pour reprendre la formule imagée qu'emploie le sociologue ?

Le groupe socialiste accepte toutefois, de ne pas aborder ce débat fondamental seulement sous cet angle. Après tout, nous nous réservons le droit de dire quelques cruelles vérités lors de l'examen du projet de budget de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Donc, l'idée d'un développement des premiers cycles dans les villes moyennes pourrait - pourquoi pas ? - être retenue. Elle a déjà été expérimentée par le passé, y compris par le précédent gouvernement.

Je dois à l'objectivité de dire qu'on en a perçu les limites, voire les risques, non seulement parce que l'Etat a fait payer plus qu'il n'aurait dû aux collectivités territoriales, mais surtout parce que, dans un certain nombre de cas, ces premiers cycles risquent de devenir ce que l'on appelé autrefois des universités « croupions ».

Aussi, quand M. François-Poncet nous a aiguillés vers l'idée d'universités thématiques de plein exercice, insérées dans des réseaux de villes, nous avons été très intéressés, je le dis en toute franchise.

En effet, il nous a semblé, d'abord, que nous anticipions un mouvement sans doute souhaité confusément par nombre de citoyens de petites villes ou de ruraux éloignés des universités.

Mais, plus encore, il nous a semblé que l'on réconciliait ainsi l'université à dimension humaine et de proximité - pour partie, pas seulement, d'ailleurs - avec ce qui doit être la marque de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est-à-dire l'excellence, la haute compétence des professeurs et la rencontre sur un même campus, même petit, d'enseignants et de chercheurs.

Voilà pourquoi, au sein de la commission spéciale, nous avons accueilli plutôt favorablement la proposition que nous examinerons dans quelques instants.

Mais si, maintenant, M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche nous explique que, finalement - si je comprends bien ! -, tout ce débat ne viserait qu'à légitimer trois expériences, trois projets qui sont déjà sortis des cartons, je lui dis que, dans ce cas, il n'a pas besoin de l'onction du Sénat ; il n'a qu'à prendre ses responsabilités.

Enfin et surtout, si cette avancée conceptuelle vise à nous demander de remettre en cause l'esprit de la loi de 1984, d'en revenir aux mandarins, d'abandonner ainsi l'Université de la communauté éducative des enseignants, des chercheurs, des personnels et des étudiants au profit d'une conception quelque peu corporatiste de l'enseignement supérieur, je le dis tout net à M. le président - très respecté - de la commission spéciale : nous ne pouvons pas le suivre sur une idée que, pourtant, nous approuvons quant au fond.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'aimerais vous convaincre, monsieur Delfau, mais je ne sais si je vais y parvenir.

D'abord, quand vous faites référence à d'éminents sociologues - dont il n'est d'ailleurs pas sûr qu'ils soient d'éminents spécialistes de la politique universitaire - il faudrait aller jusqu'au bout de la lecture de l'article en question.

Si tel avait été le cas, vous auriez pu lire que M. Pierre Bourdieu est radicalement hostile à toute délocalisation d'activités universitaires, qu'il condamne les projets du Gouvernement et ceux de la commission spéciale.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il a raison !

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... qu'il condamne aussi la politique antérieure qui a été conduite en matière de délocalisation et qu'il est partisan des grands centres universitaires pluridisciplinaires.

Je tiens à clarifier immédiatement la position du Gouvernement. J'ai bien précisé que le Gouvernement était favorable au projet de réaliser des universités thématiques dans les villes moyennes. J'ai même ajouté, croyant renforcer ma démonstration, que deux ou trois expériences - j'ai oublié celle de Sophia-Antipolis - allaient être conduites pour renforcer la démarche que nous engageons.

Le texte qui est proposé par la commission spéciale quant à la référence aux universités thématiques reçoit le soutien du Gouvernement. Mais ces universités thématiques ne pourront être réalisées que si la loi de 1984 évolue.

Sur ce point, vous ne pouvez pas à la fois prétendre être favorables à des universités spécialisées qui diffèrent du modèle des universités généralistes actuelles et, en même temps, refuser toute évolution de la loi de 1984.

Vous auriez d'ailleurs tort de prendre cette position aujourd'hui, car l'ensemble de la communauté universitaire est désormais prête, je ne dis pas au retour à l'université des mandarins, mais à une évolution de la loi de 1984.

Voilà quinze jours, l'ensemble de la conférence des présidents d'université a pris position, de manière très courageuse, en faveur d'une évolution de cette loi permet-

tant la diversification des moyens de financement de l'université, permettant le renforcement de l'autonomie des établissements, permettant enfin d'adapter les modes d'organisation à la dimension des établissements.

Il est clair que les universités thématiques, très liées à des activités de recherche, que l'on pourrait créer dans les villes moyennes, ne sauraient avoir le même mode d'organisation que des universités comptant 30 000 étudiants, comme les grandes universités de la région parisienne ou des grandes métropoles françaises.

Mme Josette Durrieu. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Durrieu.

Mme Josette Durrieu. Je n'envisageais pas non plus de prendre la parole dans ce débat, mais l'intervention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche m'amène à faire un certain nombre de remarques.

En premier lieu, nous sommes, je pense, tous d'accord sur un certain nombre de principes généraux, notamment sur l'idée que le savoir est, en matière d'aménagement du territoire, un atout essentiel pour le développement économique que nous souhaitons tous.

En deuxième lieu, nous avons l'obligation de donner à ce savoir un objectif de proximité. Vous avez d'ailleurs parlé, monsieur le ministre, des villes moyennes et des équipements que l'on est en mesure de leur offrir.

En troisième lieu, rejoignant les propos de mon collègue M. Gérard Delfau, aucun d'entre nous n'a envie de voir se développer des universités « croupion » ou un enseignement à deux vitesses.

Dès lors, je ne retiendrai que l'aspect positif de votre propos, monsieur le ministre, à savoir votre volonté de développer des universités, thématiques ou pas, dans les villes moyennes et, en tout cas, des pôles universitaires. En termes d'aménagement du territoire, c'est effectivement une nécessité.

Toutefois, pour être confrontée à ce problème dans mon département des Hautes-Pyrénées, je vous recommanderai la plus grande vigilance. En effet, la collectivité qu'est le département a parfaitement compris quelle était la nécessité d'accompagner les investissements dans le domaine universitaire même si cette mission ne relève pas de ses compétences. Alors que le département fait des efforts exceptionnels, les engagements de l'Etat ne suivent pas. Si les avances financières consenties durent trop longtemps, celles-ci deviennent alors trop lourdes à supporter. En outre, ce retard se répercute à l'échelon de la région qui n'engage ses propres financements que lorsque l'Etat a honoré les siens.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point essentiel ; sans vigilance, rien n'aurait plus de sens.

Enfin, s'agissant de l'engagement financier de l'Etat et de l'autonomie des universités, il faut être également vigilant et cohérent. Par exemple, une première année d'un DEUG de technologique, mis en place avec beaucoup de difficultés et qui devait logiquement être suivi d'une deuxième année a été compromis huit jours avant la rentrée universitaire parce que tel président d'université n'a pas honoré, lui non plus, l'engagement qui était le sien.

Monsieur le ministre, nous reconnaissons le caractère vraiment nécessaire de cette démarche dans le domaine universitaire, mais il appartient à l'Etat, d'une part, d'honorer ses engagements, d'autre part, d'être vigilant.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 57 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel rédigé :

« Un schéma directeur national de l'enseignement supérieur et de la recherche est établi. »

Par amendement n° 377 rectifié *bis*, Mme Bidard-Reydet, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article ainsi rédigé :

« I. - Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue une des priorités de l'aménagement du territoire.

« Ce développement est inscrit dans le cadre d'une loi programme prenant effet au plus tard un an après la promulgation de la présente loi et tendant à :

« - assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur ;

« - consolider le tissu universitaire du pays en complétant les structures existantes, en en créant de nouvelles en région Ile-de-France comme en province et dans les DOM-TOM ;

« - porter progressivement les dotations budgétaires (hors pensions) de l'enseignement supérieur et de la recherche civile à hauteur de 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand tel que son évaluation résulte du rapport sur le contrôle économique et social annexé au projet de loi de finances ;

« - favoriser, dans le cadre de la négociation collective et du statut de la fonction publique, la reconnaissance des titres et diplômes universitaires nationaux.

« II. - Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions ci-dessus, le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 57 rectifié.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le rapporteur de la commission spéciale est ravi qu'avant même d'aborder le fond du texte qu'elle proposera avec l'amendement n° 59, l'intitulé de cette nouvelle division ait provoqué un tel débat. C'est dire combien nous sommes là sur un point sensible en matière d'aménagement et de développement du territoire. Mais nous y reviendrons lors de l'examen de l'amendement n° 59.

S'agissant de l'amendement n° 57 rectifié, il s'agit de poser le principe en énonçant qu'« un schéma directeur national de l'enseignement supérieur et de la recherche est établi ».

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 377 rectifié *bis*.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous avons souvent souligné, notamment dans notre intervention au cours de la discussion générale de ce projet de loi, l'importance de

l'enseignement supérieur dans la formation de haut niveau, ainsi que dans la formation initiale et la formation continue.

Aujourd'hui, avec près de deux millions d'étudiants, l'enseignement supérieur contribue d'une façon massive à l'élévation des connaissances, tant générales que professionnelles. C'est pour nous, je l'ai déjà dit, mais je le répète, une donnée tout à fait positive. Il faut créer les conditions concrètes qui permettront à l'enseignement supérieur de se développer d'une manière satisfaisante. Tel est le sens de notre amendement.

Nous pensons nécessaire, au moment de la discussion d'un projet de loi sur l'aménagement du territoire, d'inscrire dans la loi que le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue l'une des priorités de cet aménagement. Pour cela, le Gouvernement doit prendre l'engagement d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Ce principe fondamental implique une répartition équilibrée des établissements d'enseignement supérieur, avec un maillage suffisamment serré pour couvrir l'ensemble des besoins de formation sur notre territoire, et non pas un système d'implantation lié à la richesse des collectivités territoriales. Sinon, en fonction des possibilités financières de celles-ci, les étudiants auraient ou n'auraient pas la possibilité d'acquiescer une formation qualifiée. Cela n'irait pas du tout dans le sens du respect de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur que nous voulons.

Nous devons investir durablement, par le biais d'une loi de programme, dans une politique nationale de l'enseignement supérieur et de la formation, relancer la politique de recherche fondamentale et appliquée pour donner à notre pays tous les atouts dont il a besoin et à notre jeunesse tous les moyens nécessaires à sa formation.

Notre amendement revient donc sur la nécessité d'un accroissement sensible de la contribution du budget de l'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche à 4 p. 100 du produit intérieur brut : 1 p. 100 pour l'enseignement supérieur et 3 p. 100 pour la recherche.

L'intervention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tout à l'heure faisant référence à la conférence des présidents est, de ce point de vue, à mon sens assez intéressante. En effet, que disent les présidents sur le fond ? Nous voulons plus d'argent pour faire correctement notre travail !

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Mais, monsieur le ministre, la véritable politique d'austérité qui frappe le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche amène les présidents d'université à choisir des voies - je leur en laisse la responsabilité - qui risquent d'avoir de graves conséquences sur l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans notre pays.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous considérons, en effet, qu'il faut dépenser plus et mieux pour ces deux domaines particuliers de notre activité.

Je pense, notamment, au problème non résolu de l'échec en cours de premier cycle d'une part importante des étudiants, qui est un véritable non-sens en termes économiques et un désastre pour les étudiants et leur famille.

Dégager davantage de moyens budgétaires est donc plus que jamais déterminant : cela tient au nombre accru de jeunes atteignant le baccalauréat et, par ailleurs, à la nécessité de rattraper le retard accumulé, notamment en province.

Eu égard au nombre d'étudiants, nous avons besoin de plusieurs milliers de mètres carrés de locaux supplémentaires ; nous avons besoin de créer annuellement 5 000 postes d'enseignants chercheurs et des milliers de postes d'IATOS - d'ingénieurs, d'administratifs, de techniciens et d'ouvriers de service - qui permettront un bon encadrement et un bon fonctionnement des universités.

Notre pays n'a pas à craindre une augmentation du nombre de ses étudiants et de ses chercheurs. Il doit développer son originalité en la matière, c'est-à-dire la puissance de l'effort public en matière d'enseignement et de recherche et la reconnaissance des titres et diplômes universitaires nationaux.

Il ne faut en effet tromper personne : sans le CNRS et les divers organismes publics de recherche, sans le secteur public et nationalisé, il n'y aurait pas, dans notre pays, d'effort particulier de recherche dans de nombreux secteurs de l'activité économique.

En accroissant sensiblement l'effort national pour l'enseignement supérieur et la recherche, nous mettrons notre pays en mesure de tenir toute sa place sur le plan international. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 377 rectifié *bis* ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Si l'objectif recherché par le premier paragraphe du texte de cet amendement est identique à celui qui figure dans l'amendement de la commission, nous ne sommes pas d'accord quant aux moyens qui sont préconisés pour l'atteindre.

C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il n'y a pas beaucoup d'argumentation dans votre réponse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 57 rectifié et 377 rectifié *bis* ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 377 rectifié *bis*, non pas en ce qu'il fait du développement de l'enseignement supérieur une priorité de l'aménagement du territoire mais en ce qu'il tend à introduire dans un texte général un certain nombre d'objectifs financiers qui sont, par ailleurs, peu réalistes.

Pour en convaincre la Haute Assemblée, je voudrais citer deux exemples.

Premier exemple, madame Bidard-Reydet, vous souhaitez que l'on porte les dotations budgétaires de l'enseignement supérieur à 1 p. 100 du produit intérieur brut. Or, c'est le cas aujourd'hui avec 42 milliards de francs.

Second exemple, le budget de la recherche, selon vous, devrait être porté à 3 p. 100 du PIB. Si nous vous suivions, cela nous mettrait évidemment très loin devant tous nos concurrents puisque, aujourd'hui, le budget public de la recherche en France représente 2,1 p. 100 du PIB, contre 2 p. 100 aux Etats-Unis, 1,8 p. 100 au Royaume-Uni et 2,3 p. 100 en Allemagne.

La réalité, et les présidents d'université ont raison de le souligner comme, d'ailleurs, les responsables d'organismes publics de recherche, c'est que, si l'Etat doit maintenir son effort, il faut qu'il soit rejoint par d'autres partenaires pour atteindre un niveau d'effort global identique à celui des autres pays.

Mme Hélène Luc. A quoi sert-il alors d'avoir voté une loi de décentralisation ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et les 135 milliards de francs donnés au patronat !

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quant à l'amendement n° 57 rectifié, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 57 rectifié.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Les intentions sont toujours louables mais ce sont surtout les moyens pour atteindre les objectifs qui comptent. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement n° 57 rectifié et nous demandons à la Haute Assemblée de voter pour l'amendement n° 377 rectifié *bis*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7, et l'amendement n° 377 rectifié *bis* n'a plus d'objet.

Par amendement n° 58, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Sous-section I

« Des principes applicables à l'enseignement supérieur et des modalités de leur mise en œuvre »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de nature rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, accepté par le Gouvernement.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 59, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma directeur prévu à l'article 7 *ter* organise, dans le but d'accueillir les effectifs supplémentaires d'étudiants, une répartition équilibrée des universités sur le territoire national.

« Il programme la création d'universités de plein exercice, destinées à se développer dans des villes moyennes, éventuellement insérées dans des réseaux de villes, autour d'une spécialisation thématique fondée sur les deuxième et troisième cycles et dotées de contrats de recherche correspondant à leur spécialisation.

« Les structures universitaires, qui ne deviendraient pas des universités dans les conditions fixées à l'alinéa précédent, pourront accueillir des unités de formation et de recherche ainsi que des départements, laboratoires et centres de recherche délocalisés d'une université, conformément aux orientations définies par le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les composantes universitaires mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être également délocalisées dans des villes moyennes dépourvues d'équipements universitaires.

« Dans l'attente de la publication du schéma directeur prévu à l'article 7 *ter*, deux universités répondant aux conditions prévues par le deuxième alinéa sont créées.

« Le schéma directeur fixe également les orientations permettant d'assurer le rayonnement international des pôles universitaires d'excellence. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 578 rectifié, présenté par le Gouvernement, tend :

I. - Dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59, à remplacer les mots : « universités de plein exercice » par les mots : « établissements d'enseignement supérieur ».

II. - Après le mot : « thématique », à supprimer la fin du deuxième alinéa du même texte.

III. - Dans le troisième alinéa du même texte, à remplacer le mot : « universités » par les mots : « établissements d'enseignement supérieur ».

IV. - A supprimer le cinquième alinéa du même texte.

Le sous-amendement n° 560, déposé par M. Vasselle, vise à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59 :

« Dans l'attente de la publication du schéma directeur prévu à l'article 7 *ter*, les sites universitaires ayant fait l'objet d'une implantation de premier, deuxième ou troisième cycle reliés à une université mère et répondant aux conditions prévues par le deuxième alinéa sont transformés en université de plein exercice. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 59.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous abordons ici un sujet essentiel qui a fait l'objet des réflexions de la mission commune, puis de la commission spéciale.

Le présent amendement tend à préciser l'objectif et le contenu du schéma directeur institué précédemment pour ce qui concerne, d'une part, l'enseignement supérieur et, d'autre part, la recherche, car nous lions bien évidemment ces deux principes qui relèvent, pour nous, de la même réflexion et de la même préoccupation.

Ce schéma directeur doit organiser une répartition équilibrée des universités sur le territoire national en se fondant sur l'opportunité historique offerte par la poursuite de la croissance des effectifs étudiants dans les cinq prochaines années.

En effet, à partir des années 2001, ces effectifs ne devraient plus croître de la même manière. Cette chance historique de rééquilibrer l'enseignement, donc la matière grise, sur le territoire ne sera donc plus à notre portée.

Nous vous proposons surtout d'engager une politique volontariste d'implantation d'universités de plein exercice dans les villes moyennes. Il s'agirait, en l'espèce, confor-

mément aux conclusions de la mission commune du Sénat, d'universités de 3 000 à 5 000 étudiants disposant de filières de formation créées en fonction des perspectives professionnelles existantes.

L'article additionnel proposé par votre commission précise ainsi qu'une antenne universitaire installée dans une ville moyenne, éventuellement insérée dans un réseau de villes - nous avons débattu du principe de ces réseaux - pourra être transformée en université de plein exercice à condition d'être appelée à se développer autour d'une spécialisation thématique fondée non sur le premier cycle, monsieur le ministre, mais sur les deuxième et troisième cycles. C'est en effet autour de ces derniers que s'articulent les spécialisations thématiques fortes.

Dans ces conditions, une petite université sera en mesure d'accéder à l'excellence dans des domaines ciblés et de constituer une référence pédagogique originale susceptible d'attirer des étudiants et des chercheurs de qualité.

Votre commission vous propose, par ailleurs, que les structures universitaires, qui ne seraient pas érigées en universités de plein exercice, puissent accueillir certaines des composantes délocalisées de leur université mère, conformément aux orientations définies par le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces composantes universitaires pourront également être délocalisées dans des villes moyennes.

L'article additionnel prévoit, en outre, afin de satisfaire les besoins universitaires les plus immédiats des régions déficitaires et de répondre à l'augmentation attendue des effectifs d'étudiants, que deux universités répondant aux conditions mentionnées plus haut seront créées dans l'attente de la publication du schéma directeur sectoriel.

Il s'agit là de l'un des éléments clés de notre débat. Il ne faut pas nous cacher derrière un certain nombre de mots tels que « thématique », « deuxième et troisième cycles » ou « association avec la recherche ». Il s'agit non pas d'instituer des universités de plein exercice à quinze ou vingt exemplaires, comme il en a parfois été question devant la commission spéciale, mais de retenir un certain nombre de choix ciblés sur le territoire pour développer celui-ci, pour y affirmer une volonté et pour faire du savoir un élément dynamique de reconquête du territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 578 rectifié.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne reprendrai pas la démonstration à laquelle j'ai procédé tout à l'heure et qui aboutissait au plein accord entre le Gouvernement et la commission.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 59 à deux réserves près, ce qui explique le dépôt du sous-amendement n° 578 rectifié.

Si je comprends bien la volonté de la commission spéciale de préciser clairement que les universités thématiques comporteront des deuxième et troisième cycles, il me semble paradoxal d'exclure les premiers cycles. J'avais donc proposé un sous-amendement qui consistait à ne pas citer de cycles précis. Toutefois, compte tenu de l'explication que vient de donner M. le rapporteur, il me semble préférable de faire référence au premier cycle. (*M. le rapporteur et M. le président de la commission acquiescent.*)

Le deuxième alinéa de l'article additionnel se lirait ainsi : « Il programme la création d'universités de plein exercice, destinées à se développer dans des villes moyennes, éventuellement insérées dans des réseaux de villes, autour d'une spécialisation thématique fondée sur

les premier, deuxième et troisième cycles et dotées de contrats de recherche correspondant à leur spécialisation. » Cette rédaction me paraît effectivement plus cohérente.

En revanche, le Gouvernement souhaite le retrait du cinquième alinéa de l'article additionnel proposé qui mentionne la création de deux universités « expérimentales », dans l'attente de la publication du schéma directeur, et ce pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

Nous avons en effet d'ores et déjà programmé la création de deux universités qui répondent parfaitement aux conditions prévues : une université de technologie à Troyes, sur le modèle de l'université de Compiègne, et, sur le site de Vannes-Lorient, une université thématique, dont la définition n'est pas encore arrêtée, qui sera créée dans le courant du mois de mars 1995, ce qui nous laisse le temps de définir les thématiques de cette université. Une troisième expérience sera conduite sur le site de Sophia-Antipolis.

L'ajout de deux universités serait aller trop vite en besogne et, en tout cas, se heurterait inévitablement à un problème de moyens.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre le sous-amendement n° 560.

M. Alain Vasselle. Ce sous-amendement me paraît venir à point à la suite des suggestions que vient de formuler M. le ministre.

Aussi, avant de maintenir ou non le sous-amendement, je souhaiterais entendre l'avis de M. le rapporteur sur la suggestion exprimée par M. le ministre et tendant à compléter l'amendement de la commission par la référence au premier cycle.

M. le ministre a confirmé le souhait du Gouvernement de voir disparaître la référence au cinquième alinéa de l'article additionnel dans la mesure où ce dernier ne fait référence qu'à deux universités thématiques de plein exercice, alors qu'elles sont en cours de réalisation et qu'une troisième est sur le point d'être créée à Sophia-Antipolis.

La rédaction que je propose, qui est beaucoup plus générale, devrait satisfaire M. le ministre. En effet, elle ne limite pas le nombre de sites susceptibles d'être transformés en universités de plein exercice. Je respecte le deuxième alinéa de l'article additionnel tout en reprenant la référence au premier cycle, ce que ne faisait pas la commission.

En conséquence, si l'on retenait l'essentiel de mes propositions, de celles du Gouvernement et de celles de la commission, nous pourrions aboutir à une rédaction susceptible de satisfaire les aspirations de tous.

La réussite d'une véritable politique d'aménagement du territoire suppose qu'il soit procédé à une meilleure répartition sur ce territoire non seulement de la population et des emplois, mais aussi des sites de formation et de l'ensemble de la matière grise.

Compte tenu des explications que je viens de donner, j'espère obtenir une réponse positive à la fois de la commission et du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 59 et sur le sous-amendement n° 560 ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement et ce sous-amendement, je rectifie le sous-amendement n° 578 rectifié afin de supprimer le paragraphe II.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 578 rectifié *bis*, présenté par le Gouvernement, et tendant :

I. - Dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59, à remplacer les mots : « universités de plein exercice » par les mots : « établissements d'enseignement supérieur. »

II. - Dans le troisième alinéa du même texte, à remplacer le mot : « universités » par les mots : « établissements d'enseignement supérieur. »

III. - A supprimer le cinquième alinéa du même texte.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Au préalable, monsieur le président, je souhaite rectifier l'amendement n° 59 pour tenir compte, au deuxième alinéa, de l'observation qui a été faite sur le premier cycle et ajouter, en conséquence, le mot « premier » entre les mots « les » et « deuxième ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 59 rectifié, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma directeur prévu à l'article 7 *ter* organise, dans le but d'accueillir les effectifs supplémentaires d'étudiants, une répartition équilibrée des universités sur le territoire national.

« Il programme la création d'universités de plein exercice, destinées à se développer dans des villes moyennes, éventuellement insérées dans des réseaux de villes, autour d'une spécialisation thématique fondée sur les premier, deuxième et troisième cycles et dotées de contrats de recherche correspondant à leur spécialisation.

« Les structures universitaires, qui ne deviendraient pas des universités dans les conditions fixées à l'alinéa précédent, pourront accueillir des unités de formation et de recherche ainsi que des départements, laboratoires et centres de recherche délocalisés d'une université, conformément aux orientations définies par le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les composantes universitaires mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être également délocalisées dans des villes moyennes dépourvues d'équipements universitaires.

« Dans l'attente de la publication du schéma directeur prévu à l'article 7 *ter*, deux universités répondant aux conditions prévues par le deuxième alinéa sont créées.

« Le schéma directeur fixe également les orientations permettant d'assurer le rayonnement international des pôles universitaires d'excellence ».

Quel est maintenant l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 578 rectifié *bis* ?

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je souhaite que M. le président de la commission spéciale donne lui-même l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 578 rectifié *bis*.

M. le président. La parole est donc à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Permettez-moi de revenir sur deux points qui sont au cœur du sujet qui nous occupe.

Avec la péréquation des charges et le désenclavement, il n'aura échappé à personne que la façon dont nous traitons de la répartition de l'intelligence sur le territoire est un élément fondamental, car il n'y aura pas de développement sans matière grise. D'où notre démarche sur laquelle je ne reviens pas.

Cela dit, nous nous sommes demandé si nous pouvions instaurer un meilleur équilibre territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche sans porter atteinte à la qualité de l'un et de l'autre.

Si nous étions parvenus à la conclusion qu'il n'était pas possible de concilier ces deux impératifs, nous n'aurions pas fait la proposition que nous faisons. Après avoir interrogé, pendant près de deux ans, de nombreux spécialistes et universitaires, et après avoir effectué plusieurs visites à l'étranger, nous avons abouti, en toute conscience, à la conclusion que notre proposition peut résoudre cette contradiction.

Nous proposons donc de lancer en France un modèle nouveau d'université moyenne - de 3 000 à 5 000 étudiants - susceptible d'être installé dans des villes moyennes. Mais il va sans dire que, pour faire droit à l'impératif de qualité, une petite université ne peut pas être « touche-à-tout ». Par conséquent, elle doit choisir sa spécialité en liaison avec l'Etat. Il en est ainsi pour les IUT : il existe une carte des IUT établie par le ministère de l'éducation nationale. Il n'est donc pas question que chaque université moyenne aille, dans le désordre, choisir sa spécialité. En outre, pour que cette spécialité attire des enseignants de qualité et, par là même, des étudiants qui viendraient non pas seulement du bassin de vie, mais de toute la France, il faut qu'il y ait des contrats de recherche, car chacun sait que ce sont ces contrats qui font venir les enseignants de grande qualité. Voilà le modèle que nous proposons.

Nous ne voulons pas, et M. Vasselle ne m'en voudra pas de le préciser d'emblée, que tous les centres universitaires existants soient transformés en université de plein exercice - ce ne serait d'ailleurs pas raisonnable - contrairement à ce qu'affirment ceux qui caricaturent notre proposition.

Nous nous sommes interrogés pour savoir s'il fallait instaurer un *numerus clausus* pour les centres universitaires ayant vocation à devenir universités de plein exercice. Mais cela aurait eu un caractère arbitraire ; c'est pourquoi nous ne l'avons pas fait. Les centres universitaires ayant vocation à devenir les universités seront déterminés dans le schéma, en liaison avec les régions,

Par ailleurs, tous les centres universitaires n'ayant pas cette vocation, vous trouverez, dans l'amendement que défendra M. le rapporteur, un deuxième paragraphe relatif à la façon dont se développeront les centres universitaires des villes moyennes qui n'accueilleront pas des universités de plein exercice.

La proposition que nous faisons est, je crois, réaliste et étudiée. Elle a été vraiment testée au cours de très nombreux colloques et échanges, notamment avec la commission de la carte universitaire, qui m'a fait l'honneur de me convoquer pour expliquer les conclusions de la mission d'information.

Il va sans dire que l'idée d'un réseau d'universités doit être retenue parce qu'elle peut permettre la spécialisation de certaines implantations et l'établissement, comme c'est le cas dans l'ouest de la France, d'une université du type de celle de Vannes-Lorient, modèle que nous reprenons volontiers à notre compte.

Cela explique pourquoi nous ne pouvons pas accepter la suppression des mots « universités de plein exercice », à laquelle M. le ministre tient beaucoup, ce que je comprends, mais cette suppression reviendrait à frapper au cœur toute notre démarche !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Quant à la suppression du dernier alinéa de notre amendement, elle n'est pas non plus acceptable. Nous avons prévu, dans un laps de temps de dix-huit mois, l'établissement d'un nouveau schéma directeur universitaire qui ne bouleverserait pas le schéma actuel, mais qui le compléterait.

Il va sans dire que dix-huit mois, c'est relativement long. Avant que ce schéma, une fois établi, puisse être mis en œuvre, il faudra encore un an. Or, la démographie universitaire n'ira en s'accroissant que pendant cinq ou six ans encore. Si nous ne saisissons pas l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui, notre projet n'aura plus qu'un caractère platonique car, ensuite, il n'y aura plus d'effectifs supplémentaires susceptibles - sans créer un grand désordre dans les universités existantes - « d'approvisionner » en étudiants, si j'ose dire, ces universités moyennes de plein exercice que nous voulons constituer, comme il en existe des centaines d'exemplaires à l'étranger, dont certaines ont une réputation mondiale.

C'est seulement en France qu'on a le sentiment que qualité et gigantisme vont de pair. Nous avons d'ailleurs entendu tout à l'heure des arguments de ce genre à propos de la carte sanitaire. Je ne suis pas intervenu, mais il y a toujours un choix à faire.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Eh oui !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Alors, j'affirme qu'il y a urgence car, dans cinq ou six ans, il sera trop tard. C'est pourquoi la mission insiste sur ce dernier alinéa. En effet, par procrastination, l'administration - je ne fais de procès d'intention à personne - qui est peu « enthousiaste », pourrait faire en sorte que nos propositions ne soient susceptibles d'être mises en œuvre que lorsqu'il sera déjà trop tard ! Voilà pourquoi nous tenons à ces deux universités qui nous paraissent absolument essentielles.

Monsieur le ministre, selon vous, on ne peut pas, au détour d'un débat sur l'aménagement du territoire, façonner une structure universitaire, à cette exception près que l'enseignement supérieur et la matière grise sont au cœur de l'aménagement du territoire. Et si vous aviez raison, il aurait fallu non pas déposer un projet de loi sur l'aménagement du territoire, mais attendre que la réflexion universitaire progresse. Et peut-on être sûr qu'elle progresserait dans le sens que nous souhaitons sans qu'une orientation soit donnée à l'occasion du projet de loi qui nous occupe ?

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cette orientation a un caractère très général. Elle obligerait seulement à la création de nouvelles universités de plein exercice. C'est le schéma qui préciserait le lieu, la date, les modalités, les spécialités... Seul le principe serait fixé dans ce projet de loi, un principe suffisamment précis pour que l'on sache où l'on va, mais suffisamment général pour ne pas préjuger la structure universitaire ultérieure.

Je me permets d'insister d'autant plus que, au cours des nombreux entretiens, toujours très cordiaux, que nous avons eus avec les membres de votre cabinet et vous-même, monsieur le ministre, nous nous sommes énormément rapprochés, ce dont je suis heureux. Il faut le dire,

nous étions beaucoup plus éloignés les uns des autres que nous ne le sommes aujourd'hui. Mais, comme souvent dans ces discussions, c'est sur les derniers mots, à la dernière heure, que l'on retrouve toutes les difficultés auxquelles on s'était heurté depuis le départ !

Par conséquent, ayant introduit dans notre propre amendement la référence au premier cycle, qui paraît tout à fait raisonnable, nous demandons au Sénat de bien vouloir suivre la commission sur le reste de notre amendement, et, comme il s'agit d'un sujet clé, nous demandons un scrutin public sur le sous-amendement n° 578 rectifié *bis* du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 560 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission y est défavorable, bien qu'il reprenne un certain nombre d'éléments de notre propre amendement, car nous avons souhaité cibler, en quelque sorte, le dispositif, ne pas inscrire dans la loi la généralisation de la transformation des centres universitaires en universités de plein exercice, et faire preuve de mesure dans cette proposition qui s'inscrit dans la croissance démographique du nombre d'étudiants, et qui a pour objet de préserver la qualité et, avant qu'il ne soit trop tard, de profiter de cette chance qu'est l'aménagement du territoire.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'ai beaucoup d'admiration à la fois pour la force de conviction et pour la logique implacable de M. le président de la commission spéciale. C'est précisément au nom de la logique que je souhaite maintenir le sous-amendement n° 578 rectifié *bis*.

Tout d'abord, s'agissant des mots « universités de plein exercice », monsieur François-Poncet, dans l'état actuel de la loi de 1984, vous ne pourrez pas empêcher des universités que vous aurez souhaité thématiques de devenir - puisque ce sont des établissements autonomes - des universités généralistes si le conseil d'administration le décide !

Indiquer dans le projet que les universités thématiques que nous souhaitons créer devront être des universités de plein exercice sans modifier la loi de 1984 revient à s'orienter, pour toute une série de sites, vers des universités généralistes. C'est la raison pour laquelle il me semble plus conforme à l'esprit de votre amendement de remplacer les mots « universités de plein exercice » par les mots : « établissements d'enseignement supérieur ».

Cela nous permettra, dans l'attente d'une modification de la loi de 1984, de réaliser des universités de type dérogatoire, car il faut que ces universités soient de type dérogatoire. Sinon, nous reproduirons à l'infini le schéma des universités généralistes.

Ensuite, s'agissant des expérimentations, j'ai indiqué que nous voulions en réaliser trois et que nous étions prêts, pour les deux dernières, à savoir celles de Vannes-Lorient et de Sophia-Antipolis, à nous plier complètement aux contraintes qu'entraîne cet amendement.

Par conséquent, j'avoue ne pas comprendre, monsieur François-Poncet, votre refus de prendre en compte ces deux expérimentations. Ou alors c'est qu'il existe d'autres raisons. Est-ce la localisation qui pose un problème ? Je ne vois que cette explication puisque les universités de Vannes-Lorient et de Sophia-Antipolis ne sont pas aujourd'hui définies et que nous devons donc, si ce texte est voté, nous plier aux contraintes qu'il prévoit.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le ministre, j'ai conscience des problèmes que peut poser la loi de 1984 sur les universités, mais je ne comprends pas très bien pourquoi il serait possible de créer des universités spécialisées en trois exemplaires et pas en cinq ! Puisqu'il y a déjà, me dites-vous, dérogation, on pourrait en créer deux autres, également par dérogation !

Pourquoi insistons-nous pour qu'il y en ait deux de plus ? Tout simplement parce que nous ne voulons pas que le mouvement s'arrête. Or les risques de le voir s'arrêter sont considérables. Je ne veux pas revenir ici sur tous les débats que nous avons eus ni sur toutes les réticences que nous avons perçues, mais je peux vous donner l'assurance que, si cette disposition ne figure pas, il ne se passera rien ! Si j'avais un autre sentiment, je le dirais.

Ma conviction, dans cette affaire, est qu'il faut aider l'université à aller de l'avant vers ce nouveau modèle, et je crois que le projet de loi peut y contribuer.

Si je n'aime pas l'expression « établissements d'enseignement supérieur », monsieur le ministre, c'est parce qu'un IUT est un établissement supérieur. Autrement dit, si l'on admet cette terminologie, c'est comme si nous ne faisons rien ! C'est un coup d'épée dans l'eau !

M. Philippe Marini. Absolument !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Pardonnez-moi de paraître me battre sur un mot, mais je prétends qu'il s'agit en fait du cœur du problème.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les universités nouvelles de la région parisienne, les écoles d'ingénieurs, monsieur François-Poncet, sont également des établissements d'enseignement supérieur.

Je vous assure qu'en maintenant l'expression « universités de plein exercice » vous allez vers la création d'universités généralistes. Or je ne crois pas que ce soit là ce que vous souhaitez. Mais vous n'aurez aucune possibilité de vous opposer à l'évolution de ces établissements dans ce sens.

Par ailleurs, le Gouvernement a eu l'honnêteté de vous dire qu'il avait deux projets d'expérimentation pour 1995. Dans le texte de l'amendement, vous en proposez deux, et je vous en offre deux. Or, maintenant, il vous en faut cinq !

Je vous réponds que le Gouvernement, dans l'état actuel des moyens qui sont à sa disposition, ne pourra pas, dans les dix-huit mois qui viennent, réaliser cinq universités nouvelles, qui viendraient s'ajouter aux quatre-vingts autres que le pays possède déjà.

Vous avez parlé de gigantisme, mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'il n'existe pas beaucoup de pays, y compris parmi ceux que vous avez cités, qui disposent de quatre-vingts universités de plein exercice pour 55 millions d'habitants.

On peut, bien entendu, souhaiter en réaliser cinq nouvelles, mais ce n'est pas réaliste. Ma conviction est que nous n'aurons pas les moyens financiers de procéder à de

telles créations dans les dix-huit mois qui viennent et que, de toute façon, il ne serait pas possible, dans un tel délai, de mettre au point cinq projets sérieux.

En effet, si nous voulons des universités de qualité, il faut élaborer de vrais projets.

Je vois déjà toute la difficulté qu'il y a actuellement pour mettre en œuvre, à Vannes - Lorient, un vrai projet ! En réalité, la tentation naturelle de l'ensemble des acteurs concernés par cette université est de reproduire le modèle de celles de Rennes, de Brest, de Nantes et d'instituer une université de plein exercice, une université généraliste.

Il est extraordinairement difficile - mais c'est tout l'intérêt de cette expérimentation - de bâtir un projet réellement novateur, correspondant à une université thématique.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je ne veux pas prolonger à l'excès cette partie de ping-pong avec M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais chacun le comprend, le sujet mérite qu'on s'y attarde.

Premièrement, peut-on empêcher une université spécialisée de plein exercice de se proclamer généraliste ? Le problème concerne tout autant les trois universités spécialisées que vous venez d'évoquer. Or vous ne paraissez pas, monsieur le ministre, avoir d'inquiétude à leur sujet.

Deuxièmement, nous ne demandons pas que ces deux universités supplémentaires naissent dans les dix-huit mois qui viennent. Quand je vous entends évoquer la difficulté qu'il y a à faire surgir un projet, j'ai envie de dire : « Raison de plus pour nous mettre tout de suite à l'ouvrage. Ainsi, dans les dix-huit mois qui viennent, nous aurons élaboré deux projets permettant de créer deux universités supplémentaires. » Et, en l'occurrence, le problème des localisations futures ne se pose pas le moins du monde !

Nous proposons une démarche ; il faut l'amorcer. Certes, des obstacles se dressent, mais nous avons l'occasion de les bousculer. De grâce, ne laissons pas passer cette occasion !

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pardonnez-moi, monsieur le président, de prolonger à mon tour cette partie de ping-pong, mais j'aimerais apporter certaines précisions.

Les trois universités que nous allons créer ne seront pas des universités de plein exercice. Ce seront des établissements publics d'enseignement supérieur, parce que ce seront des universités dérogoires. C'est tout l'intérêt de ces créations que de permettre d'expérimenter des formules dérogoires à la loi de 1984.

L'expression « universités de plein exercice » renvoie à la loi de 1984 et nous oblige à aller dans une direction que nous voulions en réalité éviter. Le Gouvernement précédent l'avait bien compris en créant les quatre universités nouvelles de la région parisienne et celles du littoral, d'Artois et de La Rochelle, qui ne sont pas des universités de plein exercice.

M. le président. La partie de ping-pong étant achevée (*sourires*), je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 578 rectifié *bis*.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Avant de donner mon sentiment sur le sous-amendement n° 578 rectifié *bis*, je me permets de faire observer que je n'ai pas entendu M. le ministre exprimer l'avis du Gouvernement sur mon sous-amendement n° 560.

Toutefois, avant qu'il le fasse, je tiens à indiquer que je n'ai pas été insensible aux explications qu'il vient de donner. C'est pourquoi je souhaite rectifier mon sous-amendement en y remplaçant les mots : « université de plein exercice » par les mots : « établissement d'enseignement supérieur ».

En effet, monsieur le ministre, il me semble que mon sous-amendement va plutôt dans le sens que vous souhaitez puisque vous ne voulez pas qu'il soit fait mention d'un nombre précis de futurs établissements d'enseignement supérieur qui seraient créés en application du deuxième alinéa de l'amendement n° 59 rectifié.

Autrement dit, ce n'est qu'à partir du moment où des sites abritant à la fois un premier, un deuxième et un troisième cycle rempliront la condition prévue au deuxième alinéa que le Gouvernement prendra l'initiative de décider la création de l'établissement d'enseignement supérieur. Je n'en fixe pas le nombre : c'est vous qui apprécierez, monsieur le ministre. Vous nous dites qu'il y en a déjà deux et qu'un troisième est prévu.

Ma proposition répond également à la préoccupation de M. le président de la commission, qui souhaite que le nombre ne soit pas limité dans la mesure où des villes moyennes pourraient remplir les conditions recherchées à la fois par le Gouvernement et par la Haute Assemblée.

Mais qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne veux pas dire : il ne s'agit pas pour moi de faire en sorte que se multiplient à l'infini, dans les villes moyennes, des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. Monsieur Vasselle, j'ai pris note de la rectification que vous souhaitez apporter à votre sous-amendement mais je crains qu'il ne rende celui-ci irrecevable dans la mesure où il entrerait en contradiction avec le reste de l'amendement n° 59 rectifié, auquel il s'applique.

Dans ces conditions, mon cher collègue, que décidez-vous ?

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, je n'ai aucune marge de manœuvre. Si la rédaction nouvelle que j'envisageais n'est pas recevable, je maintiens la rédaction antérieure.

Dans la mesure où M. le ministre et M. le rapporteur ont, eux, une marge de manœuvre, l'initiative leur revient, s'ils veulent me donner satisfaction, de corriger la rédaction, qui est impropre.

M. le président. Puisque M. Vasselle s'en tient au sous-amendement n° 560, je sollicite l'avis du Gouvernement sur celui-ci.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'avais effectivement omis de préciser quel était l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement. Toutefois, la réponse que j'ai faite à M. Jean François-Poncet contenait implicitement cet avis.

Il serait déraisonnable, même si l'esprit de ce sous-amendement va dans le sens de la position du Gouvernement, de susciter ainsi la transformation de l'ensemble des sites universitaires d'ici à la mise en œuvre du schéma, c'est-à-dire dans les dix-huit mois qui viennent, en universités de plein exercice. Ce serait une mission impossible !

Je souhaite que M. Vasselle retire ce sous-amendement, en comprenant bien qu'est seule en cause la capacité de l'Etat d'assurer cette transformation dans un délai aussi court.

Du reste, à quoi servirait le schéma directeur si l'ensemble des établissements étaient déjà transformés en universités de plein exercice avant même sa publication ?

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, nous venons d'assister à un fort intéressant échange - M. le président de la commission spéciale a parlé de partie de ping-pong - entre le ministre, d'une part, et le président de la commission spéciale et le rapporteur, d'autre part.

En réalité, tous trois ont le même objectif mais s'affrontent sur un problème de rédaction, tant il est vrai que, dans l'état actuel du droit, la rédaction proposée par la commission spéciale a effectivement des conséquences importantes.

Puisque nous débattons d'un texte d'orientation qui est appelé à décanter pendant un certain temps, je me demande si nous ne pourrions pas faire d'ores et déjà référence à une notion juridique qui n'existe pas encore mais qui pourrait naître au printemps prochain, lorsque nous modifierons la loi de 1984.

Ainsi, nous pourrions tout simplement décider que le schéma directeur va programmer la création d'une université thématique de plein exercice. Il nous restera, au printemps prochain, à préciser ce qu'est une université thématique de plein exercice.

Chacun serait alors satisfait : l'université ainsi créée ne pourrait pas devenir généraliste puisqu'elle ne serait que thématique, mais elle se verrait conférer un minimum de « majesté » en obtenant cette appellation.

Je crois qu'il y a là le moyen de concilier les points de vue et d'éviter un affrontement stérile entre le Sénat et le Gouvernement, d'autant plus stérile qu'il ne s'agit que d'un problème de rédaction et que, sur le fond, tout le monde est d'accord.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. La discussion passionnante à laquelle nous venons d'assister est effectivement au cœur du débat sur l'aménagement du territoire.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que plus on pourra disséminer les formations universitaires et les laboratoires de recherche sur l'ensemble du territoire, plus on mettra véritablement en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Mais M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a bien démontré que nous étions paralysés par la loi de 1984. Telle est la vérité !

Alors que nous sommes tous d'accord pour essayer de développer l'ensemble de nos structures universitaires, l'existence de cette loi de 1984 que l'on ne parvient pas à modifier, pour une série de raisons que chacun connaît,

nous interdit de prendre des mesures courageuses pour entreprendre une démarche positive. Nous devons réfléchir à cette espèce de blocage intellectuel dans lequel nous nous trouvons.

Cependant, il me semble préférable de voter le sous-amendement du Gouvernement.

En effet, l'expérience menée en Ile-de-France a montré - j'en rends hommage à M. Fillon - que l'existence d'établissements universitaires dérogatoires à la loi de 1984 permettant l'ouverture de filières de formation et de filières professionnalisées rendait plus facile l'accès à l'emploi.

Or, mes chers collègues, le principal problème qui se pose actuellement est bien celui de l'emploi. Le but que nous devons nous assigner est de donner aux jeunes des formations qui débouchent sur une profession et qui leur permettent de s'inscrire dans la compétition professionnelle. C'est pourquoi je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Jean François-Poncet.

Le sous-amendement du Gouvernement va nous permettre de créer de tels établissements universitaires en ayant à l'esprit que, le jour où l'on aura modifié - le plus rapidement possible, je l'espère - la loi de 1984, on pourra leur donner le statut d'université. Aujourd'hui, évitons de compliquer la situation !

M. Fillon n'y a pas fait allusion, mais je dois vous dire, mes chers collègues, que, pour des raisons qui tiennent à la structure pédagogique et au problème des relations avec les partenaires sociaux, la généralisation de l'université de type Compiègne est impossible. Nous sommes, là aussi, bloqués par des textes.

Messieurs les ministres, je vais maintenant m'adresser à vous. Nous sommes paralysés, dans notre action d'aménagement du territoire et de lutte contre le chômage, par des textes, par des critères, par des références juridiques. Je vous en prie, mettons-nous d'accord sur l'objectif, adoptons la meilleure formule et, le plus rapidement possible, modifions les textes qui nous bloquent ! (*Applaudissements sur certaines travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Voilà un étrange débat : à partir des mêmes constatations et animés de la même volonté, les uns sont tentés de se rallier à la formulation de la commission spéciale, les autres optent pour la rédaction du Gouvernement.

La commission spéciale nous propose d'adopter un concept de spécialisation. L'amendement précise que la création d'universités aura lieu « autour d'une spécialisation thématique fondée sur les deuxième et troisième cycles » et que ces universités seront « dotées de contrats de recherche correspondant à leur spécialisation ».

Comme l'a souligné M. Fourcade, le problème est de savoir ce qu'est une université de plein exercice. Une université dérogatoire est-elle une université de plein exercice ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Non !

M. Philippe Marini. La question peut être posée. Aux termes de la loi de 1984, avec ses rigidités dont nous avons déjà bien débattu, ici, il me semble que l'université de plein exercice correspond au modèle traditionnel, avec polyvalence et avec un certain mode de fonctionnement et d'élection des instances dirigeantes.

J'ai le sentiment que la commission spéciale et le Gouvernement sont d'accord sur le fond. Mais j'ai tendance à penser que la version de la commission spéciale est plus volontariste, car elle traduit la volonté de faire évoluer la notion d'université, de l'assouplir, de la transformer, et nous avons besoin de cette transformation.

Par conséquent, en vertu de l'analyse même que faisait M. Fourcade et du souci d'empirisme qu'il exprimait, je suis tenté de ne pas voter le sous-amendement du Gouvernement et d'adopter tel quel le texte de la commission spéciale.

Toutefois, monsieur le président, il me semble difficile, autour de notions aussi floues, d'avoir un débat parfaitement clair. L'important, en définitive, c'est la volonté d'atteindre l'objectif souhaité, et le grain des choses m'importe plus que la paille des termes.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je voudrais rappeler clairement la position de la commission.

Elle tient à son amendement n° 59 rectifié dans son intégralité. Toutefois, nous ne souhaitons pas, au nom de la loi de 1984, bloquer l'évolution. Ce serait comme si nous n'abordions pas l'article 20 relatif à la péréquation sous prétexte qu'il serait impossible de transformer les choses dans l'avenir. En fait, nous souhaitons marquer une volonté.

Néanmoins, si cela doit faciliter les choses, nous sommes prêts à rectifier notre amendement en ajoutant, après les mots : « deux universités répondant aux conditions prévues par le deuxième alinéa sont créées », les mots : « par la procédure dérogatoire », laquelle, je le rappelle ne concerne, en Ile-de-France, que l'administration et la gestion des universités nouvelles.

Au demeurant, nous tenons à maintenir le caractère volontariste de notre proposition car, l'an prochain, il faudra bien accueillir 70 000 étudiants supplémentaires, 50 000 l'année suivante, 40 000 ensuite.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que notre proposition ne pourrait être financée. Alors, profitons de l'occasion pour répondre à la demande des étudiants. Les crédits qui seront dégagés pour accueillir ces étudiants, utilisons-les pour créer ces deux universités thématiques que nous souhaitons, qui formeront l'embryon d'un élément dynamique d'aménagement du territoire.

Voilà pourquoi, quelle que soit notre volonté de nous rapprocher du Gouvernement, nous maintenons l'avis défavorable que nous avons émis sur le sous-amendement n° 578 rectifié. M. le président de la commission a demandé que le Sénat se prononce par scrutin public car nous souhaitons bien affirmer notre position.

Sur le sous-amendement n° 560, qui retrouve sa rédaction initiale, je confirme l'avis défavorable de la commission.

Telle est la position de la commission, à l'issue de ce débat essentiel, qui nous aura amenés à clarifier notre opinion.

M. le président. Monsieur le rapporteur, finalement, rectifiez-vous l'amendement de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Oui, monsieur le président. Je souhaite le rectifier dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 59 rectifié *bis* tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma directeur prévu à l'article 7 *ter* organise, dans le but d'accueillir les effectifs supplé-

mentaires d'étudiants, une répartition équilibrée des universités sur le territoire national.

« Il programme la création d'universités de plein exercice, destinées à se développer dans des villes moyennes, éventuellement insérées dans des réseaux de villes, autour d'une spécialisation thématique fondée sur les premier, deuxième et troisième cycles, et dotées de contrats de recherche correspondant à leur spécialisation.

« Les structures universitaires qui ne deviendraient pas des universités dans les conditions fixées à l'alinéa précédent pourront accueillir des unités de formation et de recherche ainsi que des départements, laboratoires et centres de recherche délocalisés d'une université, conformément aux orientations définies par le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les composantes universitaires mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être également délocalisées dans des villes moyennes dépourvues d'équipements universitaires.

« Dans l'attente de la publication du schéma directeur prévu à l'article 7 *ter*, deux universités répondant aux conditions prévues par le deuxième alinéa sont créées par des procédures dérogatoires.

« Le schéma directeur fixe également les orientations permettant d'assurer le rayonnement international des pôles universitaires d'excellence. »

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Tout à l'heure, par notre amendement n° 377 rectifié *bis*, nous entendions donner un contenu concret à ce que doit être l'enseignement supérieur au niveau tant de ses objectifs que des moyens permettant de les atteindre.

Malheureusement, cet amendement est devenu sans objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 57 rectifié, ce qui, bien entendu, en a arrangé beaucoup ici dans la mesure où nous avions demandé un scrutin public.

A notre avis, ce n'est pas la loi de 1984 qui freine le développement de l'enseignement supérieur. Si nous sommes bloqués, c'est parce que les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs annoncés n'ont pas été effectivement mis en œuvre.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

M. Félix Leyzour. Bien sûr, des nuances séparent la position de M. le président de la commission et celle de M. le ministre, mais, sur le fond - la discussion l'a montré - il n'y a finalement pas tellement de points de désaccord entre eux s'agissant des finalités de l'enseignement supérieur.

Les désaccords, peut-être momentanés, portent surtout sur les rythmes à adopter pour aller dans la direction indiquée par le président de la commission. Sans doute certains pensent-ils que le point d'aboutissement de cette démarche commune pourrait consister à faire beaucoup plus appel aux collectivités locales pour financer tous les établissements dont il s'agit ici et faire dépendre davantage les laboratoires des financements privés.

Mme Hélène Luc. Absolument, c'est cela le problème !

M. Félix Leyzour. En ce qui nous concerne, nous considérons que l'enseignement supérieur doit s'ouvrir à la société qui nous entoure, mais nous pensons que ce ne

sont pas les intérêts privés qui doivent « piloter » la recherche ; l'enseignement supérieur, l'éducation nationale et la recherche doivent garder le *leadership* en la matière.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement et les sous-amendements.

Mmes Danielle Bidard-Rey et Hélène Luc. Très bien !

M. Jean Huchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Au terme de cette très longue discussion, je tiens à dire que le groupe centriste soutiendra la position de la commission.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Voilà un débat qui enrichit la réflexion de tous et honore notre assemblée. Je me réjouis qu'il ait eu lieu parce qu'il était tout à fait passionnant.

Au gré des échanges, on penchait *in petto* pour l'un, puis pour l'autre, mais voici venu le moment de se décider.

En ce qui me concerne, je voterai l'amendement de la commission, et ce pour deux raisons.

La première découle du débat que nous venons d'avoir.

Ne nous y trompons pas, mes chers collègues : si nous suivons la proposition du Gouvernement, l'objectif d'aménagement du territoire en souffrira. Comme M. le président de la commission l'a très bien dit tout à l'heure, nous aurons quelques IUT de plus dans des villes où il n'y en aurait peut-être pas eu, ou dans lesquelles il y en aurait eu, mais un peu plus tard.

Par conséquent, si l'on veut que les choses changent, il est important, me semble-t-il, d'exprimer fortement l'intention du législateur en votant tel quel l'amendement de la commission.

Ma seconde raison tient, elle, à la situation de l'enseignement supérieur et des universités.

J'ai la conviction - je me trompe peut-être, mais cette conviction est fortement ancrée en moi - que si nous n'adoptons rien de très significatif, ainsi que nous le propose le Gouvernement, l'accueil des étudiants supplémentaires que l'on attend pour les prochaines années se fera, qu'on le veuille ou non, dans les formations générales traditionnelles, au sein des universités que nous appelons de plein exercice.

Dès lors, on assistera au même phénomène que celui que nous avons constaté quand on a voulu développer la scolarisation au niveau du baccalauréat. On espérait alors parvenir à des formations spécifiques bien adaptées à l'emploi. Or on a vu se développer les formations générales ! Nous ne pouvons donc pas accepter que la même chose se passe dans l'enseignement supérieur et dans les universités.

Je voterai donc l'amendement de la commission, parce que les universités thématiques qu'il prévoit de créer permettront, je le crois, de mieux adapter notre enseignement supérieur à la réalité de nos départements, de nos villes, de nos pays, qu'elles tiendront mieux compte de leurs besoins respectifs, que, par conséquent, elles favoriseront une meilleure insertion professionnelle des jeunes ; c'est finalement, aussi, le but que nous cherchons à atteindre.

M. Maurice Lombard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Maurice Lombard. Au cours des travaux de la commission, j'avais émis des réserves extrêmement fortes à l'égard du texte que celle-ci a finalement adopté. Ces réserves étaient fondées sur un certain nombre d'observations relatives au niveau des enseignements supérieurs.

La création d'universités, c'est d'abord la réunion, dans des bâtiments, d'étudiants et d'enseignants-chercheurs. Or notre pays n'a pas la possibilité de disposer, sur l'ensemble de son territoire, des équipes d'enseignants du niveau de ceux que nous rencontrons aujourd'hui dans un certain nombre de grandes universités.

Le développement de l'accueil des étudiants représentera sans doute l'occasion de créer des universités nouvelles. Toutefois, il faudra être prudent et agir en tenant compte des réalités locales. Les créations rapides sont, pour les étudiants, sources d'illusions. J'ai vu se développer près de chez moi des antennes universitaires où l'on dispense un enseignement dont la qualité ne correspond pas à celui qui est donné au sein même de l'université.

On assiste à un comportement différent des étudiants, me paraît préoccupant. Ceux qui appartiennent à des milieux particulièrement favorisés sur le plan culturel, dont les parents exercent des professions libérales, refusent d'aller étudier dans ces universités nouvelles et vont rejoindre la vieille université où ils trouvent - c'est essentiel ! - une équipe d'enseignants prestigieuse. Les autres, mal informés, demeurent dans l'université nouvelle.

Certes, des diplômes sont délivrés, mais les étudiants sont « diplômés de telle université ».

Eu égard à cette situation, il appartient au Gouvernement, en fonction non seulement des besoins démographiques qu'évoquait M. le rapporteur voilà un instant, mais également des moyens - je fais allusion non pas aux moyens financiers, mais aux moyens intellectuels, aux moyens en personnels d'enseignement et de recherche - d'offrir aux étudiants de réelles possibilités et non pas des illusions.

C'est la raison pour laquelle je voterai le sous-amendement du Gouvernement.

M. François Gerbaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Tout a déjà été dit par des personnes éminentes, sur l'amendement n° 59 rectifié *bis* déposé par la commission. MM. Gouteyron et Lombard se sont placés sur un terrain technique. En ce qui me concerne, je vous ferai part de mon expérience personnelle.

Ces antennes universitaires, qui ont été créées en d'autres temps, représentent aujourd'hui le premier « métro » qui conduit vers d'autres destinations universitaires. Elles constituent, c'est incontestable, des « mailons » sur le chemin important du savoir et de l'intelligence. C'est la raison pour laquelle je voterai cette proposition, profondément convaincu qu'il s'agit de l'amorce d'un nouveau comportement.

M. Lombard a évoqué un schéma universitaire qui repose sur un passé glorieux, et qui continue à exercer une certaine attraction. Mais, quand il s'agit d'aménagement du territoire, on ne peut faire abstraction de la nécessité d'aller vers le savoir.

J'ai la profonde conviction que ce qui existe, il faut le tirer vers le haut. On créera les émulations nécessaires pour ouvrir des universités thématiques.

Par exemple, dans ma ville, dans l'Indre, au-delà des résultats excellents qui sont obtenus par l'université d'Orléans, j'ai l'ambition de créer une maîtrise d'aménagement rural. (*Sourires.*) Vous voyez que nous sommes au cœur du débat !

Voilà des mois, voire des années, que s'exprime cette volonté de partager l'égalité des chances. J'ai la profonde conviction que l'amendement de la commission revêt l'une des formes précises et heureuses de l'égalité des chances, au moins en ce qui concerne les hommes. Mais, n'oublions pas qu'il s'agit, pas seulement de territoire, mais de la terre des hommes ! (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous sommes là, hésitants, face à une mutation culturelle d'importance, et notre perplexité est compréhensible. L'enseignement supérieur est atteint par les conséquences d'une démocratisation de plus en plus large, avec l'accès aux universités de quelque deux millions d'étudiants. Il en résulte des concentrations gigantesques, où les conditions minimales de sécurité qui sont exigées par ailleurs ne sont même pas réunies, d'où un besoin diffus, de plus en plus explicite, pour que se conjuguent développement du territoire et répartition plus harmonieuse des intelligences. Le débat est complexe parce qu'il est faussé par des querelles, certes passées, mais combien présentes !

Quand j'entends certaines interventions à propos de la loi de 1984, je tiens à répéter ici - je m'exprime au nom du groupe socialiste - que je ne voudrais pas qu'on mélange les genres. Si la loi doit évoluer, pourquoi pas ? Cela suppose un dialogue avec les parties prenantes et, d'abord, avec la communauté enseignante et la communauté étudiante. Gardons-nous des anathèmes ou des jugements à l'emporte-pièce, qui cristallisent les antagonismes, figent les positions et compromettent l'adaptation de l'université à la modernité.

Si nous hésitons, ce n'est pas sur l'essentiel. Nous soutenons l'amendement n° 59 rectifié *bis*. Nous le faisons, notamment, en raison de la charge symbolique qui comportent les mots « de plein exercice ».

Renoncer à ces dispositions, ce serait vider ce texte sur l'aménagement du territoire - à notre gré, généralement trop timoré - de l'une des deux ou trois grandes innovations que nous espérons, même si, par ailleurs, nous ne sommes pas d'accord avec certaines orientations.

Nous souhaitons donc que cet amendement soit adopté par la Haute Assemblée. Toutefois, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à apporter certaines précisions. Nous sommes attachés aux universités dites « polyvalentes ». Nous sommes également attachés à l'excellence, comme M. François-Poncet l'a rappelé, de toute université de plein exercice.

D'ailleurs, si je devais apporter une nuance, je le ferais à propos de l'introduction de la notion de premier cycle dans le texte de l'amendement n° 59 rectifié *bis*. Nous pensons, en effet - telle était, me semble-t-il, la position de la commission - que le premier cycle doit conserver une certaine polyvalence, qu'il doit répondre à un besoin de proximité, donc de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Du fait de la pression exercée par le Gouvernement, nous craignons que cette souplesse et cette orientation ne soient perdues. Cependant, nous n'en faisons pas un préalable, dans l'espoir de réunir une large majorité.

Qu'il soit bien clair que si nous votons pour cet amendement n° 59 rectifié *bis*, donc, s'il le faut, contre le sous-amendement du Gouvernement, nous le ferons dans le respect le plus absolu des universitaires et de ce que représente l'université française. Nous souhaitons qu'elle enrichisse la palette de son offre et non pas qu'elle soit conduite, par je ne sais quel procès, à restreindre d'une façon désastreuse ses possibilités, ce qui, finalement, préfigurerait ce que nous ne voulons pas : d'un côté, des universités spécialisées pour une élite et, de l'autre, des universités polyvalentes pour la « masse ».

Cette orientation n'est pas la nôtre, et c'est parce que nous savons que ce n'est pas non plus celle de la commission que nous voterons l'amendement n° 59 rectifié *bis*.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à indiquer que, à la suite de l'appel lancé par M. le ministre, je retire mon sous-amendement n° 560.

En ce qui concerne l'amendement n° 59 rectifié *bis* de la commission, sous-amendé par le Gouvernement, j'ai bien entendu les interventions tout à fait pertinentes de nos collègues MM. Paul Girod et Jean-Pierre Fourcade.

Au fond, l'essentiel ne se trouve-t-il pas dans les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas, ainsi que dans le sixième alinéa de l'amendement ?

Est-il vraiment utile que nous nous battions sur ce cinquième alinéa, alors que satisfaction nous sera donnée par M. le ministre ? Celui-ci nous a dit que la demande qui est exprimée par la commission à travers ce cinquième alinéa sera traduite dans les faits par la création de deux établissements d'enseignement supérieur respectant la loi de 1984.

Il s'agit donc d'une mesure dérogatoire par rapport aux universités de plein exercice, puisqu'on a cité les universités de Troyes, de Vannes-Lorient et, demain, de Sophia-Antipolis.

Par conséquent, notre objectif sera atteint. Le reste, nous l'obtiendrons dans le cadre du schéma, puisque ce dernier ne ferme pas la porte à la possibilité de créer des universités thématiques, dans le respect de la loi de 1984, mais aussi des dispositions qui seront adoptées dans le présent projet de loi d'orientation.

Nous devons essentiellement rechercher, dans la création de ces universités, l'aspect qualitatif. Nous devons aussi veiller à l'existence d'un environnement favorable à la création de ces établissements. Nous n'avons pas évoqué ce point. Faute d'un tel environnement, il est inutile de se lancer dans des créations d'universités. Il est vain de promouvoir l'épanouissement et de vouloir assurer la réussite d'une université et de ses étudiants dans un désert complet.

L'université d'Amiens, qui n'était, dans les années soixante, qu'un collège universitaire, a été transformée en université de plein exercice. Nombre d'antennes qui, aujourd'hui, sont l'équivalent de ce qu'était Amiens dans les années soixante, ne connaîtront jamais la transformation soit en établissement supérieur thématique, soit en université de plein exercice, si nous n'affichons pas dans l'amendement n° 59 rectifié *bis* de la commission la volonté d'aller plus loin. C'est cela qu'il faut retenir essentiellement de cet amendement. Pour ma part, c'est ce que je retiens. C'est la raison pour laquelle je suis prêt à satisfaire et le Gouvernement et la commission spéciale.

M. le président. Le sous-amendement n° 560 est retiré.

M. Roland du Luart. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. J'ai écouté ce débat fort intéressant. En l'occurrence, je crois qu'on ne peut pas ne pas suivre la commission. En effet, cette disposition représente une pièce essentielle du dispositif que nous voulons mettre en place en matière d'aménagement du territoire. En revanche, je suis un peu réservé par rapport à la position du Gouvernement.

Nous sommes pourtant très proches dans la mesure où le Gouvernement a suggéré à la commission de modifier son amendement en ajoutant le mot « premier » dans le deuxième alinéa du texte qu'elle présente. La spécialisation thématique est donc fondée sur les premier, deuxième et troisième cycles. Elle est liée à des contrats de recherche ; c'est ce que nous cherchions. Sur ce point, il n'y a donc pas de grande différence entre nos points de vue respectifs.

Le problème de fond est financier. Il ne faut pas se leurrer, au point où nous en sommes, le dispositif va poser de difficiles problèmes financiers. Il faudra du temps pour les résoudre. Mais d'ici à ce que le schéma directeur soit établi, des procédures dérogatoires donneront satisfaction pour les deux universités qui répondent aux conditions prévues par le second alinéa de l'amendement de la commission.

Cela signifie que la commission et le Gouvernement ont la volonté de se rapprocher et la solution va être trouvée dans ce projet de loi d'orientation. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement n° 59 rectifié *bis*. Je suis sûr que, au sein du groupe des Républicains et Indépendants, nombreux seront ceux qui le voteront.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Je serai bref car je ne veux pas prolonger un débat, d'autant que nous l'avions déjà eu en commission et que notre décision avait été prise.

J'éprouve une drôle d'impression devant ce texte très important au départ, puis complètement rabougri, au point de désespérer M. le ministre de l'intérieur. Or aujourd'hui, devant un point important - nous avons accepté de participer aux travaux de la commission spéciale, mais, comme l'a précisé M. Gérard Delfau, avec nos idées, de façon bien déterminée -, j'ai l'impression que certains jouent à se faire peur et qu'ils ne répondent pas à l'invitation qui a été lancée il n'y a pas si longtemps : « Osons, osons ! » Alors, osons, mes chers collègues, votons cet amendement !

Personnellement, il me paraît indispensable. De surcroît, je ne voudrais pas que M. le ministre de l'intérieur reparte du Sénat en étant, une fois encore, mécontent parce que son texte n'est pas assez épais. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je crois que notre débat est marqué, d'une certaine façon - et M. Jean François-Poncet l'a dit - par un certain procès d'intention fait au Gouvernement, qui ne souhaiterait pas réellement la création des universités thématiques.

Je ferai observer que l'amendement de la commission, modifié par le sous-amendement que j'ai proposé, n'autorise pas les errements que dénonçait tout à l'heure M. Gouteyron. En effet, il est indiqué clairement que ces

établissements d'enseignement supérieur seront fondés sur les premier, deuxième et troisième cycles et dotés des contrats de recherche correspondant à leur spécialisation. C'est la définition d'un établissement universitaire, et non d'un IUT ou d'une école d'ingénieurs. Cet établissement a toutes les caractéristiques de ces universités que la commission souhaite voir se développer.

Si je maintiens la position du Gouvernement sur l'appellation : « établissement d'enseignement supérieur », c'est parce que, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, l'université de plein exercice est un établissement défini par la loi de 1984 qui ne correspond pas à une université thématique.

Autrement dit, le texte que le Sénat envisage d'adopter prévoit, dans son premier alinéa, la création d'universités généralistes et, plus loin, propose la création d'une université thématique.

Dans un souci de compromis, je fais une dernière proposition. (*Ah ! sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) Le Gouvernement pourrait ne plus demander dans son sous-amendement la suppression du cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59 rectifié *bis*.

Après tout, la commission propose la réalisation de deux universités ; deux ce n'est pas cinq. Très bien ! En revanche, acceptez la modification que je demande et qui permettra, seule, de favoriser la création d'universités thématiques. Je souhaite donc maintenir dans mon sous-amendement le paragraphe visant à remplacer les mots : « universités de plein exercice » par les mots « établissements d'enseignement supérieur ». Je le répète, ces établissements, comme cela est indiqué dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59 rectifié *bis*, seront des établissements fondés sur les premier, deuxième et troisième cycles et dotés de contrats de recherche.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez envisagé de renoncer à la suppression du cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 59 rectifié *bis*. Le faites-vous ou attendez-vous la réponse de la commission ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. J'attends la réponse de la commission.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le débat a permis de mettre en pleine lumière les préoccupations de la commission.

M. le ministre a souligné un certain nombre de difficultés : la loi de 1984 mais aussi la difficulté de créer deux universités dans les dix-huit mois. Nous pensons sur ce dernier point qu'en fonction du nombre de places qu'il faut créer c'est possible et nous prenons cet aspect en compte. Nous avons modifié notre amendement pour les deux universités, afin d'introduire la notion de procédure dérogatoire.

Il reste encore la navette, mes chers collègues. Nous souhaiterions que nos collègues de l'Assemblée nationale puissent apporter des éléments à cette réflexion qui a été introduite par le Sénat. C'est la raison pour laquelle nous maintenons l'amendement n° 59 rectifié *bis* en l'état et nous restons hostiles au sous-amendement proposé par le Gouvernement. La force de la non-application de la procédure d'urgence est de permettre aux assemblées de dialoguer puis de se rencontrer dans l'intérêt d'une bonne loi d'orientation et d'aménagement du territoire.

M. le président. Monsieur le ministre, le sous-amendement n° 578 rectifié *bis* est-il maintenu en l'état ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le respect de ce dialogue entre les deux assemblées que vient d'évoquer M. le rapporteur, le Gouvernement maintient, bien entendu, son sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 578 rectifié *bis*, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption	10
Contre	308

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 59 rectifié *bis*.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, le groupe communiste est contre cet amendement n° 59 rectifié *bis*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 60, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Sous-section II

« Des principes applicables à la recherche et des modalités de leur mise en œuvre. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 60 a une portée rédactionnelle. Il traite des principes applicables à la recherche et des modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le président, me permettez-vous de présenter en même temps l'amendement n° 61 ?

M. le président. Tout à fait, monsieur le rapporteur.

J'appelle donc en discussion l'amendement n° 61, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant, après l'article 7, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La politique de développement de la recherche en région est poursuivie, selon des modalités adaptées à la recherche scientifique, afin qu'en 2005

soient installés en province 65 p. 100 de l'ensemble des chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs participant à la recherche publique et 65 p. 100 des personnes qui, dans ces catégories de personnels, ont le grade de directeur de recherche ou un grade équivalent.

« Le schéma directeur institué à l'article 7 *ter* fixe les modalités de réalisation de l'objectif défini à l'alinéa précédent.

« Le même schéma établit les principes devant régir, jusqu'en 2015, la poursuite du développement de la recherche en région ainsi que la coordination des politiques universitaires et de recherche avec le développement économique local. Il définit les orientations permettant de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux infrastructures et aux programmes de recherche. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 603, présenté par M. Girod, et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 61, à remplacer les mots : « en province » par les mots : « hors de la région d'Ile-de-France ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 61.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 61 tend à dessiner le cadre de la politique de recherche qu'il conviendra de mener en faveur du développement du territoire.

Le premier alinéa de l'article présenté par l'amendement n° 61 impose la poursuite de la politique de développement de la recherche publique en région, politique qui a été engagée voilà plusieurs années et qui connaît aujourd'hui un rééquilibrage significatif.

Tant la répartition territoriale des crédits affectés aux laboratoires publics que celle des effectifs de chercheurs révèlent encore aujourd'hui, en effet, un certain nombre de déséquilibres.

La commission spéciale propose donc de réduire ces disparités en fixant un certain nombre d'objectifs, notamment la localisation hors de la région d'Ile-de-France de 65 p. 100 des chercheurs publics, objectif à atteindre en 2005. Le rééquilibrage de la répartition des personnes entraînera donc un effet similaire dans la répartition des dotations.

Le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 61 précise les principes auxquels devra obéir la politique de la recherche pour œuvrer dans le sens du développement du territoire. Ces principes devront être déclinés dans le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le dispositif confirme d'abord que la poursuite du développement de la recherche en région devra être prolongée jusqu'en 2015, soit au-delà de l'objectif 2005 de rééquilibrage.

Enfin, la dernière phrase du troisième alinéa impose au schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche de « définir les orientations permettant de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises » - elles constituent, à nos yeux, un élément important pour le développement économique et pour l'emploi - « aux infrastructures et aux programmes de recherche ».

Tels sont les multiples objets de l'amendement n° 60.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 603.

M. Paul Girod. J'ai eu l'impression que mon amendement était satisfait par le discours de M. le rapporteur, sinon par le texte de l'amendement n° 61 de la commission spéciale.

Je rappelle simplement que le mot « provinces », au pluriel, a disparu de nos textes législatifs depuis la Révolution française et que le mot « province », au singulier, est considéré par beaucoup de Français comme quelque peu péjoratif. (*Protestations.*)

D'ailleurs, un auteur de ma région a écrit un livre, qui a connu un certain succès, au nom des 43 millions de Français qui en ont assez de se faire traiter de provinciaux !

Mieux vaudrait, à mon avis, remplacer le terme « province » par la formule « hors de la région d'Ile-de-France ». Cela me semble en effet plus normatif et cela correspond aux propos que vient de tenir M. le rapporteur de la commission spéciale, voilà exactement quinze secondes !

M. Alain Lambert. On peut être fier d'être provincial !

M. Paul Girod. Pour ma part, j'en suis fier !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 603 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Sur le terme « province », je livrerai à la Haute Assemblée l'une des formules qu'utilise Rambouillet : « une ville de province en Ile-de-France ». Et tout le monde a envie de venir habiter à Rambouillet ! La connotation négative n'est donc pas perçue par les Franciliens.

Il fallait naturellement localiser les choses. Nous préférons « Ile-de-France » à « région parisienne », expression qui est encore trop souvent entendue. En effet, chacun sait que l'Ile-de-France est une région, qui plus est une région à caractère insulaire, ce qui lui confère un statut particulier sur lequel nous reviendrons lors de la discussion de l'article 7. (*Sourires.*)

Je crois en tout cas que mon explication devrait donner satisfaction à notre collègue M. Paul Girod, qui pourrait ainsi retirer son amendement. A défaut, la sagesse de la Haute Assemblée l'éclairerait.

Les choses me paraissent formulées de façon suffisamment claire pour gommer toute ambiguïté dans la rédaction proposée par la commission spéciale.

M. Emmanuel Hamel. Qu'il pense à Pascal et aux *Provinciales* !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 60 et 61 et sur le sous-amendement n° 603 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 60.

L'objectif assigné par l'amendement n° 61 va dans la bonne direction. La politique qui a été menée au cours de ces dernières années a déjà permis de diminuer significativement le nombre des chercheurs appartenant aux organismes publics de recherche d'Ile-de-France. En effet, la part de cette région est passée de 52 p. 100 à 48 p. 100 entre 1986 et 1990.

L'objectif proposé par la commission spéciale est la poursuite de cette tendance sur le long terme, c'est-à-dire sur une dizaine d'années, et l'application, à l'issue de cette période, de la règle deux-tiers-un tiers, un accompagnement social de qualité étant assuré. En effet, les structures d'accueil pour la recherche publique, hors de l'Ile-de-France, devront être trouvées. C'est un élément indispensable au développement de la recherche publique hors de la région d'Ile-de-France.

Il faut encore noter que la recherche privée ne suit pas le même mouvement. A terme se posera donc le problème des relations entre la recherche publique, d'une part, l'industrie et la recherche privée, d'autre part.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Nous savons que, très souvent, les centres de décision des grandes entreprises continuent à avoir tendance à se déplacer des régions vers l'Ile-de-France. Il est donc sage d'avoir prévu, concurremment, des instruments spécifiques à la recherche privée.

Si le Gouvernement partage l'objectif assigné par la commission spéciale, il n'est cependant pas certain que ce dernier puisse, pour autant, présenter un caractère normatif. Il s'en remet donc, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

S'agissant enfin du sous-amendement n° 603, loin d'avoir des complexes d'être provinciaux, il nous faut, au contraire, être fiers de l'être (*Murmures d'approbation sur plusieurs travées*), avec tout ce que cela suppose d'attachement au bon sens de notre terroir.

M. François Gerbaud. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Dans ces conditions, l'auteur du sous-amendement accepterait-il de retirer ce dernier ? Ne nous donnons pas des verges pour nous faire fouetter !

M. Lucien Lanier. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 603.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je n'ai jamais dit que je faisais un complexe d'être un provincial ! J'ai simplement fait l'analyse de la constante du droit - là, on fait du droit et non de la poésie ! - depuis la Révolution française, laquelle a banni le mot « provinces » de toutes les lois.

Par conséquent, il m'avait semblé relativement logique de ne pas faire figurer dans un texte de loi, qui a un côté normatif, le mot « province ».

L'amendement n° 61 visant à prescrire la poursuite de la politique de développement de la recherche en région, il me semble plus logique d'écrire purement et simplement dans la loi qu'il s'agit de la recherche « hors de la région d'Ile-de-France ».

D'ailleurs, je sais bien qu'un amendement de la commission spéciale déposé à un article que nous examinerons ultérieurement suggère la rédaction : « hors de la région d'Ile-de-France ». Cela signifie donc que l'on n'adopte pas la même rédaction partout !

Mais je ne souhaite pas en faire une querelle, et je ne demanderai bien entendu pas un scrutin public sur une telle affaire !

Je vais retirer le sous-amendement n° 603, mais je prends le pari que, avant la fin de la navette, on aura vu revenir l'expression : « hors la région d'Ile-de-France », qui me semble juridiquement le terme convenable.

M. le président. Le sous-amendement n° 603 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 61.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne suis pas contre cet amendement. Je dis simplement que le passage à une proportion de 35 p. 100 pour la région d'Ile-de-France d'ici à l'an 2005 suppose, à mon avis, que trois conditions soient remplies.

Tout d'abord, il ne faut pas démolir les équipes de recherche qui, à l'heure actuelle, travaillent en Ile-de-France ; en effet, cela profiterait non pas à la province ou aux régions hors Ile-de-France, mais à nos concurrents étrangers. Or, je trouve un peu étrange que nous travaillions pour ces dernières.

Par ailleurs, il faut également que les conditions de logement des chercheurs dans les villes provinciales, pour employer la terminologie de la commission spéciale, soient particulièrement élaborées. Il ne faut pas oublier que les conjoints des chercheurs ont souvent des emplois et que, par conséquent, les délocalisations, notamment celles qui ont été faites de manière un peu brutale par Mme Cresson, voilà quelques années (*M. Delfau sourit*), ont créé un sentiment d'inachevé qui n'est pas favorable à la poursuite de ce mouvement. Il faut donc que les accompagnements sociaux et économiques de ces délocalisations soient extrêmement bien menés. C'est la condition de la réussite de cet objectif.

Enfin - c'est la troisième condition - il faut qu'en termes d'organisation des recherches publique et privée et des liaisons existant entre la recherche publique, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche d'entreprise, toutes les dispositions soient prises pour que l'accompagnement de cet objectif, qui me paraît tout à fait valable, ne se traduise pas par un blocage budgétaire d'un certain nombre de laboratoires de recherche existant actuellement. Je regrette d'ailleurs que M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ait quitté l'hémicycle.

A l'heure actuelle, le CNRS fait l'objet de projets de réforme extrêmement importants qui peuvent avoir des conséquences très graves sur son fonctionnement même, notamment au travers de la compression projetée de l'ensemble des unités de recherche, dont le nombre passerait de 1 400 à 400.

Tout cela mérite d'être réfléchi et accompagné. Autant je suis d'accord sur l'objectif parce qu'il me paraît être l'une des composantes fondamentales de la politique d'aménagement du territoire, autant je me devais d'expliquer à cette tribune les trois conditions auxquelles cet objectif doit répondre.

Je voterai l'amendement n° 61.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Le rééquilibrage à terme de l'enseignement supérieur ayant été engagé voilà quelques années et ayant connu une étape sans doute très intéressante et très prometteuse il y a quelques instants, nous voici maintenant engagés vers un rééquilibrage de la recherche, qui est, nous le savons, beaucoup plus difficile à atteindre.

Notre groupe fait sien l'objectif que s'est fixé la commission, à savoir un tiers de la recherche implantée en Ile-de-France - appelons un chat, un chat, mes chers collègues ! - et deux tiers dans le reste du pays, que l'on peut très bien appeler la province.

Je ne suis pas d'accord avec l'appréciation qu'a portée M. Fourcade sur l'action volontariste engagée par Mme Cresson, alors Premier ministre. En effet, si elle a été quelque peu cavalière, elle a au moins permis d'enclencher un processus, et je me réjouis que, sans le dire, le Gouvernement actuel poursuive, peut-être plus timidement, mais poursuive tout de même dans la même voie. Donc, ce n'était pas inutile.

En revanche, je rejoins M. Fourcade pour estimer qu'un certain nombre de conditions doivent être remplies. Il ne faut pas en exagérer l'importance, il faut les étudier. Mais, de ce point de vue, les esprits ont suffisamment évolué, des deux côtés, pour que l'on parvienne à des solutions satisfaisantes.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué, il y a quelques instants, la distorsion entre la localisation de la recherche privée et celle de la recherche publique.

Ce faisant, vous n'avez fait que démontrer la justesse de la position de notre groupe, qui ne cesse de dire, depuis le début de ce débat, que ce projet n'a de sens réel et profond que s'il est assorti d'un certain nombre de dispositions fiscales, notamment en matière de péréquation de la taxe professionnelle, car c'est bien de cela qu'il s'agit. D'ailleurs, dans votre formulation même - « localisation des sièges sociaux », avez-vous dit -, c'est bien à cela que vous faisiez implicitement allusion.

Je rejoindrai encore M. Fourcade pour souligner le décalage quelque peu choquant qui existe entre les orientations généreuses que nous préconisons et la situation des chercheurs au moment où nous parlons.

Est-il compréhensible que le CNRS, cet établissement que le monde entier nous envie, vive dans l'angoisse du lendemain et se voie parfois traité de façon si désinvolte que les chercheurs se demandent s'ils ont bien un ministre de tutelle qui les comprend, les protège et les aide ?

Est-il compréhensible que, très largement, sur ces traversées, nous partagions une vision optimiste de l'évolution de la recherche alors que, dans le même temps, perdurent les situations douloureusement vécues que je viens d'évoquer ?

Il y a là quelque chose qui ne peut que nous mettre mal à l'aise. Je tenais, à ce point du débat, à le mentionner.

(**M. Etienne Dailly remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. Lucien Lanier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Je voterai, bien sûr, l'amendement, ne serait-ce que par solidarité à l'égard d'une commission aux travaux de laquelle j'ai beaucoup participé.

On me permettra simplement une remarque, et je parle en connaissance de cause : la recherche scientifique ne se pèse pas en pourcentage ; elle ne se pèse pas non plus comme on pèse de l'épicerie.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Lucien Lanier. Il y a dans notre pays un certain nombre de laboratoires de recherche dont la qualité doit être protégée, non seulement au regard de ceux qui y travaillent mais également en raison de ce qui peut s'y produire et de ce qui peut en sortir.

Je souhaite donc, monsieur le rapporteur, que l'on n'applique pas ce dispositif avec un esprit de système, en fixant tel ou tel pourcentage ou en disant : untel s'en va ici ; untel s'en va là-bas. Non, on ne gère pas la recherche comme on gère un régiment !

M. Maurice Lombard. Très bien !

M. Lucien Lanier. Ce n'est qu'à cette condition que, parmi les chercheurs, il y aura encore des « trouveurs ».

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je veux rassurer nos collègues MM. Lanier et Fourcade : nous veillons particulièrement à ne pas démembrer une recherche qui fonctionne bien pour atteindre des pourcentages, certes, louables, mais qui ne répondraient pas aux objectifs d'une recherche obtenant les résultats nécessaires au développement des techniques dans notre pays.

Aujourd'hui, près de 54 p. 100 des chercheurs du CNRS - on a évoqué cet organisme tout à l'heure - sont déjà délocalisés hors de l'Ile-de-France, en province - au singulier, ce mot n'a pas été banni par la Révolution puisque, au temps de la royauté, il s'agissait de provinces au pluriel. Si l'on envisage l'ensemble de la recherche publique, on atteint pratiquement 58 p. 100.

Tout au long de nos débats, vous verrez, messieurs Lanier et Fourcades, qu'un certain nombre de dispositions ont été prises, dont certaines d'application immédiate : liaison recherche publique et privée ; assistance à la décision de délocalisation, une délocalisation qui ne doit pas se faire sans préparation ni sans certaines incitations pour les chercheurs à aller en province ; politique culturelle et de formation, tant les chercheurs et leurs familles - c'est bien naturel - sont demandeurs d'une telle politique dans les régions où ils vont s'établir ; enfin, bonnes conditions d'hébergement, ce qui impliquera, à l'évidence, de la part des régions d'accueil un certain nombre d'efforts financiers.

Notre ambition n'est pas simplement d'atteindre un chiffre pour un chiffre, d'avoir une satisfaction purement quantitative. Ce que nous voulons, c'est mobiliser la recherche au service du développement du territoire.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous parlons aujourd'hui de l'aménagement du territoire et, en l'instant, du développement de la recherche dans ce cadre.

Pour ma part, je souhaite faire trois remarques.

Tout d'abord, les communistes sont fondamentalement, je dirai même historiquement attachés au développement de la recherche sur tout le territoire. Cela signifie, bien sûr, que nous sommes tout à fait partisans d'un développement accéléré de la recherche dans ce que j'appellerai la province, car, dans mon esprit, ce mot n'est pas du tout péjoratif. Après tout, l'Ile-de-France fut une province du royaume !

Mais la recherche en province, soyons clairs, doit, elle aussi, être bien équilibrée. Il ne s'agit pas de renforcer ponctuellement certains grands centres de recherche comme Strasbourg, Grenoble, Lyon ou Toulouse ; il faut faire en sorte que des parties de notre territoire qui ne sont pas enrichies par la présence de laboratoires puissent l'être.

Par ailleurs, il faut se garder de penser que l'Ile-de-France constitue, sur le plan du développement de la recherche, une entité. C'est complètement faux ! Les habitants de l'Ile-de-France savent qu'il y a un déséquilibre très important entre l'Ouest et l'Est de la région, que 60 p. 100 de la recherche est localisée dans les départements situés à l'Ouest de Paris contre seulement 5 p. 100 dans la Seine-Saint-Denis - mon département - ou le Val-de-Marne.

Autrement dit, quand on parle d'inégalité de répartition dans le développement de la recherche, on doit non pas opposer province et Ile-de-France, mais voir où il y a des lacunes.

Mme Hélène Luc et M. Félix Leyzour. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'en viens à ma deuxième remarque.

Nous, nous ne voulons pas opposer l'Ile-de-France et la province. Nous ne voulons pas arriver à un équilibre satisfaisant en sacrifiant la richesse des laboratoires d'Ile-de-France au travers d'un transfert en province qui peut s'effectuer parfois avec pertes. Nous souhaitons continuer à développer la recherche en Ile-de-France là où elle est insuffisante et installer en province de nouvelles équipes de façon à combler les lacunes. Nous n'opposons pas destruction et construction ; nous souhaitons construire partout.

Enfin, si nous nous plaignons, parfois à juste titre, que des espaces du territoire ne soient pas vivifiés, enrichis, par la recherche, il faut tout de même se rappeler que, dans notre pays, si nous avons une recherche publique de très haut niveau - le CNRS auquel je suis plus particulièrement attachée, en est un exemple, mais il en est d'autres - en revanche, l'effort de recherche-développement des entreprises, notamment des entreprises privées, présente de graves lacunes dont on parle peu. De ce point de vue, l'effort est bien supérieur dans certains pays voisins du nôtre.

Nous sommes donc partisans d'une recherche équilibrée et harmonieuse sur l'ensemble du territoire, mais à condition que, pour y parvenir, on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. On ne saurait fixer dans la loi un objectif qui corresponde à une tendance, mais dont on sait qu'il nécessiterait, pour être atteint, une véritable révolution dans les années à venir.

Qu'il faille développer la recherche en province, j'en suis d'accord ; c'est une nécessité, c'est un devoir national. Mais de là à se fixer comme objectif d'arriver en si peu d'années, à peine dix ans, à limiter la recherche publique en Ile-de-France à 35 p. 100 me paraît totalement irréalisable.

Comme je ne crois pas qu'il soit civique d'inscrire dans la loi des objectifs qui ne peuvent être atteints, je ne voterai pas l'amendement.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur Hamel, en six années, la recherche publique effectuée hors de l'Ile-de-France est passée d'un peu moins de 52 p. 100 à 58 p. 100, soit une progression d'un peu plus de 1 p. 100 par an.

C'est pourquoi l'objectif à dix ans que nous nous sommes fixé - 7 p. 100 de plus - ne nous semble pas irréaliste.

M. Emmanuel Hamel. Mutation trop brutale !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 61, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 62, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de réaliser une répartition équilibrée de la recherche sur le territoire national, l'Etat incite, selon des modalités adaptées à la recherche scientifique, les laboratoires privés à choisir une localisation conforme aux orientations du schéma national d'aménagement et de développement du territoire et de nature à satisfaire aux objectifs mentionnés au dernier alinéa de l'article 7 *quinquies*. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous abordons, à travers cet amendement, le problème de la recherche privée. Je citerai un chiffre à cet égard : aujourd'hui, l'Île-de-France concentre, plus de 57 p. 100 de la recherche privée. Le retard de la province en ce domaine est donc très net.

Du point de vue du développement du territoire, il apparaît tout à fait nécessaire d'infléchir cette situation.

Cependant, l'Etat ne dispose pas à l'égard des laboratoires privés de la même capacité d'influence qu'envers les laboratoires publics. En outre, pour la commission, il est absolument exclu d'envisager des mesures pouvant avoir pour effet de porter atteinte à la liberté de décision des entreprises privées.

C'est pourquoi l'article additionnel que nous proposons pose, pour les laboratoires privés, le principe d'une politique incitative que nous allons maintenant décliner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat pour les raisons évoquées à propos de l'amendement précédent.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 63, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Des contrats de localisation peuvent être passés entre des laboratoires publics ou privés d'une part, et les collectivités territoriales d'accueil d'autre part.

« Les personnels de recherche de ces laboratoires peuvent bénéficier d'incitations.

« Les opérations des laboratoires privés répondant aux orientations du schéma directeur mentionné à l'article 7 *ter* sont éligibles :

« - aux aides de l'agence nationale de valorisation de la recherche ;

« - à des exonérations fiscales dont les modalités seront précisées dans la première loi de finances suivant la publication de la présente loi. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 604, présenté par M. Girod, et tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 63 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les incitations ci-dessus définies sont comptabilisées dans les charges des collectivités les accordant, mentionnées à l'article 20 de la présente loi ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 63.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous souhaitons traduire, sous une forme législative, plusieurs des propositions avancées en matière de recherche par la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire.

Ces propositions tendent toutes à favoriser la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire qui sont assignés à la politique de recherche par les deux articles additionnels qui viennent d'être adoptés. Il s'agit notamment de contrats de localisation, d'incitations en direction des personnels, d'aides émanant de l'agence nationale de valorisation de la recherche et d'exonérations fiscales.

Nous aborderons ces différents points à l'occasion de l'examen d'amendements ultérieurs.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 604.

M. Paul Girod. A plusieurs reprises, le président de la commission spéciale nous a expliqué que les deux points d'appui de l'action de cette commission étaient, d'une part, la diffusion de la matière grise à travers le territoire et, d'autre part, une certaine notion de la péréquation qui s'applique à la fois sur le décompte des ressources des collectivités territoriales et sur leurs charges.

Avec l'amendement n° 63, la commission spéciale dispose : « Les personnels de recherche des laboratoires peuvent bénéficier d'incitations ». Etant donné que cet alinéa fait référence à l'alinéa précédent du texte, il est évident qu'une partie de ces incitations seront à la charge des collectivités territoriales d'accueil. Or nous savons bien de quoi il s'agit et à quel point il est difficile pour une collectivité territoriale, qui souhaite voir arriver certains types de populations, de les attirer autrement que par des politiques de logement ou autres - culturelles éventuellement - qui sont souvent coûteuses.

C'est la raison pour laquelle il me semble que plus la difficulté d'attirer des chercheurs de ce genre sera grande, plus la collectivité territoriale qui voudra les faire venir sera amenée à exposer des frais relativement importants.

En conséquence, puisqu'il est question d'aménagement du territoire, de péréquation et de diffusion de la matière grise à travers la France, il me semblerait logique que les charges acceptées par les collectivités territoriales à ce titre leur soient comptabilisées lors des calculs préparatoires à une péréquation dont nous débattons lorsque nous examinerons l'article 20.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 604 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Accepter le sous-amendement n° 604 reviendrait à préjuger les charges qui devront être retenues au titre de la péréquation, M. Girod vient lui-même de le dire. Or la commission spéciale n'a pas souhaité ouvrir ce débat à l'occasion de ce projet de loi. Nous l'évoquerons simplement lors de la discussion de l'article 20, mais nous le renvoyons, en ce qui concerne les charges, à un rapport qui devra être déposé dans dix-huit mois.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas favorables à ce sous-amendement, à ce point du débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 63 et le sous-amendement n° 604 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La décroissance des effectifs des personnels de la recherche publique exerçant en Ile-de-France a pu être obtenue grâce à une politique vigoureuse d'incitations qui a été engagée par les pouvoirs publics. Cette politique a d'ailleurs été accompagnée d'un certain nombre d'initiatives et de décisions prises par les collectivités locales et les régions. Elle implique, en particulier, le bénéfice des mesures d'accompagnement social décidées par le Gouvernement dans le cadre des opérations de redéploiement des organismes publics.

Cet objectif de croissance en province ou, plus exactement, hors de la région d'Ile-de-France, porte également sur la recherche privée. La croissance des effectifs situés hors de l'Ile-de-France est appuyée par l'aide apportée aux laboratoires privés de recherche pour se localiser hors de l'Ile-de-France grâce aux outils financiers que sont, d'une part, le fonds d'aide à la décentralisation et, d'autre part, la prime d'aménagement du territoire. Mais j'en conviens avec la commission spéciale, ces outils ne sont sans doute pas suffisamment spécifiques.

Cependant, il me paraît préférable, en ce qui concerne les exonérations fiscales, de proposer, comme vous le faites d'ailleurs dans l'amendement n° 65 rectifié *ter*, sous-amendé par le Gouvernement, une adaptation du crédit impôt-recherche que le Gouvernement est prêt à examiner favorablement.

Compte tenu de ces observations, je me tourne vers la commission : si elle estimait devoir maintenir son amendement, je serais au regret de ne pouvoir donner un avis favorable. C'est cette même prise de position qui est la nôtre à l'égard du sous-amendement n° 604 présenté par M. Paul Girod.

M. le président. Monsieur Paul Girod, compte tenu des explications du Gouvernement, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je retire pour l'instant mon sous-amendement, me réservant de le déposer à nouveau lorsque nous examinerons l'amendement présenté par la commission à l'article 20.

En effet, si j'ai bien compris M. le rapporteur, l'objection qu'il m'a opposée porte non pas sur le fond de la mesure, mais sur sa forme et sa place dans le texte.

Sur le fond, je maintiens qu'il se pose là un problème sur lequel il faudra bien qu'on réfléchisse à un moment ou à un autre.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 604 est retiré.

Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 63 est-il maintenu ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. En entendant M. le ministre me demander de retirer l'amendement n° 63, j'ai cru comprendre qu'il serait plutôt favorable à l'amendement n° 65 rectifié *ter*, qui est relatif au crédit impôt-recherche, sans être totalement opposé à l'amendement n° 63.

Vous ai-je bien compris, monsieur le ministre ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur le rapporteur, si, quant au fond nous ne sommes pas en désaccord fondamental, je serais tout de même obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution si l'amendement est maintenu.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 63 est-il toujours maintenu ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il l'est, monsieur le président.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 63 n'est pas recevable.

Par amendement n° 65 rectifié *ter*, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le c du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« c) les autres dépenses de fonctionnement exposées dans les mêmes opérations ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 65 p. 100 des dépenses de personnel mentionnées au b.

« Ce pourcentage est porté à :

« 1° 100 p. 100 des dépenses de personnel qui se rapportent aux chercheurs et techniciens de recherche affectés exclusivement dans les zones mentionnées à l'article 1465 ;

« 2° 75 p. 100 des dépenses de personnel qui se rapportent aux chercheurs et techniciens de recherche affectés exclusivement dans les zones autres que celles mentionnées au 1° et celles incluses dans la région d'Ile-de-France.

« II. - Ces dispositions s'appliquent aux dépenses retenues pour le calcul du crédit d'impôt de l'année 1995.

« III. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'application des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 620, déposé par le Gouvernement et qui tend, dans le premier alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'amendement n° 65 rectifié *ter* pour le C du paragraphe II de l'article 44 *quater* B du code général des impôts, à remplacer le pourcentage « 65 p. 100 » par le pourcentage : « 55 p. 100 ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je tiens à dire en préambule que l'amendement n° 65 rectifié *ter* est gagé.

Cet amendement tend à favoriser le redéploiement significatif des infrastructures de recherche privées. A cette fin, il faut disposer d'un puissant outil incitatif. C'est la création de cet instrument que vous propose la commission par son amendement n° 65 rectifié *ter*, qui vise à permettre à l'Etat de définir des orientations en matière de localisation des laboratoires de recherche privés en faisant de cette localisation un élément de modulation du crédit d'impôt-recherche.

Je rappelle que le crédit d'impôt-recherche est un mécanisme d'incitation fiscale en faveur du développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises. Ce crédit d'impôt consiste soit en une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dû par les entreprises, soit en une restitution. Cette réduction ou cette restitution est égale à 50 p. 100 de l'accroissement de l'effort de recherche et de développement. Elle est calculée sur l'excédent des dépenses de recherche de l'année par rapport à celles de l'année précédente, qui sont revalorisées en fonction de l'érosion monétaire afin d'opérer en quelque sorte un lissage.

Pour 1992, compte tenu de l'accroissement de l'effort de recherche-développement dans les entreprises en 1990 et 1991, le montant du crédit d'impôt-recherche a été évalué à plus de quatre milliards de francs. C'est dire toute l'importance de ce dispositif incitatif.

La mesure que nous vous présentons vise à plafonner différemment les dépenses de fonctionnement éligibles au crédit d'impôt selon les zones où elles sont effectuées suivant le principe qui consiste à traiter de manière inégale des situations inégales pour tendre vers plus d'égalité.

Initialement, ces dépenses de fonctionnement étaient fixées forfaitairement à 55 p. 100 des dépenses de personnels de recherche. La loi de finances pour 1991 a porté ce taux à 75 p. 100. La commission vous propose de moduler ce taux en le fixant à 65 p. 100 des dépenses de personnels de recherche affectés dans la région d'Ile-de-France...

M. Paul Girod. Eh bien voilà !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... à 100 p. 100 des dépenses de personnel de recherche affectés exclusivement dans les zones prioritaires de développement du territoire, qui regroupent environ 30 millions d'habitants, les zones à prime d'aménagement du territoire, les zones PAT, ou les territoires ruraux à développement prioritaire, les TRDP, et à 75 p. 100 des dépenses de personnel de recherche affectés ailleurs qu'en Ile-de-France et hors des zones PAT et des territoires ruraux à développement prioritaire.

Ainsi, le crédit d'impôt-recherche obtenu par une entreprise sera d'autant plus élevé que son effort de recherche sera localisé dans des zones encore peu pourvues en laboratoires.

En vertu des textes en vigueur, les dispositifs régissant le crédit d'impôt-recherche ne s'appliquent que jusqu'à la fin de 1995, mais je crois percevoir que leur intérêt nous amènera, dans le cadre des projets de loi de finances ultérieurs, à les reprendre. Ils se sont en effet révélés fort incitatifs et utiles pour la localisation de la recherche privée.

L'abaissement du plafond en Ile-de-France à 65 p. 100 au lieu de 75 p. 100 est un effort que je mesure, en tant que rapporteur de la commission, et pas seulement en tant qu'élu francilien. Cet effort s'inscrit dans la ligne de la décision prise au CIAT de Mende en faveur des contrats de plan. Cette procédure est incitative puisque le plafond est porté à 100 p. 100 pour des zones extrêmement importantes de notre pays. Elle témoigne de la volonté de la commission de se donner un vrai levier pour une relocalisation dans les zones qui connaissent des retards en matière de développement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 620 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Sur le principe, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 65 rectifié *ter*, car il constitue incontestablement une avancée importante en faveur des aides à la localisation de la recherche en province.

Le sous-amendement n° 620 tend à ramener le taux de 65 p. 100, prévu dans l'amendement de la commission, à 55 p. 100, pourcentage qui était en vigueur antérieurement.

Cependant, je reconnais avoir été convaincu par l'argumentation de M. le rapporteur. Aussi, tout en estimant qu'on aurait pu aller au-delà avec un taux de 55 p. 100, je me rallie au taux de 65 p. 100 proposé par la commission.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 65 rectifié *ter* et, en conséquence, retire le sous-amendement n° 620.

M. le président. Le sous-amendement n° 620 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je regrette que l'article 40 de la Constitution ait été invoqué à l'encontre de l'amendement n° 63.

En effet, si les deux derniers alinéas de cet amendement justifiaient l'application de cet article, les trois premiers étaient essentiels et me paraissaient être liés aux propositions contenues dans l'amendement n° 65. On a l'impression que l'ensemble du dispositif élaboré par la commission a été amputé. Or il tendait à donner la faculté à un certain nombre de centres de recherche et de laboratoires de signer des conventions, par exemple les laboratoires publics avec les laboratoires privés, mais également de permettre l'intervention des collectivités territoriales, ce qui avait justifié l'intervention de M. Paul Girod.

Il eût été toutefois souhaitable, monsieur le ministre, et peut-être pourrions-nous le faire au cours de la navette, d'en revenir à la rédaction proposée par M. le rapporteur dans l'amendement n° 63, afin d'avoir un dispositif bien construit et compréhensible par ceux qui seront appelés à l'appliquer.

Si, sur ce point, vous pouviez nous apporter quelques assurances, je pense qu'elles ne pourraient qu'inciter l'ensemble des membres de la Haute Assemblée à voter l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

Mme Danièle Bidard-Reydet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danièle Bidard-Reydet. Il me semble que la commission avait mis au point, avec les amendements n° 63 et 65 rectifié *ter* tout un dispositif financier.

L'invocation de l'article 40 à l'encontre de l'amendement n° 63 ne m'empêchera pas de dire que, d'un point de vue financier, on avait choisi d'alimenter les laboratoires privés par l'argent des collectivités locales, de l'ANVAR et des exonérations fiscales.

Or l'amendement n° 65 rectifié *ter* ajoute le crédit d'impôt à cette sorte de flux financier destiné aux laboratoires privés.

Ainsi que certains orateurs l'ont rappelé, le crédit d'impôt représente quelque 4 milliards de francs, sans aucun contrôle. Or, à ce jour, après plusieurs années de fonctionnement, on n'a pas assisté à un développement suffi-

samment significatif de la recherche privée. On peut donc s'interroger à juste titre sur l'efficacité de ce dispositif. C'est une mesure que nous avons toujours critiquée car elle n'est pas assortie d'un contrôle des fonds versés. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. A partir du moment où la province commence à se diviser en zones, je constate que le substantif prend la marque du pluriel. (*Sourires.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement lève le gage prévu dans le dernier alinéa de l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

M. Paul Girod. Que ce geste est beau !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 65 rectifié *quater*, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le c du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« c. les autres dépenses de fonctionnement exposées dans les mêmes opérations ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 65 p. 100 des dépenses de personnel mentionnées au b.

« Ce pourcentage est porté à :

« 1° – 100 p. 100 des dépenses de personnel qui se rapportent aux chercheurs et techniciens de recherche affectés exclusivement dans les zones mentionnées à l'article 1 465 ;

« 2° – 75 p. 100 des dépenses de personnel qui se rapportent aux chercheurs et techniciens de recherche affectés exclusivement dans les zones autres que celles mentionnées au 1° et celles incluses dans la région d'Ile-de-France.

« II. – Ces dispositions s'appliquent aux dépenses retenues pour le calcul du crédit d'impôt de l'année 1995. »

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je remercie M. le ministre, car, après la déception que nous avons éprouvée à propos de l'amendement n° 63, nous renouons le dialogue constructif que nous n'avons cessé d'avoir depuis le début de ce débat. Nous n'avions d'ailleurs pas perdu espoir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65 rectifié *quater*, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat qu'à la demande du Gouvernement, et en accord avec l'auteur la question orale sans débat n° 156 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre des affaires étrangères qui était inscrite en huitième rang sera appelée en tête de l'ordre du jour de la séance de questions du vendredi 4 novembre 1994.

6

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 7.

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article L. 141-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 141-1. – La région d'Ile-de-France élabore en association avec l'Etat un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région.

« Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre premier du présent code ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat et d'opérations d'intérêt national.

« Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

« Pour l'élaboration de ce schéma, le conseil régional recueille les propositions des conseils généraux des départements intéressés, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires. A l'issue de cette élaboration, le projet leur est soumis pour avis.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de schéma directeur, assorti de l'avis des conseils généraux intéressés, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires, est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat. Il est révisé dans les mêmes conditions. L'initiative de l'élaboration et de la révision du schéma directeur appartient soit à la région, soit à l'Etat.

« Si la procédure de révision du schéma directeur d'Ile-de-France n'a pas abouti dans un délai d'un an à compter de la demande adressée au président du conseil régional par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles prévues au deuxième alinéa du présent article, il y est procédé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, en cas d'urgence constatée par décret en conseil des ministres, il y est procédé sans délai par décret en Conseil d'Etat.

« Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L. 111-1-1 du présent code. En outre, il tient lieu de schéma régional au sens de l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Sur l'article, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je me suis inscrit sur l'article 7 parce que c'est la seule façon de prendre la parole, le règlement ne permettant plus de le faire à l'occasion des articles additionnels après l'article 7 qui vont suivre en rafale ! Même si l'article 7 a trait à la région parisienne alors que les articles additionnels concernent autre chose, il s'agit d'un tout ; aussi ai-je pensé qu'il n'était pas anormal de prendre la parole sur l'article pour dire le bien que je pense des initiatives de la commission spéciale s'agissant de la mise en place des schémas sectoriels.

Cet après-midi, nous avons assez longuement parlé du schéma relatif aux universités et à la recherche. Mais il en est d'autres. Il y a lieu de se réjouir notamment de la création de celui des télécommunications et de celui des transports.

Le schéma relatif aux télécommunications s'adresse, me semble-t-il, plus aux entreprises. En général, quand on parle des autoroutes de l'information, le public pense plutôt à la transmission des images télévisées dont il espère qu'elle sera de meilleure qualité. Grâce au ciel, la motivation du schéma des télécommunications et son utilité sont plus grandes puisqu'il s'agit d'améliorer les services aux entreprises, qui ont besoin d'accéder aux banques de données mondiales et de procéder aux échanges d'informations, voire aux échanges d'ordres. Il est donc nécessaire que, sur tous les points du territoire, il puisse y avoir des services correspondants.

Quant au schéma sectoriel relatif aux transports, il nous semble intéressant sous quelques réserves.

Il distingue de manière insuffisamment nette, à mon avis, les transports terrestres autres que fluviaux, des transports fluviaux. Un certain nombre d'entre nous - je pense à l'initiative de notre collègue M. Marini - seront donc amenés à proposer de redonner aux transports fluviaux la place indépendante qu'ils n'auraient jamais dû perdre au sein des investissements de l'Etat.

S'agissant des transports ferroviaires, la rédaction du texte laisse penser, d'abord que la commission spéciale fait sienne la thèse selon laquelle il n'existerait plus que deux sortes de transports ferroviaires de voyageurs : les TGV d'une part, et, d'autre part, tous les autres, qui tomberaient plus ou moins directement dans le giron des conventionnements régionaux, ce qui me semble sinon prématuré, du moins fort hasardeux.

Ensuite, elle laisse penser que les transports de marchandises ne font pas l'objet d'autant de rigueur que les transports de voyageurs. Or, la SNCF joue déjà sur cette ambiguïté en ayant tendance, dans un certain nombre de cas, à proposer aux collectivités territoriales de participer à des investissements au motif qu'ils serviraient aux voyageurs alors que, en réalité, ils sont quelquefois beaucoup plus appliqués aux transports des marchandises, qui ne sont pas du ressort du conventionnement régional ; mais c'est une façon de solliciter indirectement des finances à ce titre. C'est, me semble-t-il, la première insuffisance de ce schéma relatif aux communications.

La seconde insuffisance réside dans la rédaction quelque peu surprenante selon laquelle aucune fraction du territoire national ne doit être, en 2015, à plus d'une demi-heure de voiture d'une grande infrastructure de communication. Nous revenons à la conception révolutionnaire du département, qui devait pouvoir être traversé à cheval dans la journée ! Je ne suis pas certain que l'on ait tout à fait mesuré, financièrement parlant, le poids d'un tel engagement daté eu égard aux capacités d'investissements de l'Etat. Je n'irai pas jusqu'à ironiser sur le sommet du Mont-Blanc, partie du territoire national qui sera difficilement à une demi-heure de voiture d'une quelconque infrastructure de communication !

J'ai quelque raison de craindre, à la lumière d'événements récents - contrats de plan ou autres - que l'on ne mesure mal les nécessités financières qui sont derrière le côté normatif de cet article et que l'on ne débouche, à terme, sur la sollicitation quasi inéluctable des finances des collectivités territoriales. Il y a donc lieu, me semble-t-il, d'être beaucoup plus prudent.

Reste le problème des compétences, qui fait également l'objet d'une série d'articles.

La vieille notion de « chef de file » que connaît bien l'assemblée des présidents de conseils généraux - qui milite depuis longtemps pour que cette idée soit approfondie - me semble avoir été abordée par le biais d'une définition nationale de par la loi, ce qui ne me semble pas de bonne méthode pour une notion qui doit rester souple et qui doit être adaptée aux caractéristiques locales. Depuis longtemps, notre collègue M. Jean-Marie Girault se fait le chantre de l'initiative locale dans ce débat. Or, suivant les régions de France, ce ne sera pas le même niveau de collectivité qui sera « chef de file » pour le même type d'opération. Il faut donc mieux établir les responsabilités. En effet, si les collectivités « chef de file » sont déterminées par la loi, cela revient à transférer réellement la compétence à la collectivité en question sans possibilité de discussion et à bloquer quasi-automatiquement le financement des autres. Cela ne me semble pas de nature constitutionnelle eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, le début de ce débat ne fait qu'accroître ma perplexité sur la notion de « pays ». J'ai l'impression qu'il y a autant de définitions du « pays » que d'auteurs de propositions sur le sujet, sans parler de leur nombre qui varie aussi, de 300 à 400 ! Cette notion est donc difficile à appréhender.

De plus, entre nos collègues qui veulent que la ville-centre en soit le moteur et ceux qui espèrent que les communes rurales, éprouvant déjà des difficultés financières, ne devront pas, par ce biais, financer le déficit des services publics, que seules les villes-centres doivent supporter, ce qui est vrai, mais sans que l'on donne pour autant aux communes rurales les ressources nécessaires à l'approvisionnement du budget de la ville-centre, il y a des nuances qui me semblent quelque peu angoissantes, si

vous me permettez un qualificatif aussi fort pour ce qui va marquer profondément l'organisation territoriale de notre pays dans les années qui viennent, ne serait-ce que parce que le mot est sympathique et la notion intéressante.

Toutefois, pour avoir eu l'honneur de siéger depuis plusieurs années au sein de la Haute Assemblée, je sais trop bien que des concepts apparemment anodins au début deviennent tout autre chose.

M. Jean-Marie Girault. Ce n'est pas anodin !

M. Paul Girod. Je pense bien !

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Paul Girod a dit cet après-midi qu'il y avait pas de provinciaux, qu'il y avait des Français de Bretagne, d'Alsace ou de la région d'Ile-de-France. Mon ami Jean Garcia ne pouvant pas assister ce soir au débat, c'est en son nom que j'évoquerai, précisément, cette dernière région.

Le débat qui s'est ouvert sur l'aménagement du territoire est un débat essentiellement politique, comme le reconnaissait d'ailleurs la mission sénatoriale dans son rapport. Ce constat se vérifie tout particulièrement lorsque l'on aborde les questions liées à la région d'Ile-de-France, région-capitale.

Tous les chiffres en témoignent, toutes les analyses le confirment, cette région constitue une pièce essentielle du tissu économique, culturel et démographique de notre pays.

Le débat à l'Assemblée nationale et celui qui se déroule maintenant au Sénat montrent que des déséquilibres importants frappent l'ensemble du territoire national.

La casse industrielle et les licenciements qui en ont résulté ont considérablement affaibli de nombreuses régions et plongé leurs populations dans l'angoisse.

L'actuelle politique européenne, qui sacrifie l'agriculture de notre pays, accélère le phénomène de la désertification. Nos campagnes meurent, les terres se désertifient.

Est-il utile d'opposer les régions entre elles ? Est-il sérieux d'affirmer qu'en retirant une partie de son potentiel économique et humain ou de son outil de recherche à l'Ile-de-France on garantira un renforcement des autres régions ?

Concevoir un tel rééquilibrage à la baisse entre régions n'est-il pas, à terme, dangereux pour l'ensemble de l'économie française ?

La crise affecte déjà cruellement les huit départements de l'Ile-de-France. En douze ans, 300 000 emplois ont été supprimés. Ce sont des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui sont au chômage et autant qui vivent au quotidien une précarité qui peut les faire basculer du jour au lendemain dans l'exclusion. Parmi eux se trouvent les 100 000 Rmistes que compte l'Ile-de-France.

Déjà, 60 000 personnes sont jetées sur le bas-côté : elles sont sans domicile fixe.

Certes, dans cette région, le luxe est parfois indécent, mais il côtoie une pauvreté et des conditions de vie qui ne le sont pas moins.

Qui fera les frais de cette prétendue amélioration qualitative que le Gouvernement appelle de ses vœux ? Qui pâtira des nouveaux dégraissages qui se profilent à l'horizon de l'an 2000 dans ce qu'il reste d'industrie en région parisienne ? Les salariés, bien entendu, et non pas ceux qui détiennent les richesses.

D'ailleurs, la commission spéciale nous fournit une illustration parfaite de la réalité de cette menace en proposant d'instaurer des péages autoroutiers en Ile-de-France. Mais sachez que les usagers ne l'accepteront pas et que, comme ils avaient fait échouer en son temps le projet de péage sur l'A 4, ils feront échouer celui-là.

Ce nouvel impôt indirect - il faut appeler les choses par leur nom - frapperait lourdement les femmes et les hommes qui se rendent sur leur lieu de travail.

La région parisienne est, comme les autres régions, frappée de plein fouet par la crise. Nous, les élus communistes, nous connaissons bien le mal-vivre qui sévit dans les cités populaires, et c'est à dessein que je n'emploie pas le mot « banlieues ».

Il est insupportable d'entendre parler ici de régions favorisées ou de régions défavorisées. Il faut que chaque région garde ses emplois, développe ses activités. Mais, pour cela, il faut une autre politique économique, comme l'a expliqué mon ami Félix Leyzour dans la discussion générale.

Les méfaits de la crise, le dogme de l'argent roi, professé au mépris de la dignité humaine, touchent toutes les régions.

C'est en s'attaquant aux racines du mal, aux causes profondes du chômage et de la désindustrialisation que le rééquilibrage légitimement souhaité pourra être opéré.

J'affirmerai, pour conclure, que l'opposition entre la région parisienne et les autres régions constitue un motif de division, un piège qu'il importe d'éviter à tout prix. Il faut rééquilibrer, oui, mais non en brisant plus encore l'appareil industriel.

Le rééquilibrage doit être guidé par l'ambition de réduire le chômage dans toutes les régions, alors qu'on a aujourd'hui tendance à l'exporter d'une région à l'autre.

C'est bien en assurant une nouvelle croissance, fondée sur la justice sociale et la démocratie que nous redresserons notre pays dans l'unité du territoire. C'est en cela que j'ai beaucoup apprécié, tout à l'heure, le propos de notre collègue M. Paul Girod que j'évoquais au début de cette intervention.

Les sénateurs communistes et apparentés rejeteront donc le schéma directeur pour l'Ile-de-France tel que cet article 7 le dessine, schéma d'une conception manifestement antidémocratique et dont l'objectif est la mutation de la région-capitale en place forte financière, ce qui se traduira par une aggravation des inégalités.

Mme Hélène Luc et M. Félix Leyzour. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de cet article relatif au schéma directeur de la région d'Ile-de-France, je veux évoquer ici la situation particulière d'une zone d'activités importante de cette région, le MIN ou marché d'intérêt national de Rungis.

Installé depuis vingt-cinq ans aux confins des communes de Rungis et de Chevilly-Larue, dont il a d'ailleurs profondément modifié les réalités économiques et sociales, le MIN est géré par une société d'économie mixte, la Semmaris, dont le principal actionnaire est l'Etat, associé au département de la Seine et au département du Val-de-Marne en ce qui concerne les collectivités locales. Les professionnels du marché y sont minoritaires, ne disposant que de moins de 15 p. 100 des parts sociales.

Les trois cents agents de la Semmaris exécutent quotidiennement des prestations de services au bénéfice des entreprises présentes sur le site et qui comptent quelque 17 000 salariés et chefs d'entreprise, en y incluant les aides familiaux.

La société gestionnaire assure la rémunération de ces prestations au travers des redevances d'accès au marché acquittées par les véhicules qui franchissent l'enceinte du marché et par la mise en location des installations mêmes des différents pavillons du marché.

Après vingt-cinq ans d'expérience, le constat que l'on peut faire est celui de la fiabilité des prestations de la Semmaris, d'autant que celle-ci prend notamment à sa charge l'ensemble des dépenses liées à la mise aux normes CEE des pavillons de conservation et d'entreposage des denrées périssables, opérations se déroulant sous le contrôle vigilant des services compétents de l'Etat.

Rungis est indiscutablement aujourd'hui l'un des plus importants marchés de gros de produits alimentaires et agricoles, avec un volume de transactions dépassant les 50 milliards de francs, permettant un approvisionnement régulier et équilibré de la région d'Île-de-France et d'autres régions du pays, les sociétés qui viennent mandater au MIN assurant la fourniture de très nombreux commerces du grand bassin parisien.

De surcroît, malgré ses défauts, le MIN offre l'opportunité d'assurer à de très nombreux exploitants agricoles le moyen d'écouler leur production en leur ouvrant les portes de la principale région de consommation.

L'évolution récente du marché de Rungis est toutefois préoccupante. En effet, le développement des importations dans des domaines aussi divers que les produits floraux, la marée, les produits fruitiers, dans certains segments du secteur des produits carnés constitue un obstacle au maintien des objectifs initiaux des marchés d'intérêt national, notamment, celui qui visait à faciliter la diffusion des produits agroalimentaires de notre pays.

De même, la stratégie actuellement suivie par les plus importantes centrales d'achat des grands groupes de distribution tend à escamoter le plus possible le rôle régulateur du MIN et à faire peser de lourdes menaces sur l'emploi dans cette zone d'activité et dans celles qui y sont associées ; je pense ici à la Sogaris, à la zone hôtelière Delta ou à la zone Silic, vouée aux industries de pointe et aux prestations de services à haute valeur ajoutée.

Comment ne pas être également inquiet devant la volonté plusieurs fois exprimée de voir se développer, en lieu et place du marché actuel de gros de produits agroalimentaires, un marché sur options qui limiterait l'activité de Rungis au passage des ordres d'achat et de vente sur écran informatique, sans la garantie offerte par le contrôle des services sanitaires compétents ? C'est pourtant ce que semble vouloir mettre en place le ministre en charge des PME-PMI en poussant les feux de la spéculation sur les denrées alimentaires.

Prenant appui sur le récent rapport de la Cour des comptes, qui critiquait les conditions de gestion de la Semmaris, et notamment des contrats de nettoyage du marché, M. Madelin va même jusqu'à proposer une privatisation de la société gestionnaire.

Les anciens présidents de la société Semmaris, M. Arrighi de Casanova ou M. le préfet Bouhin, apprécieront sans doute rétrospectivement cette initiative, qui remet en cause le sens du service public qui a pu animer leur action, comme cellé du regretté M. Menguy, à la tête de la société.

D'autres solutions doivent être recherchées. Elles passent notamment par une démocratisation des organes dirigeants du MIN, une réduction des charges financières pesant sur la société gestionnaire, une plus grande implication des collectivités locales environnantes, la recherche de synergies plus fortes entre le pôle de Rungis et celui, tout proche, de l'aéroport d'Orly, la reconnaissance des aspirations des salariés des entreprises du marché et la relance de l'activité ferroviaire de la gare de Rungis.

Sur ce dernier point, il faut savoir que la gare de Rungis, qui assurait, à l'origine, 40 p. 100 du trafic de marchandises intéressant le marché, n'en assure plus que 10 p. 100. D'ailleurs, la Cour des comptes a dénoncé cette situation.

Par ailleurs, une représentation des organisations syndicales au conseil d'administration de la Semmaris devrait être instituée et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interprofessionnel et inter-entreprises constitué.

J'ajouterai, pour finir, qu'il ne saurait être question de reporter une partie du fret de Rungis à Vatry. D'ailleurs, les travailleurs de Rungis, toutes professions confondues, sont opposés à cette fausse solution.

Voilà, brièvement exposées, les préoccupations dont je souhaitais me faire ici l'écho, à l'occasion de l'examen de cet article 7, relatif à l'aménagement de l'Île-de-France.

M. le président. Par amendement n° 47, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de compléter *in fine* le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme par la phrase suivante : « Il doit également respecter le schéma national d'aménagement et de développement du territoire institué à l'article 2 de la loi n° du d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et les schémas directeurs sectoriels nationaux institués par le chapitre V du titre I^{er} de la même loi. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. En préambule, je rappellerai que la préoccupation de la commission spéciale, à la suite de la mission commune d'information, a été d'abord de conjurer les vieux démons de l'antagonisme que l'on voulait faire apparaître entre l'Île-de-France et le reste de la France. Cela avait d'ailleurs justifié le point d'interrogation dont nous avons, dans le rapport de la mission commune, fait suivre le mot « pieuvre », à propos de l'Île-de-France.

La ville de Paris et l'ensemble de la région d'Île-de-France jouent évidemment un rôle clef dans le rayonnement de notre pays.

Vous pourrez constater, mes chers collègues, que, dans un amendement, nous réaffirmons la nécessité d'un développement qualitatif de Paris, et de la région d'Île-de-France, eu égard à cet irremplaçable rôle moteur.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cette forme de concordat que nous avons souhaitée correspond aussi à une volonté de rééquilibrage au bénéfice de l'ensemble du pays.

À l'article 7, la commission a reconnu, après en avoir débattu, la spécificité que confère à la région d'Île-de-France la soumission, depuis près de trente ans, à un schéma directeur régional d'urbanisme.

Elle n'a pas dénié l'intérêt de la réforme proposée à travers l'article 7 tel qu'il est issu des travaux de l'Assemblée nationale et qui tend à aligner le régime d'établissement du schéma directeur de la région d'Ile-de-France sur le régime d'ores et déjà appliqué au schéma d'aménagement de la Corse et des régions d'outre-mer.

Pendant, en raison du poids particulier de l'Ile-de-France, la commission a considéré que les nouvelles compétences ainsi conférées à la région ne devraient pas entraîner des effets de nature à porter atteinte à la cohérence de la politique nationale d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi elle a déposé quatre amendements visant à encadrer un certain nombre de prérogatives reconnues à la région d'Ile-de-France par cet article 7.

L'amendement n° 47, qui est le premier de ces quatre amendements, impose que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France respecte le schéma national d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les schémas directeurs sectoriels que la commission propose d'instituer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je voudrais à mon tour préciser que, dans l'esprit du Gouvernement, aménagement du territoire signifie réduction des inégalités sur notre territoire tout en reconnaissant, en ayant la volonté de les respecter, la mission, le rôle et le rayonnement qui incombent à la ville-capitale et à la région d'Ile-de-France tant au niveau européen qu'au niveau mondial.

Nous ne réussissons pas l'aménagement du territoire si nous ne prenons pas en compte la mission qui incombe à la région d'Ile-de-France.

C'est dans cet esprit que j'émet un avis favorable sur l'amendement n° 47. En effet, je pense qu'il est normal, dans un souci de cohérence, que le schéma directeur de l'Ile-de-France respecte le schéma national et les schémas directeurs sectoriels.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 48, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, dans le troisième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, de remplacer les mots : « l'implantation des grands équipements d'infrastructure et » par les mots : « la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement vise, par coordination avec un amendement présenté à l'article 4, à préciser que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France fixe la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, afin d'éviter les ambiguïtés résultant de l'emploi, dans le seul article 7, de la formule « grands équipements d'infrastructure ».

Il va toutefois de soi que le tracé général des grandes infrastructures de transport doit demeurer de la compétence de l'Etat au travers notamment du schéma national et des directives territoriales et que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France n'aura à préciser que la localisation exacte de ces infrastructures sur le terrain. Il ne conviendrait pas en effet que la région d'Ile-de-France puisse, au nom de préoccupations particulières, porter

atteinte à des exigences de desserte harmonieuse du territoire, par les différents types de transports terrestres notamment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La détermination de l'implantation des grands équipements est nécessaire. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 240, MM. Leyzour, Vizet, Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, après les mots : « conseil économique et social régional », d'insérer les mots : « des structures régionales des organisations syndicales représentatives et des associations représentatives des activités sociales, économiques et culturelles ».

II. - Dans le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, après les mots : « chambres consulaires », d'insérer les mots : « des structures régionales des organisations syndicales représentatives et des associations représentatives des activités sociales, économiques et culturelles ».

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'article 7 propose une réforme de la procédure d'élaboration du schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

Il précise que, pour cette élaboration, le conseil régional recueille les propositions des conseils généraux des départements intéressés, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires.

Il indique enfin que ces assemblées élues et ces organismes donnent un avis sur le projet établi avant qu'il ne soit adopté par le conseil régional.

Il s'agit là d'une vision bien restrictive de la concertation qui devrait présider à l'élaboration de ce document. Tous les Franciliens sont concernés. Or les auteurs de ce texte oublient délibérément de faire consulter les forces vives de la région que sont également les syndicats et le mouvement associatif.

On accepte ainsi que soient consultées les chambres consulaires, qui sont représentatives du patronat régional, mais, dans le même temps, on refuse que soient consultés les représentants du mouvement associatif et les structures régionales des organisations syndicales représentatives des salariés, des enseignants et des agriculteurs.

Il y a véritablement deux poids, deux mesures !

Les organisations syndicales représentatives ne sont pas des organisations mineures. Elles sont, au contraire, pleinement responsables et ont des choses intéressantes à dire, des propositions concrètes à faire sur l'aménagement et le développement de leur région.

Au premier rang de leurs préoccupations, on trouve, bien évidemment, le soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Il est donc tout à fait inadmissible de les écarter d'une concertation qui engage, à travers l'avenir de la région, l'avenir des salariés qui la font vivre et exister.

Pourquoi l'avis des représentants patronaux devrait-il être considéré comme digne d'être pris en compte, alors que l'avis des représentants des salariés et des représentants du mouvement associatif, qui sont également au cœur de la réalité économique, ne le serait pas ?

La région d'Ile-de-France présente de grandes inégalités, puisque s'y côtoient les grandes cités des villes de banlieue, où la crise économique fait rage, et les quartiers plus aisés de Neuilly, Auteuil, Passy et du XVI^e arrondissement, où croissent les grandes fortunes.

Nous refusons, pour notre part, les orientations fondamentales qui voudraient limiter les emplois et les logements sociaux en région parisienne pour mieux pouvoir faire de Paris l'une des capitales mondiales de la spéculation internationale.

Il faut donc sans doute trouver dans les objectifs du Gouvernement et de sa majorité de droite les raisons qui les incitent à rechercher le dialogue avec les représentants des milieux patronaux en ignorant le monde du travail.

Notre amendement n° 240 s'inscrit dans une autre logique, dans une réelle logique de concertation avec tous les acteurs de la vie sociale francilienne.

C'est donc en toute raison que nous vous proposons de l'adopter et ainsi de faire en sorte que le tissu associatif et les organisations syndicales franciliennes soient pleinement associées à l'élaboration du schéma directeur de leur région.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il est un peu teinté de désespoir, monsieur le président. Je n'ai vraiment aucune chance avec les chambres consulaires : soit c'est trop, soit ce n'est pas assez !

Je répondrai simplement à nos collègues communistes que le conseil économique et social régional, dans lequel siègent des représentants des forces syndicales, ainsi que de la vie associative de la région, est consulté dans la procédure d'élaboration et de révision du schéma directeur.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 240 du groupe communiste.

M. Félix Leyzour. Vous biaisez tout le temps !

Mme Hélène Luc. C'est cela la concertation ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoëffel, ministre délégué. Le conseil économique et social régional est tout à fait représentatif des forces économiques, sociales et culturelles d'une région. Il est, de ce fait, habilité à exprimer l'opinion de chacune d'entre elles.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme Hélène Luc. Les associations ne sont pas représentées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 240, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 242, MM. Leyzour, Vizet, Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase des quatrième et cinquième alinéas du texte présenté par l'article 7, pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, après les mots : « conseil économique et social régional », d'insérer les mots : « du conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ».

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Par cet amendement, nous souhaitons assurer le maintien d'un équilibre qui repose, en matière d'éducation, sur des compétences partagées entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs sur le terrain intervenant dans les établissements scolaires et les services extérieurs du ministère.

L'Etat joue un rôle décisif dans la définition des objectifs nationaux, des programmes, des diplômes, dans la gestion des personnels, dans la correction des disparités et la préservation de l'unicité et de l'équité de l'offre éducative pour chaque jeune en tout point du territoire.

En vertu des lois de décentralisation, les collectivités territoriales se sont vu confier la responsabilité d'investissements et de travaux dans les lycées et les collèges moyennant une infime contrepartie de la part de l'Etat, puisqu'elle ne dépassait généralement pas 10 p. 100 des sommes engagées.

Les personnels œuvrent dans les établissements pour la formation et l'élévation des qualifications de tous les jeunes, dans le cadre d'un service public laïc auquel ils apportent tout leur concours.

Le système éducatif repose donc, dans son organisation, son fonctionnement et ses réalisations, sur un partenariat et des complémentarités bien définies.

C'est pourquoi son devenir, les discussions le concernant, notamment en matière d'échec scolaire, d'implantation de formations et d'établissements, qui procèdent de toute évidence de l'aménagement du territoire, doivent faire l'objet d'une concertation approfondie regroupant tous les acteurs concernés. N'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? Vous ne pourrez me dire que cette concertation a déjà lieu !

Tel est le sens de notre amendement, qui vise à associer, à la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire créée dans chaque région, les instances de l'éducation nationale chargées d'émettre des avis autorisés. Nous proposons donc que le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France donne un avis sur l'élaboration du schéma directeur de cette région.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. Au stade où nous en sommes du débat, le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France n'a toujours pas été créé.

Mme Hélène Luc. Justement, je propose qu'il le soit.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Par ailleurs, il ne nous semble pas utile de prévoir des consultations supplémentaires à celles qui sont envisagées par les auteurs de cette nouvelle institution.

Mme Hélène Luc. Alors, c'est quoi la concertation, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoëffel, ministre délégué. Le conseil économique et social régional prend également en compte les problèmes et les propositions des forces de l'éducation nationale qui sont évoquées par l'amendement n° 242. Le Gouvernement est donc défavorable à ce dernier.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 242, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 241, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme par les mots : « et pour avis conforme en ce qui concerne les conseils généraux ».

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Par cet amendement, notre groupe propose de compléter l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'élaboration du schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

En effet, on ne peut se contenter de limiter au seul avis du conseil régional la conformité de ce schéma, en ignorant les contributions que les départements peuvent apporter.

C'est pourtant bien ce que prévoit l'article 7 dans sa rédaction actuelle. Il est vrai que le Gouvernement est instruit par l'expérience douloureuse du refus qui a été opposé par le conseil régional comme par les huit conseils généraux de la région à la première mouture du projet de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, le SDAURIF, élaborée par M. le préfet de région.

On pourrait aussi trouver, dans la solution préconisée par le mode de consultation visé à l'article 7, une volonté d'efficacité et de rapidité dans l'élaboration des orientations de fond du schéma directeur.

Le problème est que cette procédure n'est guère acceptable dans un contexte où les inégalités de développement et de richesse entre les différents départements de la région méritent bien plus qu'une simple stratégie globale définie sans consultation de tous les intéressés et sans reconnaissance de la légitimité des élus que la population a pu se donner.

La région d'Ile-de-France a déjà goûté aux charmes des procédures accélérées de définition des équipements publics et d'infrastructures.

Cela a donné une autoroute A 10 couverte au niveau du tunnel de Saint-Cloud et une autoroute A 1 éventrant l'avenue du Président-Wilson à la Plaine-Saint-Denis.

Cela a donné quelques-uns des grands ensembles urbains dont nous gérons aujourd'hui, avec la désindustrialisation massive de la petite couronne de Paris, les problèmes sociaux et d'habitat.

Cela a donné le schéma des villes nouvelles, toutes marquées par un urbanisme de caractère ségréatif et dont un nombre croissant de quartiers connaissent aujourd'hui des difficultés sociales et économiques majeures, quand ce n'est pas un échec patent des projets d'urbanisme, comme à Melun-Sénart.

La région d'Ile-de-France a aussi initié l'aménagement du territoire conçu comme un ensemble de mesures facilitant l'initiative privée dans sa mise en œuvre.

Cet exemple parlant, c'est celui d'Euro Disney, où le nombre des emplois promis est bien plus élevé que celui des emplois offerts, et qui a coûté des millions et des millions de francs au conseil régional ou au conseil général de Seine-et-Marne.

L'Ile-de-France est aussi une région où s'est manifestée avec force l'aspiration des populations à être partie prenante dans les choix d'aménagement du territoire. Cela concerne notamment les problèmes occasionnés par la réalisation de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, où la lutte des riverains des communes voisines de la plateforme a trouvé, après plus de vingt ans, une forme de réponse dans le cadre de la loi sur les nuisances sonores.

Cela concerne aussi la question du tracé de l'autoroute A 86 et de la réduction de ses nuisances phoniques dans le secteur de Rungis-Chevilly-Larue ou dans le secteur de Drancy-Bobigny.

Les exemples sont nombreux de cette étroite implication entre les aspirations des habitants de la région d'Ile-de-France et la nécessité de les prendre en compte dans le cadre du développement des infrastructures et des équipements.

Rien, pas plus pour les Franciliens que pour les habitants des autres régions, n'a jamais été obtenu sans luttes et sans le rassemblement le plus large possible sur des objectifs concrets.

Et l'on voudrait se passer de l'avis des conseils généraux, quitte à leur faire supporter plus tard les conséquences négatives de tel ou tel choix ?

Tout cela, au moment même où l'on parle de démolition de services publics, de « rééquilibrage » des structures de recherche et d'enseignement supérieur, de réalisation d'autoroutes urbaines à péage.

Vous comprendrez les raisons qui nous amènent à solliciter l'insertion, dans l'article 7, de notre amendement n° 241 que je vous demande d'adopter, mes chers collègues.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à la notion de conformité. Nous pensons que l'association des conseils généraux est prévue aux différents stades et que la procédure de conformité bloquerait l'élaboration du schéma directeur.

M. Leyzour a évoqué la disparité de traitement entre les habitants de l'Ouest qui ont le tunnel de Saint-Cloud et ceux qui ont l'autoroute A1, pour un certain temps encore, à découvrir. Je voudrais simplement lui rappeler que la construction du tunnel de Saint-Cloud a été décidée par le gouvernement du Front populaire, issu des élections de 1936 ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoëffel, ministre délégué. Parce que le vote conforme des conseils généraux aboutirait à un blocage du processus d'élaboration du schéma directeur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme Hélène Luc. C'est l'autoritarisme !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 241, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 49, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de remplacer le sixième alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le schéma directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat. L'initiative de l'élaboration du schéma directeur appartient soit à la région, soit à l'Etat.

« La procédure de révision du schéma directeur est ouverte par un décret en Conseil d'Etat qui détermine l'objet de la révision. Cette dernière est effectuée par la région d'Ile-de-France, en association avec l'Etat, selon les règles fixées aux quatrième et cinquième alinéas du présent article. Elle est approuvée par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement est le troisième que la commission présente sur cet article. Il constitue l'élément central du dispositif qui vous est proposé. Il opère une distinction entre élaboration et révision du schéma directeur.

Pour l'élaboration, qui est un processus peu fréquent et qui vient d'ailleurs d'être achevé, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale est maintenu. L'initiative appartient soit à la région, soit à l'Etat. Ce dernier est associé à la fabrication du document, mais ne dispose du pouvoir de s'opposer à ce qu'il devienne exécutoire qu'en fin de procédure.

En revanche, en ce qui concerne la révision, les règles posées par le texte actuel de l'article 7 sont modifiées par la commission. La révision est, en effet, une procédure comportant un caractère de périodicité plus marqué, qui pourrait être engagée plusieurs fois avant l'échéance de l'actuel schéma directeur, qui est l'échéance prévue dans notre texte, c'est-à-dire l'an 2015.

Le texte actuel prévoit qu'elle s'effectue dans les mêmes conditions que l'élaboration. Par notre amendement, nous proposons qu'elle ne puisse être ouverte que par un décret en Conseil d'Etat qui en déterminera l'objet, étant entendu que, comme la procédure d'élaboration, elle sera fermée par un décret en Conseil d'Etat.

L'Etat dispose donc des moyens juridiques de s'opposer à des projets de révision intempestive qui pourraient porter atteinte à la cohérence de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Tel est l'objet du dispositif qui vous est soumis et qui fait partie de l'ensemble équilibré que nous avons souhaité pour le pays entre l'article 6 et l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 243, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'avant-dernier alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. L'avant-dernier alinéa du texte proposé par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la procédure de révision du schéma directeur d'Ile-de-France n'a pas abouti dans le délai d'un an le Gouvernement pourrait décider unilatéralement et autoritairement de réformer le schéma directeur.

La dernière phrase de cet alinéa indique même qu'il sera procédé sans délai à la révision du schéma lorsqu'il y aura une urgence constatée par décret en conseil des ministres.

Avec de telles dispositions, il ne fait aucun doute que le Gouvernement pourra remettre en cause, à sa guise, tout ou partie du schéma élaboré sous l'égide du conseil régional.

Le pouvoir du conseil régional sera donc extrêmement limité, puisque le Gouvernement fera peser en permanence la menace de prendre directement les choses en main.

Dans ces conditions, le conseil régional et les conseils généraux saisis pour avis ne seront, à l'évidence, que des chambres d'enregistrement des orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire francilien.

Si d'aventure les conseillers régionaux venaient à prendre des décisions non conformes, voire contraires, à l'optique gouvernementale, ces décisions n'auraient aucune chance d'aboutir.

Les élus franciliens ne seront donc pas en mesure de faire prévaloir la politique d'aménagement que les électeurs auront décidé par leurs votes.

Ce serait une inadmissible atteinte à la démocratie !

Avec un tel dispositif, on sait où la droite et son gouvernement veulent en venir. Leur politique - votre politique ! - d'aménagement de la région parisienne, telle qu'elle est définie ici, n'a pas pour objet de répondre aux besoins économiques et sociaux de la population, ni de réduire les inégalités sociales et de développement spatial qui sont particulièrement importantes sur tout le territoire régional.

Au contraire, au mépris des revendications des citoyens, cette politique a un objectif de plus en plus affirmé : faire de Paris une place financière internationale.

Les dispositions de cet article 7 ne visent donc qu'à faire avaliser, coûte que coûte, une politique d'aménagement du territoire francilien qui ne correspond ni à l'intérêt régional, ni à l'intérêt national.

En conséquence, les membres du groupe communiste et apparenté demandent au Sénat d'adopter cet amendement n° 243, qui tend à supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme.

Nous avons, pour notre part, confiance en la capacité des Franciliennes et des Franciliens à se mobiliser contre les injustices que vous leur préparez, au nom de la mise en œuvre du traité de Maastricht.

La région parisienne est une région qui vit et les Franciliens ont l'excellente réputation de ne pas se laisser faire. Ils peuvent donc compter sur l'aide et l'action déterminée des élus communistes pour vous contraindre à reculer.

Sans doute M. le rapporteur va-t-il encore émettre un avis défavorable. Le Gouvernement gagnera peut-être du temps, sachez toutefois que vous ne ferez que retarder l'échéance de la remise en cause de votre néfaste politique d'aménagement du territoire francilien.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement qui est contraire à la position qu'elle a adoptée. Elle considère, en effet, que l'Etat doit pouvoir exercer ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La garantie des intérêts de l'Etat dans la région d'Ile-de-France passe par le maintien de la disposition que cet amendement vise précisément à supprimer. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable.

Mme Hélène Luc. C'est toujours l'autoritarisme !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 243, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 50, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi le dernier alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme :

« Le schéma directeur régional doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement définies à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme lorsque ces directives s'appliquent sur tout ou partie du territoire régional. Il a les mêmes effets que ces directives sur les territoires où elles ne s'appliquent pas. En outre, il tient lieu de charte régionale au sens de l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Par amendement n° 150 rectifié *quater*, MM. Bourges, Valade, Gaudin, Hamel et Pluchet proposent de rédiger comme suit la seconde phrase du dernier alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme :

« En outre, il tient lieu du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire au sens de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Gérard Larcher rapporteur. Il s'agit du quatrième amendement que la commission présente sur l'article 7. Il s'inscrit dans la logique que nous avons développée. Nous souhaitons sans ambiguïté que le schéma directeur soit compatible avec les directives territoriales qui s'appliquent sur tout ou partie du territoire régional. Nous précisons que c'est seulement sur les territoires où elles ne s'appliquent pas que le schéma directeur aura les mêmes effets que ces directives.

La rédaction de l'article 7 telle qu'elle avait été retenue jusqu'à présent pouvait présenter une certaine équivoque. Nous avons souhaité supprimer tout risque d'ambiguïté.

M. le président. L'amendement n° 150 rectifié *quater* est-il soutenu ?...

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 50 ?

M. Daniel Hoeffel ministre délégué. Avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 7 est adopté.)

Divisions et articles additionnels après l'article 7 (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des divisions et des articles additionnels après l'article 7 et des sous-amendements y afférents.

Par amendement n° 66, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Section II

« Du schéma directeur national des équipements culturels et des contrats régionaux d'action culturelle. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 579, présenté par le Gouvernement, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 66 pour insérer une division additionnelle après l'article 7, à supprimer les mots : « et des contrats régionaux d'action culturelle ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 66.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement a une portée rédactionnelle. Il précise le contenu des deux articles additionnels suivants : l'un concerne l'établissement d'un schéma directeur national des équipements culturels et l'autre l'établissement des contrats régionaux d'action culturelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 66 et pour défendre le sous-amendement n° 579.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 66.

Par ailleurs, le Gouvernement retire le sous-amendement n° 579, compte tenu de l'amendement n° 68 rectifié. Je tiens néanmoins à souligner que les contrats régionaux d'action culturelle devront être négociés à l'expiration de la période actuelle des contrats de plan et devront être intégrés dans les futurs contrats Etat-région.

Le Gouvernement tient également à rappeler que, à l'occasion du CIAT de Troyes, il a engagé un effort vigoureux pour rééquilibrer l'action de l'Etat en matière culturelle hors de la région d'Ile-de-France.

M. le président. Le sous-amendement n° 579 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 66.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale demande la réserve du vote de l'amendement n° 66 jusqu'après le vote sur l'amendement n° 68 rectifié ; il est en effet préférable de voter sur le contenant après avoir déterminé le contenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 67 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma directeur national des équipements culturels vise à promouvoir les équipements culturels d'intérêt national, régional et local.

« Il détermine les moyens de rééquilibrage de l'action de l'Etat, en investissement et en fonctionnement, entre la région d'Ile-de-France et les autres régions de telle sorte qu'au plus tard, au terme d'un délai de dix ans, ces dernières bénéficient des deux tiers de l'ensemble des crédits consacrés par l'Etat.

« Il définit les principes qui régiront, dans chaque région, les contrats d'action culturelle définis à l'article 7 *nonies*. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 580, présenté par le Gouvernement, et tendant à supprimer le dernier alinéa de ce texte.

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 67 rectifié.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Sans revenir sur l'importance que la commission spéciale attache au rééquilibrage culturel entre les différentes régions françaises, j'indiquerai qu'elle s'est fixée pour objectif que, au terme d'un délai de dix ans, les deux tiers de l'ensemble des crédits consacrés par l'Etat à l'action culturelle bénéficient aux autres régions que la région d'Ile-de-France.

Dans cette perspective, le schéma devra définir les principes qui régiront ultérieurement les contrats régionaux d'action culturelle dont la procédure d'élaboration sera précisée dans l'article additionnel présenté par l'amendement n° 68.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 67 rectifié et pour défendre le sous-amendement n° 580.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 67 rectifié. Compte tenu de la rédaction de ce dernier, le Gouvernement retire le sous-amendement n° 580.

M. le président. Le sous-amendement n° 580 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 68 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'expiration des contrats de plan passés entre l'Etat et les régions, des contrats d'action culturelle en région, établis en concertation avec les collectivités territoriales, définiront l'ensemble des aspects de la vie culturelle. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement prévoit que, à l'expiration des contrats de plan actuellement passés entre l'Etat et les régions, des contrats d'action culturelle seront établis en concertation avec les collectivités territoriales afin de définir l'ensemble des aspects de la vie culturelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 68 rectifié.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. J'interviens pour signaler un détail rédactionnel. L'amendement n° 68 rectifié fait référence à des « contrats d'action culturelle en région ». L'expression « en région », comme la formule « en province », du reste, ne me semble pas naturelle dans la langue française. Ne vaudrait-il pas mieux parler de « contrats régionaux d'action culturelle » ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le choix de la formulation « contrats d'action culturelle en région » répond non à une raison poétique, mais au souci de la commission

spéciale d'être en concordance avec les décisions du CIAT de Troyes ; en effet, pour la première fois, des décisions fortes à caractère culturel ont été prises lors d'un CIAT.

La commission spéciale, souhaitant l'harmonie la plus grande avec le Gouvernement, a recherché une rime qui soit riche, tout au moins en moyens financiers ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Nous en revenons à l'amendement n° 66, précédemment réservé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 69, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Section III

« Des schémas directeurs nationaux relatifs aux communications ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale souhaite la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 70, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Sous-section I

« Des schémas directeurs nationaux des infrastructures de transport ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale souhaite, là encore, la réserve de cet amendement, et ce jusqu'après l'examen de l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 71, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - En 2015, aucune partie du territoire français métropolitain continental ne sera située à plus d'une demi-heure d'automobile, soit d'une autoroute ou d'une route express à deux fois deux voies, soit d'une gare desservie par le réseau ferroviaire à grande vitesse.

« II. - Dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, le schéma directeur national routier et le schéma directeur national

des voies navigables sont révisés et prolongés jusqu'en 2015. Dans le même délai de dix-huit mois, sont établis, à l'échéance de 2015, un schéma directeur national du réseau ferroviaire, un schéma directeur national des ports maritimes, un schéma directeur national du transport aérien, un schéma directeur national des plates-formes logistiques multimodales.

« III. - Les schémas directeurs visés au paragraphe II ci-dessus prennent en compte les orientations nationales de développement du territoire, nonobstant les trafics constatés. Ils prennent en compte les orientations des schémas directeurs européens d'infrastructures et l'objectif d'établissement de liaisons européennes à travers le territoire français. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 605, présenté par M. Paul Girod, tend à rédiger ainsi le début du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 71 :

« Les schémas directeurs visés au paragraphe II ci-dessous devront s'inspirer du principe selon lequel, dès que possible en fonction des possibilités nationales d'investissement, aucune partie... »

Le second, n° 581, déposé par le Gouvernement vise :

I. - A la fin du paragraphe II du texte proposé par l'amendement n° 71, à supprimer les mots : « un schéma directeur national des plates-formes logistiques multimodales ».

II. - A la fin de la première phrase du paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 71, à supprimer les mots : « nonobstant les trafics constatés ».

III. - A compléter *in fine*, le paragraphe III de l'amendement n° 71 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces schémas directeurs veillent notamment à poursuivre l'amélioration de l'accessibilité à toute partie du territoire français particulièrement dans les zones d'accès difficile.

« Ces schémas directeurs comporteront une approche multimodale, intégrant ainsi le mode étudié dans une chaîne de transport et prenant en compte les capacités retenues pour les autres modes de transport. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 71.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ce schéma directeur sectoriel nous paraît extrêmement important. Il est bien sûr celui auquel on pense naturellement en tout premier lieu quand on parle d'aménagement et de développement du territoire. Par conséquent, pour la commission spéciale, aucune politique d'aménagement et de développement du territoire ne vaut si elle ne s'appuie sur une programmation des investissements en matière d'infrastructures de transport et aucune programmation territoriale ne vaut si elle ne s'appuie sur une cartographie.

Un tel effort cartographique a déjà été mené dans le passé, s'agissant du réseau autoroutier, des voies navigables et du TGV ; mais il n'a pas été poursuivi.

Aussi, l'une des premières actions à mener dans le domaine des infrastructures de transport consiste à reprendre l'effort de planification cartographique, en actualisant et en complétant les schémas existants. Dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire, il semble toutefois nécessaire de préciser que les compléments à apporter aux schémas ne devraient pas

être uniquement liés à l'augmentation constatée des trafics, mais que certaines liaisons pourraient être établies dans des zones moins fréquentées, permettant, par leur présence même, d'engendrer des trafics nouveaux.

La commission spéciale tient particulièrement à cette notion de trafics nouveaux. En effet, on ne désenclavera jamais certaines parties du territoire par les seuls trafics constatés, et cette action de désenclavement et de création d'infrastructures, nous le savons, est le préalable à tout développement.

Voilà pourquoi la commission spéciale a souhaité que les mots : « nonobstant les trafics » figurent dans le texte de l'amendement n° 71.

Il faut également rendre publics de tels schémas nationaux dans les domaines où cela n'a pu être fait, c'est-à-dire principalement pour les ports maritimes.

Il s'agit enfin de fixer un terme commun à l'ensemble de ces schémas : l'année 2015. C'est sur la base de ce terme que pourra ensuite être définie la programmation pluriannuelle du financement des investissements.

Ce sont donc des orientations et une marque volontaristes, pour reprendre un terme utilisé à l'occasion de la présentation d'un autre amendement par notre collègue M. Philippe Marini, que la commission spéciale suggère au Sénat d'adopter.

Il lui a en effet paru souhaitable d'assigner un objectif clair et compréhensible par tous les Français à la politique d'infrastructures. Voilà pourquoi il est proposé d'inscrire dans la loi le principe selon lequel, en 2015, nul Français ne pourra habiter à moins d'une demi-heure d'une autoroute ou d'une gare desservie par le réseau ferroviaire à grande vitesse. Cette notion de demi-heure doit être considérée dans des conditions normales de transport. Nous pourrions en effet dire que, en Ile-de-France, la demi-heure par rapport à un réseau de transport est parfois hypothétique, puisqu'il s'agit moins d'une affaire de distance qu'une question de créneau horaire. Il y a certes là un problème.

Mais j'ai déjà expliqué devant la Haute Assemblée, me tournant vers la statue de Portalis, que la loi n'est pas seulement un commandement au sens où il l'entendait ; c'est aussi un texte d'orientation qui doit marquer une volonté politique forte et claire ; dans le cas présent, il s'agit de s'engager dans la politique d'aménagement et de développement du territoire.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 605.

M. Paul Girod. Qui ne souscrirait à l'exposé des motifs de M. le rapporteur ? Il est vrai qu'il n'y a pas de développement sans désenclavement. Il n'est pas tout aussi vrai de dire que le critère d'une demi-heure de voiture est applicable dans les mêmes termes sur tout le territoire national. Je ne voudrais pas ironiser une fois de plus sur le sommet du Mont-Blanc !

M. Philippe Marini. Une demi-heure de voiture en 2015 !

M. Paul Girod. Effectivement, nous ne savons pas ce que seront les voitures de l'époque ! Mais les limitations de vitesse existeront vraisemblablement toujours ! (*Sourires.*) Par conséquent, je crois que nous n'aurons pas de problème majeur de ce côté-là !

En revanche, je crains que la commission spéciale n'ait pas parfaitement mesuré la progression des investissements nationaux nécessaires pour satisfaire une exigence qu'elle nous présente comme absolue. Je comprends d'ail-

leurs bien les motifs de cette dernière, et je ne me battra certainement pas contre les mots : « nonobstant les trafics constatés ».

En tout cas, je n'ai pas vu un tel calcul. Mais, pour être à la tête d'un département dans lequel je me bats depuis des années en vue d'obtenir le rétablissement de l'ancienne route Paris-Bruxelles à un niveau satisfaisant de service, je sais ce que cela représente ! Je mesure en effet le temps qui va s'écouler avant que la mise à quatre voies de cette route puisse être envisagée et que, ainsi, la fameuse condition de la demi-heure soit satisfaite.

Par conséquent, si l'on doit arriver en 2015 à la mise en place du réseau de communications tel qu'il est prévu dans l'amendement n° 71, je redoute que les collectivités locales, et non l'Etat, n'en fassent l'investissement ! A ce moment-là, la formule « nonobstant les trafics constatés » prendra tout son sens. En effet, les collectivités locales les plus enclavées seront automatiquement les plus sollicitées. Je crains donc que nous n'allions pas dans le sens souhaité par la commission spéciale.

C'est la raison pour laquelle s'il faut retenir le principe proposé par la commission spéciale, il faut en moduler l'application en fonction des capacités nationales d'investissement. Sinon, ce sera malheureusement l'inverse de ce qui est souhaité qui se passera : les collectivités territoriales et les régions les plus pauvres seront les plus sollicitées. Comme elles ne pourront répondre à l'attente des habitants, nous aurons émis un vœu pieux sous forme normative, ce qui, en matière législative, ne me semble pas être une excellente opération !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 605 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous sommes bien conscients du caractère non normatif de notre rédaction, monsieur Girod, mais nous avons voulu marquer une volonté politique forte, une volonté que nous devons affirmer lorsque nous parlerons des fonds consacrés aux transports terrestres.

En attendant de voir si la Haute Assemblée a la volonté d'accorder les moyens nécessaires aux transports terrestres ainsi qu'à la réalisation du désenclavement et d'un certain nombre d'aménagements qui lui apparaissent indispensables, nous maintenons notre texte en l'état.

J'allais dire : « Laissons du temps au temps », en tout cas le temps de la navette.

En l'instant, la commission est défavorable à votre sous-amendement, monsieur Girod, mais nous en reparlerons.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 581 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 71 et sur le sous-amendement n° 605.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 71, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 581.

Le Gouvernement souhaite, d'abord, supprimer la référence à un schéma directeur national des plates-formes logistiques multimodales, domaine dans lequel l'initiative privée est prépondérante.

Par ailleurs, le Gouvernement s'oppose au fait qu'il ne soit pas fait référence aux trafics constatés pour définir les schémas des transports, car ils constituent un élément très important de cette définition.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 605, je tiens à rappeler que l'accessibilité généralisée de l'ensemble du territoire à l'horizon de 2015 est un objectif qui est fixé aux schémas directeurs nationaux traitant des divers modes de transport.

La référence aux « possibilités nationales d'investissement » peut sembler atténuer la volonté du Gouvernement d'atteindre cet objectif.

Je comprends la crainte de M. Paul Girod que les moyens mis en œuvre ne soient peut-être pas à la hauteur des objectifs visés. Mais la volonté du Gouvernement de les atteindre est exprimée de manière forte ; et je me dois de dire qu'aucun libellé d'amendement de nature à atténuer cette volonté ne saurait recueillir l'avis favorable du Gouvernement.

En toute hypothèse, les dispositions proposées ne peuvent être normatives en soi ; elle constituent un objectif global qui orientera la rédaction des schémas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendement n° 581 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, la commission demande que ce sous-amendement soit soumis à un vote par division.

En effet, si nous sommes favorables à son paragraphe I, nous sommes défavorables à son paragraphe II, qui tend à supprimer les mots : « nonobstant les trafics constatés ».

Enfin, nous sommes favorables à son paragraphe III parce que nous souhaitons que la notion d'« amélioration de l'accessibilité » soit inscrite dans le texte.

Cela étant dit, la notion introduite par l'expression « nonobstant les trafics constatés » est, elle aussi, la marque de la volonté de la commission. Je pense à certaines liaisons que j'ai eu à emprunter entre Aurillac, Le Puy ou Brive. Il se trouvera toujours quelqu'un pour démontrer qu'il n'y a pas assez de trafic pour engager des actions de désenclavement.

L'expression retenue est la marque d'une volonté forte d'agir pour ouvrir un certain nombre de territoires aux potentialités du développement.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 605.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre, et vous ne m'avez guère rassuré.

Que l'on affiche une volonté politique forte est une chose ; qu'on laisse croire que cette politique est réalisable en est une autre.

Prenons l'exemple des routes nationales. L'Etat, dès qu'il s'agit d'une déviation en rase campagne, fait payer la moitié du prix, toutes taxes comprises, aux régions et empêche la TVA, ce qui fait que sa contribution est inférieure à la moitié du total. Lorsqu'il s'agit d'une déviation autour d'une collectivité dépassant 20 000 habitants – je crois même que c'est moins de 20 000 habitants – c'est très exactement, sur le prix hors taxes, 11 p. 100 que paie l'Etat, les collectivités territoriales payant tout le reste.

MM. Maurice Lombard et Paul Masson. Exactement !

M. Paul Girod. Je veux bien que l'on affiche des volontés politiques fortes,...

M. Félix Leyzour. Avec l'argent des autres !

M. Paul Girod. ... mais pas pour en faire supporter le coût par d'autres, ce qu'on fait déjà. Si l'on sait déjà, au moment où on les affiche, qu'on n'aura pas les moyens

de les satisfaire grâce aux fonds nationaux, cela signifie que l'on s'apprête à accentuer la pression sur les collectivités territoriales pour qu'elles participent à la réalisation des objectifs ainsi définis.

Je suis navré de le dire : ce n'est pas de l'aménagement du territoire, c'est de la ponction sur finances locales.

M. Philippe Marini. C'est de la fuite en avant !

M. Paul Girod. En conséquence, monsieur le ministre, j'en suis désolé, je maintiens le sous-amendement. Nous verrons bien quel sort lui sera réservé.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. On ne peut certes pas rester insensible à l'argumentation que vient de développer notre collègue M. Paul Girod, surtout lorsqu'il fait valoir que, au vu notamment de l'expérience des contrats de plan mais aussi du financement d'un certain nombre de déviations d'agglomérations ou même de réalisations de routes nationales en rase campagne, il pourrait y avoir transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Pour autant, ne peut-on penser qu'il faut tout de même afficher fortement la volonté d'aménagement du territoire en matière d'infrastructures routières ? Ne convient-il pas de faire travailler notre imagination pour trouver des solutions permettant d'éviter ce que craint notre collègue M. Paul Girod ?

On me permettra, pour éclairer la Haute Assemblée, de me référer à une solution qui ne constituera certes pas la panacée, qui ne répondra pas, c'est vrai, au problème du désenclavement de certaines agglomérations en zone profonde du territoire, mais qui peut être envisagée sur certaines routes nationales à trafic suffisamment dense.

Dans l'Oise, nous demandons depuis longtemps l'aménagement à deux fois deux voies de la RN 31 Rouen-Reims. Or, pour obtenir les financements nécessaires dans le cadre du contrat de plan Etat-région, il faudra certainement attendre - M. Paul Girod le sait bien - que trois ou quatre plans se soient écoulés.

Je regrette, au passage, que l'on ait décidé de transformer la RN 29 en autoroute A 29, plutôt que d'aménager la RN 31 en autoroute A 31.

A tel point qu'aujourd'hui le président du conseil général, en liaison avec la SANEF, la société d'autoroutes du Nord et de l'Est de la France, imagine d'aménager le tronçon Compiègne-Clermont-de-l'Oise de la RN 31 en voie autoroutière concédée à la SANEF.

Ainsi, il ne serait fait appel ni au budget de l'Etat ni aux finances des collectivités territoriales. Avec le concours de la SANEF, on pourrait procéder à l'aménagement de cette route nationale en route à deux fois deux voies et répondre, du même coup, à un besoin d'infrastructure indispensable non seulement sur le plan départemental mais également sur le plan régional, voire à l'échelon national.

On peut donc imaginer qu'après un affichage fort on pourra trouver des solutions permettant d'éviter le risque évoqué par notre collègue M. Paul Girod, risque qui n'est pas nul et que nous devrons, bien évidemment, avoir à l'esprit lorsque nous aurons à nous prononcer sur l'amendement de la commission.

Il n'empêche que, pour l'instant, je suis plutôt tenté de suivre la commission.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Enfin, les yeux de M. Paul Girod se dessillent...

M. Paul Girod. Ils se sont dessillés bien des fois avant les vôtres !

M. Gérard Delfau. ... alors, je dirai que sa bouche s'ouvre !

Depuis le début de ce débat, nous ne cessons de dire que nous sommes à la fois très intéressés par un certain nombre d'avancées contenues dans ce projet de loi d'orientation et très embarrassés par les contradictions que nous relevons entre son contenu et les décisions budgétaires, la réalité, la pratique gouvernementale, pour mettre les points sur les « i ».

Vous êtes donc comme nous, mon cher collègue, mais c'est simplement quand il s'agit de routes que le président du conseil général que vous êtes se réveille et met, tout à coup, le doigt sur la difficulté.

Nous, cela nous gêne également quand il s'agit des chercheurs du CNRS ; cela nous gêne, tout à l'heure, quand nous parlerons de la communication et que nous rappellerons que nous ne voulons pas la privatisation de France Télécom. Bref, cela nous gêne très régulièrement.

Cela étant, tout en marquant notre différence sur les points décisifs, nous suivons parfois la commission, voire le Gouvernement. Mais nous gardons notre libre arbitre et notre capacité à dénoncer la contradiction que j'ai évoquée. A la fin de ce débat, nous verrons bien quelle sera notre position.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Nous traitons là d'un des points fondamentaux en matière d'aménagement du territoire.

Les voies de communication constituent, nous le savons, un support à tout ce qui concourt à l'aménagement du territoire, au désenclavement de certaines zones géographiques, mais aussi à l'insertion de notre territoire dans l'espace européen environnant.

A travers notre proposition, nous tenons à marquer la volonté affirmée du Gouvernement de donner une impulsion supplémentaire et nouvelle à la politique des voies de communication, TGV, autoroutes ou grands axes routiers qui irriguent le centre de la France - que ce soit la route des estuaires, la route Centre-Europe-Atlantique ou la liaison Lyon-Toulouse - sans oublier les voies fluviales.

Certes, nous savons - et particulièrement ceux qui exercent des responsabilités territoriales - que souvent, et cela ne date pas d'aujourd'hui, les conseils généraux, les conseils régionaux et les villes sont associés financièrement à la réalisation des voies routières, voire parfois à la création de lignes de TGV. Mais devons-nous pour autant, à un moment où il s'agit, à travers cette loi, d'exprimer clairement une volonté, chercher à atténuer ce sentiment fort qui doit s'exprimer en laissant planer un doute ?

Je souhaite donc que le Sénat, qui a exprimé à différentes reprises, hier et aujourd'hui, sa volonté d'être offensif, d'aller de l'avant en matière d'aménagement du territoire, ne vienne pas maintenant, bien que nous soyons conscients des problèmes posés, par le biais de modifications rédactionnelles, atténuer l'effet très fort que nous devons rechercher.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à dire et je compte sur le Sénat pour exprimer comme il l'a fait tout à l'heure à propos des universités et de la recherche, ce même sentiment offensif et volontariste en ce qui concerne les voies de communication.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Evidemment, on ne peut pas rester insensible au plaidoyer que vient de prononcer avec une très grande conviction et avec fougue M. le ministre.

Il est clair que la volonté qui est affichée ici est tout à fait indispensable à notre développement...

M. Gérard Larcher, rapporteur. Bien sûr !

M. Philippe Marini. ... et que, dans un certain nombre de domaines, nous allons obtenir des avancées réelles par l'affichage d'objectifs très ambitieux.

Toutefois, il est non moins clair que notre pays est dans la situation où il est, dans le monde où il est, avec les moyens dont il dispose. Pour ma part, je ne suis en rien choqué par la formulation du sous-amendement de M. Paul Girod. En effet, j'ai tendance à penser que ce soit inscrit ou non dans la loi, c'est ainsi, mes chers collègues, que les choses se passeront.

M. Paul Girod. Eh oui !

M. Philippe Marini. Il est évident que c'est en fonction des possibilités nationales d'investissement que nous pourrions atteindre plus ou moins vite nos objectifs.

Alors, faut-il l'écrire ? Faut-il ne pas l'écrire ? C'est une question d'affichage, de volonté politique.

La volonté, nous l'avons et le réalisme aussi. Nous avons voté récemment une loi quinquennale sur la maîtrise des finances publiques, et nous savons que la réalité est austère, que les choix d'investissement sont difficiles.

C'est pourquoi, en tant que membre de la commission des finances, comme M. Paul Girod, je ne peux pas ne pas voter son amendement s'il le maintient.

Cela étant, monsieur le ministre, cela ne signifie pas pour autant que je ne sois pas un fervent partisan de la volonté que vous vous êtes efforcé de nous faire partager.

Au demeurant, il me semble, monsieur le ministre, que vous nous indiquez la voie à suivre dans le sous-amendement n° 581 lorsque vous nuancez légèrement le propos en demandant que l'on supprime les mots : « nonobstant les trafics constatés ». C'est un autre débat, mais cela veut dire que, malgré les objectifs ambitieux, la réalité économique continuera à commander nos choix.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. J'imagine que personne n'a pensé un seul instant, lorsque nous avons engagé ce débat sur l'aménagement du territoire, qu'il n'y aurait pas de dépenses à envisager !

Or c'est au détour du sous-amendement présenté par notre collègue M. Paul Girod que certains feignent de découvrir ce que sera la réalité de demain. Moi, je ne sais pas comment on fait une omelette sans casser d'œufs !

Mais je me dis aussi que construire une salle des congrès mirobolante dans une ville ou consacrer des centaines de millions de francs à l'amélioration de stades pour accueillir la future coupe du monde de football, c'est faire un choix.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, quand on sera au pied du mur sur tel ou tel chapitre - les télécommunications, les transports urbains, les transports routiers ou ferroviaires, ou les infrastructures indispensables pour animer une partie de notre territoire - on fera aussi des choix.

Il ne faut donc pas que nous nous posions trop de questions, sinon nous n'avancerons pas du tout et nous en resterons là où nous en sommes aujourd'hui avec notre petit système au jour le jour, avec nos petits projets...

J'ajoute que l'article 20, dont j'espère qu'il triomphera des scepticismes parfois affichés, va instituer une péréquation. Le Gouvernement en est d'accord et je pense que la majorité du Sénat sera également d'accord pour en décider ainsi. Cela veut dire que les collectivités territoriales les plus favorisées seront appelées à aider les autres, c'est-à-dire que les financements dont nous aurons besoin pour mener la politique d'aménagement du territoire au-delà de ce que l'Etat apportera seront mieux partagés qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent et que nous trouverons là des éléments de réconfort, notamment pour les régions les plus défavorisées.

Ah ! je sais bien que cela peut entraîner pour les régions les plus riches un certain nombre de contraintes fiscales nouvelles. Mais dois-je rappeler ici - je crois qu'il faut le faire parce qu'on l'oublie trop souvent - que les régions françaises les plus riches, qui ont en moyenne un potentiel fiscal de 50 p. 100 supérieur à la moyenne nationale, sont aussi les régions - je parle des collectivités territoriales institutionnelles, communes, départements et régions - où les impôts sont la moitié de ce qu'ils sont sur le reste du territoire.

M. Gérard Delfau. Eh oui !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Il faut donc que la péréquation joue son rôle et nous débarrasse un peu de ces préoccupations dont faisait état tout à l'heure M. Paul Girod. M. Delfau a dit que M. Paul Girod se dessillait les yeux. Je ne le crois pas ; il est réaliste et il n'a pas envie d'une pression fiscale accrue, toujours ennuyeuse.

Le système que le Sénat essaie de mettre en place tranquillement avec cet article 20, que j'appelle de mes vœux, doit répondre à ces inquiétudes. C'est pourquoi, de très grand cœur, je voterai le texte de la commission.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Mes chers collègues, vous le sentez bien, la commission spéciale, même si elle l'a exprimé avec moins de talent et moins de fougue que M. le ministre, partage la préoccupation et la volonté du Gouvernement. Nous avons trop entendu au cours de la discussion générale que ce texte, même issu des travaux de la commission spéciale, manquait d'audace.

C'est vrai, comme l'a dit M. Jean-Marie Girault, il va falloir prévoir des moyens, et je donne rendez-vous à ceux qui sont saisis d'un doute à l'article 15, où sera abordée la question des fonds. A ce moment-là, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Alain Vasselle, il faudra prendre un certain nombre de décisions, qui conforteront la volonté que nous voulons affirmer, pour se donner les moyens et aussi opérer les choix. Comme l'a parfaitement souligné M. Jean-Marie Girault, ce sont des choix d'aménagement et de développement du territoire. Ils ne cèdent pas seulement au plaisir de l'immédiat mais traduisent une véritable volonté politique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 605, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix par division le sous-amendement n° 581.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le paragraphe I du sous-amendement n° 581, accepté par la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le paragraphe II du sous-amendement n° 581.

M. Pierre Dumas. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Je comprends et partage le souci de la commission de faire en sorte que certaines liaisons nécessaires à l'aménagement du territoire ne soient pas exclues de toutes les programmations à venir en raison du faible trafic qu'on y constate aujourd'hui, et ce en raison même de la nécessité de rendre vie à certaines zones de notre territoire. J'aimerais donc pouvoir suivre la commission.

Cependant, je comprends également que M. le ministre trouve un peu tranchante l'expression : « nonobstant les trafics constatés » et craigne qu'ainsi on ne tombe dans l'excès inverse en paraissant exclure de ces programmations les liaisons les plus surchargées aujourd'hui.

Or, si l'anémie est un mal que l'aménagement du territoire doit combattre, la congestion est également dangereuse et doit être proscrite par une bonne politique d'aménagement du territoire.

Je n'ai pas le pouvoir d'amender, au point où nous en sommes, soit le texte de la commission, soit celui du Gouvernement. Mais M. le ministre dispose de ce pouvoir et peut-être pourrait-il modifier le paragraphe II de son sous-amendement de la manière suivante : au lieu de demander la suppression pure et simple des mots « nonobstant les trafics constatés », il pourrait demander leur remplacement par les mots : « les trafics constatés n'étant pas le seul critère de choix ».

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Et la lumière fut !

Je voudrais remercier notre collègue parce que cette formulation répond à la préoccupation de la commission spéciale et, je l'espère, à celle du Gouvernement.

Nous serions favorables à une telle modification renouant ainsi avec l'harmonie qui n'a jamais cessé d'exister entre nous, monsieur le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je rectifie donc le paragraphe II du sous-amendement n° 581 et remercie M. Dumas de nous avoir remis sur le chemin de la concorde.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 581 rectifié, présenté par le Gouvernement, dont le paragraphe II est ainsi rédigé :

« II. - A la fin de la première phrase du paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 71, substituer aux mots : "nonobstant les trafics constatés" les mots : "les trafics constatés n'étant pas le seul critère de choix." »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le paragraphe II du sous-amendement n° 581 rectifié, accepté par la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le paragraphe III du sous-amendement n° 581 rectifié, accepté par la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du sous-amendement n° 581 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 71, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 72, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le schéma directeur national routier définit les grands axes du réseau autoroutier et des routes express dans un objectif de desserte équilibrée et de désenclavement de l'ensemble du territoire. Il prend en compte la nécessité d'assurer les liaisons internationales et de développer des modes d'exploitation permettant une gestion optimale des trafics.

« II. - Le schéma directeur national des voies navigables définit les axes destinés à relier entre eux les différents bassins économiques, afin de favoriser le report du trafic de marchandises sur la voie d'eau. Il prévoit la mise en réseau des voies fluviales à grand gabarit et assure leur raccordement avec les grands sites portuaires français et européens.

« III. - Le schéma directeur national du réseau ferroviaire définit les liaisons ferrées à grande vitesse, les liaisons ferrées régionales et les liaisons ferrées de transport interurbain d'intérêt national, de telle sorte que soient assurées la continuité et la complémentarité entre les réseaux.

« IV. - Le schéma directeur national des ports maritimes vise à organiser la répartition des fonctions portuaires et des activités liées au transport de voyageurs, au trafic de marchandises et à la pêche selon le niveau de service international, national ou local retenu pour chaque port.

« V. - Le schéma directeur national des plateformes logistiques multimodales vise à organiser leur implantation de manière à assurer la complémentarité entre le réseau routier, les liaisons ferroviaires, les voies navigables et les transports aériens. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 606, présenté par M. Girod, vise à rédiger ainsi le paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 72 :

« III. - Le schéma directeur national du réseau ferroviaire définit les liaisons ferrées à grande vitesse, les liaisons ferrées de transport d'intérêt national et les liaisons ferrées régionales, de telle sorte que

soient assurées la continuité et la complémentarité des réseaux, aussi bien pour les personnes que pour les marchandises. »

Le sous-amendement n° 561, déposé par M. Vasselle, tend, dans le paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 72, après les mots : « transport interurbain », à insérer les mots : « ainsi que les liaisons de transport de type autoroute ferroviaire ».

Enfin, le sous-amendement n° 582, présenté par le Gouvernement, a pour objet de supprimer le paragraphe V de l'amendement n° 72.

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 72.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement concerne le schéma directeur national routier, le schéma directeur national des voies navigables, le schéma directeur national du réseau ferroviaire et le schéma directeur national des ports maritimes. La commission a jugé utile, afin de guider les services de l'Etat qui seront chargés d'élaborer les schémas directeurs d'infrastructures, de préciser les grandes lignes du contenu de ces schémas.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'entrer dans un luxe de détails qui retirerait toute signification à une loi dite d'orientation.

Quatre idées devraient encadrer l'établissement du schéma national routier qui concerne les autoroutes et les grandes liaisons d'aménagement du territoire, ainsi que leurs raccordements de continuité.

Il s'agit de la desserte équilibrée de l'ensemble du territoire, de la desserte des zones de faibles densité, de la nécessité d'assurer les liaisons internationales et de la gestion optimale des trafics.

Trois principes doivent présider à l'établissement du schéma national des voies navigables, qui ne saurait se limiter au seul schéma des voies à gabarit européen ou à grand gabarit.

Il s'agit de la mise en réseau des voies à grand gabarit, de la liaison entre les différents bassins économiques et, enfin, du raccordement avec les grands sites portuaires, non seulement français, Marseille et Dunkerque, mais aussi européens.

Il convient donc de prendre en compte la priorité que nous devons accorder à un certain nombre de ports français si nous voulons leur donner la force nécessaire pour résister demain à l'extraordinaire attraction des ports de la mer du Nord, notamment Rotterdam ou Anvers.

Enfin, un schéma national des ports maritimes devrait répondre aux principes de répartition des fonctions et des activités. Une des questions, en effet, que ne peut éluder l'établissement d'un tel schéma est celle du nombre des ports, dont la vocation nationale serait reconnue, que peut compter chacune de nos façades maritimes.

Tels sont les objectifs que nous vous proposons de retenir, mes chers collègues, en adoptant l'amendement n° 72.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 606.

M. Paul Girod. Je tiens, d'abord, à féliciter la commission : l'amendement n° 72 prévoit, en effet, la mise en place de schémas nationaux pertinents en ce qui concerne la définition des grandes infrastructures de liaison dont notre pays a malheureusement le plus urgent besoin. Je pense, notamment, aux voies navigables trop longtemps négligées dans les investissements nationaux.

Pour ma part, on voudra bien me pardonner de porter une attention toute particulière au problème ferroviaire à la suite de discussions qui ont lieu dans une région que je connais bien à propos de la mise en place d'un contrat de plan ferroviaire entre l'Etat et la région.

S'agissant du schéma directeur national du réseau ferroviaire, je crains que l'amendement n° 71 de la commission ne comporte une erreur rédactionnelle. En effet, il mentionne, d'abord, les liaisons régionales et, ensuite seulement, les liaisons d'intérêt national. De surcroît, il n'est pas rappelé que les transports ferroviaires concernent aussi bien les marchandises que les voyageurs.

Je m'explique : en mentionnant, d'abord, les liaisons régionales, la lecture du texte pourrait laisser à penser que les voies à grande vitesse présentent un intérêt national et relèvent donc de financements nationaux. Puis viendraient immédiatement après les réseaux régionaux qui seraient financés, pour une part, par les régions elles-mêmes.

Entre les deux, s'insèrent les voies ferroviaires d'intérêt national classiques qu'il me semble dangereux de considérer comme, pour une grande part, devant être financées par les régions.

Par ailleurs, il arrive que les collectivités territoriales se voient présenter des demandes de financement concernant des opérations sur des voies ferroviaires importantes dont on ne présente l'utilité que sous l'angle des voyageurs alors que l'investissement est commandé, sans qu'on le leur dise, par la nécessité d'améliorer le trafic marchandises à longue distance sur certaines portions de voie. Par conséquent, on est amené à mobiliser des financements régionaux au titre des voyageurs pour des opérations qui ne sont pas uniquement réalisées pour eux.

Telle est la raison pour laquelle j'ai jugé utile de proposer une rédaction plus précise du paragraphe VIII de l'amendement n° 72.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour présenter le sous-amendement n° 561.

M. Alain Vasselle. Nous avons maintes fois évoqué les « autoroutes ferroviaires » tant au sein de la mission commune relative à l'aménagement du territoire qu'au sein de la commission. J'ai estimé qu'on avait omis de le préciser dans le texte actuel. Des exemples dans des pays voisins démontrent que ce mode de transport n'est pas à négliger. Les Suisses, par exemple, l'expérimentent, et nous savons que le ministère a déjà songé à un projet Nord-Sud.

Il me paraîtrait judicieux d'intégrer dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire ce mode de transport. Où pourrait-il d'ailleurs mieux s'insérer que dans les schémas ferroviaires ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements nos 606 et 561 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission estime que le sous-amendement n° 606 présente un certain intérêt. Aussi s'en remet-elle à la sagesse de la Haute Assemblée.

Quant aux liaisons de type autoroute ferroviaire, le sous-amendement n° 581 rectifié du Gouvernement relatif à l'approche multimodale du schéma directeur répond pour partie aux préoccupations exprimées par M. Vasselle.

Nous sommes intéressés par les réflexions et les propositions de notre collègue, mais nous souhaiterions connaître l'avis du Gouvernement sur ce concept, avant de nous prononcer.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 72 et les sous-amendements n°s 606 et 561 et pour défendre le sous-amendement n° 582.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 72, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 582.

Ce sous-amendement est d'ailleurs la conséquence logique de la suppression du schéma directeur national des plates-formes logistiques multimodales prévue dans le sous-amendement n° 581 rectifié à l'amendement n° 71 de la commission. Il ne devrait y avoir de ce fait aucune divergence entre la commission et le Gouvernement à ce sujet.

Quant au sous-amendement n° 606, le Gouvernement partage le souci de M. Paul Girod, qui souhaite affirmer le principe de continuité et de complémentarité des liaisons ferroviaires. Il a d'ailleurs proposé, dans le sous-amendement n° 581 rectifié, de préciser le principe d'intermodalité. Compte tenu de cette précision, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il en est de même pour le sous-amendement n° 561, car le trafic visé par une infrastructure d'autoroutes ferroviaires concerne essentiellement le fret. A ce titre, on ne peut concevoir de projet d'autoroute ferroviaire sans analyser les transports combinés existants et les plates-formes logistiques multimodales concernées.

M. le président. J'attire l'attention de MM. Girod et Vasselle sur le fait que, si le sous-amendement n° 606 est adopté, le sous-amendement n° 561 deviendra sans objet.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je souhaite rectifier mon sous-amendement n° 606 pour y inclure les liaisons de transport de type autoroute ferroviaire.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Paul Girod, d'un sous-amendement n° 606 rectifié, tendant à rédiger ainsi le paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 72 :

« III. - Le schéma directeur national du réseau ferroviaire définit les liaisons ferrées à grande vitesse, les liaisons ferrées de transport d'intérêt national, les liaisons de transport de type autoroute ferroviaire et les liaisons ferrées régionales, de telle sorte que soient assurées la continuité et la complémentarité des réseaux, aussi bien pour les personnes que pour les marchandises. »

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, je suis satisfait et je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 561 est retiré. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 606 rectifié.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous approuvons le sous-amendement n° 606 rectifié, qui prend beaucoup mieux en compte l'ensemble des problèmes ferroviaires, auxquels nous accordons, nous aussi, une grande importance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?.. Je mets aux voix le sous-amendement n° 606 rectifié, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 582 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le sous-amendement n° 582, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 72.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je partirai du deuxième paragraphe de cet amendement, qui aborde les problèmes des voies navigables. Or, qui dit voies navigables dit eau, et qui dit eau dit bassins hydrauliques français de nos grands fleuves.

Evidemment, on peut arguer que ce n'est peut-être pas là l'essentiel. Mais, lorsque j'ai abordé ce sujet à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement, on m'a opposé une fin de non-recevoir sous le prétexte que les questions relatives aux bassins hydrauliques relevaient de l'aménagement du territoire. Nous y sommes donc ! Mon intervention a donc pour objet de demander à M. le ministre et à la commission comment, d'ici à la fin de la navette, nous pourrions aborder les problèmes qui me tiennent à cœur et que je vais évoquer maintenant.

Ces dernières années, la France a subi des inondations d'une ampleur exceptionnelle. Or, si l'on ne parle pas d'aménagement du territoire à cette occasion, je me demande quand on pourra en parler ! Certes, les autres problèmes sont intéressants, mais des mesures s'imposent après les drames de Nîmes en 1988, de Vaison-la-Romaine, qui a fait l'an dernier trente-quatre victimes, après les pluies diluviennes qui ont provoqué, cette année encore, des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables dans le Vaucluse, en Camargue et en Corse, sans parler du Bassin parisien, de l'est de la France, du Sud-Ouest ou encore de la région Poitou-Charentes et, voilà quelques semaines, du Gard.

Il nous faut d'autant plus prendre les mesures appropriées à l'occasion de ce débat sur l'aménagement du territoire que les leçons de ces drames n'ont pas été tirées et que les conditions de la solidarité nationale n'ont pas été clairement définies.

La répétition de ces catastrophes dues aux inondations, sans oublier les dramatiques incendies de forêts dans le sud de la France, ainsi que les dégradations multiples de notre environnement nous obligent à une réflexion de fond sur l'aménagement du territoire, notamment sur nos grands bassins hydrauliques.

Il est six mesures que je souhaite vous présenter et que nous pourrions accepter, à condition que le Gouvernement m'entende et que l'on profite de la navette pour étudier ces problèmes.

Premièrement, la bataille contre les inondations se gagne en amont et non pas en aval.

Deuxièmement, en amont, il faut donc privilégier, voire reconstituer si nécessaire, les forêts, les prairies, favoriser l'agriculture, protéger les zones humides, les retenues d'eau avec petits et grands barrages et les lacs naturels.

Troisièmement, les inondations récentes ayant, grandeur nature, rappelé quels étaient les espaces nécessaires à ce que j'appelle la respiration indispensable des cours

d'eau, il faut en tirer toutes les conclusions. La protection de tels espaces fait partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Quatrièmement, de telles mesures doivent être appliquées tout au long des cours d'eau afin que le ruisseau, tranquille pendant des dizaines d'années, ne devienne pas soudain destructeur, comme à Vaison-la-Romaine, à Nîmes ou dans bien d'autres lieux.

Cinquièmement, les ouvrages d'art multiples et divers nécessaires, évidemment, à la régulation doivent être entrepris, à l'image de ce qui a été fait de manière heureuse le long de la Durance, aménagement qui a demandé cinquante ans !

Voilà quelques siècles, on disait que les trois fléaux de la Provence étaient le parlement d'Aix-en-Provence, le mistral et la Durance.

Le Parlement, on n'en parle plus, puisque l'ancienne province qui avait Aix-en-Provence pour capitale n'existe plus. Le mistral, on en parle encore un peu, mais les haies de cyprès ont réussi à le mater. Quant à la Durance, elle est totalement maîtrisée.

Nous devons en tirer les conséquences pour les autres cours d'eau. J'espère enfin être entendu à l'occasion de ce débat.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. Pierre Mauroy. Il y en aura d'autres !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 72, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 73, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma directeur national du transport aérien prévoit le développement international des aéroports situés en dehors de la région d'Ile-de-France. Il prévoit l'adaptation des aéroports commerciaux installés dans la région d'Ile-de-France aux évolutions du trafic aérien civil. Il précise l'articulation des différents niveaux d'aéroports.

« Il détermine également les caractéristiques des dessertes aériennes intérieures réalisées dans l'intérêt de l'aménagement et du développement du territoire. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement a pour objet de traduire deux recommandations formulées, dans le domaine du transport aérien, par la mission commune et par la commission spéciale.

La première est le développement des dessertes internationales directes à partir des grands aéroports de province.

La seconde est la prise en compte du nécessaire développement de l'aéroport de Roissy, qui, dans la logique de la vocation européenne de Paris, doit pouvoir soutenir la compétition des aéroports rivaux européens.

Le présent article prévoit également que le schéma directeur national des transports aériens serve de fondement à la politique de soutien à certaines dessertes aériennes intérieures en déterminant les caractéristiques de celles qui sont réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire ; nous y reviendrons à l'article 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Avis favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 73.

M. François Gerbaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. C'est un sujet très important que celui qui est soumis à notre réflexion avec cet amendement.

Je fais appel à la mémoire de nos collègues. La mégalomanie qui touche Roissy, avec ses pistes nouvelles, l'accroissement de ses capacités d'accueil, est en contradiction avec les nécessités de la protection de l'environnement et source de dangers permanents, comme le montrent l'incident récent qu'a connu un pilote d'Airbus au-dessus d'Orly et l'accident de Schiphol.

Il est très grand temps d'imaginer, au-delà de l'accroissement des capacités d'accueil de Roissy, dont nous ne nions pas l'importance pour les passagers, que d'autres aéroports situés à proximité de l'Ile-de-France pourraient réduire cette dangereuse concentration de trafic, qui ne peut qu'engendrer une série de problèmes allant de la simple nuisance à des risques plus importants.

Je demande, par conséquent, non seulement à M. le ministre et à M. le rapporteur, mais aussi à chacun d'entre nous, de bien vouloir y réfléchir, sous peine, demain, de rencontrer les plus grandes difficultés et d'avoir à imaginer, trop tard, des dispositions qui, dès maintenant, existent en matière de recherche.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le rapporteur, je voterai cet amendement en remarquant qu'on dit à présent en dehors de la région d'Ile-de-France et non en province ! *(Sourires.)*

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Notre collègue M. Gerbaud a beaucoup travaillé au sein de la mission commune et de la commission spéciale ; il a apporté des éléments décisifs à notre débat. Nous savons combien il tient à la prise en compte de ses préoccupations.

Notre amendement retient précisément son souci de développement international des aéroports situés en dehors de la région d'Ile-de-France. Cependant, nous sommes aussi - nous le verrons lorsqu'il sera question du fonds de péréquation des transports aériens - soumis à une formidable concurrence internationale, avec les *hub* de Francfort et de Londres Heathrow, qui, déjà, par rapport à Roissy, nous dépassent en termes de passagers : plus de 30 millions à Londres-Heathrow, plus de 28 millions à Francfort aujourd'hui et environ 25 millions à Roissy.

Cette concurrence sera aggravée par l'ouverture du ciel européen dans le cadre de l'Union européenne, les entreprises aériennes devenant égales. Sans doute assisterons-nous à l'instauration d'une politique de rabattements vers un certain nombre de pôles. Nous souhaitons qu'ils aient lieu aussi en direction du grand aéroport qu'est Roissy pour que Paris conserve son importance sur le plan international et pour que les liaisons les plus intéressantes

financièrement de notre compagnie nationale, pour laquelle nous avons un intérêt tout particulier, ne soient pas « dévorées » par les autres compagnies concurrentes qui partiraient de Francfort ou de Londres.

Ainsi, pour la desserte de l'Atlantique Nord, qui est la plus intéressante, les facilités, notamment financières, des deux compagnies, anciennement compagnies nationales, Lufthansa et British Airways, pourraient mettre en péril le rééquilibrage espéré de notre compagnie nationale, à laquelle la Haute Assemblée a, en diverses occasions, manifesté son intérêt et son attachement.

Voilà pourquoi nous pouvons, selon nous, conjuguer la préoccupation de notre collègue M. Gerbaud et, en même temps, relever le défi qui est, aujourd'hui, celui de l'avenir de la plate-forme internationale de Paris-Roissy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Par amendement n° 74, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Sous-section II

« Du schéma directeur national des télécommunications ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'amendement n° 75 et des sous-amendements n° 562 et 368 rectifié dont il est assorti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 75, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un schéma directeur national des télécommunications est établi.

« Il organise le développement des réseaux de télécommunication, notamment des réseaux interactifs à haut débit, de manière à ce que, à l'horizon 2015, ces derniers couvrent la totalité du territoire, qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population, des entreprises et des collectivités territoriales et qu'ils offrent des services équitablement répartis et disponibles, notamment dans les zones rurales.

« Le schéma détermine les moyens à mettre en œuvre pour développer les équipements et les logiciels nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il fixe le cadre des politiques industrielles et de recherche à engager à cet effet. Il évalue les investissements publics et privés nécessaires au financement de ces politiques. Il définit les charges qui en résultent pour le ou les opérateurs de télécommunication autorisés.

« Le schéma arrête les principes que devraient respecter les tarifs du ou des opérateurs précités. Ces principes tendent à assurer, d'une part, l'égalité des

conditions d'accès aux services de télécommunication conformément aux dispositions de l'article 1^{er} et, d'autre part, l'égalité des conditions de concurrence entre les opérateurs.

« Le schéma définit également les conditions dans lesquelles l'Etat peut favoriser la promotion de services utilisant des réseaux interactifs à haut débit, à travers notamment la réalisation de projets expérimentaux et le développement de centres de ressources multimédias. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 562, présenté par M. Vasselle, tend, dans la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 75, après les mots : « mettre en œuvre pour », à insérer les mots : « implanter, créer et ».

Le sous-amendement n° 368 rectifié présenté par MM. Trégouët, Hamel et Laffitte, vise à compléter le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 75 par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cadre de ces projets expérimentaux et en application du principe d'égalité d'accès au savoir fixé à l'article 1^{er}, le schéma examine les conditions dans lesquelles des tarifs dérogatoires au droit commun pourraient être mis en œuvre pour les raccordements aux réseaux interactifs à haut débit des établissements et organismes éducatifs, culturels ou de formation. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 75.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale attache une extrême importance à cet amendement et au schéma directeur des télécommunications que nous proposons d'instituer.

Toutes les analyses menées actuellement dans le domaine des télécommunications tendent en effet à démontrer que les réseaux à haut débit, appelés aussi « autoroutes de l'information », constituent un enjeu fondamental, tant sur les plans économique et culturel qu'au regard de l'aménagement du territoire.

Si, demain, dans l'espace rural, l'information circule sur des « chemins vicinaux » et non sur des « autoroutes », les problèmes auxquels sont confrontés ces territoires auront, sans doute, changé de forme mais ils ne seront pas résolus. Aussi la commission est-elle convaincue que, pour relever un tel défi, la France ne peut se contenter de s'en remettre aux forces du marché.

M. Félix Leyzour. Ah !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Avant même que, au sein de l'Union européenne et du GATT, n'aient été conclus un certain nombre d'accords, l'Etat doit prendre ses responsabilités et faire en sorte que les moyens industriels et de recherche soient mobilisés à la hauteur des ambitions du pays dans le secteur des télécommunications. Il n'est que de regarder le service de télématique pour constater que, déjà dans le passé, nous avons pu relever de grands défis, gagner de grands combats et nous situer à la pointe du progrès dans ce domaine.

Il faut aussi que l'Etat prenne ses responsabilités dans l'affirmation des valeurs du service public, notamment celle, fondamentale, de l'égalité des conditions d'accès au service, en assurant l'égalité des conditions de concurrence entre les opérateurs.

C'est pourquoi le schéma directeur des télécommunications que votre commission propose d'instituer définira les règles que devront respecter le ou les opérateurs autorisés afin de se conformer à ces impératifs.

Il aura également à déterminer des modalités de réalisation de deux objectifs prioritaires à l'horizon 2015 : le développement des réseaux interactifs à haut débit pour qu'ils couvrent la totalité du territoire et qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population, notamment aux acteurs économiques et aux acteurs de la formation - car nous savons qu'un certain nombre de formations devront bénéficier prioritairement de ces moyens de communication, en particulier des réseaux à haut débit - mais aussi la fixation du cadre des politiques industrielles et de recherche.

La logique de service public à laquelle est, aujourd'hui encore, soumis le secteur des prestations de télécommunication sera sans doute modifiée par l'évolution technologique et par le processus de libéralisation qui est lui-même la conséquence de l'évolution technologique.

Il convient cependant qu'un document prospectif précise les conditions économiques, juridiques et techniques que la France estime indispensable de voir respecter pour garantir la préservation du rôle primordial que doivent jouer les télécommunications en matière d'aménagement du territoire, notamment les télécommunications à haut débit.

Trop souvent, nous, parlementaires nationaux, nous plaignons de n'être consultés qu'après que l'Union européenne a pris des décisions essentielles pour notre avenir.

Or, aujourd'hui, en matière de télécommunications à haut débit, si la réflexion est engagée au niveau de l'Union européenne, elle n'est pas encore conclue. Nous avons donc une occasion exceptionnelle de montrer le chemin que nous voulons voir exploré, pour que, demain, les télécommunications à haut débit soient une chance pour la France, soient élément déterminant du développement de l'ensemble du territoire et non pas seulement de quelques pôles privilégiés.

Je l'ai déjà dit, les réseaux à haut débit seront au XXI^e siècle ce qu'a été le chemin de fer à la seconde moitié du XIX^e siècle.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour présenter le sous-amendement n° 562.

M. Alain Vasselle. Comme cet amendement n° 75, qui institue le schéma national des télécommunications, me réjouit ! Il me donne à espérer que, enfin, après l'adoption de ce projet de loi, les élus locaux et *a fortiori* les élus nationaux parviendront à se faire entendre par France Télécom lorsque cette entreprise réalisera des infrastructures nationales traversant leur région.

En effet, jusqu'à présent, on s'est encore moins préoccupé de la desserte des points du territoire que ces infrastructures traversent que dans le cas des liaisons autoroutières.

C'est une expérience que j'ai vécue personnellement, en ma qualité de maire d'une petite commune. Lorsque la fibre optique a été installée entre Paris et Lille, le câble passant sur le territoire de ma commune, j'ai demandé à France Télécom de prévoir des installations telles que, dans le futur, notre espace rural puisse se « brancher » sur cette « autoroute ». Je n'ai obtenu qu'une fin de non-recevoir : on m'a fait comprendre que je m'occupais de ce qui ne me regardait pas, que le problème intéressait strictement France Télécom et non les élus.

J'espère que cette situation va enfin changer et qu'il ne s'agira pas uniquement de développer des équipements mais d'en implanter et d'en créer.

Mon sous-amendement vise donc à concrétiser la volonté nationale de favoriser un véritable aménagement de tous les points de notre territoire en matière de télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Trégouët, pour défendre le sous-amendement n° 368 rectifié.

M. René Trégouët. Je tiens tout d'abord à remercier M. le rapporteur pour le souffle avec lequel il vient de présenter l'amendement n° 75. En effet, comme lui, je crois que cet amendement est très important pour l'avenir de notre pays.

De même que notre assemblée a pris la décision, à l'article 1^{er}, de faire en sorte que l'accès au savoir soit dorénavant une priorité nationale, il conviendrait que nous précisions que les écoles, lycées, collèges et autres établissements d'enseignement et de formation de notre pays doivent pouvoir accéder dans les meilleures conditions matérielles et financières possibles au réseau interactif à haut débit.

Il subsiste, en effet, dans notre pays, de très grandes inégalités dans les conditions d'accès à l'information, dont pâtissent tout particulièrement les établissements d'accès au savoir.

Il faut donner à tous nos enfants les moyens d'entrer dans le troisième millénaire dans les meilleures conditions possibles. C'est là le défi majeur que notre pays aura à relever dans les années qui viennent. On sait combien ce savoir sera important pour exercer les métiers de demain.

C'est pourquoi nous devons donner à toutes les écoles du pays la possibilité d'accéder facilement à ces outils nouveaux de dispensation du savoir que sont ces autoroutes de l'information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 562 et 368 rectifié ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. S'agissant du sous-amendement n° 562, nous pensons que le mot « développement », qui figure dans l'amendement de la commission, recouvre les opérations visées par M. Vasselle. C'est pourquoi je souhaite que celui-ci veuille bien retirer son sous-amendement, faute de quoi je serai amené à en demander le rejet.

La commission a bien compris la préoccupation que notre collègue M. Trégouët exprime à travers le sous-amendement n° 368 rectifié.

Elle a mené une importante réflexion sur ces questions, réflexion à laquelle M. Trégouët ainsi que M. Laffitte ont d'ailleurs largement participé.

Je rappelle que l'article 8 de la loi du 2 juillet 1990 a prévu que France Télécom devait assurer l'égalité de traitement des usagers.

M. Gérard Delfau. Eh oui !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ce principe a été repris par une directive communautaire du 28 juillet 1990, qui prévoit que les règles de tarification doivent se fonder sur des critères objectifs et être orientés vers les coûts.

Or force est de constater que ce sous-amendement dérogerait à de telles règles.

Voilà pourquoi la commission a décidé de s'en remettre, s'agissant de ce sous-amendement, à une sagesse particulièrement prudente.

M. le président. Cela veut dire ?...

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cela veut dire, monsieur le président, que nous souhaiterions connaître l'avis du Gouvernement avant de formuler le nôtre. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 75, ainsi que sur les sous-amendements n°s 562 et 368 rectifié ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Ainsi que cela a été rappelé, le développement des télécommunications est un enjeu essentiel de l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années, compte tenu de ses implications sur la répartition des activités.

C'est pourquoi il paraît légitime que le Gouvernement détermine les grands objectifs de l'Etat en ce domaine ; le principe d'un schéma directeur est donc tout à fait logique. La réunion des ministres du 27 octobre dernier a d'ailleurs fixé un objectif général de couverture du territoire en 2015, et a décidé le lancement d'expérimentations.

Cependant, le texte proposé par la commission spéciale soulève des difficultés majeures. Ce schéma ne doit pas être un carcan trop rigide : les difficultés techniques particulières que pose une technologie encore très évolutive nécessitent une approche progressive, mais aussi un appel à l'initiative privée. Il nous paraît, à cet égard, inopportun de s'engager vers une planification d'investissements privés et publics et de renvoyer à un décret la responsabilité d'orientations en matière de tarification.

La question de la constitutionnalité d'un tel texte au regard des relations entre la puissance publique et des opérateurs privés doit également être évoquée.

L'ouverture européenne du marché des télécommunications met France Télécom dans l'obligation d'être compétitif vis-à-vis de tous ses concurrents potentiels. L'affirmation du principe général d'une couverture du territoire ne doit pas exclure la possibilité, pour cette entreprise, de faire les meilleurs choix, et techniques et financiers, à chaque étape du développement du processus.

C'est pourquoi le Gouvernement, qui ne souhaite évidemment pas aller à l'encontre de la démarche de la commission spéciale, s'en remet à la sagesse du Sénat pour ce qui est de l'amendement n° 75.

S'agissant du sous-amendement n° 562, il me semble que la notion de développement des équipements et logiciels qu'a retenue la commission est suffisamment large pour inclure l'implantation ou la création de ces équipements ou logiciels.

Dans ces conditions, monsieur Vasselle, ne serait-il pas opportun que, conformément au vœu exprimé par M. le rapporteur, vous envisagiez le retrait de ce sous-amendement ?

Quant au sous-amendement n° 368 rectifié, il atteindrait pleinement son objectif s'il s'agissait d'une disposition générale et non d'une mesure s'inscrivant dans des projets expérimentaux. Or il est difficile de considérer comme une disposition d'ordre général celle qui est proposée dans la mesure où elle concerne les domaines spécifiques de l'enseignement, de la culture et de la formation.

Je suis donc amené à demander également à M. Trégouët de bien vouloir envisager de retirer ce sous-amendement.

M. le président. Monsieur Vasselle, le sous-amendement n° 562 est-il maintenu ?

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, j'étais en train de rechercher dans le *Bulletin des commissions*, l'avis qui avait été émis par la commission sur mon sous-amendement. J'avais le souvenir qu'elle s'en était remise à la sagesse du Sénat ou qu'elle avait émis un avis favorable. Or je constate qu'effectivement le *Bulletin des commissions* fait état d'un avis défavorable. Je dois sans

doute souffrir d'amnésie, ou j'ai peut-être pris mes désirs pour des réalités. Je pensais que la commission avait accepté cette nuance qui m'apparaissait importante.

En effet, un développement ne peut avoir lieu qu'à partir de quelque chose qui existe. Avant de pouvoir développer, il faut pouvoir créer ou implanter. C'est la raison pour laquelle j'avais introduit cette notion de création et d'implantation.

Cela étant, la langue française a des secrets dont je n'ai sans doute pas la maîtrise. A partir du moment où M. le ministre, ainsi que M. le rapporteur affirment, d'une manière très claire et très nette, que le développement inclut la création et l'implantation, je m'en remets à cette interprétation, qui figurera au *Journal officiel*. S'il y a équivoque sur le sujet, on s'y reportera.

Dans ces conditions, je retire le sous-amendement n° 562.

M. le président. Le sous-amendement n° 562 est retiré.

Monsieur Trégouët, le sous-amendement n° 368 rectifié est-il maintenu ?

M. René Trégouët. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques émanant tant de notre rapporteur que de M. le ministre, selon qui il serait difficile de mettre en application ce principe d'égalité d'accès dans le cadre des projets expérimentaux.

Si vous le souhaitez, monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord pour retirer de mon sous-amendement la notion de cadre expérimental. L'important est, dans ce texte qui doit préparer notre pays à l'an 2015, d'assurer le principe d'égalité d'accès au savoir et donc de donner à tous les établissements de France les moyens d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux réseaux interactifs à haut débit.

Si je manifeste autant de passion, monsieur le ministre, c'est que je suis actuellement les débats qui se déroulent aux Etats-Unis sur ce sujet et qui portent sur la notion de service universel dans le cadre de l'accès au savoir. Il s'agit d'un sujet qui, inévitablement, que ce soit au niveau européen – et je comprends fort bien que M. le rapporteur puisse m'opposer des textes européens – ou au niveau national, sera à l'ordre du jour si nous voulons préparer la France de 2015.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 368 rectifié *bis*, présenté par MM. Trégouët, Hamel et Laffitte, et tendant à compléter le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 75 par une phrase ainsi rédigée : « En application du principe d'égalité d'accès au savoir fixé à l'article premier, le schéma examine les conditions dans lesquelles des tarifs dérogatoires au droit commun pourraient être mis en œuvre pour les raccordements aux réseaux interactifs à haut débit des établissements et organismes éducatifs, culturels ou de formation. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Même rectifié, ce sous-amendement ne peut recueillir l'avis favorable de la commission. En effet, nous butons sur la notion de tarifs dérogatoires.

Si l'on souhaite affirmer l'importance – nous partageons d'ailleurs ce souci avec les rédacteurs du sous-amendement – du raccordement aux réseaux interactifs à haut débit des établissements et organismes éducatifs, culturels et de formation, il faut supprimer la référence aux tarifs dérogatoires au droit commun et dire : « Le schéma examine les conditions dans lesquelles pourraient être mis en œuvre pour les raccordements... » Il faut en

effet formuler une affirmation forte. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions accepter le sous-amendement.

M. René Trégouët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Je souscris tout à fait à la proposition de M. le rapporteur, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que je l'aurais souhaité, mais je veux être pragmatique.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 368 rectifié *ter*, présenté par MM. Trégouët, Hamel et Laffitte et tendant à compléter le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 75 par une phrase ainsi rédigée : « En application du principe d'égalité d'accès au savoir fixé à l'article 1^{er}, le schéma examine les conditions préférentielles dans lesquelles pourraient être mis en œuvre les raccordements aux réseaux interactifs à haut débit des établissements et organismes éducatifs, culturels ou de formation. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le terme « préférentielles » nous semble gênant car il évoque de nouveau la notion de dérogation. Je souhaiterais donc qu'il y soit substitué le mot « prioritaires », qui marque une volonté politique et qui écarte toutes les préoccupations que nous avons exprimées notamment vis-à-vis des directives.

M. le président. Monsieur Trégouët, acceptez-vous de modifier ainsi votre sous-amendement ?

M. René Trégouët. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 368 rectifié *quater*, présenté par MM. Trégouët, Hamel et Laffitte, et tendant à compléter le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 75 par une phrase ainsi rédigée : « En application du principe d'égalité d'accès au savoir fixé à l'article premier, le schéma examine les conditions prioritaires dans lesquelles pourraient être mis en œuvre les raccordements aux réseaux interactifs à haut débit des établissements et organismes éducatifs, culturels ou de formation. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 368 rectifié *quater*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 75, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Nous en revenons aux amendements n° 70, 74 et 69, présentés par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale et qui avaient été précédemment réservés.

L'amendement n° 70 tend, je le rappelle, à insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée : « Sous-section I.

Des schémas directeurs nationaux des infrastructures de transport. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

L'amendement n° 74 tend, je le rappelle, à insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée : « Sous-section II.

Du schéma directeur national des télécommunications. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

L'amendement n° 69 tend, je le rappelle, à insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée : « Section III.

Des schémas directeurs nationaux relatifs aux communications. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, après l'article 7.

Mes chers collègues, au moment d'interrompre nos travaux, je voudrais faire le point.

Il reste à examiner 416 amendements. Nous en avons examiné, ce soir, 28 en deux heures dix, soit un braquet de 12 amendements à l'heure. Il reste, par conséquent, quarante heures de débat.

Or, demain matin, l'ordre du jour débutera par les questions orales sans débat. Par ailleurs, M. le président de la commission a souhaité que le Sénat ne siègeât point samedi après le dîner. Mardi matin, nous examinons le projet de loi relatif à la sécurité. Il nous reste donc d'ici à lundi soir environ vingt-six heures de séance.

Tels sont les éléments que je voulais porter à la réflexion de la commission et du Gouvernement. Je suis disposé à présider dans la nuit de samedi, ainsi que dimanche...

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'informe le Sénat que le projet de loi (n° 47, 1994-1995) complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie, dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond, est renvoyée pour avis, à sa demande, à la commission des affaires culturelles.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 54 et distribué.

9

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Alloncle un avis, présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité (n° 22, 1994-1995).

L'avis sera imprimé sous le numéro 52 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 4 novembre 1994, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

1. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les vives préoccupations exprimées par certains personnels de nos représentations diplomatiques à l'étranger à l'égard des conséquences de l'application du décret n° 93-490 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger.

Celui-ci instaure notamment une dégressivité du montant de l'indemnité de résidence et des majorations familiales au-delà de six années de séjour dans un même poste.

Ainsi, les agents employés depuis de longues années par les ministères de la défense, du budget, de l'économie, de l'industrie, des postes et télécommunications, du

commerce extérieur, de l'équipement, des transports et du tourisme, ainsi que des affaires étrangères ont à faire face à des situations financières et familiales préoccupantes dans la mesure où ils peuvent subir des abattements de près de 85 p. 100 sur leur indemnité de résidence et de 50 p. 100 des majorations familiales.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager toute mesure visant à assouplir les modalités d'application de ce décret, voire à annuler ses dispositions relatives à la dégressivité. (N° 156.)

II. - M. Joseph Ostermann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de créer un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne. Cette création répondrait tant à l'attente des justiciables de ce secteur qu'à celle des magistrats, du barreau et des associations d'aide à l'enfance.

Il lui expose que pour les mineurs habitant à Saverne ou dans ses environs, qu'il s'agisse de délinquance ou d'enfance en danger, le seul juge compétent est le juge des enfants de Strasbourg, ville située à une soixantaine de kilomètres de là. Il souligne que, dans le cadre de la promotion d'une justice de proximité, cette distance géographique est aberrante. Elle le devient plus encore si les enfants demeurent à Sarre-Union. Les choses deviennent malaisées à gérer dans l'hypothèse d'une assistance éducative car cette distance rend difficile le lien entre le mineur, le juge et la famille et, par là même, l'effectivité des mesures de protection de l'enfance prévues par la loi.

Il lui précise que les choses se compliquent encore davantage si toute la famille est concernée par un acte judiciaire. La situation des parents et de la fratrie majeure sera traitée par le juge compétent dans le ressort de Saverne, alors que celle des enfants mineurs relèvera du juge des enfants du tribunal de grande instance de Strasbourg.

Il est alors quasiment impossible de traiter une telle affaire dans sa globalité, tant sur le fond que d'un point de vue temps, le manque d'unité découlant du fait que l'ensemble des situations ne peut être pris en compte.

En outre, il lui rappelle que le fait que le seul juge compétent pour les mineurs de Saverne soit le juge des enfants de Strasbourg peut être analysé comme un facteur aggravant du caractère non adapté de la répression comme réponse à la délinquance juvénile.

Il n'en demeure pas moins que, quand le rendu de la justice est géographiquement si dispersé, ce ne peut être que préjudiciable à son efficacité.

Aussi, il lui demande s'il n'estime pas opportun de répondre favorablement aux chefs des juridictions de Saverne et aux chefs de cour de Colmar qui ont à plusieurs reprises réitéré auprès de la Chancellerie la demande de création d'un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne.

En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. (N° 157.)

III. - M. Paul Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, l'importance des charges de service que supporte la brigade de gendarmerie de Pithiviers. Les multiples interventions qu'elle effectue toujours avec courage et efficacité sont facilement explicables en raison de la proximité de la région parisienne. Elles se font, par ailleurs, souvent en renfort des brigades voisines d'une compagnie qui s'étend jusque dans la proche banlieue d'Orléans.

Il demande à M. le ministre d'Etat s'il ne serait pas opportun d'installer à Pithiviers, en 1995, un peloton spécial d'intervention de la gendarmerie - PSIG - mesure déjà différée en 1994. (N° 155.)

IV. - M. Paul Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui faire connaître l'état d'avancement des études du tracé du contournement autoroutier de Langeais par le Nord. Il lui rappelle que le tracé, en bordure de Loire, actuellement retenu, conduirait à un surcoût de 500 millions de francs pour éviter aux populations les nuisances d'une traversée autoroutière en plein cœur de la ville. Une comparaison des coûts induits par les deux tracés possibles serait de nature à éclairer ce trop long débat. (N° 153.)

V. - M. Paul Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui faire connaître les résultats de l'étude engagée en octobre 1990, par les services de son ministère, sur les perspectives d'un tracé autoroutier entre Bourges et Auxerre, certaines de ses déclarations de 1993 laissant entendre que cet éventuel tracé pourrait ne pas être obligatoirement compatible avec le tracé de l'A 160 actuellement inscrit au schéma national autoroutier. Il serait reconnaissant à M. le ministre de lui préciser si le résultat de cette étude permettrait de lever aujourd'hui toute ambiguïté à ce sujet. (N° 154.)

VI. - M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à un certain nombre de propositions particulièrement intéressantes formulées par un grand hebdomadaire spécialisé dans l'automobile visant à améliorer considérablement la sécurité routière.

Il est notamment proposé de mettre en place en série sur toutes les automobiles les coussins gonflables, de moduler les tarifs des péages autoroutiers afin d'assurer une plus grande fluidité sur les autoroutes, de modifier le calcul de la puissance fiscale afin de ne plus pénaliser les boîtes automatiques qui favorisent une conduite apaisée, d'utiliser l'argent des amendes de police pour la sécurité routière, d'implanter les cinémomètres uniquement dans un but de sécurité routière et, enfin, d'introduire une heure d'instruction routière dans les écoles primaires et dans les collèges. (N° 143.)

VII. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser les raisons du non-retrait de l'avant-projet de plan masse -APPM - prévoyant l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France, le triplement du trafic, la construction de nouvelles pistes, le développement des vols de nuit.

Elle lui demande de lui préciser quelles mesures il envisage pour substituer à un tel projet un nouveau projet associant élus, riverains, personnels des aéroports prenant en compte et de façon équilibrée sécurité, qualité de vie des riverains, besoins économiques du Val-d'Oise, besoins de l'aviation civile et de ses personnels. (N° 159.)

VIII. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que certains pays libéraux apportent une aide particulièrement importante à leur marine marchande, qu'il s'agisse des Etats-Unis ou de certains pays membres de l'Union européenne, alors que d'autres, dont la France, moins avancée dans ce domaine, subissent de très fortes distorsions de concurrence pouvant aboutir à terme à la disparition pure et simple de ce secteur d'activité.

Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation et qui pourraient notamment se traduire par la mise en place d'une exonération totale des charges sociales pesant sur les salaires, ce qui permettrait de favoriser l'embauche d'officiers et de personnels d'exécution français. (N° 163.)

IX. - Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie sur la portée du puissant mouvement engagé par le personnel de la Caisse nationale de prévoyance depuis plusieurs semaines contre la volonté gouvernementale de privatiser cette filiale de la Caisse des dépôts et consignations, qui remplit une importante mission de service public en matière de prévoyance et d'assurance-vie.

Elle tient, avec les salariés et les usagers, à rappeler l'exigence du maintien et du développement des activités de la CNP dans le secteur public selon des critères d'intérêt général et non de déréglementation et de rentabilité qui engendreraient inévitablement discrimination et exclusion parmi les usagers.

C'est pourquoi elle lui demande de procéder au retrait de la CNP de la liste des privatisables et de redéfinir, en concertation avec les personnels de cette institution, la vocation sociale de régulation et de service public dont celle-ci n'aurait pas dû s'écarter. (N° 158.)

X. - M. André Pourny attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées par les producteurs de volailles de Bresse du fait de la prolifération excessive des renards, fouines, putois et buses.

Une enquête récente et sérieuse attribue en effet un pourcentage de perte d'environ 15 p. 100 de la production à cause de ces animaux.

Il lui semblerait donc opportun d'autoriser une régulation localisée et contrôlée de ces prédateurs afin de pallier les difficultés d'une catégorie de professionnels dont l'importance est vitale pour toute une région agricole. (N° 152.)

XI. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences sur le plan médical, social et de la santé publique du développement du sida dans notre pays et dont la progression se situe actuellement à près de 15 p. 100.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures urgentes que le Gouvernement doit prendre pour considérer le sida comme enjeu national, organiser les unités de soin en milieu hospitalier afin d'accueillir tous les malades concernés, développer la prévention, la recherche et définir des mesures spécifiques sur le plan social pour les enfants. (N° 149.)

XII. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de rentrée de nombreuses universités françaises.

En effet, la situation est encore plus dramatique que les années précédentes et entraîne des reports de la date de rentrée faute d'enseignants, de chercheurs, de personnels IATOS - ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service - et de locaux. C'est le cas à Saint-Denis, Nanterre, Angers, Lille, Saint-Etienne, Grenoble, Limoges ou Besançon.

A cela s'ajoute le problème des inscriptions, qui est loin d'être résolu.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation et assurer à chaque étudiant une place à l'université et un enseignement de qualité. (N° 160.)

XIII. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de maires pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains investissements réalisés au cours des dernières années, ce qui constitue un manque à gagner très important pour ces collectivités.

Il lui demande de bien vouloir confirmer l'interprétation suivant laquelle les biens construits par les collectivités territoriales et notamment les communes, mis à disposition à titre gratuit des associations et notamment des gymnases, salles polyvalentes ou foyers socioculturels continuent à être éligibles au FCTVA et bénéficient ainsi du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. (N° 142.)

2. Suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport n° 35 (1994-1995) de MM. Gérard Larcher, Jean-Marie Girault et Claude Belot, fait au nom de la commission spéciale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Délais limites pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité (n° 22, 1994-1995) :

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 7 novembre 1994, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 7 novembre 1994, à dix-sept heures.

2° Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995) :

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 8 novembre 1994, à dix-sept heures.

3° Projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994) :

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 8 novembre 1994, à dix-sept heures.

4° Projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 561, 1993-1994) :

Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 9 novembre 1994, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 4 novembre 1994, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Schumann a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 47 de M. Toubon dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Claude Huriet et Louis Souvet ont été nommés rapporteurs du projet de loi n° 45 (1994-1995) portant diverses dispositions d'ordre social.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 623 (1993-1994) tendant à la mise en place d'un véritable plan d'urgence dans la lutte contre le sida.

COMMISSION DES FINANCES DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. René Trégouët a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, n° 17 (1994-1995), par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste, relative à l'avant-projet du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (n° E-260).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Charles Jolibois a été nommé rapporteur du projet de loi n° 47 (1994-1995) complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

M. André Bohl a été nommé rapporteur des propositions de loi :

- n° 237 (1992-1993) de M. André Bohl, tendant à modifier l'article L. 122-20 du code des communes (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 441 (1992-1993) de M. Jacques Baudot, tendant à modifier la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 79 (1993-1994) de M. Philippe Richert, visant à rendre obligatoire la déclaration de candidature pour les élections municipales des communes de moins de 3 500 habitants (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 324 (1993-1994) de M. Ernest Cartigny, tendant à garantir la présence de deux candidats du second tour des élections législatives et cantonales (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 330 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 357 (1993-1994) de M. Georges Gruillot, tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;
- n° 624 (1993-1994) de M. Philippe Richert, visant à modifier le régime des associations constituées selon le code civil local.

Ordre du jour des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 3 novembre 1994 à la suite des conclusions de la conférence des présidents

Vendredi 4 novembre 1994, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Treize questions orales sans débat :

- n° 157 de M. Joseph Ostermann à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (Création d'un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne [Bas-Rhin]) ;
- n° 155 de M. Paul Masson à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (Installation d'un peloton spécial d'intervention de la gendarmerie à Pithiviers [Loiret]) ;
- n° 153 de M. Paul Masson à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Avenir du tracé de contournement autoroutier de Langeais par le nord) ;

- n° 154 de M. Paul Masson à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Liaison autoroutière entre Bourges et Auxerre) ;
- n° 143 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Amélioration de la sécurité routière) ;
- n° 159 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Retrait de l'avant-projet de plan de masse relatif à l'aéroport de Roissy) ;
- n° 163 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Mesures d'aide à la marine marchande) ;
- n° 156 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre des affaires étrangères (Régime indemnitaire des personnels en poste à l'étranger) ;
- n° 158 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'économie (Privatisation de la Caisse nationale de prévoyance) ;
- n° 152 de M. André Pourny à M. le ministre de l'environnement (Protection des élevages avicoles de Bresse) ;
- n° 149 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre délégué à la santé (Politique du Gouvernement en matière de lutte contre le sida) ;
- n° 160 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Conditions de la rentrée universitaire) ;
- n° 142 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales (Investissements éligibles au fonds de compensation de la T.V.A.) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Samedi 5 novembre 1994, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Lundi 7 novembre 1994, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Mardi 8 novembre 1994 :

A dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité (n° 22, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 7 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 7 novembre 1994.)

A seize heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. François Collet ;

3° Désignation d'un membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

Mercredi 9 novembre 1994, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995) ;

3° Projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

Jeudi 10 novembre 1994, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 561, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 9 novembre 1994, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mardi 15 novembre 1994

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 28, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A seize heures et le soir :

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au prix des fermages (n° 16, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Moldova (n° 38, 1994-1995).

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 39, 1994-1995).

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 40, 1994-1995).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi, n° 39 et 40.)

6° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 32, 1994-1995).

7° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 46, 1994-1995).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi, n° 32 et 46.)

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 3, 1994-1995).

9° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (n° 612, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 15 novembre 1994, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

10° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant statut fiscal de la Corse (n° 15, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mercredi 16 novembre 1994, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 45, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 15 novembre 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 17 novembre 1994 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 18 novembre 1994, à neuf heures trente :

Six questions orales sans débat :

- n° 165 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Difficultés financières des centres d'aide par le travail) ;
- n° 166 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Aménagement du carrefour de la R.N. 213 et accès vers les Hauts de Narbonne [Aude]) ;
- n° 151 de M. Daniel Goulet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Primes à l'aménagement du territoire) ;
- n° 162 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'éducation nationale (Financement des comités de liaison des associations complémentaires de l'enseignement public) ;
- n° 161 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'économie (Difficultés financières des départements) ;
- n° 164 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre délégué à la santé (Insuffisance du nombre de médecins anesthésistes en France).

Du **mardi 22 novembre 1994**, à seize heures, au **samedi 10 décembre 1994** inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1995 (A.N., n° 1530).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances sont publiés en annexe du présent document.

Les modalités de discussion et la répartition des temps de parole sont fixées comme suit :

1° Horaires des séances :

Le Sénat siègera, en règle générale, selon les horaires suivants :

- le matin : de neuf heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq ;
- l'après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;
- le soir : séance d'une durée de trois heures environ.

Toutefois, la discussion générale ne commencera qu'à seize heures le **mardi 22 novembre 1994** et des horaires spécifiques ont été retenus pour certains jours de séance.

2° Délais limites pour le dépôt des amendements :

Conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé les délais limites suivants pour le dépôt des amendements :

- le **mardi 22 novembre 1994**, à seize heures, pour les amendements aux articles de la première partie du projet de loi ;
- la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures, pour les amendements aux divers crédits budgétaires et aux articles rattachés ;
- le **vendredi 9 décembre 1994**, à seize heures, pour les amendements aux articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.

3° La répartition des temps de parole sera établie en fonction de la durée de chaque discussion, telle que celle-ci a été évaluée par la commission des finances (le temps de discussion des crédits, articles rattachés et amendements faisant, le cas échéant, l'objet d'une estimation et s'imputant sur le temps de parole à répartir).

Les temps de parole dont disposeront les rapporteurs des commissions et les groupes, ainsi que, le cas échéant, les présidents de commissions saisies pour avis et les présidents de délégations parlementaires, pour chacune des discussions prévues, sont fixés comme suit :

a) Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront de :

- vingt minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures ;
- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures ;
- dix ou cinq minutes pour certains fascicules budgétaires ou budgets annexes dont la durée prévue pour la discussion est inférieure à deux heures.

b) Les rapporteurs pour avis disposeront de :

- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures, ce temps étant réduit à dix minutes pour les budgets sur lesquels trois avis ou plus sont présentés ;
- dix minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures.

c) Les présidents de commissions saisies pour avis et les présidents de délégations parlementaires :

Une dotation globale de temps de parole de trente minutes sera attribuée à chacun des présidents des commissions saisies pour avis pour leurs interventions dans la discussion des fascicules budgétaires relevant de leur compétence, le temps de chacune de ces interventions ne pouvant excéder celui d'un rapporteur pour avis.

Par ailleurs, un temps de parole spécifique a été prévu pour certains présidents de délégations parlementaires.

d) Les groupes :

Les budgets importants, pour lesquels les groupes ont souhaité disposer d'un temps plus long, font l'objet, dans la répartition des temps de parole, d'une « dotation supplémentaire de temps » de plus de cinq heures, qui a été répartie à la proportionnelle des effectifs des groupes et conformément à leurs souhaits.

Outre cette « dotation supplémentaire », le temps de parole des groupes sera réparti conformément aux règles traditionnelles suivantes :

- pour chaque discussion, il sera attribué un temps forfaitaire de quinze minutes à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe lorsque le temps global disponible sera au moins égal à une heure quarante-cinq, le reliquat étant réparti entre eux proportionnellement à leurs effectifs ;
- lorsque le temps global disponible est inférieur à une heure quarante-cinq, la répartition s'effectuera uniquement en proportion des effectifs. Toutefois, aucune attribution ne pourra être inférieure à cinq minutes.

Par ailleurs, conformément à la tradition, il sera attribué à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe quinze minutes pour les

explications de vote sur la première partie et quinze minutes pour les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Les résultats des calculs, effectués conformément à ces règles, seront communiqués aux présidents des groupes et des commissions.

Dans le cadre d'une journée de discussion, chaque groupe ou la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pourra demander le report du temps ou d'une partie du temps de parole qui lui est imparti pour un budget à la discussion d'un autre budget inscrit le même jour en prévenant le service de la séance la veille avant dix-sept heures. Toutefois, cette faculté ne pourra pas être utilisée pour les attributions de temps de parole forfaitaires de cinq minutes affectées à la discussion de certains budgets et pour les attributions minimales de cinq minutes.

4° Les inscriptions de parole devront être communiquées au service de la séance :

- pour la discussion générale, le **lundi 21 novembre 1994**, avant *dix-sept heures* ;
- pour les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère, la veille du jour prévu pour la discussion, avant dix-sept heures.

En outre, la durée d'intervention de chacun des orateurs devra être communiquée au service de la séance lors des inscriptions de parole.

En application de l'article 29 *bis* du règlement, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi de finances et dans les principales discussions précédant l'examen des crédits des différents ministères sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

*Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1995
adopté par la conférence des présidents du jeudi 3 novembre 1994*

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Mardi 22 novembre 1994 A seize heures et le soir. <i>Nota.</i> - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie, à seize heures.	A seize heures : discussion générale.....	6 h 30
Mercredi 23 novembre 1994 A quinze heures et le soir. <i>Nota.</i> - La commission des finances se réunira la matin pour l'examen des amendements à la première partie. La discussion relative aux affaires européennes interviendra à l'occasion de l'examen de l'article 18.	Discussion générale (<i>suite et fin</i>) Examen des articles de la première partie..... Le soir : examen de l'article 18 : évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des communautés européennes.....	4 h 30 3 heures
Jeudi 24 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Examen des articles de la première partie.....	10 h 30
Vendredi 25 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Examen des articles de la première partie (<i>suite et fin</i>). Eventuellement, seconde délibération sur la première partie. Explications de vote sur l'ensemble de la première partie. Scrutin public ordinaire de droit Anciens combattants et victimes de guerre (+ art. 51 et 52).....	7 h 30 3 heures
Samedi 26 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services financiers (et consommation)..... Budget annexe des Monnaies et médailles..... Services du Premier ministre : I. - Services généraux : Services généraux..... Fonction publique..... II. - S.G.D.N. : secrétariat général de la défense nationale..... III. - C.E.S. : Conseil économique et social..... IV. - Plan..... Budget annexe des Journaux officiels..... Culture (et francophonie) (+ art. 56).....	1 h 15 0 h 15 1 h 30 0 h 30 0 h 15 1 h 30 0 h 15 4 heures
Dimanche 27 novembre 1994	Eventuellement discussions reportées.	
Lundi 28 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Industrie et télécommunications (et commerce extérieur) (+ art. 58)..... Commerce et artisanat (+ art. 55).....	6 h 30 3 h 30
Mardi 29 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Intérieur et aménagement du territoire : II. - Aménagement du territoire..... I. - Intérieur (+ art. 59).....	3 h 30 6 h 30
Mercredi 30 novembre 1994 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Défense : Exposé d'ensemble et dépenses en capital (art. 24)..... Dépenses ordinaires (art. 23)..... Travail, emploi et formation professionnelle.....	6 h 15 4 h 15

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Jeudi 1^{er} décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Logement (+ art. 61)	3 heures
	Education nationale	4 h 30
	Jeunesse et sports	3 heures
Vendredi 2 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Budget annexe des prestations sociales agricoles	3 heures
	Agriculture et pêche	7 h 30
Samedi 3 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Equipement, transports, tourisme :	
	IV. – Mer	2 h 45
	III. – Tourisme	2 heures
	Environnement	3 h 30
	Eventuellement discussions reportées.	
Dimanche 4 décembre 1994		
	Eventuellement discussions reportées.	
Lundi 5 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Enseignement supérieur et recherche :	
	II. – Recherche	3 heures
	I. – Enseignement supérieur	2 h 15
	Départements et territoires d'outre-mer	5 h 15
Mardi 6 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Equipement, transports, tourisme :	
	I. – Urbanisme et services communs (art. 57)	1 heure
	II. – Transports :	
	1. Transports terrestres	
	2. Routes	3 h 30
	3. Sécurité routière	
	4. Transports aériens	
	5. Météorologie	2 heures
	Budget annexe de l'aviation civile	
	Services du Premier ministre :	
Rapatriés	1 h 30	
Charges communes (art. 53 et 54)		
Comptes spéciaux du Trésor	2 h 45	
Mercredi 7 décembre 1994		
A quinze heures et le soir.	Budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération	0 h 30
N.B. – La commission des finances se réunira le matin pour examiner les articles non rattachés de la deuxième partie.	Justice (+ art. 60)	4 heures
	Coopération	3 heures
Jeudi 8 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Affaires étrangères	6 h 30
	Débat sur les conditions de l'équilibre financier du système de protection sociale	4 heures
Vendredi 9 décembre 1994		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Affaires sociales, santé et ville :	
	II. – Ville	3 heures
	I. – Affaires sociales et santé	4 h 30
	Communication	3 heures
N.B. – Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie à seize heures.	(Crédits du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'aides à la presse et à l'audiovisuel inscrits au budget des services généraux du Premier ministre; crédits d'aides à la presse inscrits au budget de l'industrie; article 41 et lignes 46 et 47 de l'état E annexé à l'article 37.)	
Samedi 10 décembre 1994		
A dix heures trente, à quinze heures et le soir.	A dix heures trente et à quinze heures :	
	– articles de la deuxième partie non joints aux crédits ;	
	– éventuellement, seconde délibération.	
	Le soir :	
N.B. – La commission se réunira à neuf heures et éventuellement avant la séance de l'après-midi pour examiner les amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie.	– suite éventuelle de l'après-midi ;	
	– explications de vote ;	
	– scrutin public à la tribune de droit.	

ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites
à l'ordre du jour du vendredi 18 novembre 1994*

N° 165. - M. Roland Courteau expose à M^{me} le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que les centres d'aide par le travail (C.A.T.) rencontrent depuis plusieurs années des difficultés financières mais également des problèmes liés au nombre de places d'accueil. Il est déploré notamment, dans le département de l'Aude, le non-respect du versement sur le budget social des C.A.T., qui est strictement réglementé, des sommes dues au titre de l'aide sociale d'Etat, et ce sur plusieurs exercices budgétaires (1992, 1993, 1994). Ainsi les salaires versés par ces associations aux personnels d'encadrement sont calculés en fonction d'accords salariaux agréés par le ministère. Or ces obligations supplémentaires ne sont pas compensées comme prévu par l'aide sociale d'Etat. Face à cette situation qui perdure et qui s'aggrave tous les ans, les déficits cumulés à la clôture des comptes relatifs à l'exercice 1994 sont considérables pour l'ensemble des associations audoises. A terme, c'est la pérennité des centres d'aide par le travail qui est menacée. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre les dispositions qui s'imposent pour que l'Etat respecte ses engagements et ses devoirs envers les C.A.T., et ce à titre rétroactif, en procédant au versement des sommes correspondantes. Par ailleurs, il lui demande si elle entend concrétiser les engagements pris par M. le ministre délégué à la santé lors de la séance du 19 novembre 1993, en réponse à une question qu'il lui avait adressée, concernant la création de 2 000 places supplémentaires en C.A.T. par an, dans le cadre de la loi de finances 1995, dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la loi de finances 1994.

N° 166. - M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, lors de la séance du vendredi 15 octobre 1993, il a pu le sensibiliser sur le projet d'aménagement du carrefour de la R.N. 213 et accès vers les hauts de Narbonne, et plus particulièrement sur les problèmes de sécurité actuels liés à ce carrefour, sur la commune de Narbonne (Aude). Il avait notamment insisté sur l'urgence qu'il y avait à réaliser l'aménagement de ce carrefour et d'en arrêter le projet définitif et le financement très rapidement. Par courrier en date du 18 février 1994, le ministre lui a fait savoir que la ville de Narbonne avait souhaité qu'une nouvelle variante d'aménagement soit examinée ; que cette étude avait été réalisée par la direction départementale de l'équipement et que l'Etat n'avait pas d'*a priori* sur la variante à retenir, le choix étant fonction des accords qui auront prévalu localement. Aujourd'hui, le financement de ce projet est assuré dans le cadre du contrat de Plan par l'Etat, le conseil général (24,2 p. 100), le conseil régional et la ville de Narbonne. Or, si le volet financier du projet ne pose plus aucun problème, il semble qu'il n'en soit pas de même au plan technique, puisque le projet définitif ne serait pas encore retenu. Pourtant, il lui rappelle, sur ce point précis, que depuis plusieurs années il n'a cessé d'insister sur l'importance qui s'attachait à la réalisation de cet aménagement et l'extrême urgence qu'il y avait à réaliser, en concertation, les études, afin d'arrêter, dans les délais les plus brefs, le choix définitif du projet. Il s'étonne donc, qu'à ce jour, et après bien des années d'études et de propositions, des divergences apparaissent encore dans le choix définitif du projet. Il lui demande donc s'il est en mesure de lui donner toutes explications sur les causes de ce retard très préjudiciable et s'il compte prendre toutes mesures conduisant, enfin, au choix définitif du projet technique, afin que l'engagement des travaux puisse être programmé au début de l'année 1995.

N° 151. - M. Daniel Goulet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le projet d'arrêté ministériel qui prévoit de modifier la carte territoriale nationale des primes affectées à l'aménagement du territoire. Il lui rappelle que ces primes, bien que d'origine européenne, sont instruites au niveau national. Il lui précise qu'autant pour la préparation des zones 5 b la consultation et l'information des élus ont été la règle, autant, dans ce cas précis, aucune indication n'a filtré sur la préparation d'un nouveau découpage. Aussi, il s'interroge sur les modalités et les méthodes qui ont procédé aux études préalables. De plus, il sou-

ligne que, sur le fond, cette réforme est inacceptable car elle ne reconnaîtrait plus dans le département de l'Orne que les cantons de Flers, Messei et Tincherbray. C'est-à-dire que seraient supprimés de la carte existante les cantons de Putanges, Briouze, La Ferté-Macé, Carrouze, Passais. Il précise que cette réduction de six cantons dans le même département trouverait sa justification dans le fait que trop peu nombreux sont les dossiers d'implantation déposés, ce qui est dû vraisemblablement aux difficultés actuellement d'installer des entreprises dans les zones totalement rurales. Or, c'est d'abord ignorer les villes de Domfront et de La Ferté-Macé qui présentent des pôles d'activités et dont les structures sont tout à fait disposées à l'accueil d'emplois nouveaux. Il rappelle que toutes les études préalables au contrat de plan, au contrat du grand bassin parisien décrivent les cantons concernés comme les plus vulnérables à la désindustrialisation et à la désertification de la Basse-Normandie. Ces études concluent toutes à une nécessaire priorité en leur faveur. Il souligne que l'actualité industrielle de l'Orne, c'est-à-dire la diminution des effectifs de Moulinex à Alençon et les menaces sur son site de Domfront (en plein cœur de la zone déclassée), plaide largement au contraire pour une extension de la zone P.A.T. Il expose que des discussions et des principes mêmes de la loi de développement et d'aménagement du territoire actuellement en discussion, il ressort que la concentration des différents types d'aides sur les territoires les plus menacés est un levier indispensable. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de rendre éligible à la P.A.T. le pays d'Alençon et notamment les trois cantons qui le constituent, au même titre que Caen, Le Mans, Rouen, qui pourrait jouer le rôle de point d'ancrage du développement économique du département.

N° 162. - M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des Clacep (comités de liaison des associations complémentaires de l'enseignement public) et, en particulier, l'antenne de la Nièvre, qui se sentent menacés de non-financement. Il lui rappelle qu'à la mise à disposition d'enseignants a été substitué un versement de subvention ; la mise à disposition a été conservée tout de même pour quelques postes à temps partiel, quelques dizaines dans la Nièvre. Une convention de six ans avait été signée et cette convention n'a pas été renouvelée en 1992. En 1993, le retard est considérable, les premiers francs ont été versés seulement le 29 août. Il s'agissait seulement des huit douzièmes de la subvention. Actuellement, ces associations sont obligées de faire des avances, ne serait-ce que pour rétribuer leur personnel. Depuis le 1^{er} septembre, aucun franc n'a été alloué et ces associations attendent toujours les quatre douzièmes restants. Le ministre avait souhaité qu'au 31 août soit faite une évaluation quant aux besoins et aux actions de ces associations. Cette évaluation a été envoyée à la fin de juin ; est-ce la raison pour laquelle le solde des crédits n'est pas obtenu alors qu'ils ont pourtant été budgétisés ? Il lui demande où en est le renouvellement de la convention. N'y a-t-il pas là, encore une fois, risque de transfert de charges vers les départements pour les aides allouées régulièrement jusqu'alors, ce qui ne manquerait par de poser le problème de la survie de ce monde associatif aux actions pourtant remarquables en faveur de l'école et des enfants.

N° 161. - M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur plusieurs dispositions, peu favorables aux collectivités locales, qui ont été maintenues ou retenues, dans le budget, laissant présager un accroissement des difficultés financières des départements. Ainsi, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales fait l'objet, depuis 1984, d'une compensation spécifique entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse. Cette surcompensation, établie à 22 p. 100 en 1991, a été portée à 30 p. 100 en 1992 et à 38 p. 100 au titre de l'année 1993 et par décret, en date du 16 août 1994, ce taux de surcompensation a été prorogé pour les années à venir. Il lui rappelle que, pour la première fois depuis 1984, le montant des dotations de l'Etat aux collectivités locales a diminué de 1,5 p. 100 en francs constants en 1994 et émet le vœu que les mécanismes de compensation spécifiques ne remettent pas en cause la maîtrise des dépenses liées aux frais de personnels, par le biais d'une augmentation significative des taux de cotisations des collectivités.

N° 164. - Il manque au moins 600 médecins anesthésistes en France. Cette situation fait courir de graves risques aux malades. Le Gouvernement continue néanmoins à limiter la formation du nombre de ces spécialistes. Faut-il voir dans cette situation la volonté gouvernementale de parvenir à tout prix à la diminution des dépenses de santé remboursables ? On a peine à y croire, et pourtant... voilà qui organise concrètement une

médecine à plusieurs vitesses, où les gens aisés pourront se soigner dans les établissements disposant de moyens. Ce n'est pas acceptable. Connaissant cette situation alarmante, M. René-Pierre Signé demande à M. le ministre délégué à la santé que soient étudiées et prises des mesures incitatives pour que des praticiens s'engagent dans cette importante responsabilité et puissent l'exercer dans des conditions normales.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 3 novembre 1994

SCRUTIN (n° 14)

sur le sous-amendement n° 235 rectifié, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'amendement n° 43 de la commission spéciale, à l'article 6 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (participation de l'ensemble des communes d'une région à l'élaboration de la charte régionale d'aménagement et de développement du territoire).

Nombre de votants : 317
 Nombre de suffrages exprimés : 250

Pour : 15
 Contre : 235

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 27.

R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Socialistes (67) :

Abstentions : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 46.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Roger Chinaud, qui présidait la séance, et Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 8.

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet

Michelle Demessine
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Félix Leyzour
 Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Robert Vizez

Ont voté contre

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadoux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blazot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet

Yann Gaillard
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian
 de La Malène
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean-François
 Le Grand

Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard

Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schostack
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger

Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 15)

sur l'amendement n° 307, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article 6 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (définition des objectifs de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 312

Pour : 82

Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 23.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Socialistes (67) :

Pour : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 45.

Abstentions : 2. - MM. Jean Delaneau et Henri de Raincourt.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère

Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier

Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet

Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron

Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnaud
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb

Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson

Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin

Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra

Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Trk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Jean Delaneau, François Giacobbi et Henri de Raincourt.

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 16)

sur le sous-amendement n° 578 rectifié bis, présenté par le Gouvernement, tendant à modifier l'amendement n° 59 rectifié bis de la commission spéciale, visant à insérer un article additionnel après l'article 7 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (définition du schéma directeur national de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 10

Contre : 308

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 2. - MM. Etienne Dailly et Paul Girod.

Contre : 25.

R.P.R. (92) :

Pour : 6. - MM. Charles de Cuttoli, Emmanuel Hamel, Lucien Lanier, Dominique Leclerc, Maurice Lombard et Alain Vasselle.

Contre : 86.

Socialistes (67) :

Contre : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Union centriste (63) :*Contre : 62.**N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.***Républicains et Indépendants (48) :***Pour : 2. - MM. Christian Bonnet et Jean-Pierre Fourcade.**Contre : 45.**N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.***Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Contre : 9.***Ont voté pour**

MM. Christian Bonnet, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Lucien Lanier, Dominique Leclerc, Maurice Lombard et Alain Vasselle.

Ont voté contre

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Balareello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Claude Belot
Monique ben Guiga
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra

Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Jean-Louis Carrère
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Francis Cavalier-Bénézet
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Paulette Fost
Alfred Foy
Philippe François
Jean Francois-Poncet
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Yann Gaillard
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier

Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Charles Lederman
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lescin
Félix Leyzour
Roger Lise
Paul Loridant

Simon Loueckhote
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malecot
André Maman
Michel Manet
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moirand
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet

André Pourny
Claude Pradille
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Ivan Renar
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Françoise Selgmann
Michel Sergent
Franck Sétusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdil
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Robert Vizet
Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.